U d'/ of Ottawa
39003002584869

P

PA
6705
.A5
1854
v.2

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU QUATRIÈME LIVRE DES ANNALES.

I. Origine et mœurs d'Élius Séjan

II. Il aspire au pouvoir suprême en cherchant à gagner les soldats et le sénat.

III-VII. Situation des armées et de l'État à cette époque.

VIII-XI. Il s'achemine à son but en empoisonnant Drusus, de concert avec Livie, épouse de ce prince. Consternation du sénat; Tibère relève le courage des sénateurs, et leur recommande les enfants de Germanicus, les héritiers de l'empire.

XII. Endurci par ce premier crime, Séjan se dispose à les perdre avec Agrippine leur mère.

XIII-XIV. Députations et doléances de quelques provinces. Les histrions sont chassés d'Italie.

XV. Temple décerné par les cités d'Asie à Tibère, à Livie et au sénat.

XVI. Loi nouvelle au sujet du prêtre de Jupiter

XVII. Tibère trouve mauvais que les pontifes aient recommandé aux dieux les enfants de Germanicus.

XVIII-XXII. Artifices de Séjan pour perdre les amis les plus dévoués de Germanicus. Diverses condamnations.

XXIII-XXVI. Dolabella termine la guerre d'Afrique par la mort de Tacfarinas.

JUNIORAT DU SAC... ANNEXE DE LA ... O. M. I. OTTAWA. uOttawa LIBRARY ANNEX

XXVII. G[illegible] esclaves en Italie étouffée dès sa naissance.

XXVIII-X[illegible]. Vibius Sérénus est accusé par son fils. Condamnation de P. Suilius et d'autres accusés.

XXXVI. Cyzique perd sa liberté.

XXXVII-XXXVIII. Temple décerné par l'Espagne à Tibère, qui dédaigne cet honneur.

XXXIX-XL. Séjan, aveuglé par l'excès de sa fortune, demande la main de Livie.

XLI-XLII. Déchu de cette espérance, il engage Tibère à vivre loin de Rome.

XLIII. Députations des Grecs au sujet du droit d'asile.

XLIV. Mort de Cn. Lentulus et de L. Domitius.

XLV. L. Pison est tué en Espagne.

XLVI-LI. Poppéus Sabinus, vainqueur des Thraces, reçoit les ornements du triomphe.

LII. Claudia Pulchra est accusée et condamnée pour cause d'adultère.

LIII-LIV. Agrippine demande un mari à Tibère; refus de l'empereur.

LV-LVI. Onze villes d'Asie se disputent l'honneur d'élever un temple à Tibère. Smyrne obtient la préférence.

LVII-LIX. Retraite de Tibère en Campanie. Sur le point d'être écrasé par la chute d'une voûte, il est sauvé de ce danger par Séjan, qui le couvre de son corps. Ce trait de dévouement augmente le crédit de Séjan et son audace contre la famille de Germanicus.

LX-LXI. Néron est le premier but de ses efforts.

LXII-LXIII. A Fidène, la chute d'un amphithéâtre écrase ou meurtrit cinquante mille personnes.

LXIV-LXVI. Incendie du mont Célius à Rome.

LXVII. Tibère s'enferme dans l'île de Caprée. Séjan tend ouvertement des piéges à Néron et à sa mère Agrippine.

LXVIII-LXX. Titius Sabinus, dont tout le crime est d'avoir été l'ami de Germanicus, périt aux calendes de janvier.

LXXI. Mort de Julie, petite-fille d'Auguste.

LXXII-LXXV. Soulèvement des Frisons; on a peine à le réprimer. Agrippine, fille de Germanicus, épouse Domitius.

Ce livre renferme l'espace de six ans.

Ans de Rome	Ans de J. C.	Consuls.
776	23	C. Asinius Pollion. C. Antistins Vétus.
777	24	Sergius Cornélius Céthégus. L. Visellius Varron.
778	25	M. Asinius Agrippa. Cossus Cornélius Lentulus.
779	26	Cn. Cornélius Lentulus Gétulicus. C. Calvisius Sabinus.
780	27	M. Licinius Crassus. L. Calpurnius Pison.
781	28	Appius Junius Silanus. P. Silius Nerva.

ANNALIUM

LIBER IV.

I. C. Asinio, C. Antistio consulibus, nonus Tiberio annus erat compositæ reipublicæ, florentis domus (nam Germanici mortem inter prospera ducebat), quum repente turbare fortuna cœpit : sævire ipse, aut sævientibus vires præbere cœpitium et causa penes Ælium Sejanum, cohortibus prætoriis præfectum, cujus de potentia supra memoravi[1] : nunc originem, mores, et quo facinore dominationem raptum ierit, expediam. Genitus Vulsiniis[2], patre Sejo Strabone, equite Romano, et prima juventa C. Cæsarem[3], divi Augusti nepotem, sectatus, non sine rumore Apicio[4] diviti et prodigo stuprum veno dedisse, mox

I. Jusqu'au consulat de C. Asinius et de C. Antistius, l'administration de Tibère avait été marquée par neuf années de tranquillité pour la république et de bonheur pour sa famille ; car il comptait au nombre de ses prospérités la mort de Germanicus. Tout à coup ce bonheur se troubla ; le prince devint cruel ou autorisa des cruautés. Ce changement fut l'ouvrage d'Élius Séjan, préfet du prétoire. J'ai dit quelque chose de son crédit ; maintenant je vais parler de son origine, de son caractère, et des crimes par lesquels il voulut se frayer le chemin du pouvoir suprême. Séjan naquit à Vulsinies, de Séius Strabon, chevalier romain. Dans sa jeunesse, il s'attacha à Caïus César, petit-fils d'Auguste, et on le soupçonna de s'être vendu au riche et prodigue Apicius. Depuis il sut, par

ANNALES.

LIVRE IV.

I. C. Asinio, C. Antistio
consulibus,
annus erat nonus Tiberio
reipublicæ compositæ,
domus florentis
(nam ducebat
inter prospera
mortem Germanici),
quum repente fortuna
cœpit turbare :
ipse sævire,
aut præbere vires
sævientibus.
Initium et causa
penes Ælium Sejanum,
præfectum
cohortibus prætoriis,
de potentia cujus
memoravi supra :
nunc expediam
originem, mores,
et quo facinore
ierit raptum
dominationem.
Genitus Vulsiniis,
Sejo Strabone,
equite Romano, patre,
et sectatus prima juventa
C. Cæsarem,
nepotem divi Augusti,
non sine rumore
dedisse veno stuprum
Apicio diviti et prodigo,

I. C. Asinius *et* C. Antistius
étant consuls,
cette année était la neuvième pour Tibère
de l'Etat bien-ordonné,
de *sa* famille florissante
(car il estimait
entre les choses prospères
la mort de Germanicus),
lorsque tout à coup *sa* fortune
commença à se troubler :
lui-même *commença* à sévir,
ou à fournir des forces
à ceux qui sévissaient.
Le commencement et la cause
en furent à Élius Séjan,
préposé
aux cohortes prétoriennes,
de la puissance duquel
j'ai parlé plus haut :
maintenant je développerai (ferai connaître)
son origine, *ses* mœurs,
et par quel crime
il alla ravir
la domination.
Né à Vulsinies,
Séius Strabon,
chevalier romain, *étant son* père,
et ayant suivi dans *sa* première jeunesse
C. César,
petit-fils du divin Auguste,
non sans le bruit *qui courut* [déshonneur
lui avoir donné à vente (avoir vendu) *son*
à Apicius riche et prodigue,

Tiberium variis artibus devinxit adeo, ut obscurum adversum alios sibi uni incautum intectumque efficeret : non tam solertia (quippe iisdem artibus victus est) quam deum ira in rem Romanam, cujus pari exitio viguit ceciditque. Corpus illi laborum tolerans, animus audax; sui obtegens, in alios criminator; juxta adulatio et superbia; palam compositus pudor, intus summa apiscendi libido, ejusque causa modo largitio et luxus, sæpius industria ac vigilantia, haud minus noxiæ quoties parando regno finguntur.

II. Vim præfecturæ modicam antea intendit, dispersas per Urbem[1] cohortes una in castra conducendo, ut simul imperia acciperent, numeroque et robore et visu inter se fiducia ipsis, in ceteros metus, crearetur. Prætendebat lascivire militem diductum; si quid subitum ingruat, majore auxilio pariter

différents artifices, captiver Tibère, au point de rendre confiant et ouvert pour lui seul ce cœur impénétrable à tout autre. Au reste, ce fut moins l'effet de l'habileté de Séjan, puisqu'il succomba lui-même sous des ruses semblables, que du courroux des dieux contre Rome, à qui son élévation et sa chute furent également funestes. Il avait un corps infatigable, un esprit audacieux, habile à se voiler et à calomnier les autres, flatteur et insolent à la fois, cachant sous les dehors d'une modération étudiée un ardent désir de dominer, et, pour le satisfaire, employant tantôt les prodigalités et le luxe, tantôt l'activité et la vigilance, non moins nuisibles quand elles servent de masque à l'ambition de régner.

II. Avant lui, la préfecture ne donnait qu'un pouvoir médiocre; il l'étendit en réunissant dans un seul camp les cohortes jusqu'alors dispersées dans la ville. Son intention était qu'elles pussent recevoir ses ordres toutes à la fois, que la conscience de leur nombre et de leur force, l'habitude de vivre ensemble, en leur inspirant à elles-mêmes plus de confiance, imprimassent aux autres plus de terreur. Du reste, il prétextait les désordres qu'entraînait leur dispersion, les secours plus efficaces qu'on tirerait de leur réunion dans

mox variis artibus
devinxit Tiberium adeo,
ut efficeret
incautum intectumque
sibi uni
obscurum adversum alios :
non tam solertia
(quippe victus est
iisdem artibus),
quam ira deum
in rem Romanam,
exitio pari cujus
viguit ceciditque.
Illi corpus
tolerans laborum,
animus audax;
obtegens sui,
criminator in alios;
adulatio et superbia juxta;
palam pudor compositus,
intus
summa libido apiscendi,
causaque ejus
modo largitio et luxus,
sæpius industria
ac vigilantia,
haud minus noxiæ
quoties finguntur
parando regno.
II. Intendit
vim præfecturæ
modicam antea,
conducendo in una castra
cohortes
dispersas per Urbem,
ut acciperent simul
imperia,
numeroque et robore
et visu inter se
fiducia ipsis crearetur,
metus in ceteros.
Prætendebat
militem diductum
lascivire ;
si quid subitum ingruat,
subveniri
auxilio majore pariter;

bientôt par différents artifices
il enchaîna Tibère tellement,
qu'il rendît
imprévoyant et non-couvert (franc)
pour lui seul
ce prince dissimulé à-l'égard-des autres :
et cela non tant par habileté
(car il fut vaincu
par les mêmes artifices),
que par la colère des dieux
envers l'État romain,
pour une ruine égale duquel
il fut-puissant et tomba.
A lui *était* un corps
qui endurait les fatigues,
un esprit audacieux;
cachant soi-même (dissimulé),
accusateur contre les autres;
de l'adulation et de l'orgueil à la fois
au dehors une modération arrangée (étu-
au dedans [diée),
une extrême passion d'acquérir (de do-
et à cause de cette *passion* [miner),
tantôt des largesses et du luxe,
plus souvent de l'activité
et de la vigilance,
qui ne sont pas moins nuisibles
toutes les fois qu'elles sont feintes
pour obtenir la domination.
II. Il étendit
la puissance de la préfecture
médiocre auparavant,
en réunissant dans un *seul* camp
les cohortes
disséminées dans la ville (Rome),
afin qu'elles reçussent ensemble
ses ordres,
et que par *leur* nombre et *leur* force [voir)
et par la vue entre elles (l'habitude de se
la confiance en elles-mêmes fût créée,
la crainte chez *tous* les autres.
Il mettait-en-avant
le soldat séparé
s'abandonner-à-la-licence;
si quelque chose subite fondait-sur *l'État*,
y être paré (qu'on pouvait y parer)
avec un secours plus grand à la fois;

subveniri; et severius acturos, si vallum statuatur procul Urbis illecebris. Ut perfecta sunt castra, irrepere paulatim militares animos, adeundo, appellando; simul centuriones ac tribunos ipse deligere : neque senatorio ambitu abstinebat, clientes suos honoribus aut provinciis ornandi, facili Tiberio atque ita prono, ut socium laborum non modo in sermonibus, sed apud patres et populum, celebraret, colique per theatra et fora effigies ejus interque principia legionum sineret.

III. Ceterum plena Cæsarum domus, juvenis filius, nepotes adulti, moram cupitis afferebant; et, quia vi tot simul corripere intutum, dolus intervalla scelerum poscebat, placuit tamen occultior via, et a Druso incipere, in quem recenti ira ferebatur. Nam Drusus, impatiens æmuli et animo commotior [1], orto forte jurgio, intenderat Sejano manus, et contra tenden-

les besoins pressants, et le maintien plus facile de la discipline dans des retranchements isolés, loin des séductions de la ville. Sitôt que le camp fut achevé, il s'insinua peu à peu dans l'esprit des soldats; il les visitait, les appelait par leurs noms, choisissait lui-même les centurions et les tribuns; il avait soin aussi de courtiser les sénateurs pour faire donner à ses clients des dignités et des provinces. Tibère s'y prêtait, et son inclination pour Séjan était si forte que, non-seulement dans la conversation, mais encore au sénat et devant le peuple, il l'appelait hautement le compagnon de ses travaux, et souffrait que ses images fussent honorées au théâtre, dans les places et dans les camps.

III. Toutefois, tant de Césars dont la maison impériale était remplie, un fils jeune, des petits-fils adolescents, retardaient l'exécution des projets de Séjan; car il eût été dangereux de frapper tant de têtes à la fois, et la politique demandait un intervalle dans les crimes. Il préféra cependant les voies lentes, qui étaient plus secrètes, et résolut de commencer par Drusus, contre qui l'animait une colère toute récente. Drusus, naturellement emporté, et ne pouvant souffrir de rival, avait, dans une querelle survenue par hasard, levé la main sur Séjan, qui, en voulant se défendre, avait été frappé au

et acturos severius,
si vallum statuatur
procul illecebris Urbis.
Ut castra perfecta sunt,
irrepere paulatim
animos militares,
adeundo, appellando;
simul ipse deligere
centuriones ac tribunos :
neque abstinebat
ambitu senatorio,
ornandi suos clientes
honoribus aut provinciis,
Tiberio facili
atque ita prono,
ut celebraret
socium laborum
non modo in sermonibus,
sed apud patres
et populum,
sineretque effigies ejus
coli per theatra
et fora
interque principia
legionum.

III. Ceterum
domus plena Cæsarum,
filius juvenis,
nepotes adulti,
afferebant moram cupitis ;
et, quia intutum
corripere vi
tot simul,
dolus poscebat
intervalla scelerum,
tamen via occultior
placuit,
et incipere a Druso,
in quem ferebatur
ira recenti.
Nam Drusus,
impatiens æmuli
et commotior animo,
jurgio orto forte,
intenderat manus Sejano,
et verberaverat os
tendentis contra.

et *eux* devoir se conduire plus sévèrement,
si *leurs* retranchements étaient placés
loin des attraits de la ville.
Dès que le camp fut achevé,
il commence à s'insinuer peu-à-peu
dans les esprits des-soldats,
en *les* abordant, en *les* entretenant;
en-même-temps lui-même *se met à* choisir
les centurions et les tribuns :
et il ne s'abstenait point
de brigue auprès-des-sénateurs,
en vue de pourvoir ses clients
d'honneurs ou de provinces,
Tibère *étant* facile
et si porté *pour lui*,
qu'il *le* disait-fréquemment
compagnon de *ses* travaux
non-seulement dans les conversations,
mais *encore* devant les sénateurs
et le peuple,
et permettait les images de lui
être honorées dans les théâtres
et sur les places
et dans les places-d'armes
des légions.

III. Au reste
la maison *impériale* pleine de Césars,
un fils jeune,
des petits-fils adolescents,
apportaient du retard à *ses* vœux ;
et, parce qu'*il eût été* peu-sûr
d'attaquer par la force
tant de *têtes* à la fois,
et que la ruse réclamait
des intervalles de crimes (entre les crimes),
cependant une voie plus secrète
lui plut,
et *il lui plut* de commencer par Drusus,
contre lequel il était porté
par un ressentiment récent.
Car Drusus,
impatient d'un rival
et trop ému par la colère,
une querelle s'étant élevée par hasard,
avait levé les mains sur Séjan,
et avait frappé la figure
de lui qui-luttait contre (résistait).

tis os verberaverat. Igitur cuncta tentanti promptissimum visum ad uxorem ejus Liviam[1] convertere; quæ soror Germanici, formæ initio ætatis indecoræ, mox pulchritudine præcellebat. Hanc, ut amore incensus, adulterio pellexit; et, postquam primi flagitii potitus est (neque femina amissa pudicitia alia abnuerit), ad conjugii spem, consortium regni et necem mariti impulit. Atque illa, cui avunculus Augustus[2], socer Tiberius, ex Druso liberi, seque ac majores et posteros municipali adultero[3] fœdabat; ut, pro honestis et præsentibus, flagitiosa et incerta exspectaret. Sumitur in conscientiam Eudemus, amicus ac medicus Liviæ, specie artis frequens secretis. Pellit domo Sejanus uxorem Apicatam, ex qua tres liberos genuerat, ne pellici suspectaretur. Sed magnitudo facinoris metum, prolationes, diversa interdum consilia afferebat.

IV. Interim anni principio Drusus, ex Germanici liberis,

visage. Séjan, cherchant tous les moyens de se venger, et surtout les plus prompts, jeta les yeux sur Livie, femme de Drusus. Elle était sœur de Germanicus. D'une figure peu agréable dans le premier âge, elle était devenue ensuite d'une remarquable beauté. Séjan, par les apparences d'une passion violente, l'entraîna dans l'adultère; et, l'ayant une fois engagée dans ce premier crime, certain que le sacrifice de l'honneur rend une femme moins difficile sur les autres, il lui inspira successivement le désir de l'épouser, de partager l'empire avec lui et de faire périr son mari. Ainsi la nièce d'Auguste, la belle-fille de Tibère, la mère des enfants de Drusus, n'eut point honte de dégrader ses ancêtres, ses descendants et elle-même, en se livrant à un étranger, en sacrifiant des avantages présents et légitimes pour des espérances coupables et incertaines. Séjan mit du complot Eudémus, ami et médecin de Livie, lequel, sous prétexte de son art, la voyait souvent en secret. Il avait de sa femme Apicata trois enfants; il la répudia, pour ôter tout ombrage à sa maîtresse. Toutefois la grandeur du crime multipliait les craintes, les délais, les résolutions contradictoires.

IV. Ce fut au commencement de cette année que Drusus, un des

Igitur tentanti cuncta
promptissimum visum
convertere ad Liviam
uxorem ejus;
quæ soror Germanici,
formæ indecoræ
initio ætatis,
præcellebat mox
pulchritudine.
Pellexit hanc adulterio,
ut incensus amore;
et, postquam potitus est
primi flagitii
(neque femina
abnuerit alia,
pudicitia amissa,
impulit ad spem conjugii,
consortium regni
et necem mariti.
Atque illa
cui Augustus avunculus,
Tiberius socer,
liberi ex Druso,
fœdabat seque
ac majores et posteros
adultero municipali;
ut exspectaret
flagitiosa et incerta
pro honestis
et præsentibus.
Eudemus sumitur
in conscientiam,
amicus ac medicus Liviæ,
frequens secretis
specie artis.
Sejanus pellit domo
uxorem Apicatam,
ex qua genuerat
tres liberos,
ne suspectaretur pellici.
Sed magnitudo facinoris
afferebat metum,
prolationes,
interdum consilia diversa.

IV. Interim
principio anni
Drusus,

Donc à *celui-ci* qui tentait tout
le *moyen le* plus prompt parut *être*
de se tourner vers Livie,
femme de lui (Drusus);
laquelle sœur de Germanicus,
d'une figure désagréable
au début de l'âge,
l'emportait bientôt
par *sa* beauté.
Il engagea cette *femme* à l'adultère,
comme enflammé d'amour *pour elle;*
et, après qu'il eut joui
de *ce* premier crime
(et une femme
ne saurait pas *en* refuser d'autres,
son honneur étant perdu),
il *la* poussa à l'espérance d'un mariage,
au partage de l'empire
et au meurtre de *son* mari.
Et celle-ci
à qui *étaient* Auguste *pour* oncle,
Tibère *pour* beau-père,
et des enfants de Drusus,
souillait et elle-même
et *ses* ancêtres et *ses* descendants
par un amant d'une-ville-municipale;
au point qu'elle attendait
des choses criminelles et incertaines
en-échange-de choses honorables
et présentes.
Eudémus est admis
dans la confidence,
ami et médecin de Livie,
assidu à *ses* secrets
sous prétexte de *son* art.
Séjan chasse de *sa* maison
sa femme Apicata,
de laquelle il avait engendré
trois enfants,
de peur qu'il ne fût suspecté de *sa* maîtresse.
Mais la grandeur du crime
apportait de la crainte,
des délais,
quelquefois des desseins contraires.

IV. Cependant
au commencement de l'année
Drusus,

togam virilem sumpsit; quæque fratri ejus Neroni[1] decreverat senatus, repetita. Addidit orationem Cæsar multa cum laude filii sui, quod patria benevolentia in fratris liberos foret. Nam Drusus (quanquam arduum sit eodem loci potentiam et concordiam esse) æquus adolescentibus, aut certe non adversus, habebatur. Exin vetus et sæpe simulatum proficiscendi in provincias consilium refertur : multitudinem veteranorum prætexebat imperator, et delectibus supplendos exercitus; nam voluntarium militem deesse, ac, si suppeditet, non eadem virtute ac modestia agere, quia plerumque inopes ac vagi sponte militiam sumant : percensuitque cursim numerum legionum, et quas provincias tutarentur. Quod mihi quoque exsequendum reor, quæ tum[2] Romana copia in armis, qui socii reges, quanto sit angustius imperitatum.

V. Italiam utroque mari duæ classes[3], Misenum apud et

enfants de Germanicus, prit la robe virile. Tous les décrets rendus par le sénat en l'honneur de son frère Néron furent alors renouvelés pour lui. Tibère y ajouta un discours dans lequel il louait beaucoup son fils de la bienveillance paternelle qu'il montrait aux enfants de son frère. En effet Drusus, quoique la rivalité du pouvoir s'allie difficilement avec la concorde, paraissait aimer ses jeunes neveux, ou du moins n'avoir pas pour eux d'éloignement. Tibère reprit ensuite, avec aussi peu de sincérité que de coutume, son ancien projet de visiter les provinces. Il prétextait la multitude des vétérans et la nécessité de recruter les armées, dans un moment où l'on ne trouvait presque plus d'enrôlements volontaires que parmi des indigents et des vagabonds, qui n'avaient ni la même valeur, ni la même retenue. A ce sujet, il donna le recensement succinct des légions et des provinces qui leur étaient assignées. Je vais suivre son exemple et faire connaître ce que Rome avait alors de forces militaires, de rois alliés, et combien l'empire était moins étendu qu'aujourd'hui.

V. Deux flottes, l'une à Misène, l'autre à Ravenne, protégeaient

ex liberis Germanici,
sumpsit togam virilem;
quæque senatus decreverat
Neroni fratri ejus,
repetita.
Cæsar addidit orationem
cum multa laude sui filii,
quod foret
benevolentia patria
in liberos fratris.
Nam Drusus,
— quanquam sit arduum
potentiam et concordiam
esse eodem loci, —
habebatur æquus
adolescentibus,
aut certe non adversus.
Exin consilium
vetus et sæpe simulatum
proficiscendi in provincias
refertur :
imperator prætexebat
multitudinem veteranorum,
et exercitus
supplendos delectibus;
nam militem voluntarium
deesse,
ac, si suppeditet,
non agere eadem virtute
ac modestia,
quia plerumque
inopes ac vagi
sumant sponte militiam :
percensuitque cursim
numerum legionum,
et provincias
quas tutarentur.
Quod reor
exsequendum mihi quoque,
quæ copia Romana
tum in armis,
qui reges socii,
quanto angustius
imperitatum sit.

V. Duæ classes
præsidebant Italiam
utroque mari,

un des enfants de Germanicus,
prit la toge virile;
et *les honneurs* que le sénat avait décer- [nés
à Néron, frère de lui,
furent renouvelés.
César (Tibère) ajouta un discours
avec un grand éloge de son fils,
de ce qu'il était
d'une bienveillance de-père
envers les fils de *son* frère.
Car Drusus,
— quoiqu'il soit difficile
la puissance et la concorde [ble), —
être au même *point* de lieu (aller ensem-
était tenu *pour* favorable
à *ces* jeunes-gens,
ou du moins non hostile.
Ensuite le projet
ancien et souvent simulé
de partir pour les provinces
est reproduit :
l'empereur prétextait
la multitude des vétérans,
et les armées
à-compléter par des levées;
car *il disait* le soldat volontaire
manquer,
et, s'il suffisait,
ne pas se conduire avec le même courage
et *la même* retenue;
parce que la-plupart-du-temps
c'*étaient* des indigents et des vagabonds
qui prenaient de plein-gré du service :
et il parcourut rapidement
le nombre des légions,
et les provinces
qu'elles protégeaient.
Ce que je pense [aussi,
devoir être poursuivi (expliqué) par moi
quelle force romaine
était alors sous les armes,
quels rois *étaient nos* alliés,
et combien plus à l'étroit
on domina.

V. Deux flottes
protégeaient l'Italie
sur l'une-et-l'autre mer,

Ravennam, proximumque Galliæ littus rostratæ naves præsidebant, quas Actiaca victoria captas Augustus in oppidum Forojuliense[1] miserat, valido cum remige. Sed præcipuum robur Rhenum juxta, commune in Germanos Gallosque subsidium, octo legiones erant. Hispaniæ, recens perdomitæ[2], tribus habebantur. Mauros Juba[3] rex acceperat, donum populi Romani. Cetera Africæ[4] per duas legiones, parique numero Ægyptus : dehinc, initio ab Syria usque ad flumen Euphraten, quantum ingenti terrarum sinu ambitur, quatuor legionibus coercita: accolis Ibero Albanoque[5] et aliis regibus, qui magnitudine nostra proteguntur adversum externa imperia. Et Thraciam Rhœmetalces[6] ac liberi Cotyis, ripamque Danubii legionum duæ in Pannonia, duæ in Mœsia attinebant: totidem apud Dalmatiam[7] locatis, quæ, positu regionis, a tergo illis, ac, si repentinum auxilium Italia posceret, haud

l'Italie sur l'une et l'autre mer; les galères qu'Auguste avait prises à la bataille d'Actium et envoyées à Fréjus avec de bons équipages gardaient la partie des Gaules la plus voisine. Mais la principale force consistait en huit légions sur le Rhin, destinées à contenir également les Germains et les Gaulois. Les Espagnes, récemment soumises, étaient occupées par trois légions; la Mauritanie. par le roi Juba, qui l'avait reçue en don du peuple romain. Dans le reste de l'Afrique il y avait deux légions, autant en Égypte, et quatre seulement dans ce vaste pays qui s'étend depuis la Syrie jusqu'à l'Euphrate, et qui comprend l'Albanie, l'Ibérie et d'autres royaumes que la grandeur romaine protége contre les empires voisins. Rhémétalcès et les enfants de Cotys étaient chargés de la Thrace. Deux légions dans la Pannonie, deux dans la Mésie, défendaient la rive du Danube; deux autres, placées dans la Dalmatie, couvraient, grâce à la position de cette province, les derrières des premières, et pouvaient même secourir l'Italie en cas d'attaque imprévue. Rome avait

apud Misenum
et Ravennam,
navesque rostratæ
littus proximum Galliæ,
quas captas victoria Actiaca
Augustus miserat
in oppidum Forojuliense,
cum remige valido.
Sed robur præcipuum
erant octo legiones
juxta Rhenum,
subsidium commune
in Germanos Gallosque.
Hispaniæ,
perdomitæ recens,
habebantur tribus.
Rex Juba
acceperat Mauros,
donum populi Romani.
Cetera Africæ
per duas legiones,
Ægyptusque numero pari:
dehinc, initio ab Syria
usque ad flumen Euphraten
quantum ambitur
ingenti sinu terrarum,
coercita
quatuor legionibus:
Ibero Albanoque
et aliis regibus,
qui proteguntur
nostra magnitudine
adversum imperia externa
accolis.
Et Rhœmetalces
ac liberi Cotyis
attinebant Thraciam,
duæque legionum
in Pannonia,
duæ in Mœsia,
ripam Danubii:
totidem locatis
apud Dalmatiam,
quæ, positu regionis,
a tergo illis,
ac, si Italia [num,
posceret auxilium repenti-

à Misène
et *à* Ravenne,
et des vaisseaux à-éperons [Gaule,
protégeaient le rivage le plus proche de la
lesquels *vaisseaux* pris dans la victoire
Auguste avait envoyés [d'-Actium
dans la ville de-Fréjus,
avec un rameur (un équipage) solide.
Mais la force principale
c'étaient huit légions
près du Rhin,
ressource commune
contre les Germains et les Gaulois.
Les Espagnes,
domptées récemment,
étaient tenues par trois *légions.*
Le roi Juba
avait reçu les Maures,
don du peuple romain.
Les autres *parties* de l'Afrique
étaient tenues par deux légions,
et l'Égypte par un nombre égal:
puis, le commencement *étant* à la Syrie
jusqu'au fleuve *de l'*Euphrate,
tout l'*espace* qui est entouré
par *cet* immense circuit de territoire,
tous ces pays étaient contenus
par quatre légions:
l'Ibérien et l'Albanien
et d'autres rois,
qui sont protégés
par notre grandeur
contre les empires étrangers
étant limitrophes *à ces contrées.*
Et Rhémétalcès
et les enfants de Cotys
gardaient la Thrace,
et deux de *nos* légions
en Pannonie,
deux *autres* en Mésie,
gardaient la rive du Danube:
autant *d'autres* étant établies
en Dalmatie,
lesquelles, par la position de *cette* contrée,
étaient sur les derrières à celles-là,
et, si l'Italie
demandait un secours inopiné,

procul accirentur : quanquam insideret Urbem proprius miles, tres urbanæ, novem prætoriæ cohortes[1], Etruria ferme Umbriaque delectæ, aut vetere Latio et coloniis antiquitus Romanis[2]. At apud idonea provinciarum sociæ triremes alæque et auxilia cohortium : neque multo secus in iis virium; sed persequi incertum fuerit, quum, ex usu temporis, huc illuc mearent, gliscerent numero, et aliquando minuerentur.

VI. Congruens crediderim recensere ceteras quoque reipublicæ partes, quibus modis ad eam diem habitæ sint; quando Tiberio mutati in deterius principatus initium ille annus attulit. Jam primum publica negotia, et privatorum maxima, apud patres tractabantur : dabaturque primoribus disserere; et in adulationem lapsos cohibebat ipse : mandabatque honores, nobilitatem majorum, claritudinem militiæ, illustres domi artes spectando; ut satis constaret non alios potiores fuisse.

d'ailleurs ses troupes particulières, trois cohortes urbaines et neuf cohortes prétoriennes, toutes levées presque entièrement dans l'Étrurie, l'Ombrie, le vieux Latium et les plus anciennes colonies romaines. On avait en outre distribué convenablement dans les provinces les flottes, la cavalerie et l'infanterie auxiliaires, forces presque égales aux nôtres; mais on ne peut rien en dire de certain, parce que leur destination variait sans cesse, et que leur nombre était tantôt plus grand, tantôt moindre.

VI. Je crois qu'il sera bon de jeter aussi un regard sur les autres parties du gouvernement, et de voir quels principes les dirigèrent, jusqu'à l'année qui apporta dans l'administration de Tibère de si funestes changements. D'abord les affaires publiques et les intérêts les plus considérables des particuliers se traitaient dans le sénat; les premiers sénateurs motivaient librement leur avis, et, quand l'adulation s'y mêlait, le prince la réprimait lui-même. Dans la distribution des honneurs, il consultait la noblesse de la naissance, la grandeur des services militaires, l'illustration des talents civils;

accirentur haud procul :
quanquam miles proprius
insideret Urbem,
tres cohortes urbanæ,
novem prætoriæ,
ferme delectæ
Etruria Umbriaque,
aut vetere Latio
et coloniis Romanis
antiquitus.
At apud idonea
provinciarum
triremes sociæ
alæque
et auxilia cohortium :
neque in iis
multo secus virium ;
sed fuerit incertum
persequi,
quum, ex usu temporis,
mearent huc illuc,
glisserent numero,
et minuerentur aliquando.

VI. Crediderim
congruens
recensere quoque
ceteras partes reipublicæ,
quibus modis habitæ sint
ad eam diem ;
quando ille annus
attulit Tiberio
initium principatus
mutati in deterius.
Jam primum
negotia publica,
ac maxima privatorum,
tractabantur apud patres :
dabaturque primoribus
disserere ;
et cohibebat ipse
lapsos in adulationem :
mandabatque honores,
spectando
nobilitatem majorum,
claritudinem militiæ,
artes illustres domi ;
ut constaret satis

pouvaient être mandées *n'étant* pas loin :
quoique un soldat particulier
occupât la ville (Rome),
à savoir trois cohortes urbaines,
neuf *cohortes* prétoriennes,
à peu près levées *en entier*
dans l'Étrurie et dans l'Ombrie,
ou dans l'ancien Latium
et dans les colonies romaines
d'ancienne-date.
Puis sur les *points* convenables
des provinces
étaient les trirèmes alliées
et des divisions-de-cavalerie
et des renforts de cohortes :
et dans ces *troupes auxiliaires*
il n'*y avait* pas beaucoup moins de forces ;
mais il serait incertain
de *les* poursuivre (énumérer),
vu que, selon le besoin du moment,
elles passaient ici *ou* là,
s'accroissaient en nombre,
et étaient diminuées quelquefois.

VI. Je croirais
convenable
de récapituler aussi
les autres parties de l'État,
de quelles manières elles furent gouvernées
jusqu'à ce jour ;
puisque cette année-là
apporta à Tibère
le commencement de *son* règne
changé en pis.
Déjà d'abord
les affaires publiques,
et les plus importantes des particuliers,
se traitaient devant les sénateurs :
et il était donné aux principaux
de discuter ;
et il réprimait lui-même
ceux qui s'étaient laissés-aller à l'adulation :
et il confiait les honneurs,
en considérant
la noblesse des ancêtres,
l'éclat des services-militaires,
les talents distingués de la vie-civile ;
au point qu'il était établi (reconnu) assez

Sua consulibus, sua prætoribus species : minorum quoque magistratuum exercita potestas; legesque, si majestatis quæstio[1] eximeretur, bono in usu. At frumenta, et pecuniæ vectigales[2], cetera publicorum fructuum, societatibus equitum Romanorum agitabantur. Res suas Cæsar spectatissimo cuique, quibusdam ignotis ex fama mandabat; semelque assumpti tenebantur, prorsus sine modo, quum plerique iisdem negotiis insenescerent. Plebes acri quidem annona fatigabatur; sed nulla in eo culpa ex principe : quin infecunditati terrarum aut asperis maris obviam iit, quantum impendio diligentiaque poterat. Et ne provinciæ novis oneribus turbarentur, utque vetera sine avaritia aut crudelitate magistratuum tolerarent, providebat : corporum verbera, ademptiones bonorum aberant.

VII. Rari per Italiam Cæsaris agri, modesta servitia, intra

et en général il eût été difficile de faire de meilleurs choix. Le consulat, la préture conservaient leur éclat extérieur, et les moindres magistrats exerçaient librement leurs fonctions. Quant aux lois, si l'on en excepte celle de lèse-majesté, elles avaient en vue l'intérêt public. Les approvisionnements des grains, la perception des impôts et des autres revenus étaient confiés à des compagnies de chevaliers romains. Pour ses affaires particulières, Tibère choisissait les hommes les plus considérés, quelques-uns sans les connaître, d'après leur renommée; et sa constance dans son choix était telle que presque toujours il laissait vieillir le même homme dans les mêmes emplois. Le peuple à la vérité souffrait de la cherté des grains; mais ce ne fut point la faute du prince, qui n'épargnait ni soins ni dépenses pour remédier, autant qu'il le pouvait, à la stérilité du sol et aux accidents de la mer. Il veillait à ce que de nouvelles charges ne pesassent point sur les provinces, et à ce que les anciennes ne fussent pas aggravées par l'avarice et la cruauté des magistrats; on ne parlait ni de punitions corporelles ni de confiscations.

VII. Les domaines du prince en Italie étaient peu étendus, ses

alios
non fuisse potiores.
Consulibus sua species,
prætoribus sua :
potestas quoque
magistratuum minorum
exercita;
legesque in bono usu,
si quæstio majestatis
eximeretur.
At frumenta,
et pecuniæ vectigales,
cetera
fructuum publicorum
agitabantur societatibus
equitum Romanorum.
Cæsar mandabat suas res
cuique spectatissimo,
quibusdam ignotis
ex fama;
semelque assumpti
tenebantur,
prorsus sine modo,
quum plerique
insenescerent
iisdem negotiis.
Plebes quidem fatigabatur
acri annona;
sed in eo nulla culpa
ex principe :
quin iit obviam
infecunditati terrarum
aut asperis maris,
quantum poterat
impendio diligentiaque.
Et providebat ne provinciæ
turbarentur
novis oneribus,
utque tolerarent vetera
sine avaritia aut crudelitate
magistratuum :
verbera corporum,
ademptiones bonorum
aberant.

VII. Agri Cæsaris
rari per Italiam,
servitia modesta,

d'autres *citoyens*
n'avoir pas été préférables.
Aux consuls *était* leur éclat-extérieur,
aux préteurs le leur :
le pouvoir aussi
des magistrats inférieurs
s'exerçait;
et les lois *étaient* d'un bon usage,
si la procédure de *lèse*-majesté
était exceptée.
D'autre-part le blé,
et l'argent des-tributaires,
et *tous* les autres *détails*
des revenus publics
étaient maniés par des compagnies
de chevaliers romains.
César (Tibère) confiait ses affaires
à chaque *citoyen* le plus considéré,
à quelques-uns inconnus *de lui*
d'après la renommée;
et une fois choisis
ils étaient conservés,
tout-à-fait sans mesure,
puisque la plupart
vieillissaient
dans les mêmes affaires.
Le peuple à-la-vérité était épuisé
par une rigoureuse cherté-de-vivres;
mais en cela aucune faute
ne *venait* du prince :
bien plus il alla au-devant (remédia)
à la stérilité des terres
ou aux rigueurs de la mer,
autant qu'il *le* pouvait
par des dépenses et des soins.
Et il pourvoyait à ce que les provinces
ne fussent pas troublées
par de nouvelles charges,
et à ce qu'elles supportassent les anciennes
sans avarice ou (ni) cruauté
des (de la part des) magistrats :
les coups des (infligés aux) corps,
les enlèvements (confiscations) de biens
n'avaient-point-lieu.

VII. Les domaines de César (Tibère)
étaient rares dans l'Italie,
ses esclaves retenus,

paucos libertos domus; ac, si quando cum privatis disceptaret, forum et jus. Quæ cuncta, non quidem comi via, sed horridus ac plerumque formidatus, retinebat tamen, donec morte Drusi verterentur : nam, dum superfuit, mansere; quia Sejanus, incipiente adhuc potentia, bonis consiliis notescere volebat; et ultor metuebatur, non occultus odii et crebro querens, « Incolumi filio, adjutorem imperii alium vocari; et quantum superesse ut collega dicatur? Primas dominandi spes in arduo, ubi sis ingressus, adesse studia et ministros : exstructa jam, sponte præfecti, castra; datos in manum milites; cerni effigiem ejus in monumentis Cn. Pompeii[1]; communes illi cum familia Drusorum fore nepotes[2]: precandam post hæc modestiam, ut contentus esset. » Neque raro, neque apud

esclaves modestes, sa maison bornée à peu d'affranchis; et, s'il lui survenait des discussions avec des particuliers, les tribunaux et les lois décidaient. Il est vrai que ses formes n'étaient point aimables; il était farouche, et le plus souvent inspirait de la crainte; mais enfin il sut se contenir jusqu'à la mort de Drusus, où tout changea de face. Jusque-là le bien se faisait encore; car Séjan, dont le pouvoir ne faisait que de naître, avait voulu d'abord s'accréditer par une administration sage; il craignait dans Drusus un vengeur; déjà même celui-ci ne dissimulait point sa haine, et se plaignait souvent « que, du vivant d'un fils, un autre fût appelé publiquement le coopérateur et presque le collègue du souverain. Il n'y avait que les premiers degrés de difficiles pour l'ambition; une fois franchis, elle trouvait du zèle et des serviteurs pour la seconder. N'avait-on pas pris soin de construire un camp au favori? de réunir sous sa main des soldats? On voyait sa statue parmi les monuments du grand Pompée; les petits-fils de Drusus ne feraient qu'une même famille avec ceux de Séjan; après cela, il faudrait supplier sa modestie de se borner. » Et ce ne fut ni une fois, ni

domus	*sa* maison
intra paucos libertos ;	*bornée* à peu d'affranchis ;
ac, si quando disceptaret	et, si quelquefois il contestait
cum privatis,	avec des particuliers,
forum et jus.	le tribunal et le droit *étaient son recours.*
Quæ	Lesquelles *habitudes*
retinebat cuncta tamen,	il conservait toutes cependant,
non quidem via comi,	non certes d'une manière affable,
sed horridus	mais farouche
ac plerumque formidatus,	et le-plus-souvent redouté,
donec verterentur	jusqu'à ce qu'elles fussent changées
morte Drusi :	par la mort de Drusus :
nam mansere,	car elles subsistèrent,
dum superfuit,	tant qu'il (Drusus) vécut,
quia Sejanus,	parce que Séjan,
potentia incipiente adhuc,	*sa* puissance commençant encore,
volebat notescere	voulait s'accréditer
bonis consiliis ;	par de bons conseils ;
et metuebatur ultor,	et il (Drusus) était craint *comme* vengeur,
non occultus odii	ne se cachant point de *sa* haine
et querens crebro :	et se plaignant fréquemment.
« Filio incolumi,	« Le fils *de l'empereur* vivant,
alium vocari	un autre être appelé
adjutorem imperii ;	auxiliaire du gouvernement ;
et quantum superesse	et combien rester (s'en falloir)
ut dicatur collega ?	pour qu'il soit dit collègue ?
Primas spes	Les premières espérances
dominandi	de dominer (de domination)
in arduo ;	*être* de difficile *accès ;*
ubi ingressus sis,	dès que tu *y* es entré,
studia et ministros adesse :	cabales et serviteurs être-là (être prêts) :
jam castra exstructa,	déjà un camp *avoir été* construit
sponte præfecti ;	par la volonté du préfet ;
milites datos in manum ;	des soldats *lui avoir été* donnés en main ;
effigiem ejus cerni	l'image de lui être vue
in monumentis	dans les monuments
Cn. Pompeii ;	de Cn. Pompée ;
nepotes illi	les petits-fils à lui
fore communes	devoir être communs (du même sang)
cum familia	avec (que) la famille
Drusorum :	des Drusus :
post hæc modestiam	après cela *sa* modération
precandam,	devoir être implorée,
ut esset contentus. »	pour qu'il fût content. »
Neque jaciebat talia	Et il ne jetait pas de telles *plaintes*
raro,	rarement,
neque apud paucos :	ni devant peu-de *personnes :*

paucos talia jaciebat : et secreta quoque ejus, corrupta uxore, prodebantur.

VIII. Igitur Sejanus, maturandum ratus, deligit venenum, quo paulatim irrepente, fortuitus morbus assimularetur : id Druso datum per Lygdum spadonem, ut octo post annos cognitum est. Ceterum Tiberius per omnes valetudinis ejus dies, nullo metu, an ut firmitudinem animi ostentaret, etiam defuncto necdum sepulto, curiam ingressus est; consulesque, sede vulgari[1] per speciem mœstitiæ sedentes, honoris locique admonuit; et effusum in lacrymas senatum, victo gemitu, simul oratione continua erexit. « Non quidem sibi ignarum, posse argui quod tam recenti dolore subierit oculos senatus; vix propinquorum alloquia tolerari, vix diem adspici a plerisque lugentium; neque illos imbecillitatis damnandos; se tamen fortiora solatia e complexu reipublicæ petivisse. » Mise-

devant un petit nombre de témoins qu'il tint ces discours; d'ailleurs ses secrets même étaient révélés par sa femme, qui le trahissait.

VIII. Séjan, voyant qu'il n'y avait plus à différer, choisit un poison dont l'action lente et insensible imitât les progrès d'une maladie naturelle. Ce poison fut donné à Drusus par l'eunuque Lygdus, comme on le découvrit huit ans après. Tibère, pendant toute la maladie de son fils, et même dans l'intervalle de sa mort à sa sépulture, soit sécurité, soit affectation de courage, continua d'aller au sénat. Les consuls, pour marquer leur affliction, s'étaient assis parmi les simples sénateurs; Tibère les fit souvenir de leurs prérogatives et de la place qui leur appartenait; et, tandis que les sénateurs fondaient en larmes, il étouffa ses propres gémissements et les consola par un discours prononcé d'un ton soutenu. Il convint « que dans ces premiers moments de douleur qui rendent à la plupart des affligés la parole de leurs proches, et même la lumière insupportable, on pouvait le blâmer de s'être montré aux yeux du sénat; mais que sans accuser les autres de faiblesse, il avait cherché dans les bras de la république des consolations plus courageuses. »

et quoque secreta ejus
prodebantur,
uxore corrupta.
VIII. Igitur Sejanus,
ratus maturandum,
deligit venenum,
quo irrepente paulatim,
morbus fortuitus
assimularetur :
id datum Druso
per spadonem Lygdum,
ut cognitum est
post octo annos.
Ceterum Tiberius
per omnes dies
valetudinis ejus,
metu nullo,
an ut ostentaret
firmitudinem animi,
ingressus est curiam,
etiam defuncto
necdum sepulto;
admonuitque
honoris locique
consules
sedentes sede vulgari
per speciem mœstitiæ;
et, gemitu victo,
simul erexit
oratione continua
senatum
effusum in lacrymas.
« Non quidem ignarum sibi
posse argui
quod subierit oculos
senatus
dolore tam recenti :
vix alloquia propinquorum
tolerari,
vix diem adspici
a plerisque lugentium :
neque illos damnandos
imbecillitatis;
se tamen petivisse
solatia fortiora
e complexu reipublicæ. »
Miseratusque

et aussi les secrets de lui
étaient trahis,
sa femme étant séduite.
VIII. Donc Séjan,
pensant falloir (qu'il fallait) se hâter,
choisit un poison,
lequel s'insinuant peu-à-peu,
une maladie fortuite (naturelle)
serait imitée :
ce *poison fut* donné à Drusus
par-l'intermédiaire-de l'eunuque Lygdus,
comme *cela* fut connu
après huit ans.
Au-reste Tibère
pendant tous les jours
de la maladie de lui (Drusus),
soit sa crainte *étant* nulle,
soit pour qu'il fît-parade
de fermeté d'âme,
entra au sénat,
même *Drusus* étant mort
et-pas-encore enseveli;
et il fit-ressouvenir
de *leur* honneur et de *leur* place
les consuls
qui siégeaient sur un siége ordinaire
en signe de tristesse;
et, *ses* gémissements étant vaincus,
en-même-temps il releva
par un discours suivi
le sénat
qui fondait en larmes.
« Certes n'*être* point ignoré de lui (il n'i-
lui pouvoir être accusé, [gnorait pas),
parce qu'il était venu-sous les yeux
du sénat
dans une douleur si récente :
à peine les allocutions des proches
être tolérées,
à peine le jour être regardé
par la plupart de ceux qui pleurent :
et ceux-là n'*être* point condamnables
pour faiblesse;
lui cependant avoir recherché
des consolations plus courageuses
dans le sein de la république. »
Et ayant déploré

ratusque Augustæ extremam senectam, rudem adhuc nepotum et vergentem ætatem suam, ut Germanici liberi[1], unica præsentium malorum levamenta, inducerentur, petivit. Egressi consules firmatos alloquio adolescentulos deductosque ante Cæsarem statuunt. Quibus apprehensis : « Patres conscripti, hos, inquit, orbatos parente tradidi patruo ipsorum, precatusque sum, quanquam esset illi propria soboles, ne secus quam suum sanguinem foveret ac tolleret, sibique et posteris conformaret : erepto Druso, preces ad vos converto, diisque et patria coram obtestor, Augusti pronepotes, clarissimis majoribus genitos, suscipite, regite : vestram meamque vicem explete. Hi vobis, Nero et Druse, parentum loco : ita nati estis, ut bona malaque vestra ad rempublicam pertineant. »

IX. Magno ea fletu, et mox precationibus faustis, audita;

Puis, après quelques réflexions douloureuses sur l'extrême vieillesse de sa mère, sur l'inexpérience de ses petits-fils, si jeunes encore, sur ses propres années qui penchaient vers leur déclin, il demanda qu'on fît venir les enfants de Germanicus, unique consolation des malheurs présents. Les consuls étant sortis rassurent ces enfants et les amènent devant le prince. Tibère, les prenant par la main : « Sénateurs, dit-il, voilà des orphelins qu'après la mort de leur père je confiai à leur oncle, en le conjurant, quoiqu'il eût des enfants lui-même, de chérir, d'élever ceux-ci comme les siens, et de les former pour lui et pour la postérité. Drusus mort, c'est à vous que j'adresse mes prières ; c'est vous qu'en présence des dieux et de la patrie j'implore pour ces rejetons d'une tige illustre, pour ces arrière-petits-fils d'Auguste. Sénateurs, adoptez-les, gouvernez-les, remplissez envers eux votre devoir et le mien. Et vous, Néron, Drusus, voici vos pères ; dans le rang où vous êtes nés, vos biens et vos maux intéressent la république. »

IX. Ce discours fit couler beaucoup de larmes, et fut suivi

senectam Augustæ,	la vieillesse d'Augusta,
ætatem nepotum	l'âge de *ses* petits-fils
adhuc rudem,	encore sans-expérience,
et suam vergentem,	et le sien qui déclinait,
petivit ut liberi Germanici	il demanda que les enfants de Germanicus
inducerentur,	fussent introduits,
unica levamenta	uniques adoucissements
malorum præsentium.	des malheurs présents.
Consules egressi	Les consuls étant sortis
statuunt ante Cæsarem	placent devant César (Tibère)
adolescentulos	*ces* jeunes-gens
firmatos alloquio	affermis *d'abord* par une allocution
deductosque.	et accompagnés *par eux*.
Quibus apprehensis :	Lesquels *enfants* étant pris *par la main* :
« Patres conscripti, inquit,	« Pères conscrits, dit *Tibère*,
tradidi hos,	j'ai remis ces *enfants*,
orbatos parente,	privés de *leur* père,
patruo ipsorum,	à l'oncle d'eux-mêmes,
precatusque sum,	et j'ai prié *celui-ci*,
quanquam soboles propria	quoiqu'une progéniture propre
esset illi,	fût à lui,
ne foveret	qu'il ne *les* chérît pas
ac tolleret secus	et ne *les* élevât pas autrement
quam suum sanguinem,	que son *propre* sang,
conformaretque	et qu'il *les* formât
sibi et posteris :	pour lui-même et pour *nos* descendants :
Druso erepto,	Drusus *leur* ayant été ravi,
converto preces ad vos,	je tourne *mes* prières vers vous,
obtestorque	et je *vous* conjure
coram diis et patria,	en-présence des dieux et de la patrie,
suscipite, regite	prenez-en-main, dirigez
pronepotes Augusti,	les arrière-petits-fils d'Auguste,
genitos majoribus	nés des aïeux
clarissimis :	les plus illustres :
explete vestram vicem	remplissez votre rôle
meamque.	et le mien.
Nero et Druse,	Néron et Drusus,
hi vobis	ces *sénateurs seront* pour vous
loco parentum :	à la place de pères :
nati estis ita,	vous êtes nés de-telle-sorte,
ut vestra bona malaque	que vos biens et *vos* maux
pertineant	s'étendent
ad rempublicam. »	à la république. »
IX. Ea audita	IX. Ces *mots furent* écoutés
magno fletu,	avec de grands gémissements,
et mox	et bientôt
precationibus faustis ;	avec des vœux favorables ;

ac, si modum orationi posuisset, misericordia sui gloriaque animos audientium impleverat : ad vana et toties irrisa revolutus, de reddenda republica, utque consules, seu quis alius, regimen susciperent, vero quoque et honesto fidem dempsit. Memoriæ Drusi eadem quæ in Germanicum[1] decernuntur, plerisque additis, ut ferme amat posterior adulatio. Funus imaginum pompa maxime illustre fuit, quum origo Juliæ gentis Æneas, omnesque Albanorum reges et conditor Urbis Romulus, post Sabina nobilitas[2], Attus Clausus ceteræque Claudiorum effigies, longo ordine spectarentur.

X. In tradenda morte Drusi, quæ plurimis maximeque fidis auctoribus memorata sunt, retuli; sed non omiserim eorumdem temporum rumorem, validum adeo, ut nondum exolescat: corrupta ad scelus Livia, Sejanum Lygdi quoque spadonis animum stupro vinxisse ; quod is Lygdus ætate atque forma

d'acclamations et de vœux pour la prospérité du prince. Si Tibère en fût resté là, il laissait tous les cœurs remplis d'attendrissement et de respect. Il en revint encore à ses vaines propositions, dont on s'était si souvent moqué, de quitter le gouvernement, d'en remettre la conduite aux consuls ou à tout autre, et il décrédita ce qu'il y avait de louable et de sincère dans ses sentiments. On décerna à la mémoire de Drusus les mêmes honneurs qu'à celle de Germanicus, et beaucoup d'autres encore, suivant l'usage de la flatterie, qui se plaît à renchérir sur elle-même. La pompe des images distingua surtout ces funérailles, où les portraits d'Énée, tige des Jules, ceux des rois d'Albe, de Romulus, fondateur de Rome, des nobles Sabins, d'Attus Clausus et des autres Claudes, parurent dans un imposant appareil.

X. Dans le récit de la mort de Drusus, je me suis borné aux faits rapportés par les auteurs les plus nombreux et les plus accrédités. Cependant je ne puis taire un bruit tellement répandu alors, qu'il se soutient même aujourd'hui. On disait que Séjan, qui, par la séduction, s'était assuré de Livie pour l'empoisonnement, avait employé le même moyen pour gagner l'eunuque Lygdus, chéri de son maître à cause de sa jeunesse et de sa beauté, et l'un de ses

ac, si posuisset modum
orationi,
impleverat animos
audientium
misericordia sui gloriaque :
revolutus ad vana
et irrisa toties,
de reddenda republica,
utque consules,
seu quis alius,
susciperent regimen,
dempsit quoque fidem
vero et honesto.
Eadem decernuntur
memoriæ Drusi,
quæ in Germanicum,
plerisque additis,
ut ferme amat
adulatio posterior.
Funus fuit maxime illustre
pompa imaginum,
quum Æneas,
origo gentis Juliæ,
omnesque reges Albanorum
et Romulus
conditor Urbis,
post nobilitas Sabina,
Attus Clausus
ceteræque effigies
Claudiorum
spectarentur longo ordine.

X. In tradenda morte
Drusi,
retuli quæ memorata sunt
auctoribus plurimis
maximeque fidis ;
sed non omiserim [porum,
rumorem eorumdem tem-
adeo validum,
ut nondum exolescat :
Livia corrupta ad scelus,
Sejanum vinxisse quoque
stupro
animum spadonis Lygdi ;
quod is Lygdus
erat carus domino
ætate atque forma,

et, s'il eût mis une borne
à *ce* discours,
il avait (aurait) rempli les âmes
de ceux qui *l'*entendaient
de compassion pour lui et de *sa* gloire :
mais étant revenu à des *propositions* vaines
et moquées tant-de fois, [ment,
de remettre le (se dessaisir du) gouverne-
et que les consuls,
ou quelque autre *magistrat*,
prissent la conduite *des affaires*,
il ôta aussi *toute* créance
à *ce qui était* vrai et honorable.
Les mêmes *honneurs* sont décernés
à la mémoire de Drusus,
qui *avaient été décernés* pour Germanicus,
beaucoup étant ajoutés,
comme presque-toujours aime *à le faire*
la flatterie postérieure.
Les funérailles furent surtout distinguées
par la pompe des images,
puisque Énée,
origine (tige) de la race des-Jules,
et tous les rois des Albains
et Romulus
fondateur de la ville (Rome),
puis la noblesse sabine,
Attus Clausus
et toutes-les-autres images
des Claudes
y étaient vues en longue file.

X. En racontant la mort
de Drusus,
j'ai rapporté ce qui a été dit
par les auteurs les plus nombreux
et les plus fidèles ;
mais je n'omettrai point
un bruit des mêmes temps,
tellement fort,
qu'il ne perd-pas-sa-force encore :
Livie ayant été séduite pour le crime,
Séjan avoir enchaîné aussi
par l'infamie
le cœur de l'eunuque Lygdus ;
parce que ce Lygdus
était cher à *son* maître
par *son* âge et *sa* beauté,

carus domino, interque primores ministros erat : deinde inter conscios ubi locus veneficii tempusque composita sint, eo audaciæ provectum, ut verteret, et, occulto indicio[1] Drusum veneni in patrem arguens, moneret Tiberium vitandam potionem quæ prima ei apud filium epulanti offerretur : ea fraude tum senem, postquam convivium inierat, exceptum poculum Druso tradidisse; atque illo ignaro et juveniliter hauriente, auctam suspicionem, tanquam metu et pudore sibimet irrogaret mortem, quam patri struxerat.

XI. Hæc vulgo jactata, super id quod nullo auctore certo firmantur, prompte refutaveris. Quis enim mediocri prudentia, nedum Tiberius, tantis rebus exercitus, inaudito filio exitium offerret, idque sua manu, et nullo ad pœnitendum regressu[2]? Quin potius ministrum veneni excruciaret, auctorem exquireret, insita denique etiam in extraneos cunctatione et mora, adversum unicum et nullius ante flagitii compertum,

esclaves de confiance. On disait encore que, le jour et le lieu de l'empoisonnement étant convenus entre les complices, Séjan eut l'audace de détourner les soupçons en accusant Drusus d'avoir voulu lui-même empoisonner son père; qu'il avait fait avertir secrètement le prince de se défier du premier breuvage qu'on lui présenterait à un souper chez son fils; que, d'après ce faux avis, Tibère, au commencement du repas, ayant reçu la coupe, l'avait fait passer à Drusus; que celui-ci, ne se doutant de rien, l'avait avalée d'un seul trait, et que cela même avait fortifié les soupçons, comme si la honte et la crainte l'eussent forcé à se donner la mort qu'il préparait à son père.

XI. Tels étaient les bruits populaires; mais, outre qu'ils ne sont appuyés sur aucun témoignage, ils se réfutent d'eux-mêmes. En effet, conçoit-on qu'un homme d'un sens médiocre, et encore moins Tibère, qui avait une si grande expérience, eût présenté la mort à son fils sans l'entendre, et de sa propre main, et sans se ménager la ressource du repentir ? N'eût-il pas plutôt appliqué à la question l'esclave qui lui offrait le poison, remonté à la source du crime, enfin employé pour un fils unique, et jusqu'alors exempt de pareilles imputations, les précautions et les lenteurs qui

interque
primores ministros :
deinde, ubi locus
tempusque veneficii
composita sint
inter conscios,
provectum eo audaciæ,
ut verteret,
et, indicio occulto,
arguens Drusum
veneni in patrem,
moneret Tiberium
potionem
quæ offerretur prima
ei epulanti apud filium
vitandam :
tum ea fraude
senem tradidisse Druso
poculum exceptum,
postquam inierat convi-
atque, illo ignaro [vium;
et hauriente juveniliter,
suspicionem auctam,
tanquam metu et pudore
irrogaret sibimet mortem,
quam struxerat patri.

XI. Refutaveris prompte
hæc jactata vulgo,
super id, quod firmantur
nullo auctore certo.
Quis enim
prudentia mediocri,
nedum Tiberius,
exercitus
tantis rebus,
offerret exitium
filio inaudito,
idque sua manu,
et nullo regressu
ad pœnitentiam?
Quin excruciaret potius
ministrum veneni,
exquireret auctorem,
denique uteretur
adversum unicum
et compertum ante
nullius flagitii

et *était* parmi
ses premiers serviteurs :
ensuite, dès que le lieu
et le moment de l'empoisonnement
eurent été arrangés
entre les complices,
Séjan s'être avancé là (à ce point) d'au-
qu'il changea *tout*, [dace
et *que*, par une révélation secrète,
accusant Drusus
d'empoisonnement sur *son* père,
il avertit Tibère
le breuvage
qui serait offert le premier
à lui mangeant chez *son* fils
devoir être évité :
alors par cette fraude
le vieillard (Tibère) avoir remis à Drusus
la coupe reçue *de ses mains*,
après qu'il eut commencé le repas ;
et, celui-là (Drusus) ignorant *la chose*
et buvant en-jeune-homme,
le soupçon s'être augmenté,
comme si par crainte et par honte
il prononçait-contre lui-même la mort,
qu'il avait préparée à *son* père.

XI. Tu réfuterais aisément
ces *propos* jetés dans la foule,
outre ceci, qu'ils *ne* sont confirmés
par aucun auteur certain.
Quel *homme* en effet
de prudence médiocre,
bien loin que *ce pût être* Tibère,
exercé (rempli d'expérience)
par de si-grandes choses,
offrirait la mort
à *son* fils non-entendu,
et cela de sa main,
et sans aucun retour
vers le repentir?
Que ne torturait-il plutôt
celui-qui-administrait le poison,
que ne recherchait-il l'auteur *du crime*,
enfin *que n'*usait-il
à-l'égard-d'un *fils* unique
et qui n'avait été convaincu auparavant
d'aucun crime

uteretur? Sed, quia Sejanus facinorum omnium repertor habebatur, ex nimia caritate in eum Cæsaris, et ceterorum in utrumque odio, quamvis fabulosa et immania credebantur, atrociore semper fama erga dominantium exitus. Ordo alioqui sceleris, per Apicatam Sejani proditus, tormentis Eudemi ac Lygdi patefactus est : neque quisquam scriptor tam infensus exstitit, ut Tiberio objectaret, quum omnia alia conquirerent intenderentque. Mihi tradendi arguendique rumoris causa fuit, ut, claro sub exemplo, falsas auditiones depellerem, peteremque ab iis quorum in manus cura nostra venerit, ne divulgata atque incredibilia, avide accepta, veris neque in miraculum corruptis, antehabeant.

XII. Ceterum, laudante filium pro rostris[1] Tiberio, senatus populusque habitum ac voces dolentum, simulatione magis

lui étaient si naturelles, et dont il usait même pour des étrangers? Mais comme on croyait Séjan capable des plus grands forfaits, et que l'excessive faiblesse du prince pour ce favori excitait contre l'un et l'autre la haine publique, on adoptait les fables les plus monstrueuses; car la renommée suppose toujours des circonstances atroces dans la mort des souverains. D'ailleurs les dépositions d'Apicata, femme de Séjan, celles d'Eudémus et de Lygdus pendant les tortures, ont dévoilé la marche du crime; et, parmi les écrivains les plus acharnés contre Tibère, aucun ne lui a imputé ce trait, quoiqu'ils aient recueilli soigneusement et exagéré tous les autres. Pour moi, j'ai voulu rapporter ce conte populaire et le réfuter, afin de confondre par un exemple frappant ces calomnies historiques, et d'engager tous ceux qui liront mon ouvrage à ne point préférer d'absurdes traditions, reçues avidement par la multitude, à des faits vrais, et qu'on n'a point dénaturés pour les rendre merveilleux.

XII. Au reste, l'air et l'accent de tristesse du peuple et du sénat pendant que Tibère prononçait l'éloge de son fils à la tribune n'étaient que dissimulation, et les cœurs se réjouissaient

cunctatione insita
et mora etiam in extraneos?
Sed quia Sejanus
habebatur repertor
omnium facinorum,
ex caritate nimia
Cæsaris in eum,
et odio ceterorum
in utrumque,
quamvis fabulosa
et immania
credebantur,
fama semper atrociore
erga exitus dominantium.
Alioqui ordo sceleris,
proditus per Apicatam
Sejani,
patefactus est tormentis
Eudemi ac Lygdi :
neque quisquam scriptor
exstitit tam infensus
ut objectaret Tiberio,
quum conquirerent
intenderentque
omnia alia.
Mihi causa tradendi
arguendique rumoris
fuit ut depellerem
falsas auditiones
sub exemplo claro,
peteremque ab iis
in manus quorum
cura nostra venerit,
ne antehabeant
divulgata
atque incredibilia
accepta avide
veris
neque corruptis
in miraculum.

XII. Ceterum,
Tiberio laudante filium
pro rostris,
senatus populusque,
simulatione
magis quam libens,
induebat habitum

de *sa* temporisation innée
et de *sa* lenteur même envers des étran-
Mais parce que Séjan
était tenu *pour* capable-d'inventer
tous les forfaits,
par-suite-de l'affection excessive
de César (Tibère) pour lui,
et de la haine de tous-les-autres
envers l'un-et-l'autre,
ces bruits quoique fabuleux
et monstrueux
étaient crus,
la renommée *étant* toujours plus cruelle
à-l'égard-de la fin des souverains.
D'ailleurs la marche du crime,
trahie par Apicata
femme de Séjan,
fut dévoilée par les tortures
d'Eudémus et de Lygdus :
et pas un écrivain
ne s'est rencontré si hostile
qu'il reprochât *ce crime* à Tibère,
bien que *tous* recherchassent
et aggravassent
tous les autres.
Pour moi le motif de rapporter
et de signaler *cette* rumeur
a été que je repoussasse
les fausses traditions
sous (à la faveur de) un exemple illustre,
et que je demandasse à ceux
dans les mains desquels
le fruit-des-soins de-nous sera venu,
qu'ils ne préfèrent pas
des *faits* divulgués
et incroyables,
accueillis avidement
à des *faits* vrais
et non altérés
en *forme de* prodige.

XII. Au-reste,
Tibère louant *son* fils
du-haut-des rostres,
le sénat et le peuple,
par feinte
plus que de-cœur,
revêtait l'extérieur

quam libens, induebat, domumque Germanici revirescere occulti lætabantur. Quod principium favoris, et mater Agrippina spem male tegens, perniciem acceleravere. Nam Sejanus, ubi videt mortem Drusi, inultam interfectoribus, sine mœrore publico esse, ferox scelerum, et, quia prima provenerant, volutare secum quonam modo Germanici liberos perverteret, quorum non dubia successio : neque spargi venenum[1] in tres poterat, egregia custodum fide, et pudicitia Agrippinæ impenetrabili. Igitur contumaciam ejus insectari, vetus Augustæ odium, recentem Liviæ conscientiam exagitare, ut superbam fecunditate, subnixam popularibus studiis, inhiare dominationi apud Cæsarem arguerent. Adque hæc callidis criminatoribus (inter quos delegerat Julium Postumum, per adulterium Mutiliæ Priscæ inter intimos aviæ, et consiliis suis peridoneum, quia Prisca in animo Augustæ valida) anum,

de l'élévation des enfants de Germanicus. Ce commencement de faveur, et l'indiscrétion d'Agrippine, qui sut mal cacher ses espérances, accélérèrent leur perte. Séjan, qui vit que la mort de Drusus, loin d'être vengée, n'excitait pas même les regrets publics, plein d'audace pour le crime, et encouragé par un premier succès, roula dans son esprit les moyens de perdre les enfants de Germanicus, dont la succession à l'empire était certaine. Le poison ne pouvait réussir contre trois; la fidélité de leurs gardiens, la vertu de leur mère étaient incorruptibles. Il se met donc à décrier sans cesse le caractère inflexible d'Agrippine, il réveille contre elle la haine invétérée d'Augusta, et usant de l'autorité que lui donnait sur Livie leur crime récent, il les pousse toutes deux à accuser devant Tibère l'ambition de cette femme, qui, fière de sa fécondité et des suffrages de la multitude, n'aspirait qu'à l'empire. Des fourbes adroits secondaient ses intrigues; il avait, entre autres, choisi Julius Postumus, amant de Mutilie, devenu, par cette liaison, confident d'Augusta, et très-propre aux desseins de Séjan, parce que Mutilie, toute-puissante sur l'esprit de l'aïeule, alarmait

ac voces dolentum,
lætabanturque occulti
domum Germanici
revirescere.
Quod principium favoris,
et mater Agrippina
tegens male spem,
acceleravere perniciem.
Nam Sejanus,
ubi videt mortem Drusi,
inultam interfectoribus,
esse sine mœrore publico,
ferox scelerum,
et quia prima provenerant,
volutare secum
quonam modo perverteret
liberos Germanici,
quorum successio
non dubia :
neque venenum poterat
spargi in tres,
fide custodum egregia,
et pudicitia Agrippinæ
impenetrabili.
Igitur insectari
contumaciam ejus,
exagitare
vetus odium Augustæ,
conscientiam recentem
Liviæ,
ut arguerent
apud Cæsarem
superbam fecunditate,
subnixam
studiis popularibus,
inhiare dominationi.
Adque hæc
criminatoribus callidis
(inter quos delegerat
Julium Postumum,
inter intimos aviæ
per adulterium
Mutiliæ Priscæ,
et peridoneum
suis consiliis,
quia Prisca valida
in animo Augustæ

et l'accent de *gens* affligés,
et ils se réjouissaient en-secret
en voyant la maison de Germanicus
reverdir.
Lequel commencement de faveur,
et *aussi* la mère *de ces enfants* Agrippine
qui cachait mal *son* espérance,
hâtèrent *leur* perte.
Car Séjan,
dès qu'il voit la mort de Drusus,
impunie pour les meurtriers, [blic,
être sans (ne pas causer de) chagrin pu-
audacieux pour les crimes,
et parce que les premiers avaient réussi,
commence à rouler avec (en) lui-même
de quelle manière il perdrait
les enfants de Germanicus,
dont la succession
n'*était* pas douteuse :
et le poison ne pouvait pas
être jeté contre *eux* trois, [lente,
la fidélité de *leurs* gardiens *étant* excel-
et la vertu d'Agrippine
étant inaccessible.
Donc *il se met à* attaquer
la fierté de celle-ci,
à exciter
la vieille haine d'Augusta,
la complicité récente
de Livie,
pour qu'elles accusassent
devant César (Tibère)
cette femme fière de *sa* fécondité,
et appuyée
de l'affection populaire,
de convoiter la domination.
Et outre ces choses
par des délateurs adroits
(parmi lesquels il avait choisi
Julius Postumus,
qui était entre les intimes de l'aïeule
grâce-à *son* adultère
de (avec) Mutilia Prisca,
et très-propre
à ses desseins,
parce que Prisca *était* puissante
sur l'esprit d'Augusta)

suapte natura potentiæ anxiam, insociabilem nurui efficiebat. Agrippinæ quoque proximi illiciebantur, pravis sermonibus tumidos spiritus perstimulare.

XIII. At Tiberius, nihil intermissa rerum cura, negotia pro solatiis accipiens, jus civium, preces sociorum tractabat. Factaque, auctore eo, senatusconsulta, ut civitati Cibyraticæ[1] apud Asiam, Ægiensi[2] apud Achaiam, motu terræ labefactis, subveniretur remissione tributi in triennium. Et Vibius Serenus, proconsul ulterioris Hispaniæ[3], de vi publica[4] damnatus ob atrocitatem morum, in insulam Amorgum[5] deportatur. Carsidius Sacerdos, reus tanquam frumento hostem Tacfarinatem juvisset, absolvitur; ejusdemque criminis C. Gracchus. Hunc comitem exsilii admodum infantem pater Sempronius[6] in insulam Cercinam tulerat. Illic adultus inter extorres et

la vieille impératrice, naturellement jalouse du pouvoir, et la rendait irréconciliable ennemie de sa bru. En même temps ceux qui approchaient Agrippine, gagnés par Séjan, exaspéraient par des suggestions perfides son âme altière.

XIII. Cependant Tibère, se livrant sans interruption aux soins du gouvernement, et cherchant des consolations dans les affaires, examinait les causes des citoyens, les demandes des alliés. Un tremblement de terre avait ruiné les villes de Cibyre en Asie, d'Égium en Achaïe; sur sa représentation, le sénat les déchargea de tout tribut pendant trois ans. Vibius Sérénus, proconsul de l'Espagne ultérieure, fut confiné dans l'île d'Amorgos; la dureté excessive de son caractère fut le motif de cette condamnation, qui fut prononcée en vertu de la loi sur la violence publique. On renvoya absous Carsidius Sacerdos et Caïus Gracchus, accusés tous deux d'avoir fourni des blés à Tacfarinas. Gracchus, étant encore au berceau, avait été emmené en exil par son père Sempronius dans l'île de Cercine. Là, élevé parmi des gens expatriés et sans édu-

efficiebat insociabilem
nurui
anum, anxiam potentiæ
suapte natura.
Proximi quoque Agrippinæ
illiciebantur,
perstimulare
sermonibus perfidis
spiritus tumidos.

XIII. At Tiberius,
cura rerum
intermissa nihil,
accipiens negotia
pro solatiis,
tractabat jus civium,
preces sociorum.
Eoque auctore,
senatusconsulta facta
ut subveniretur
remissione tributi
in triennium
civitati Cibyraticæ
apud Asiam,
Ægiensi apud Achaiam,
labefactis motu terræ.
Et Vibius Serenus,
proconsul
Hispaniæ ulterioris,
damnatus de vi publica
ob atrocitatem morum,
deportatur
in insulam Amorgum.
Carsidius Sacerdos,
reus [to
tanquam juvisset frumen-
Tacfarinatem hostem,
absolvitur;
Caiusque Gracchus
ejusdem criminis.
Sempronius pater
tulerat
in insulam Cercinam
hunc admodum infantem
comitem exsilii.
Illic adultus
inter extorres
et nescios

il rendait irréconciliable
avec *sa* bru [pouvoir
la vieille *impératrice*, craignant pour *son*
par sa *propre* nature.
Les proches aussi d'Agrippine
étaient alléchés *par Séjan*,
pour aiguillonner
par des propos perfides
son esprit gonflé *d'orgueil*.

XIII. Cependant Tibère,
le soin des affaires
*n'*étant interrompu en rien,
acceptant les occupations
en-guise-de consolations,
s'occupait du droit des citoyens,
des prières des alliés.
Et lui *étant* le moteur, [dus)
des sénatus-consultes *furent* faits (ren-
pour qu'il fût remédié
par une remise de tribut
pour trois-ans
à la ville de-Cibyre
en Asie,
à *celle* d'-Égium en Achaïe,
ruinées par un tremblement de terre.
Et Vibius Sérénus,
proconsul
de l'Espagne ultérieure,
condamné *d'après la loi* sur la violence pu-
pour la dureté de *ses* mœurs, [blique
est déporté
dans l'île *d'*Amorgos.
Carsidius Sacerdos,
accusé
comme s'il avait aidé de blé
Tacfarinas *notre* ennemi,
est absous;
et Caïus Gracchus
est absous du même crime.
Sempronius *son* père
avait porté
dans l'île *de* Cercine
celui-ci tout-à-fait enfant
comme compagnon d'exil.
Là ayant grandi
parmi des *hommes* bannis
et ignorants

liberalium artium nescios, mox per Africam ac Siciliam mutando sordidas merces sustentabatur : nec tamen effugit magnæ fortunæ pericula. Ac ni Ælius Lamia et L. Apronius, qui Africam obtinuerant, insontem protexissent, claritudine infausti generis et paternis adversis foret abstractus.

XIV. Is quoque annus legationes Græcarum civitatum habuit, Samiis Junonis, Cois[1] Æsculapii delubro, vetustum asyli jus ut firmaretur petentibus. Samii decreto Amphictyonum[2] nitebantur, quis præcipuum fuit rerum omnium judicium, qua tempestate Græci, conditis per Asiam urbibus, ora maris potiebantur. Neque dispar apud Coos antiquitas, et accedebat meritum ex loco. Nam cives Romanos templo Æsculapii induxerant, quum, jussu regis Mithridatis[3], apud cunctas Asiæ insulas et urbes trucidarentur. Variis dehinc et sæpius irritis prætorum questibus, postremo Cæsar de immo-

cation, il subsistait à peine d'un vil négoce qu'il faisait en Afrique et en Sicile; il ne put cependant échapper aux dangers des grandes fortunes. Si Élius Lamia et L. Apronius, qui avaient gouverné l'Afrique, ne l'eussent protégé, l'influence de son père et de son nom l'eût perdu malgré son innocence.

XIV. On reçut encore cette année des députations de la Grèce. Samos réclamait pour le temple de Junon, et Cos pour celui d'Esculape, la confirmation d'un ancien droit d'asile. Samos se fondait sur un décret des Amphictyons, qui formaient le conseil suprême des Grecs dans le temps que ce peuple couvrait de ses colonies les côtes de l'Asie. Cos avait un titre aussi ancien, et de plus le mérite d'un bienfait. Son temple d'Esculape avait servi de refuge aux citoyens romains, lorsqu'on les égorgeait par ordre de Mithridate sur tout le continent et dans toutes les îles de l'Asie. D'un autre côté, les préteurs renouvelaient inutilement leurs

artium liberalium,
mox mutando
merces sordidas
per Africam ac Siciliam,
sustentabatur :
nec tamen effugit
pericula magnæ fortunæ.
Ac ni Ælius Lamia
et L. Apronius,
qui obtinuerant Africam,
protexissent insontem,
abstractus foret
claritudine generis infausti
et adversis paternis.

XIV. Is annus quoque
habuit legationes
civitatum Græcarum,
ut vetustum jus asyli
firmaretur Samiis
petentibus
delubro Junonis,
Cois
Æsculapii.
Samii nitebantur
decreto Amphictyonum,
quis fuit
judicium præcipuum
omnium rerum,
tempestate qua Græci
potiebantur ora maris,
urbibus conditis per Asiam.
Neque antiquitas dispar
apud Coos,
et meritum accedebat
ex loco.
Nam induxerant
cives Romanos
templo Æsculapii,
quum, jussu
regis Mithridatis,
trucidarentur
apud cunctas insulas
et urbes Asiæ.
Dehinc
questibus prætorum
variis et sæpius irritis,
postremo Cæsar retulit

des arts libéraux,
bientôt en échangeant
des marchandises viles
en Afrique et en Sicile,
il se soutenait (subsistait) :
et pourtant il n'échappa point
aux périls d'une grande fortune.
Et si Élius Lamia
et L. Apronius,
qui avaient gouverné l'Afrique,
n'eussent protégé *lui* innocent,
il aurait été entraîné *à sa perte*,
par l'éclat d'une naissance funeste
et par les malheurs de-*son*-père.

XIV. Cette année aussi
eut (vit) les ambassades
de *plusieurs* villes grecques,
pour que l'ancien droit d'asile
fût confirmé aux Samiens
qui *le* demandaient
pour le temple de Junon,
et à ceux-de-Cos
pour le temple d'Esculape.
Les Samiens s'appuyaient
sur un décret des Amphictyons,
auxquels fut
le jugement principal (capital)
de toutes choses,
dans le temps dans lequel les Grecs
étaient-maîtres de la côte de *cette* mer,
des villes ayant été fondées en Asie.
Et l'antiquité n'*était* pas inégale
du-côté-de ceux-de-Cos,
et un mérite s'ajoutait *pour eux*,
mérite tiré du lieu *même*.
Car ils avaient fait entrer
les citoyens romains
dans le temple d'Esculape,
lorsque, par ordre
du roi Mithridate,
ils étaient égorgés
dans toutes les îles
et *dans toutes* les villes de l'Asie.
Ensuite
sur les plaintes des préteurs
différentes et plus souvent vaines,
enfin César (Tibère) fit-un-rapport

destia histrionum retulit : multa ab iis in publicum seditiose, fœda per domos tentari; Oscum quondam ludicrum [1], levissimæ apud vulgum oblectationis, eo flagitiorum et virium venisse, ut auctoritate patrum coercendum sit. Pulsi tum histriones Italia.

XV. Idem annus alio quoque luctu Cæsarem afficit, alterum ex geminis Drusi liberis exstinguendo; neque minus morte amici. Is fuit Lucilius Longus, omnium illi tristium lætorumque socius, unusque e senatoribus Rhodii secessus comes. Ita, quanquam novo homini, censorium funus [2], effigiem apud forum Augusti, publica pecunia, patres decrevere; apud quos etiam tum cuncta tractabantur : adeo ut procurator Asiæ, Lucilius Capito, accusante provincia, causam dixerit, magna cum asseveratione principis, « Non se jus, nisi in servitia et pecunias familiares, dedisse : quod si vim prætoris usurpasset, manibusque militum usus foret, spreta in eo mandata sua;

plaintes contre la licence des histrions; enfin Tibère les dénonça au sénat. Il parla de leurs propos séditieux en public, de leurs mauvaises mœurs dans les maisons particulières; il dit que ces farces, autrefois imaginées par les Osques, et qui ne donnaient au peuple qu'un très-médiocre amusement, étaient devenues si licencieuses et si fort en crédit, qu'elles méritaient l'animadversion du sénat. Les histrions furent chassés d'Italie.

XV. Cette même année fut pour Tibère l'époque d'un autre deuil. Il perdit l'un des jumeaux de Drusus, et, ce qui ne l'affligea pas moins, son ami Lucilius, qui en tout temps avait partagé sa bonne et sa mauvaise fortune, et le seul des sénateurs qui l'eût accompagné dans sa retraite de Rhodes. Aussi, quoique Lucilius fût un homme nouveau, le sénat lui décerna sur les fonds publics des funérailles comme aux censeurs, et une statue dans le forum d'Auguste; car c'était encore le sénat qui traitait toutes les affaires. Tibère alla jusqu'à soumettre au jugement de ce corps le procès de Lucilius Capiton, procurateur d'Asie, accusé par la province. Il déclara hautement qu'il n'avait donné à Capiton de pouvoir que sur ses biens et sur ses esclaves, et que, s'il avait usurpé l'autorité de préteur et disposé des soldats, c'était au mépris de ses ordres;

de immodestia histrionum:
multa tentari ab iis
seditiose in publicum,
fœda per domos;
ludicrum Oscum quondam,
oblectationis levissimæ
apud vulgum,
venisse eo flagitiorum
et virium,
ut coercendum sit
auctoritate patrum.
Tum histriones
pulsi ex Italia.

XV. Idem annus
afficit quoque Cæsarem
alio luctu,
exstinguendo alterum
ex liberis geminis Drusi;
neque minus morte amici.
Is fuit Lucilius Longus,
socius illi
omnium tristium
lætorumque,
unusque e senatoribus
comes secessus Rhodii.
Ita patres decrevere,
quanquam homini novo,
funus censorium,
effigiem
apud forum Augusti,
pecunia publica;
apud quos etiam tum
cuncta tractabantur:
adeo ut procurator Asiæ,
Lucilius Capito,
provincia accusante,
dixerit causam,
cum magna asseveratione
principis,
« Se non dedisse jus,
nisi in servitia
et pecunias familiares:
quod si usurpasset
vim prætoris,
ususque foret
manibus militum,
sua mandata spreta in eo;

sur la licence des histrions:
disant beaucoup de choses être tentées par [eux
d'une manière-séditieuse envers le public,
des choses honteuses dans les familles;
un badinage osque d'autrefois,
objet d'amusement très-léger (médiocre)
pour le vulgaire,
en être venu là (à ce point) de désordres
et de forces (de crédit),
qu'il devait être réprimé
par l'autorité des sénateurs.
Alors les histrions
furent chassés d'Italie.

XV. La même année
afflige aussi César (Tibère)
d'un autre deuil,
en éteignant (faisant mourir) l'un
des *deux* enfants jumeaux de Drusus;
et non moins par la mort d'un ami.
Celui-ci fut Lucilius Longus,
associé avec lui
dans toutes les choses tristes
et joyeuses,
et le seul des sénateurs
compagnon de *sa* retraite de-Rhodes.
Ainsi les sénateurs *lui* décernèrent,
quoique *étant* homme nouveau,
des funérailles de-censeur,
une statue
dans le forum d'Auguste,
aux frais de-l'État;
les sénateurs devant lesquels encore alors
toutes *les affaires* se traitaient:
tellement que le procurateur de l'Asie,
Lucilius Capiton,
la province *l'*accusant,
plaida *sa* cause,
avec une grande protestation
du prince, *à savoir*: [*à Capiton*,
« Lui-même n'avoir pas donné de droit
sinon sur *ses* esclaves
et *sur ses* biens de-famille:
que s'il avait usurpé
l'autorité du préteur,
et *s'*il s'était servi
des mains (de la force) des soldats
ses ordres *avoir été* méprisés en cela;

audirent socios. » Ita reus, cognito negotio, damnatur. Ob quam ultionem, et quia priore anno in C. Silanum vindicatum erat, decrevere Asiæ urbes templum Tiberio matrique ejus ac senatui. Et permissum statuere : egitque Nero grates, ea causa, patribus atque avo, lætas inter audientium affectiones, qui, recenti memoria Germanici, illum adspici, illum audiri rebantur : aderantque juveni modestia, ac forma principe viro digna, notis in eum Sejani odiis, ob periculum gratiora.

XVI. Sub idem tempus de flamine Diali, in locum Servii Maluginensis[1] defuncti, legendo, simul roganda nova lege, disseruit Cæsar. Nam patricios, confarreatis parentibus[2] genitos, tres simul nominari, ex quis unus legeretur, vetusto more; neque adesse, ut olim, eam copiam, omissa confarreandi assuetudine aut inter paucos retenta : pluresque ejus rei causas afferebat; potissimam, penes incuriam virorum

qu'ainsi on eût à rendre justice aux alliés. En conséquence, l'affaire instruite, l'accusé fut condamné. Ce châtiment, joint à la condamnation prononcée l'année précédente contre C. Silanus, excita la reconnaissance des villes de l'Asie ; elles décernèrent un temple à Tibère, à sa mère et au sénat. On leur permit de le bâtir, et Néron, au nom de la province, remercia le sénat et son aïeul. Son discours produisit de tendres émotions. Les Romains, tout remplis de la mémoire récente encore de Germanicus, croyaient le voir, croyaient l'entendre dans son fils ; et lui-même charmait par sa jeunesse, par sa modestie, par la noblesse imposante de sa figure, qualités que ses périls et les haines trop connues de Séjan rendaient encore plus intéressantes.

XVI. A peu près dans ce temps, la nécessité d'élire un flamine de Jupiter à la place de Servius Maluginensis, qui était mort, engagea Tibère à proposer une loi nouvelle. L'usage ancien obligeait de nommer trois patriciens, nés d'un mariage contracté par confarréation, et de choisir parmi eux le flamine ; or on avait alors peine à trouver ce nombre, parce que l'usage de ces sortes d'unions s'était perdu dans presque toutes les familles. Tibère en allégua plusieurs raisons, dont la plus forte était le refroidissement des deux sexes pour

audirent socios. »
Ita reus damnatur,
negotio cognito.
Ob quam ultionem,
et quia anno priore
vindicatum erat
in C. Silanum,
urbes Asiæ decrevere
templum Tiberio
matrique ejus ac senatui.
Et permissum statuere :
Neroque egit grates,
ea causa,
patribus atque avo,
inter lætas affectiones
audientium,
qui, memoria recenti
Germanici
rebantur illum adspici,
illum audiri :
modestiaque, ac forma
digna viro principe,
gratiora
ob periculum,
odiis Sejani in eum notis,
aderant juveni.

XVI. Sub idem tempus
Cæsar disseruit
de flamine Diali legendo
in locum
Servii Maluginensis
defuncti,
simul nova lege roganda.
Nam tres patricios,
genitos parentibus
confarreatis
nominari simul
more vetusto,
ex quis unus legeretur;
neque eam copiam
adesse, ut olim,
assuetudine confarreandi
omissa
aut retenta inter paucos :
afferebatque plures causas
ejus rei;
potissimam,

qu'ils écoutassent *donc* les alliés. »
Ainsi l'accusé est condamné,
l'affaire ayant été instruite.
A-cause-de cette punition,
et parce que l'année précédente
on avait sévi
contre C. Silanus,
les villes de l'Asie décernèrent
un temple à Tibère
et à la mère de lui et au sénat.
Et *il leur fut* permis de *l'*élever :
et Néron rendit grâces,
pour ce motif,
aux sénateurs et à *son* aïeul,
au milieu des joyeuses émotions
de ceux qui *l'*entendaient,
et qui, par le souvenir récent
de Germanicus,
pensaient celui-là être vu,
celui-là être entendu :
et la modestie, et une beauté
digne d'un homme *qui est* prince,
qualités plus intéressantes
à-cause-du péril,
les haines de Séjan contre lui étant connues,
se trouvaient-dans le jeune *prince*.

XVI. Vers le même temps
César (Tibère) parla
d'un flamine de-Jupiter à-choisir
à la place
de Servius Maluginensis
qui était mort,
et-aussi d'une nouvelle loi à-proposer.
Car *il rappelait* trois patriciens,
nés de père-et-mère
unis-par-confarréation,
être nommés en même temps
d'après l'usage ancien,
parmi lesquels un *seul* était choisi ;
et cette faculté
n'être pas, comme autrefois,
l'habitude de s'unir-par-confarréation
étant délaissée
ou conservée parmi peu-de *citoyens* :
et il apportait plusieurs raisons
de ce fait;
la principale,

feminarumque. Accedere ipsius cærimoniæ difficultates, quæ consulto vitarentur, et quando exiret e jure patrio qui id flaminium apisceretur, quæque in manum flaminis conveniret. Ita medendum senatus decreto, aut lege; sicut Augustus quædam, ex horrida illa antiquitate, ad præsentem usum flexisset. Igitur tractatis religionibus, placitum instituto flaminum nihil demutari. Sed lata lex, qua flaminica Dialis, sacrorum causa, in potestate viri, cetera promiscuo feminarum jure ageret : et filius Maluginensis patri suffectus. Utque glisceret dignatio sacerdotum, atque ipsis promptior animus foret ad capessendas cærimonias, decretum Corneliæ virgini, quæ in locum Scantiæ capiebatur[1], sestertium vicies; et quoties Augusta theatrum introisset, ut sedes inter vestalium[2] consideret.

XVII. Cornelio Cethego, Visellio Varrone consulibus, pon-

la religion, puis les difficultés mêmes de la cérémonie que l'on cherchait à éviter, et l'inconvénient de voir échapper à l'autorité paternelle les enfants qui devenaient flamines, et les filles qui épousaient un des pontifes. Tibère fut d'avis qu'on y remédiât par un décret du sénat ou par une loi, à l'exemple d'Auguste, qui, sur quelques points, avait adouci, conformément aux mœurs présentes, l'austérité trop rigide des vieux temps. On examina les rites religieux, et on résolut de ne rien changer aux règlements qui concernaient les flamines eux-mêmes; mais, pour leurs épouses, on porta une loi par laquelle elles ne seraient soumises à leurs maris que dans ce qui concernait le culte, et pour tout le reste ne seraient point distinguées des autres femmes. Le fils de Maluginensis fut substitué à son père. En même temps, afin d'augmenter la dignité du sacerdoce et d'exciter l'émulation pour le service des autels, on décerna deux millions de sesterces à Cornélie, qui allait occuper le rang de Scantia, et l'on régla que désormais la place d'Augusta au théâtre serait sur le banc des vestales.

XVII. Sous le consulat de Cornélius Céthégus et de Visellius Var-

penes incuriam
virorum feminarumque.
Accedere difficultates
cærimoniæ ipsius,
quæ vitarentur consulto,
et quando qui apisceretur
id flaminium,
quæque conveniret
in manum flaminis,
exiret e jure patrio.
Ita medendum
decreto senatus, aut lege;
sicut Augustus
flexisset quædam
ex illa horrida antiquitate
ad usum præsentem.
Igitur religionibus
tractatis,
placitum nihil demutari
instituto flaminum.
Sed lex lata,
qua flaminica Dialis,
in potestate viri
causa sacrorum,
ageret cetera
jure promiscuo
feminarum :
et filius Maluginensis
suffectus patri.
Utque dignatio sacerdotum
glisceret,
atque animus ipsis
foret promptior [nias,
ad capessendas cærimo-
vicies
sestertium
decretum virgini Corneliæ,
quæ capiebatur
in locum Scantiæ;
et quoties Augusta
introisset theatrum,
ut consideret
inter sedes vestalium.

XVII. Cornelio Cethego,
Visellio Varrone
consulibus,
pontifices

ayant rapport à l'incurie
des hommes et des femmes.
Se joindre *à cela* les difficultés
de la cérémonie elle-même,
lesquelles étaient évitées exprès,
et parce que *celui* qui obtenait
ce titre-de-flamine,
et *celle* qui passait
sous la main d'un flamine, [nelle.
sortait de (échappait à) l'autorité pater-
Ainsi devoir être remédié *à cela*
par un décret du sénat, ou par une loi ;
comme Auguste
avait fait-fléchir certains *usages*
de cette rigide antiquité
aux mœurs actuelles.
Donc les rites-religieux
étant examinés,
il plut rien n'être changé
à l'institution des flamines.
Mais une loi *fut* portée, [piter,
par laquelle l'épouse-d'un-flamine de-Ju-
en puissance de *son* époux
relativement aux choses saintes,
se comporterait pour tout-le-reste
selon le droit commun
des femmes :
et le fils de Maluginensis
fut substitué à *son* père.
Et pour que la dignité des prêtres
s'accrût,
et que l'esprit à eux-mêmes
fût plus empressé [au culte),
à prendre-en-main les cérémonies (se vouer
vingt-fois *cent milliers* (deux millions)
de sesterces
furent décernés à la vierge Cornélia,
qui était prise (choisie)
à la place de Scantia;
et *toutes les fois* qu'Augusta
entrerait au théâtre,
il fut décidé qu'elle s'asseoirait
parmi les siéges des vestales.

XVII. Cornélius Céthégus
et Visellius Varron
étant consuls,
les pontifes

tifices, eorumque exemplo ceteri sacerdotes, quum pro incolumitate principis[1] vota susciperent, Neronem quoque et Drusum iisdem diis commendavere, non tam caritate juvenum quam adulatione; quæ, moribus corruptis[2], perinde anceps, si nulla et ubi nimia est. Nam Tiberius haud unquam domui Germanici mitis, tum vero æquari adolescentes senectæ suæ impatienter indoluit; accitosque pontifices percontatus est num id precibus Agrippinæ aut minis tribuissent. Et illi quidem, quanquam abnuerent, modice perstricti (etenim pars magna e propinquis ipsius, aut primores civitatis erant) : ceterum, in senatu, oratione monuit in posterum ne quis mobiles adolescentium animos præmaturis honoribus ad superbiam extolleret. Instabat quippe Sejanus, incusabatque diductam civitatem, ut civili bello : esse qui se partium Agrippinæ vocent; ac, ni resistatur, fore plures; neque aliud gliscentis

ron, les pontifes, et à leur exemple les autres prêtres, offrant des vœux pour la conservation de l'empereur, recommandèrent aux mêmes dieux Néron et Drusus, moins par intérêt pour ces jeunes princes que pour flatter Tibère lui-même; mais, quand les mœurs sont corrompues, l'absence et l'excès de la flatterie sont également dangereux. Tibère, qui n'avait jamais aimé la famille de Germanicus, voyant que des enfants obtenaient les mêmes honneurs que sa vieillesse, en conçut un violent dépit. Il fit venir les pontifes, et leur demanda s'ils n'avaient pas cédé aux prières ou aux menaces d'Agrippine. Ils répondirent que non, et n'en furent pas moins repris, mais légèrement, parce qu'ils étaient tous, ou les parents du prince, ou les premiers de Rome ; mais dans le sénat il recommanda expressément qu'à l'avenir on se gardât d'exalter par des honneurs prématurés les esprits mobiles d'une jeunesse présomptueuse. C'était surtout Séjan qui l'animait. Il lui parlait sans cesse d'une scission, d'une guerre civile dans Rome, d'un parti qui se disait hautement le parti d'Agrippine, et qui se fortifierait, si l'on n'y mettait ordre.

exemploque eorum
ceteri sacerdotes,
quum susciperent vota
pro incolumitate principis,
commendavere iisdem diis
Neronem quoque
et Drusum,
non tam caritate juvenum
quam adulatione;
quæ, moribus corruptis,
perinde anceps,
si est nulla,
et ubi nimia.
Nam Tiberius
haud unquam mitis
domui Germanici,
tum vero indoluit
impatienter
adolescentes æquari
suæ senectæ;
percontatusque est
pontifices accitos
num tribuissent id
precibus aut minis
Agrippinæ.
Et illi quidem,
quanquam abnuerent,
perstricti modice,
etenim erant magna pars
e propinquis ejus,
aut primores civitatis:
ceterum, in senatu,
monuit ne quis in posterum
extolleret ad superbiam
honoribus præmaturis
animos mobiles
adolescentium.
Quippe Sejanus instabat,
incusabatque
civitatem diductam,
ut bello civili:
esse qui se vocent
partium Agrippinæ;
ac, ni resistatur,
fore plures;
neque aliud remedium
discordiæ gliscentis,

et à l'exemple d'eux
tous-les-autres prêtres,
comme ils offraient des vœux
pour la conservation du prince,
recommandèrent aux mêmes dieux
Néron aussi
et Drusus, [*princes*
non tant par affection pour *ces* jeunes
que par flatterie;
laquelle, les mœurs étant corrompues,
est également dangereuse,
si elle est nulle,
et lorsqu'elle *est* excessive.
Car Tibère
ne *fut* jamais favorable
à la maison de Germanicus,
mais alors il se plaignit
avec-impatience
ces jeunes-gens être égalés
à sa vieillesse;
et il interrogea
les pontifes mandés *près de lui*
s'ils *n'*avaient *pas* accordé cela
aux prières ou aux menaces
d'Agrippine.
Et ceux-là certes,
quoiqu'ils niassent,
furent repris, *mais* légèrement,
car ils étaient une (en) grande partie
d'entre les proches de lui,
ou les premiers de l'État:
au-reste, dans le sénat,
il avertit que personne à l'avenir
n'exaltât jusqu'à l'orgueil
par des honneurs prématurés
les esprits mobiles
des jeunes-gens.
Car Séjan insistait,
et accusait
la cité (Rome) *être* divisée,
comme dans une guerre civile:
des gens être qui s'appelaient
du parti d'Agrippine;
et, si l'on ne s'*y* opposait,
ces gens-là devoir être plus nombreux;
et ne pas *exister* un autre remède
de (à) la discorde qui croissait,

discordiæ remedium, quam si unus alterve maxime prompti subverterentur.

XVIII. Qua causa C. Silium[1] et Titium Sabinum aggreditur. Amicitia Germanici perniciosa utrique; Silio, et quod ingentis exercitus septem per annos moderator, partisque apud Germaniam triumphalibus, Sacroviriani belli victor, quanto majore mole procideret, plus formidinis in alios dispergebatur. Credebant plerique auctam offensionem ipsius intemperantia, immodice jactantis suum militem in obsequio duravisse, quum alii ad seditiones prolaberentur[2]; neque mansurum Tiberio imperium, si iis quoque legionibus cupido novandi fuisset. Destrui per hæc fortunam suam Cæsar, imparemque tanto merito rebatur. Nam beneficia eo usque læta sunt, dum videntur exsolvi posse; ubi multum antevenere, pro gratia odium redditur[3].

XIX. Erat uxor Silio Sosia Galla, caritate Agrippinæ invisa principi. Hos corripi, dilato ad tempus Sabino, placitum; im-

Enfin il conseillait, comme l'unique remède au progrès du mal, d'abattre une ou deux des têtes les plus séditieuses.

XVIII. Ces motifs décidèrent la ruine de Caïus Silius et de Titius Sabinus. Leur amitié pour Germanicus les perdit tous deux: Silius avait de plus contre lui l'honneur d'avoir commandé sept ans une grande armée, les ornements du triomphe conquis en Germanie, sa victoire sur Sacrovir; en outre, plus il était élevé, plus sa chute devait répandre d'effroi. Plusieurs croyaient que la jactance et l'indiscrétion de Silius avaient aigri les ressentiments de Tibère. En effet Silius publiait partout qu'il avait su contenir son armée, tandis que les autres troupes se portaient à la révolte, et que, si ses légions eussent suivi l'exemple de la sédition, jamais Tibère n'eût conservé l'empire. Par là Tibère croyait sa fortune anéantie, et il se sentait accablé sous le poids d'un si grand service. Car les bienfaits inspirent de la reconnaissance, tant qu'on croit pouvoir les acquitter; on hait, quand on se sent insolvable.

XIX. Silius avait pour femme Sosia Galla, odieuse au prince, parce qu'elle était aimée d'Agrippine. On résolut leur perte, en remet-

quam si unus alterve
maxime prompti
subverterentur.

XVIII. Qua causa
aggreditur C. Silium
et Titium Sabinum.
Amicitia Germanici
perniciosa utrique;
Silio et
quod, moderator
ingentis exercitus
per septem annos,
triumphalibusque
partis apud Germaniam,
victor belli Sacroviriani,
plus formidinis
dispergebatur in alios,
quanto rueret majore mole.
Plerique credebant
offensionem auctam
intemperantia ipsius,
jactantis immodice
suum militem
duravisse in obsequio,
quum alii prolaberentur
ad seditiones;
neque imperium
mansurum Tiberio,
si cupido novandi
fuisset quoque
iis legionibus.
Cæsar rebatur
suam fortunam destrui
per hæc,
imparemque tanto merito.
Nam beneficia
sunt læta usque eo,
dum videntur posse exsolvi;
ubi antevenere multum,
odium redditur
pro gratia.

XIX. Uxor Silio
erat Sosia Galla,
invisa principi
caritate Agrippinæ.
Placitum hos corripi,
Sabino dilato ad tempus;

que si un *citoyen* ou un second (un ou
les plus audacieux [deux citoyens)
étaient abattus.

XVIII. Pour laquelle cause
il attaque C. Silius
et Titius Sabinus.
L'amitié de Germanicus
fut pernicieuse à l'un-et-l'autre;
à Silius *ce fait* aussi *fut pernicieux*
que, commandant
d'une grande armée
pendant sept années,
et les insignes-du-triomphe
ayant été conquis en Germanie,
vainqueur de (dans) la guerre de-Sacrovir,
d'autant plus de crainte
était répandu parmi les autres [masse.
qu'il tomberait avec une plus grande
La plupart croyaient
le ressentiment *de Tibère* augmenté
par l'indiscrétion de lui-même (Silius),
qui se vantait immodérément
en disant son soldat (son armée)
avoir persévéré dans l'obéissance,
lorsque d'autres se laissaient-aller
aux séditions;
et l'empire
n'avoir pas dû demeurer à Tibère,
si le désir d'innover
eût été aussi
à ces légions.
César (Tibère) pensait
la croyance à sa fortune être détruite
par ces *faits*, [grand service.
et *lui être* impuissant pour *payer* un si-
Car les bienfaits
sont agréables jusque-là, [tés;
tant qu'ils semblent pouvoir être acquit-
dès qu'ils ont excédé beaucoup *la mesure*,
la haine est rendue
au-lieu-de reconnaissance.

XIX. L'épouse à (de) Silius
était Sosia Galla,
odieuse au prince
par l'affection d'Agrippine.
Il fut résolu ceux-ci être saisis,
Sabinus étant remis à un *autre* moment;

missusque Varro consul, qui, paternas inimicitias obtendens, odiis Sejani per dedecus suum gratificabatur. Precante reo brevem moram, dum accusator consulatu abiret[1], adversatus est Cæsar : « Solitum quippe magistratibus diem privatis dicere; nec infringendum consulis jus, cujus vigiliis niteretur, ne quod respublica detrimentum caperet. » Proprium id Tiberio fuit, scelera nuper reperta priscis verbis obtegere. Igitur multa asseveratione, quasi aut legibus cum Silio ageretur, aut Varro consul, aut illud respublica esset, coguntur patres; silente reo, vel, si defensionem cœptaret, non occultante cujus ira premeretur. Conscientia belli Sacrovir diu dissimulatus, victoria per avaritiam fœdata, et uxor Sosia arguebantur : nec dubie repetundarum criminibus hærebant; sed cuncta quæstione majestatis exercita. Et Silius imminentem damnationem voluntario fine prævertit.

XX. Sævitum tamen in bona, non ut stipendiariis pecuniæ

tant à un autre temps celle de Sabinus; et l'on mit en avant le consul Varron, qui, prétextant l'inimitié de son père, consentait sans pudeur à servir les haines de Séjan. En vain l'accusé sollicitait un court délai, pour attendre l'expiration du consulat de son ennemi. Tibère s'y opposa, disant « que la loi autorisait les magistrats à citer en justice des particuliers, et qu'il ne fallait pas porter atteinte aux droits d'un consul qui, par ses veilles, s'efforçait d'empêcher que la république ne reçût aucun dommage. » Ce fut le propre de Tibère de déguiser ses criminelles innovations sous d'anciennes formules. Il assemble donc le sénat avec des protestations hypocrites, comme si les lois eussent été intéressées au jugement de Silius, comme si Varron eût été un consul, comme s'il y avait eu encore une république. L'accusé se tut; ou, s'il hasarda quelques mots pour sa défense, il ne cacha point de quels ressentiments il se croyait la victime. On lui reprochait d'avoir laissé longtemps ignorer les desseins de Sacrovir, qui lui étaient connus, d'avoir souillé sa victoire par des rapines, enfin on rejetait sur lui les déportements de sa femme. Certainement il eût été difficile à l'un et à l'autre de se justifier du reproche de concussions, mais tout le procès roula sur le crime de lèse-majesté. Silius prévint une condamnation inévitable par une mort volontaire.

XX. On n'en sévit pas moins contre ses biens, mais non pour

consulque Varro immissus,
qui, obtendens
inimicitias paternas,
gratificabatur odiis Sejani
per suum dedecus.
Reo
precante brevem moram,
dum accusator
abiret consulatu,
Cæsar adversatus est :
« Quippe solitum
magistratibus
dicere diem privatis;
nec jus consulis
infringendum,
vigiliis cujus niteretur,
ne respublica caperet
quod detrimentum. »
Id fuit proprium Tiberio,
obtegere verbis priscis
scelera reperta nuper.
Igitur patres
coguntur
multa asseveratione,
quasi aut ageretur legibus
cum Silio,
aut Varro esset consul,
aut illud
respublica;
reo silente, [nem,
vel, si cœptaret defensio-
non occultante
ira cujus premeretur.
Sacrovir dissimulatus diu
conscientia belli,
victoria fœdata
per avaritiam,
et uxor Sosia,
arguebantur :
nec hærebant dubie
criminibus repetundarum,
Et Silius prævertit
fine voluntario
damnationem
imminentem.

XX. Tamen sævitum
in bona,

et le consul Varron *fut* lancé-contre *eux*,
qui, prétextant
les inimitiés de-*son*-père,
favorisait les haines de Séjan
par son déshonneur.
L'accusé
implorant un court délai,
jusqu'à ce que l'accusateur
sortît du consulat,
César (Tibère) s'*y* opposa, *disant* :
« En effet *ceci être* habituel
aux magistrats,
d'assigner un jour aux particuliers;
et le droit du consul
ne devoir pas être brisé (anéanti),
sur les veilles duquel reposait,
que la république ne reçût pas
quelque dommage. »
Ce fut le propre à (de) Tibère,
de couvrir de mots (noms) anciens
des crimes inventés récemment.
Donc les sénateurs
sont contraints *de s'assembler*
par beaucoup de-protestations,
comme si ou il s'agissait de lois
avec Silius,
ou *si* Varron était consul,
ou *si* ce *gouvernement*
était une république;
l'accusé se taisant,
ou, s'il entreprenait *sa* défense,
ne cachant point
par le ressentiment de qui il était accablé.
Sacrovir (le plan de Sacrovir) dissimulé
par complicité de guerre, [longtemps
une victoire souillée
par l'avidité,
et *son* épouse Sosia,
étaient accusés : [teuse
et ils n'étaient pas pris d'une-façon-dou-
par les accusations de *sommes* à-réclamer
Et Silius prévint [(de concussion).
par une fin volontaire
une condamnation
imminente.

XX. Cependant on sévit
contre *ses* biens,

redderentur, quorum nemo repetebat; sed liberalitas Augusti avulsa, computatis singillatim quæ fisco petebantur. Ea prima Tiberio erga pecuniam alienam diligentia fuit. Sosia in exsilium pellitur Asinii Galli sententia, qui partem bonorum publicandam, pars ut liberis relinqueretur, censuerat : contra M. Lepidus quartam accusatoribus, secundum necessitudinem legis[1], cetera liberis concessit. Hunc ego Lepidum, temporibus illis, gravem et sapientem virum fuisse comperio. Nam pleraque ab sævis adulationibus aliorum in melius flexit : neque tamen temperamenti egebat, quum æquabili auctoritate et gratia apud Tiberium viguerit. Unde dubitare cogor, fato et sorte nascendi, ut cetera, ita principum inclinatio in hos, offensio in illos; an sit aliquid in nostris consiliis, liceatque, inter abruptam contumaciam et deforme obsequium, pergere iter ambitione ac periculis[2] vacuum. At Messalinus Cotta,

rendre aux villes tributaires l'argent qu'aucune ne redemandait; on démembra de sa fortune toutes les libéralités d'Auguste, et l'on supputa rigoureusement ce que le fisc pouvait réclamer. Ce fut là le premier trait de cupidité qui parut dans Tibère. Pour Sosia, elle fut exilée d'après l'avis d'Asinius Gallus, qui voulait ne donner aux enfants que la moitié des biens, et confisquer l'autre; mais M. Lépidus proposa d'accorder aux accusateurs le quart exigé par la loi. et de rendre le reste aux enfants. Je trouve que pour un pareil siècle ce Lépidus avait de la sagesse et de la fermeté. Souvent il fit adoucir les arrêts barbares que dictait l'adulation, et toutefois il ne manquait pas de prudence, puisqu'il sut, sans se compromettre, conserver sa faveur auprès de Tibère. C'est ce qui nous fait douter si la haine et l'affection des princes dépendent, comme tout le reste, des caprices du sort et du hasard de la naissance, ou si la sagesse humaine ne peut pas, en évitant également l'inflexibilité farouche et les complaisances avilissantes, fournir une carrière exempte à la fois de bassesse et de périls. Messalinus Cotta, d'une naissance non moins

non ut pecuniæ redderentur	non au-point-que l'argent fût rendu
stipendiariis,	aux tributaires,
quorum nemo repetebat;	desquels aucun ne réclamait;
sed liberalitas Augusti	mais les libéralités d'Auguste
avulsa,	*furent* arrachées,
quæ petebantur fisco	*les biens* qui étaient réclamés par le fisc
computatis singillatim.	ayant été supputés un-à-un.
Ea diligentia fuit prima	Cette préoccupation fut la première
Tiberio	à Tibère
erga pecuniam alienam.	vis-à-vis-de l'argent d'-autrui.
Sosia pellitur in exsilium	Sosia est jetée en exil
sententia Asinii Galli,	sur l'avis d'Asinius Gallus,
qui censuerat	qui avait opiné
partem bonorum	une partie des biens
publicandam, ut pars	devoir être confisquée, *et* qu'une *autre* [partie
relinqueretur liberis :	fût laissée aux enfants :
contra M. Lepidus	d'autre-part M. Lépidus
concessit quartam	accorda la quatrième *partie*
accusatoribus,	aux accusateurs,
secundum necessitudinem	suivant la nécessité
legis,	de la loi,
cetera liberis.	*et* tout-le-reste aux enfants.
Ego comperio	*Pour* moi je trouve
hunc Lepidum,	ce Lépidus,
illis temporibus,	en ces temps-là,
fuisse virum	avoir été un homme
gravem et sapientem.	grave et sage.
Nam flexit in melius	Car il tourna à mieux
pleraque	la plupart *des traits*
ab sævis adulationibus	*partis* des cruelles adulations
aliorum :	des autres :
neque tamen egebat	et cependant il ne manquait pas
temperamenti,	de prudence,
quum viguerit	puisqu'il fut-puissant
apud Tiberium	auprès de Tibère
auctoritate	par une autorité
et gratia æquabili.	et un crédit soutenu.
Unde cogor dubitare	D'où je suis forcé de douter
inclinatio principum in hos,	*si* l'inclination des princes pour ceux-ci,
offensio in illos,	*leur* ressentiment envers ceux-là,
ita ut cetera,	de même que les autres choses, [sance;
fato et sorte nascendi;	*existent* par destin et par un lot de nais-
an aliquid	*ou* si quelque chose
sit in nostris consiliis,	est dans (dépend de) nos conseils,
liceatque pergere iter	et *s'*il est permis de suivre une route
vacuum ambitione	vide (exempte) d'ambition
ac periculis,	et de dangers

haud minus claris majoribus, sed animo diversus, censuit cavendum senatusconsulto, ut quanquam insontes magistratus, et culpæ alienæ nescii, provincialibus uxorum criminibus, perinde quam suis, plecterentur.

XXI. Actum dehinc de Calpurnio Pisone, nobili ac feroci viro. Is namque, ut retuli [1], cessurum se Urbe, ob factiones accusatorum, in senatu clamitaverat; et, spreta potentia Augustæ, trahere in jus Urgulaniam domoque principis excire ausus erat. Quæ in præsens Tiberius civiliter habuit; sed in animo revolvente iras, etiamsi impetus offensionis languerat, memoria valebat. Pisonem Q. Granius secreti sermonis incusavit, adversum majestatem habiti; adjecitque in domo ejus venenum esse [2]; eumque gladio accinctum introire curiam, quod, ut atrocius vero, tramissum; ceterorum, quæ multa cumulabantur, receptus est reus, neque peractus [3], ob mortem

illustre, mais d'un caractère bien différent, proposa un sénatus-consulte portant que tous les magistrats, lors même qu'ils ne seraient pas complices des malversations de leurs femmes dans leur province et qu'ils ne les connaîtraient même pas, en seraient punis comme de leurs fautes propres.

XXI. On instruisit ensuite l'affaire de Calpurnius Pison, Romain d'une haute naissance et d'une âme fière. C'était lui qui, comme je l'ai dit, avait souvent répété dans le sénat que les intrigues des délateurs le chasseraient de Rome, et qui, bravant le pouvoir d'Augusta, avait osé citer en justice Urgulanie, et pour ainsi dire l'arracher du palais de César. Tibère sur le moment n'avait point été choqué de cette hardiesse; mais dans ce cœur haineux, qui se repliait sur ses ressentiments, lors même que la première impression d'une offense avait été faible, les souvenirs la fortifiaient. Q. Granius accusait Pison d'avoir tenu en secret des discours contre la majesté du prince; il ajouta que Pison avait du poison chez lui, et qu'il entrait toujours au sénat armé d'un poignard. Ces deux dernières accusations furent jugées trop violentes pour être crues; mais on décida que l'on entendrait la défense de Pison sur les autres faits

inter contumaciam
abruptam
et obsequium deforme.
At Messalinus Cotta,
majoribus
haud minus claris,
sed diversus animo,
censuit cavendum
senatusconsulto,
ut magistratus,
quanquam insontes
et nescii culpæ alienæ,
plecterentur
criminibus provincialibus
uxorum,
perinde quam suis.

XXI. Dehinc actum
de Calpurnio Pisone,
viro nobili ac feroci.
Namque is, ut retuli,
clamitaverat in senatu
se cessurum Urbe,
ob factiones accusatorum;
et, potentia Augustæ
spreta, ausus erat
trahere in jus Urgulaniam
excireque domo principis.
Quæ Tiberius
habuit civiliter in præsens;
sed in animo
revolvente iras,
etiamsi impetus offensionis
languerat,
memoria valebat.
C. Granius
incusavit Pisonem
sermonis secreti,
habiti
adversum majestatem;
adjecitque
venenum esse in domo ejus,
eumque introire curiam
accinctum gladio,
quod tramissum,
ut atrocius vero;
receptus est reus ceterorum,
quæ cumulabantur multa,

entre une inflexibilité
roide
et une complaisance déshonorante.
Cependant Messalinus Cotta,
d'aïeux
non moins illustres,
mais différent de caractère, [nât)
proposa devoir être pourvu (qu'on ordon-
par un sénatus-consulte,
que les magistrats,
quoique innocents
et ignorants d'une faute d'-autrui,
fussent punis
des crimes commis-dans-les-provinces
de (par) *leurs* femmes,
de même que des leurs *propres*.

XXI. Ensuite on s'occupa
de Calpurnius Pison,
homme noble et fier.
Car celui-ci, comme je *l'*ai rapporté,
s'était écrié-souvent dans le sénat
lui devoir se retirer de la ville (Rome),
à-cause-des factions des accusateurs;
et, la puissance d'Augusta
étant méprisée, il avait osé
traîner en justice Urgulanie
et *la* faire-sortir de la maison du prince.
Lesquels *actes* Tibère
eut (prit) en-citoyen pour le moment;
mais dans *son* cœur
qui roulait des ressentiments, [l'offense
quoique le choc (le premier sentiment) de
eût été-languissant (faible),
le souvenir *en* était-puissant.
C. Granius
accusa Pison
de propos secrets,
tenus
contre la majesté *du prince;*
et il ajouta
du poison être dans la maison de lui,
et lui entrer au sénat
ceint d'un poignard,
accusation qui *fut* laissée-de-côté,
comme plus atroce que vraie; [tres *faits*,
Pison fut reçu accusé de (pour) tous les-au-
qui étaient accumulés nombreux,

opportunam. Relatum et de Cassio Severo[1] exsule, qui sordidæ originis, maleficæ vitæ, sed orandi validus, per immodicas inimicitias, ut judicio jurati senatus[2] Cretam amoveretur, effecerat : atque illic eadem actitando recentia veteraque odia advertit; bonisque exutus, interdicto igni atque aqua, saxo Seriphio[3] consenuit.

XXII. Per idem tempus Plautius Silvanus prætor, incertis causis, Aproniam conjugem in præceps jecit; tractusque ad Cæsarem ab L. Apronio socero, turbata mente respondit, tanquam ipse somno gravis atque eo ignarus, et uxor sponte mortem sumpsisset. Non cunctanter Tiberius pergit in domum, visit cubiculum; in quo reluctantis et impulsæ vestigia cernebantur. Refert ad senatum, datisque judicibus, Urgulania, Silvani avia, pugionem nepoti misit. Quod perinde creditum, quasi principis monitu, ob amicitiam Augustæ cum Urgulania. Reus, frustra tentato ferro, venas præbuit exsol-

accumulés par les accusateurs. La mort de Pison, qui survint à propos, arrêta la procédure. On entendit aussi un rapport sur Cassius Sévérus, alors exilé. Cet homme, d'une extraction basse, d'un esprit malfaisant, mais habile orateur, s'était attiré une foule d'ennemis, et avait mérité que le sénat, usant de la formalité du serment, le reléguât dans l'île de Crète. Là, continuant de se livrer à son naturel pervers, il souleva de nouvelles haines et réveilla les anciennes; on finit par le dépouiller de ses biens, on lui interdit l'eau et le feu, et il vieillit sur le rocher de Sériphe.

XXII. Vers le même temps, le préteur Plautius Silvanus avait, pour des motifs inconnus, jeté sa femme Apronia par la fenêtre. Son beau-père L. Apronius l'ayant traîné devant César, Silvanus, avec l'égarement d'un criminel, répondit que sa femme s'était tuée pendant qu'il dormait, et à son insu. Tibère, sans différer, se transporte dans la maison, visite l'appartement, reconnaît des indices de la résistance d'Apronia et des efforts faits pour la précipiter. Il fait son rapport au sénat, qui donne des juges au coupable; mais Urgulanie, son aïeule, lui envoya un poignard, et l'on pensa que c'était par le conseil du prince, à cause de l'amitié d'Augusta pour Urgulanie. Silvanus, n'ayant pas eu le courage de se percer lui-même, se fit ouvrir les veines. On accusa Numantina, sa première femme, d'avoir,

neque peractus
ob mortem opportunam.
Relatum et
de Cassio Severo exsule,
qui originis sordidæ,
vitæ maleficæ,
sed validus orandi,
effecerat
per inimicitias immodicas,
ut amoveretur Cretam
judicio senatus jurati :
atque illic actitando eadem
advertit odia
recentia veteraque ;
exutusque bonis,
igni interdicto atque aqua,
consenuit saxo Seriphio.

XXII. Per idem tempus
prætor Plautius Silvanus
jecit in præceps
conjugem Aproniam,
causis incertis ;
tractusque ad Cæsarem
ab L. Apronio socero,
respondit mente turbata,
tanquam ipse gravis somno
atque eo ignarus,
et uxor sumpsisset mortem
sponte.
Tiberius pergit domum
non cunctanter,
visit cubiculum ;
in quo cernebantur vestigia
reluctantis et impulsæ.
Refert ad senatum,
judicibusque datis,
Urgulania, avia Silvani,
misit pugionem nepoti.
Quod creditum
perinde quasi
monitu principis,
ob amicitiam Augustæ
cum Urgulania.
Reus,
ferro tentato frustra,
præbuit venas exsolvendas.
Mox Numantina,

et il ne *fut* pas poursuivi-jusqu'au-bout,
à cause de *sa* mort venue-à-propos.
On fit-un-rapport aussi
sur Cassius Sévérus exilé,
qui d'origine basse,
de vie perverse,
mais puissant (habile) à pérorer,
avait *tant* fait
par des inimitiés excessives,
qu'il fut relégué en Crète
par jugement du sénat qui avait juré : [ses
et là en continuant-à-faire les mêmes cho-
il tourna-contre *lui* (s'attira) des haines
récentes et anciennes ;
et dépouillé de *ses* biens,
le feu *lui* étant interdit ainsi-que l'eau,
il vieillit sur le rocher de-Sériphe

XXII. Pendant le même temps
le préteur Plautius Silvanus
jeta en bas (par la fenêtre)
sa femme Apronia,
pour des motifs incertains ;
et traîné devant César (Tibère)
par L. Apronius *son* beau-père,
il répondit d'un esprit troublé, [sommeil
comme si lui-même *eût été* alourdi par le
et par là ignorant *de ce qui se passait*,
et que *sa* femme eût pris (se fût donné)
de *son* plein-gré. [la mort
Tibère se rend à la maison
non avec-hésitation (sans différer),
visite l'appartement ;
dans lequel se voyaient des traces [sée.
d'*une femme* qui résiste et qui est pous-
Il rapporte *l'affaire* au sénat,
et des juges étant donnés,
Urgulanie, aïeule de Silvanus,
envoya un poignard à *son* petit-fils.
Ce qui *fut* cru *avoir été fait*
comme si *cela s'était fait*
par un avis du prince,
à-cause-de l'amitié d'Augusta
avec (pour) Urgulanie.
L'accusé,
le fer ayant été essayé en vain, [veines).
offrit *ses* veines à-ouvrir (se fit ouvrir les
Bientôt Numantina,

vendas. Mox Numantina, prior uxor ejus, accusata injecisse carminibus et veneficiis vecordiam marito, insons judicatur.

XXIII. Is demum annus populum Romanum longo adversum Numidam Tacfarinatem bello absolvit. Nam priores duces, ubi impetrando triumphalium insigni sufficere res suas crediderant, hostem omittebant : jamque tres laureatæ in Urbe statuæ [1], et adhuc raptabat Africam Tacfarinas, auctus Maurorum auxiliis, qui, Ptolemæo [2] Jubæ filio juventa incurioso, libertos regios et servilia imperia bello mutaverant. Erat illi prædarum receptor ac socius populandi rex Garamantum, non ut cum exercitu incederet, sed missis levibus copiis, quæ ex longinquo in majus audiebantur : ipsaque e provincia [3], ut quis fortunæ inops, moribus turbidus, promptius ruebant, quia Cæsar, post res a Blæso gestas, quasi nullis jam in Africa hostibus, reportari nonam legionem jusserat; nec

par des enchantements et des breuvages, troublé la raison de son mari : mais elle fut déclarée innocente.

XXIII. La même année, enfin, délivra le peuple romain de cette longue guerre contre le Numide Tacfarinas. Jusqu'alors, tous nos généraux, dès qu'ils jugeaient leur exploits suffisants pour mériter les ornements du triomphe, laissaient l'ennemi tranquille. Il y avait déjà dans Rome trois statues couronnées de lauriers, et Tacfarinas désolait toujours l'Afrique. Il s'était fortifié du secours des Maures, qui, voyant leur jeune roi Ptolémée, fils de Juba, abandonner à des affranchis le soin de son royaume, avaient mieux aimé prendre les armes que d'obéir à des esclaves. Le roi des Garamantes était le recéleur de son butin et son associé pour le pillage, sans marcher toutefois avec une armée; il avait seulement envoyé des troupes légères, dont la renommée grossissait le nombre en proportion de l'éloignement. D'ailleurs tous les indigents, tous les séditieux de la province couraient en foule se joindre à Tacfarinas; d'autant plus que Tibère, après l'expédition de Blésus, comme si l'Afrique n'eût déjà plus eu d'ennemis, avait rappelé la neuvième légion ; et Publius

prior uxor ejus,
incusata
injecisse marito vecordiam
carminibus et veneficiis,
judicatur insons.
XXIII. Is annus demum
absolvit
populum Romanum
longo bello
adversum Numidam
Tacfarinatem.
Nam duces priores
omittebant hostem,
ubi crediderant
suas res sufficere
impetrando insigni
triumphalium :
jamque tres statuæ
laureatæ
in Urbe,
et Tacfarinas
raptabat adhuc Africam,
auctus auxiliis Maurorum,
qui mutaverant bello
libertos regios
et imperia servilia,
Ptolemæo filio Jubæ
incurioso juventa.
Rex Garamantum
erat illi receptor prædarum
ac socius populandi ;
non ut incederet
cum exercitu,
sed copiis levibus missis,
quæ ex longinquo
audiebantur in majus :
eque provincia ipsa,
ut quis
inops fortunæ,
turbidus moribus,
ruebant promptius,
quia Cæsar jusserat
nonam legionem reportari,
post res gestas a Blæso,
quasi jam nullis hostibus
in Africa;
nec proconsul ejus anni,

première épouse de lui,
accusée [la folie
d'avoir jeté-dans (inspiré à) *son* mari de
par des enchantements et des breuvages,
est jugée innocente.
XXIII. Cette année enfin
acquitta (délivra)
le peuple romain
de *sa* longue guerre
contre le Numide
Tacfarinas.
Car les chefs précédents
négligeaient l'ennemi,
dès qu'ils avaient cru
leurs exploits suffire
à obtenir l'insigne
des *ornements* du-triomphe :
et déjà trois statues
ornées-de-lauriers
étaient élevées dans la ville (Rome),
et Tacfarinas
ravageait encore l'Afrique,
fortifié des secours des Maures,
qui avaient échangé contre la guerre
des affranchis royaux
et des commandements d'-esclaves,
Ptolémée fils de Juba
étant insouciant par jeunesse.
Le roi des Garamantes
était à lui recéleur des butins
et compagnon de piller (de pillage) ;
non au-point-qu'il marchât
avec une armée,
mais des troupes légères étant envoyées,
lesquelles de loin [renommée) :
étaient entendues en plus (grossies par la
et de la province même,
selon que quelqu'un
était dénué de fortune,
turbulent de mœurs, [ment,
ils accouraient avec-plus-d'empresse-
parce que César (Tibère) avait ordonné
la neuvième légion être ramenée *en Italie,*
après les faits accomplis par Blésus,
comme déjà nuls ennemis *n'étant*
en Afrique;
et le proconsul de cette année,

proconsul ejus anni, P. Dolabella, retinere ausus erat, jussa principis magis quam incerta belli metuens.

XXIV. Igitur Tacfarinas, disperso rumore rem Romanam aliis quoque ab nationibus lacerari, eoque paulatim Africa decedere, ac posse reliquos circumveniri, si cuncti, quibus libertas servitio potior, incubuissent, auget vires, positisque castris Thubuscum [1] oppidum circumsidet. At Dolabella, contracto quod erat militum, terrore nominis Romani, et quia Numidæ peditum aciem ferre nequeunt, primo sui incessu solvit obsidium, locorumque opportuna permunivit : simul principes Musulanorum, defectionem cœptantes, securi percutit. Dein, quia pluribus adversum Tacfarinatem expeditionibus cognitum, non gravi nec uno incursu consectandum hostem vagum, excito cum popularibus rege Ptolemæo, quatuor agmina parat, quæ legatis aut tribunis data : et prædatorias

Dolabella, proconsul alors, n'avait point osé la retenir, craignant plus de désobéir au prince que de courir les hasards de la guerre.

XXIV. Tacfarinas avait répandu de tous côtés le bruit que l'empire était déchiré par d'autres guerres, que c'était la raison pour laquelle une partie de nos troupes avait évacué l'Afrique, et que ce qu'il en restait succomberait aisément sous l'effort et l'union de tous les Numides qui préféreraient la liberté à l'esclavage. Fier de l'accroissement de ses forces, il vient camper devant Thubusque et l'assiége. Dolabella rassemble aussitôt ce qu'il a de soldats. Au premier bruit de sa marche, la seule terreur du nom romain fait lever le siége, les Numides ne pouvant jamais soutenir le choc de l'infanterie romaine. Dolabella fortifie les postes avantageux ; quelques chefs des Musulans commençaient à remuer, il leur fait trancher la tête. Et comme une expérience de plusieurs campagnes avait appris qu'une armée pesante, marchant en un seul corps, échouait contre des ennemis toujours errants, sitôt qu'il a reçu les auxiliaires de Ptolémée, il forme quatre divisions qu'il donne à des lieutenants

P. Dolabella,
ausus erat retinere,
metuens jussa principis
magis quam incerta belli.
XXIV. Igitur Tacfarinas
rumore disperso
rem Romanam lacerari
ab aliis nationibus quoque,
eoque discedere paulatim
Africa,
ac reliquos
posse circumveniri,
si cuncti, quibus libertas
potior servitio,
incubuissent,
auget vires,
castrisque positis
circumsidet
oppidum Thubuscum.
At Dolabella,
quod erat militum
contracto,
solvit obsidium
primo incessu sui,
terrore nominis Romani,
et quia Numidæ
nequeunt ferre
aciem peditum,
permunivitque
opportuna locorum :
simul percutit securi
principes Musulanorum,
cœptantes defectionem.
Dein, quia cognitum
pluribus expeditionibus
adversum Tacfarinatem
hostem vagum
non consectandum
incursu gravi
nec uno,
rege Ptolemæo
excito
cum popularibus,
parat quatuor agmina,
quæ data legatis
aut tribunis :
et delecti Maurorum

P. Dolabella,
n'avait pas osé *la* retenir,
craignant les ordres du prince
plus que les incertitudes de la guerre.
XXIV. Donc Tacfarinas,
le bruit ayant été semé
l'État romain être déchiré
par d'autres nations aussi, [à-peu
et pour cela *les Romains* se retirer peu-
de l'Afrique,
et ceux-qui-restaient
pouvoir être enveloppés,
si tous *ceux* pour qui la liberté
était préférable à l'esclavage,
avaient fondu (fondaient)-sur *eux*,
augmente *ses* forces,
et un camp étant assis
il investit
la ville *de* Thubusque.
Mais Dolabella,
ce qui était de soldats
étant rassemblé,
dénoue (fait lever) le siége
dès la première marche de lui,
par la terreur du nom romain,
et parce que les Numides
ne-peuvent-pas soutenir
un combat de fantassins,
et il fortifia
les *points* favorables des lieux *d'alentour* :
en-même-temps il frappe de la hache
les principaux des Musulans,
qui commençaient une défection.
Ensuite, parce qu'*il avait été* reconnu
par plusieurs expéditions
contre Tacfarinas,
cet ennemi errant
ne devoir pas être poursuivi
par une incursion pesante
ni par une *seule*,
le roi Ptolémée
étant appelé
avec ceux-de-*sa*-nation,
il prépare quatre corps,
qui *furent* donnés à des lieutenants
ou à des tribuns : [Maures
et des *hommes* choisis des (parmi les)

manus delecti Maurorum duxere; ipse consultor aderat omnibus.

XXV. Nec multo post affertur Numidas apud castellum semirutum, ab ipsis quondam incensum, cui nomen Auzea[1], positis mapalibus consedisse, fisos loco, quia vastis circum saltibus claudebatur. Tum expeditæ cohortes alæque, quam in partem ducerentur ignaræ, cito agmine rapiuntur. Simulque cœptus dies, et concentu tubarum ac truci clamore aderant semisomnos in barbaros, præpeditis Numidarum equis, aut diversos pastus pererrantibus. Ab Romanis confertus pedes, dispositæ turmæ, cuncta prœlio provisa : hostibus contra, omnium nesciis, non arma, non ordo, non consilium; sed, pecorum modo, trahi, occidi, capi. Infensus miles memoria laborum, et adversum eludentes optatæ toties pugnæ, se quisque ultione et sanguine explebant. Differtur per manipulos « Tacfarinatem omnes, notum tot prœliis, consecten-

et à des tribuns. Les plus braves des Maures conduisaient des troupes légères : lui seul dirigeait tous les mouvements.

XXV. Peu de temps après, on lui donne avis que les Numides avaient dressé leurs tentes près d'un château à demi ruiné et jadis brûlé par eux-mêmes, dans un lieu nommé Auzéa, se fiant à la bonté du poste, qu'enfermaient de tous côtés de vastes forêts. Sur-le-champ, avec son infanterie légère et sa cavalerie, il fait une marche forcée : tous ignorent où il les mène. Au point du jour, les Romains, avec des cris terribles, au son des trompettes, l'infanterie serrée, les escadrons déployés, tout disposé pour le combat, fondent sur les barbares à moitié endormis, dont les chevaux étaient attachés ou erraient dans les pâturages ; ceux-ci n'avaient aucune connaissance de ce qui se passait, point d'armes, point d'ordre, point de plan : ils se laissèrent chasser, enlever, égorger comme des troupeaux. Le soldat romain, irrité par le souvenir de ses travaux, jouissant enfin d'une bataille désirée si longtemps et si longtemps éludée, s'enivrait de vengeance, se baignait dans le sang. On fit publier dans les rangs que c'était à Tacfarinas qu'il fallait s'attacher ; après tant de combats ils devaient tous le connaître; on n'aurait la paix que par la mort du chef. Mais Tacfari-

duxere manus prædatorias;
ipse consultor
aderat omnibus.

XXV. Nec multo post
affertur Numidas,
mapalibus positis
apud castellum semirutum,
incensum quondam
ab ipsis,
cui nomen Auzea,
consedisse, fisos loco,
quia claudebatur circum
vastis saltibus.
Tum cohortes expeditæ
alæque,
ignaræ in quam partem
ducerentur,
rapiuntur agmine cito.
Simulque dies cœptus,
et concentu tubarum
ac clamore truci
aderant in barbaros
semisomnos,
equis Numidarum
præpeditis,
aut pererrantibus
pastus diversos.
Ab Romanis
pedes confertus,
turmæ dispositæ,
cuncta provisa prœlio :
contra hostibus,
nesciis omnium,
non arma, non ordo,
non consilium;
sed trahi,
occidi, capi,
modo pecorum.
Miles,
infensus memoria laborum
et pugnæ toties optatæ
adversum eludentes,
se explebant quisque
ultione et sanguine.
Differtur per manipulos
« Omnes consectentur
Tacfarinatem

conduisirent des bandes de-pillards;
lui-même *comme* conseiller
présidait à tout.

XXV. Et non beaucoup après
il est rapporté (on apprend) les Numides,
des cabanes ayant été posées
près d'un château à-demi-ruiné,
brûlé autrefois
par eux-mêmes,
auquel le nom *est* Auzéa,
s'*y* être établis, confiants dans *ce* lieu,
parce qu'il était fermé *tout* autour
par de vastes forêts.
Alors des cohortes légères
et des escadrons,
ignorant de quel côté
ils étaient conduits,
sont entraînés par une marche rapide.
Et en-même-temps le jour commença,
et avec le son des trompettes
et avec des cris farouches
ils arrivaient sur les barbares
à-moitié-endormis,
les chevaux des Numides
étant empêchés,
ou errant-à-travers
des pâturages éloignés.
Du-côté-des Romains
le fantassin *était* serré,
les escadrons déployés,
tout disposé pour le combat :
au-contraire aux ennemis,
ignorants de tout *ce qui se passait*,
ni armes, ni ordre,
ni plan;
mais *on les voyait* être entraînés,
être égorgés, être pris,
à la manière de troupeaux.
Le soldat (les soldats) *romains*,
hostile (irrités) par le souvenir des travaux
et d'un combat tant-de-fois désiré
contre *des ennemis* qui *l'*éludaient,
se rassasiaient chacun
de vengeance et de sang.
L'ordre est porté parmi les compagnies
« Que tous poursuivent
Tacfarinas,

tur : non, nisi duce interfecto, requiem belli fore. » At ille, dejectis circum stipatoribus, vinctoque jam filio, et effusis undique Romanis, ruendo in tela, captivitatem haud inulta morte effugit. Isque finis armis impositus.

XXVI. Dolabellæ petenti abnuit triumphalia Tiberius, Sejano tribuens ne Blæsi[1] avunculi ejus laus obsolesceret. Sed neque Blæsus ideo illustrior, et huic negatus honor gloriam intendit. Quippe minore exercitu insignes captivos, cædem ducis bellique confecti famam deportarat. Sequebantur et Garamantum legati, raro in Urbe visi, quos Tacfarinate cæso perculsa gens, nec culpæ nescia, ad satisfaciendum populo Romano miserat. Cognitis dehinc Ptolemæi per id bellum studiis, repetitus ex vetusto mos, missusque e senatoribus qui scipionem eburnum, togam pictam, antiqua patrum munera[2], daret, regemque et socium atque amicum appellaret.

nas, voyant ses gardes dispersés, son fils prisonnier, et les Romains débordant de toutes parts, se jette au milieu des traits, et, vendant chèrement sa vie, il se dérobe à la captivité par la mort. Ainsi finit la guerre.

XXVI. Dolabella demanda les ornements du triomphe; Tibère les lui refusa par égard pour Séjan, dans la crainte que le lustre de son oncle Blésus n'en fût terni. Mais Blésus n'en eut pas plus de gloire, et le refus d'un honneur mérité augmenta la renommée de Dolabella, qui, avec moins de troupes, avait fait des prisonniers de marque, tué le chef des ennemis et terminé la guerre. Il revint suivi d'une députation des Garamantes, spectacle assez nouveau pour Rome. Cette nation, découragée par la défaite de Tacfarinas, et n'ignorant point ses torts, avait envoyé des ambassadeurs pour faire réparation au peuple romain. On récompensa les services de Ptolémée dans cette guerre, en lui députant un sénateur chargé, selon un antique usage, de lui porter les présents du sénat, le bâton d'ivoire, la toge brodée, avec le titre de roi, d'ami et d'allié.

notum tot prœliis :
requiem belli non fore,
nisi duce interfecto. »
At ille,
stipatoribus
dejectis circum,
filioque jam vincto,
et Romanis effusis undique,
effugit captivitatem
morte haud inulta,
ruendo in tela.
Isque finis
impositus armis.

XXVI. Tiberius
abnuit triumphalia
Dolabellæ petenti,
tribuens Sejano
ne laus Blæsi avunculi ejus
obsolesceret.
Sed neque Blæsus
illustrior ideo,
et honor negatus huic
intendit gloriam.
Quippe exercitu minore
deportarat
captivos insignes,
cædem ducis,
famamque belli confecti.
Et legati Garamantum,
visi raro in Urbe,
quos gens perculsa
Tacfarinate cæso,
nec nescia culpæ,
miserat
ad satisfaciendum
populo Romano,
sequebantur.
Dehinc studiis Ptolemæi
cognitis per id bellum,
mos repetitus ex vetusto,
eque senatoribus missus,
qui daret
scipionem eburnum,
togam pictam,
antiqua munera patrum,
appellaretque regem
et socium atque amicum.

connu par tant-de combats : [être,
le repos (la fin) de la guerre ne devoir pas
sinon le chef *ennemi* étant tué. »
Mais celui-là,
ses gardes
ayant été renversés autour *de lui*,
et *son* fils déjà enchaîné, [parts,
et les Romains étant répandus de-toutes-
échappa à la captivité
par une mort non sans-vengeance,
en se précipitant parmi les traits.
Et cette fin
fut mise aux armes (à la guerre).

XXVI. Tibère
refuse les *insignes* du-triomphe
à Dolabella qui *les* demandait,
accordant à Séjan
que la gloire de Blésus oncle de lui
ne fût point ternie.
Mais et Blésus
ne *fut* pas plus illustre pour-cela,
et l'honneur refusé à celui-ci
augmenta *sa* gloire.
Car avec une armée moindre
il avait remporté
des captifs de-marque,
le meurtre du chef *ennemi*,
et la renommée de la guerre terminée.
Aussi des députés des Garamantes,
vus rarement dans la ville (Rome),
lesquels la nation consternée
par Tacfarinas tué,
et n'ignorant pas *sa* faute,
avait envoyés
pour satisfaire
au peuple romain,
suivaient *Dolabella*.
Puis le zèle de Ptolémée
ayant été reconnu par cette guerre,
un usage *fut* renouvelé de l'ancienne cou-
et *un* des sénateurs *fut* envoyé, [*tume*,
qui *lui* donnât (pour lui donner)
le bâton d'-ivoire,
la toge peinte (brodée),
anciens présents des sénateurs,
et *qui l'*appelât (pour l'appeler) roi
et allié et ami.

XXVII. Eadem æstate mota per Italiam servilis belli semina fors oppressit. Auctor tumultus T. Curtisius, quondam prætoriæ cohortis miles, primo cœtibus clandestinis, apud Brundusium et circumjecta oppida; mox positis propalam libellis, ad libertatem vocabat agrestia per longinquos saltus et ferocia servitia : quum, velut munere deum, tres biremes appulere ad usus commeantium illo mari. Et erat iisdem regionibus Curtius Lupus quæstor, cui provincia vetere ex more calles[1] evenerat. Is, disposita classiariorum copia, cœptantem quum maxime conjurationem disjecit. Missusque a Cæsare propere Staius tribunus, cum valida manu, ducem ipsum et proximos audaciæ in Urbem traxit, jam trepidam ob multitudinem familiarum, quæ gliscebat immensum, minore in dies plebe ingenua.

XXVIII. Iisdem consulibus, miseriarum ac sævitiæ exemplum atrox, reus pater, accusator filius, nomen utrique Vibius Serenus, in senatum inducti sunt : ab exsilio retractus[2],

XXVII. Ce même été, une révolte d'esclaves pensa éclater en Italie; le hasard l'étouffa. L'auteur de ce soulèvement, T. Curtisius, ancien soldat d'une cohorte prétorienne, avait d'abord tenu des assemblées secrètes à Brindes et dans les villes voisines. Bientôt il afficha publiquement des placards où il invitait à la liberté tous ces esclaves sauvages que le séjour des bois éloignés rendait plus entreprenants. Heureusement trois birèmes, destinées à protéger la navigation de cette mer, arrivèrent, comme par une faveur des dieux, dans cet endroit, où se trouva aussi le questeur Curtius Lupus, auquel était échue la surveillance des pâturages, de tout temps réservée aux questeurs. Celui-ci, avec le secours des soldats de la flotte, dissipa sans peine la conjuration qui ne faisait que d'éclore, et Tibère envoya promptement avec un corps de troupes le tribun Staïus, qui prit et traîna à Rome le chef et les principaux séditieux. L'alarme était déjà dans la ville, à cause de la multitude des esclaves, dont l'accroissement devenait prodigieux, tandis que la population libre diminuait de jour en jour.

XXVIII. Le même consulat offrit un exemple horrible des misères et de la cruauté de ces temps : un père accusé, un fils accusateur. Ils se nommaient Vibius Sérénus. Tous deux furent intro-

XXVII. Eadem æstate
fors oppressit
semina belli servilis
mota per Italiam.
Auctor tumultus
T. Curtisius,
quondam miles
cohortis prætoriæ,
primo cœtibus clandestinis,
apud Brundusium
et oppida circumjecta;
mox libellis
positis propalam,
vocabat ad libertatem
servitia agrestia et ferocia
per saltus longinquos :
quum, velut munere deum,
tres biremes appulere
ad usus commeantium
illo mari.
Et quæstor
iisdem regionibus
erat Curtius Lupus,
cui provincia calles
evenerat ex more vetere.
Is, copia classiariorum
disposita,
disjecit conjurationem
quum maxime cœptantem.
Staiusque tribunus,
missus propere a Cæsare
cum valida manu,
traxit ducem ipsum
et proximos audaciæ
in Urbem, jam trepidam
ob multitudinem
familiarum,
quæ gliscebat immensum,
plebe ingenua
minore in dies.

XXVII. Dans le même été
le hasard étouffa
les germes d'une guerre d'-esclaves
qui s'agitaient à travers l'Italie.
L'auteur de la révolte
fut T. Curtisius,
autrefois soldat
d'une cohorte prétorienne,
d'abord par des réunions clandestines,
à Brindes
et *dans* les villes environnantes;
puis par des proclamations
affichées publiquement,
il appelait à la liberté
les esclaves sauvages et farouches
qui vivaient dans *ces* forêts lointaines :
lorsque, comme par un don (une faveur)
trois birèmes abordèrent
pour les besoins de ceux qui naviguaient
sur cette mer.
Et le questeur
dans ces-mêmes contrées
était Curtius Lupus,
à qui le département *des* pâturages
était échu d'après un usage ancien.
Celui-ci, la troupe des soldats-de-marine
étant disposée *pour le combat*,
dissipa la conjuration
lorsque précisément *elle était* commen-
Et Staïus le tribun,
envoyé à-la-hâte par César (Tibère)
avec une forte troupe,
traîna le chef lui-même
et les plus voisins de *son* audace
à la ville (Rome), déjà alarmée
à-cause-de la multitude
des familles *d'esclaves*,
qui s'accroissait excessivement,
la population libre
devenant moindre *de jour* en jour.

XXVIII. Iisdem consu-
exemplum atrox
miseriarum ac sævitiæ,
pater reus, filius accusator,
nomen utrique
Vibius Serenus,
inducti sunt in senatum :

XXVIII. Sous les mêmes consuls,
exemple horrible
de misères et de cruauté,
un père accusé, un fils accusateur,
le nom à l'un-et-à-l'autre
étant Vibius Sérénus,
furent introduits dans le sénat :

illuvieque ac squalore obsitus, et tum catena vinctus pater, orante filio. Paratus adolescens multis munditiis, alacri vultu, structas principi insidias, missos in Galliam concitores belli, index idem et testis dicebat; adnectebatque Cæcilium Cornutum prætorium ministravisse pecuniam : qui, tædio curarum, et quia periculum pro exitio habebatur, mortem in se festinavit. At contra reus, nihil infracto animo, obversus in filium, quatere vincula, vocare ultores deos, ut sibi quidem redderent exsilium, ubi procul tali more ageret; filium autem quandoque supplicia sequerentur. Asseverabatque innocentem Cornutum, et falsa exterritum; idque facile intellectu, si proderentur alii : non enim se cædem principis et res novas uno socio cogitasse.

XXIX. Tum accusator Cneium Lentulum et Seium Tuberonem nominat; magno pudore Cæsaris, quum primores civitatis,

duits dans le sénat; le père, arraché de l'exil, couvert de misérables lambeaux, restait chargé de fers pendant le discours de son fils, dont l'air joyeux et la brillante parure semblaient insulter à la misère du vieillard. Le fils reprochait à son père d'avoir conspiré contre les jours du prince, et d'avoir fomenté par des émissaires la révolte des Gaules. Il était à la fois le dénonciateur et le témoin. Il impliquait Cécilius Cornutus, ancien préteur, comme ayant fourni l'argent. Cécilius, fatigué par les inquiétudes, persuadé d'ailleurs que l'accusation ou la mort étaient une même chose, se hâta d'abréger ses jours. Sa fin n'abattit point le courage de l'accusé; se tournant vers son fils, et secouant ses chaînes, il invoquait les dieux vengeurs, et les conjurait de lui rendre son exil, où du moins sa vue ne serait point souillée par de telles horreurs; il attendait de leur justice le châtiment d'un fils barbare; il protestait que Cécilius avait pris faussement l'alarme, et qu'il était innocent; qu'on en verrait la preuve, si l'on produisait les autres complices; car apparemment lui, Vibius, n'aurait point, avec un seul homme, tramé le meurtre du prince et le bouleversement de l'empire.

XXIX. Alors l'accusateur nomma Cn. Lentulus et Séius Tubéron, à la grande confusion de César, qui voyait les premiers de Rome,

pater retractus ab exsilio,
obsitusque illuvie
ac squalore,
et tum vinctus catena,
filio orante.
Adolescens
paratus multis munditiis,
vultu alacri,
idem index et testis,
dicebat insidias
structas principi,
concitores belli
missos in Galliam;
adnectebatque
Cæcilium Cornutum
prætorium
ministravisse pecuniam.
qui festinavit mortem in se,
tædio curarum,
et quia periculum
habebatur pro exitio.
At contra reus,
animo infracto nihil,
obversus in filium,
quatere vincula,
vocare deos ultores,
ut redderent quidem sibi
exsilium,
ubi ageret
procul tali more;
supplicia autem
sequerentur filium
quandoque.
Asseverabatque
Cornutum innocentem,
et exterritum falsa;
idque facile intellectu,
si alii proderentur:
se enim non cogitasse
cædem principis
et res novas
uno socio.

le père ramené-par-force de l'exil,
et couvert de malpropreté
et de saleté,
et alors lié d'une chaîne,
son fils pérorant.
Le jeune-homme
arrangé avec beaucoup-de parure,
d'un visage joyeux,
le même (à la fois) délateur et témoin,
disait des embûches
avoir été dressées au prince,
des instigateurs de guerre
avoir été envoyés dans la Gaule;
et il ajoutait
Cécilius Cornutus
ancien-préteur
avoir fourni l'argent:
lequel hâta la mort contre lui-même,
par ennui de *ces* perplexités;
et parce que *son* danger
était tenu *par lui* pour (considéré comme)
Mais au-contraire l'accusé, [*sa* perte.
son courage n'étant abattu en rien,
s'étant tourné vers *son* fils,
se mit à secouer *ses* fers,
à invoquer les dieux vengeurs,
pour qu'ils rendissent du moins à lui
l'exil,
où il menait *sa vie*
loin de telles mœurs;
d'autre-part *pour que* les supplices
suivissent (atteignissent) *son* fils
quelque-jour.
Et il affirmait
Cornutus *être* innocent,
et *avoir été* effrayé d'*accusations* fausses;
et cela *être* facile à comprendre,
si d'autres *témoins* étaient produits:
lui en effet n'avoir pas médité
le meurtre du prince
et un état-de-choses nouveau
avec un *seul* complice.

XXIX. Tum accusator
nominat Cneium Lentulum
et Seium Tuberonem;
magno pudore Cæsaris,
quum primores civitatis,

XXIX. Alors l'accusateur
nomme Cnéius Lentulus
et Séius Tubéron;
à la grande honte de César (Tibère),
puisque les premiers de l'État,

intimi ipsius amici, Lentulus senectutis extremæ, Tubero defecto corpore, tumultus hostilis et turbandæ reipublicæ arcesserentur. Sed hi quidem statim exempti. In patrem[1] ex servis quæsitum : et quæstio adversa accusatori fuit; qui scelere vecors, simul vulgi rumore territus, robur[2] et saxum, aut parricidarum pœnas[3] minitantium, cessit Urbe : ac, retractus Ravenna, exsequi accusationem adigitur, non occultante Tiberio vetus odium adversus exsulem Serenum. Nam, post damnatum Libonem, missis ad Cæsarem litteris, exprobraverat suum tantum studium sine fructu fuisse; addideratque quædam contumacius quam tutum apud aures superbas et offensioni proniores. Ea Cæsar octo post annos retulit, medium tempus varie arguens, etiamsi tormenta, pervicacia servorum, contra evenissent.

XXX. Dictis dein sententiis, ut Serenus more majorum pu-

ses plus intimes amis, Lentulus, d'une extrême vieillesse, Tubéron, d'une santé languissante, accusés d'avoir voulu soulever l'ennemi et troubler la république. Tous deux furent aussitôt déchargés. On mit à la question les esclaves du père : la question fut défavorable à l'accusateur. Celui-ci, tourmenté de son crime, effrayé du cri public qui le menaçait du cachot, de la roche Tarpéienne, et même du supplice des parricides, s'enfuit à Ravenne. Tibère le força de revenir et de poursuivre l'accusation, ne cachant point son ancienne inimitié contre le vieux banni. Celui-ci, après la condamnation de Libon, étant le seul dont le zèle fût resté sans récompense, s'en était plaint dans une lettre qu'il écrivit au prince avec trop de hauteur pour ne point choquer des oreilles superbes et délicates. Tibère rappela ces griefs au bout de huit ans, remplissant l'intervalle par des délits divers, « tous certains, disait-il, quoique, malgré la torture, l'obstination des esclaves en supprimât les preuves. »

XXX. Lorsqu'on alla aux voix, Tibère, paraissant vouloir calmer le ressentiment des sénateurs, s'opposa à ce que Vibius fût puni de

amici intimi ipsius,
Lentulus
senectutis extremæ,
Tubero corpore defecto,
arcesserentur
tumultus hostilis
et turbandæ reipublicæ.
Sed hi quidem
exempti statim.
Quæsitum in patrem
ex servis :
et quæstio fuit adversa
accusatori ;
qui vecors scelere,
simul territus
rumore vulgi,
minitantium
robur et saxum,
aut pœnas parricidarum,
cessit Urbe :
ac, retractus Ravenna,
adigitur
exsequi accusationem,
Tiberio non occultante
odium vetus
adversus exsulem Serenum.
Nam,
post Libonem damnatum,
litteris missis ad Cæsarem,
exprobraverat
suum studium tantum
fuisse sine fructu ;
addideratque quædam
contumacius quam tutum
apud aures superbas
et proniores offensioni.
Cæsar retulit ea
post octo annos,
arguens varie
tempus medium,
etiamsi tormenta
evenissent contra,
pervicacia servorum.
XXX. Dein
sententiis dictis,
ut Serenus puniretur
more majorum,

amis intimes de lui-même,
Lentulus
d'une vieillesse extrême,
Tubéron d'un corps épuisé,
étaient accusés
d'un soulèvement d'-ennemis
et de troubler la république.
Mais ceux-ci à la vérité
furent déchargés aussitôt.
La-question-fut-employée contre le père
sur *ses* esclaves :
et la question fut défavorable
à l'accusateur ;
qui égaré par le crime,
en-même-temps effrayé
par la rumeur du peuple,
qui *le* menaçait
du cachot et de la roche *Tarpéienne*,
ou des peines des parricides,
se retira de la ville (Rome) :
et, ramené-de-force de Ravenne,
il est contraint
de poursuivre *son* accusation,
Tibère ne cachant point
sa haine ancienne
contre l'exilé Sérénus.
Car,
après Libon condamné,
une lettre ayant été envoyée à César (Tibère),
il avait reproché
son zèle si-grand
avoir été sans fruit ;
et il avait ajouté certains *mots*
plus fièrement qu'*il n'est* sûr *de le faire*
à des oreilles superbes
et trop portées au ressentiment.
César (Tibère) rapporta ces *griefs*
après huit années,
accusant diversement
le temps intermédiaire,
quoique les tortures
eussent abouti contrairement *à son dire*,
par l'obstination des esclaves,
XXX. Ensuite
les avis ayant été prononcés,
pour que Sérénus fût puni
selon la coutume des ancêtres,

niretur[1], quo molliret invidiam, intercessit. Gallus Asinius Gyaro aut Donusa claudendum quum censeret, id quoque aspernatus est, egenam aquæ utramque insulam referens, dandosque vitæ usus, cui vita concederetur : ita Serenus Amorgum reportatur. Et, quia Cornutus sua manu ceciderat, actum de præmiis accusatorum abolendis, si quis, majestatis postulatus, ante perfectum judicium se ipse vita privavisset : ibaturque in eam sententiam, ni durius contraque morem suum, palam pro accusatoribus, Cæsar irritas leges, rempublicam in præcipiti, conquestus esset : subverterent potius jura, quam custodes eorum[2] amoverent. Sic delatores, genus hominum publico exitio repertum, et pœnis quidem nunquam satis coercitum, per præmia eliciebantur.

XXXI. His tam assiduis tamque mœstis modica lætitia interjicitur, quod C. Cominium, equitem Romanum, probrosi in se carminis convictum, Cæsar precibus fratris, qui senator

mort. Gallus Asinius voulait qu'on l'enfermât à Gyare ou à Donuse. Il rejeta encore cet avis, disant que ces deux îles manquaient d'eau, et que, lorsqu'on accordait la vie à un accusé, on devait lui laisser les moyens de vivre. Vibius fut donc renvoyé dans l'île d'Amorgos. Comme Cécilius s'était tué lui-même, on proposa de ne plus accorder de récompenses aux délateurs, dans le cas où un homme accusé de lèse-majesté s'ôterait la vie avant le jugement. Cet avis allait passer sans Tibère, qui, contre son ordinaire, s'expliqua ouvertement en faveur des accusateurs, se plaignant durement « que les lois perdaient leur sanction, que la république était au bord du précipice. Autant valait anéantir toutes les lois que de leur ôter leurs gardiens. » Ainsi les délateurs, cette engeance créée pour la ruine publique, et que les supplices même ne purent jamais assez réprimer, étaient encore excités par l'espoir des récompenses.

XXXI. Au milieu de scènes si affligeantes et si souvent répétées, on ressentit un moment de joie. Caïus Cominius, chevalier romain, convaincu d'avoir fait des vers satiriques contre le prince, obtint sa

intercessit,
quo molliret invidiam.
Quum Gallus Asinius
censeret claudendum
Gyaro aut Donusa,
aspernatus est id quoque,
referens utramque insulam
egenam aquæ,
ususque vitæ dandos,
cui vita concederetur :
ita Serenus
reportatur Amorgum.
Et, quia Cornutus
ceciderat sua manu,
actum de abolendis
præmiis accusatorum,
si quis,
postulatus majestatis,
se privavisset ipse vita
ante judicium perfectum :
ibaturque
in eam sententiam,
ni Cæsar durius
contraque suum morem,
palam pro accusatoribus,
conquestus esset
leges irritas,
rempublicam in præcipiti :
subverterent jura
potius quam amoverent
custodes eorum.
Sic delatores,
genus hominum
repertum exitio publico,
et quidem
nunquam satis coercitum
pœnis,
eliciebantur per præmia.

XXXI. Lætitia modica
interjicitur his
tam assiduis
tamque mœstis,
quod Cæsar concessit
C. Cominium,
equitem Romanum,
convictum
carminis probrosi in se,

il intervint,
afin qu'il adoucît la haine.
Comme Gallus Asinius
proposait *Sérénus* devoir être renfermé
à Gyare ou à Donuse,
il rejeta cela aussi,
alléguant l'une-et-l'autre île
être dépourvue d'eau,
et les moyens de vie devoir être donnés
à celui à qui la vie était accordée :
ainsi Sérénus
est reconduit à Amorgos.
Et, parce que Cornutus
était tombé (avait péri) de sa *propre* main,
on s'occupa d'abolir
les récompenses des accusateurs,
si quelqu'un,
poursuivi pour *lèse*-majesté,
s'était privé lui-même de la vie
avant le jugement consommé :
et on allait (on se rangeait)
à cet avis,
si César (Tibère) plus durement
et contre son habitude,
se montrant ouvertement pour les accusateurs,
ne s'était plaint
les lois *être* sans-effet,
l'État sur le penchant *de sa ruine :*
qu'ils détruisissent *tous* les droits
plutôt qu'ils *n'*écartassent
les gardiens d'eux.
Ainsi les délateurs,
race d'hommes
trouvée pour la ruine publique,
et certes
qui ne fut jamais assez réprimée
par les châtiments,
étaient attirés par des récompenses

XXXI. Une joie faible
est jetée-entre ces *scènes*
si continuelles
et si tristes,
parce que César (Tibère) accorda
la grâce de C. Cominius,
chevalier romain,
convaincu
d'un poëme injurieux contre lui,

erat, concessit. Quo magis mirum habebatur, gnarum meliorum, et quæ fama clementiam sequeretur, tristiora malle. Neque enim socordia peccabat; nec occultum est quando ex veritate, quando adumbrata lætitia, facta imperatorum celebrentur : quin ipse, compositus alias et velut eluctantium verborum, solutius promptiusque eloquebatur, quoties subveniret. At P. Suilium, quæstorem quondam Germanici, quum Italia arceretur, convictus pecuniam ob rem judicandam cepisse, amovendum in insulam censuit; tanta contentione animi, ut et jurando obstringeret e republica id esse. Quod, aspere acceptum ad præsens, mox in laudem vertit, regresso Suilio : quem vidit sequens ætas præpotentem, venalem, et Claudii principis amicitia diu prospere, nunquam bene, usum. Eadem pœna in Catum Firmium senatorem statuitur, tanquam falsis majestatis criminibus sororem petivisset. Catus,

grâce à la prière de son frère, qui était sénateur. Voilà ce qui rendait plus inconcevable la conduite de Tibère, qui n'ignorait pas le prix de la bonté, la gloire attachée à la clémence, et qui préférait la rigueur. Car ce n'était pas faute de lumières qu'il s'égarait; il en faut peu d'ailleurs pour juger quand les louanges qu'on donne aux actions des princes sont dictées par la vérité ou par une joie simulée. Son élocution même, ordinairement laborieuse et contrainte, devenait plus douce et plus facile, quand il intercédait pour des malheureux. Dans le même temps, P. Suilius, ancien questeur de Germanicus, convaincu d'avoir reçu de l'argent dans un procès dont il était juge, allait être seulement éloigné de l'Italie; Tibère voulut qu'on le reléguât dans une île, appuyant son avis avec tant de force, qu'il affirma, par un serment solennel, que c'était le bien de la république. Ce trait, qui choqua dans le moment, tourna depuis à sa gloire, lorsque dans l'âge suivant on vit le même Suilius, tout-puissant, passer de l'exil à la cour de Claude, trafiquer de sa faveur, et ne marquer sa longue prospérité que par des injustices. Le sénateur Catus Firmius fut condamné à la même peine pour avoir intenté contre sa sœur une accusation calomnieuse

precibus fratris,	aux prières de *son* frère,
qui erat senator.	qui était sénateur.
Quo	Par quoi
habebatur magis mirum,	il était tenu *pour* (il semblait) plus étrange,
gnarum meliorum,	*un prince* connaissant *ce qui était* meilleur,
et quæ fama	et quelle renommée
sequeretur clementiam,	suivait la clémence,
malle tristiora.	aimer-mieux des *actes* plus sévères.
Neque enim peccabat	Et en-effet il ne péchait pas
socordia;	par défaut-d'intelligence;
nec est occultum	et *ceci* n'est pas caché,
quando facta imperatorum	quand les actes des empereurs
celebrentur ex veritate,	sont célébrés d'après la vérité (sincère- [ment),
quando lætitia adumbrata:	quand la joie *est* simulée :
quin ipse,	bien-plus lui-même,
compositus alias,	apprêté les-autres-fois
et verborum	et de paroles
velut eluctantium,	comme rebelles,
eloquebatur	il s'exprimait
solutius promptiusque,	plus librement et plus facilement,
quot es subveniret.	[*heur. chaque fois* qu'il venait-en-aide *au mal-*
At censuit P. Suilium,	Mais il fut-d'avis P. Suilius,
quondam quæstorem	autrefois questeur
Germanici,	de Germanicus,
amovendum in insulam,	devoir être relégué dans une île
quum arceretur Italia,	lorsqu'il était *seulement* exclu de l'Italie,
convictus cepisse pecuniam	convaincu d'avoir pris de l'argent
ob rem judicandam;	pour une affaire à-juger ;
tanta contentione animi,	*et cela* avec une si-grande chaleur d'âme,
ut et obstringeret jurando	que même il *s'*engagea en jurant
id esse e republica.	cela être dans-l'intérêt-de la république.
Quod, acceptum aspere	*Ce* qui, accueilli sévèrement
ad præsens,	pour le *moment* présent,
mox vertit in laudem,	bientôt tourna à *sa* gloire,
Suilio regresso :	Suilius étant revenu :
quem ætas sequens	*lui* que l'âge suivant
vidit præpotentem,	vit tout-puissant,
venalem,	vénal,
et usum amicitia	et ayant usé de l'amitié
principis Claudii	de l'empereur Claude
diu prospere,	longtemps avec-bonheur,
nunquam bene.	jamais bien.
Eadem pœna statuitur	La même peine est décrétée
in senatorem	contre le sénateur
Catum Firmium,	Catus Firmius,
tanquam petivisset sororem	comme s'il avait attaqué *sa* sœur
falsis criminibus	par de fausses accusations

ut retuli, Libonem illexerat insidiis, deinde indicio perculerat. Ejus operæ memor Tiberius, sed alia prætendens, exsilium deprecatus est : quominus senatu pelleretur, non obstitit.

XXXII. Pleraque eorum quæ retuli quæque referam parva forsitan et levia memoratu videri non nescius sum; sed nemo Annales nostros cum scriptura eorum contenderit, qui veteres populi Romani res composuere. Ingentia illi bella, expugnationes urbium, fusos captosque reges, aut, si quando ad interna præverterent, discordias consulum adversum tribunos, agrarias frumentariasque leges[1], plebis et optimatium certamina, libero egressu memorabant. Nobis in arcto et inglorius labor. Immota quippe aut modice lacessita pax, mœstæ Urbis res, et princeps proferendi imperii incuriosus erat. Non tamen sine usu fuerit introspicere illa, primo adspectu levia, ex quis magnarum sæpe rerum monitus oriuntur.

XXXIII. Nam cunctas nationes et urbes populus, aut pri-

de lèse-majesté. C'était lui qui, comme je l'ai dit, avait attiré Libon dans le piége, et qui ensuite l'avait perdu par sa dénonciation. Tibère n'avait point oublié ce service, mais il prétexta d'autres motifs, et demanda qu'on lui fît grâce de l'exil; d'ailleurs il ne s'opposa point à ce que Firmius fût chassé du sénat.

XXXII. Je ne me dissimule point que la plupart de ces faits, et d'autres que je rapporterai, paraîtront peu importants peut-être et peu dignes de mémoire; mais on ne doit point comparer ces Annales avec les ouvrages qui contiennent les anciens exploits du peuple romain. Là, des guerres mémorables, des siéges importants, des rois chassés ou prisonniers; et, au dedans, les querelles des consuls et des tribuns, les lois agraires et frumentaires, les combats du peuple et des grands, offraient un libre et vaste champ au génie de l'historien. Pour moi, nulle gloire dans les bornes étroites où je suis resserré : une paix constante ou faiblement altérée, les malheurs des citoyens, un prince peu jaloux d'étendre l'empire. Cependant il ne sera point inutile d'arrêter ses regards sur ces faits, peu importants en apparence, mais d'où l'on peut tirer souvent de grandes leçons.

XXXIII. En effet, chez toutes les nations, dans toutes les villes,

majestatis.
Catus, ut retuli,
illexerat Libonem insidiis,
deinde perculerat
indicio.
Tiberius
memor ejus operæ,
sed prætendens alia,
deprecatus est exsilium :
non obstitit,
quominus pelleretur senatu.

XXXII. Non sum nescius
pleraque eorum quæ retuli
quæque referam
videri forsitan parva
et levia memoratu;
sed nemo contenderit
nostros Annales
cum scriptura eorum
qui composuere res veteres
populi Romani.
Illi memorabant
egressu libero
ingentia bella,
expugnationes urbium,
reges fusos captosque,
aut, si quando
præverterent ad interna,
discordias consulum
adversum tribunos,
leges agrarias
frumentariasque,
certamina
plebis et optimatium.
Nobis labor in arcto
et inglorius.
Quippe pax erat immota
aut lacessita modice,
res Urbis mœstæ,
et princeps incuriosus
proferendi imperii.
Tamen non fuerit sine usu
introspicere illa,
levia primo adspectu,
ex quis oriuntur sæpe
monitus magnarum rerum.

XXXIII. Nam populus,

de *lèse*-majesté.
Catus, comme je *l'*ai rapporté,
avait attiré Libon dans des embûches,
ensuite il *l'*avait renversé
par une dénonciation.
Tibère
se souvenant de ce service,
mais prétextant d'autres *motifs*,
détourna-par-*ses*-prières l'exil :
il ne s'opposa point
à ce qu'il fût chassé du sénat.

XXXII. Je ne suis point ignorant
la plupart de ces *faits* que j'ai rapportés
et que je rapporterai
sembler peut-être petits
et légers (frivoles) à mentionner;
mais personne ne doit comparer
nos Annales
avec les écrits de ceux
qui ont arrangé (écrit) les faits anciens
du peuple romain.
Ceux-là racontaient
d'une marche libre
de grandes guerres,
des prises-d'assaut de villes,
des rois défaits et pris,
ou, si quelquefois
ils revenaient aux *faits* intérieurs,
les discordes (démêlés) des consuls
contre (avec) les tribuns,
les lois agraires
et frumentaires,
les rivalités
du peuple et des grands.
Pour nous le travail *est* dans un *espace* [étroit
et sans-gloire.
En-effet la paix était non-troublée
ou inquiétée faiblement,
les affaires de la ville tristes,
et le prince peu-jaloux
d'étendre l'empire. [sans utilité
Cependant il n'aura pas été (il ne sera pas)
de porter-le-regard-dans ces *faits*,
légers (indifférents) au premier aspect,
desquels sortent souvent
des leçons de grandes choses.

XXXIII. Car le peuple,

mores, aut singuli regunt : delecta ex his et consociata reipublicæ forma laudari facilius quam evenire, vel, si evenit, haud diuturna esse potest. Igitur ut olim, plebe valida, vel quum patres pollerent, noscenda vulgi natura, et quibus modis temperanter haberetur, senatusque et optimatium ingenia qui maxime perdidicerant, callidi temporum et sapientes credebantur; sic, converso statu, neque alia re Romana quam si unus imperitet, hæc conquiri tradique in rem fuerit : quia pauci prudentia honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt; plures aliorum eventis docentur. Ceterum, ut profutura[1], ita minimum oblectationis afferunt : nam situs gentium, varietates prœliorum, clari ducum exitus, retinent ac redintegrant legentium animum; nos sæva jussa, continuas

le pouvoir est aux mains du peuple, ou des grands, ou bien d'un seul. Une forme de gouvernement qui se composerait à la fois des trois autres serait digne d'éloges, mais n'est guère réalisable; et, si on parvenait à l'établir, elle ne pourrait subsister longtemps. Or, comme, sous le gouvernement populaire, il fallait connaître le caractère du peuple et les moyens de le conduire avec prudence; comme, sous l'administration patricienne, les politiques et les sages étudiaient avec soin l'esprit du sénat et des grands; de même, aujourd'hui que la chose publique n'est autre que le gouvernement d'un seul, il est bon de rechercher et de rapporter les faits que je raconte. Peu d'hommes, par leurs seules lumières, distingueront ce qui honore et ce qui dégrade, ce qui nuit et ce qui est utile. C'est l'expérience d'autrui qui instruit le plus grand nombre. Au reste, si ces objets ne sont pas sans utilité, j'avoue qu'ils offrent très-peu d'agréments. La description des pays, les vicissitudes des combats, les éclatants trépas des généraux soutiennent et raniment l'attention des lecteurs. Mais moi, dans cette énumération fastidieuse d'ordres tyranniques, de délations continuelles, d'amitiés perfides, de con-

aut primores, aut singuli	ou les grands, ou des *individus* isolés
regunt cunctas nationes	gouvernent toutes les nations
et urbes :	et *toutes* les villes :
forma reipublicæ	une forme de gouvernement
delecta ex his	choisie d'entre celles-là
et consociata	et alliée (tempérée par leur mélange)
potest laudari	peut être louée
facilius quam evenire ;	plus facilement que se réaliser ;
vel, si evenit,	ou, si elle se réalise,
haud esse diuturna.	ne *peut* être durable.
Igitur ut olim,	Donc comme autrefois,
plebe valida,	le peuple *étant* puissant,
vel quum patres pollerent,	ou lorsque les sénateurs avaient-le-pouvoir,
natura vulgi	le caractère de la multitude
noscenda,	devait être connu,
et quibus modis	et par quels moyens
haberetur temperanter,	elle serait traitée avec-mesure,
quique perdidicerant	et *ceux* qui avaient étudié
maxime	le plus
ingenia senatus	l'esprit du sénat
et optimatium	et des grands
credebantur callidi	étaient crus habiles
temporum	*dans la science* des circonstances (intérêts)
et sapientes ;	et sages ;
sic, statu converso,	de même, l'état *des choses* étant changé,
neque re Romana alia	et la république romaine n'*étant* pas autre
quam si unus imperitet,	que si un *seul homme* commandait,
fuerit in rem	il sera pour l'utilité (il sera utile)
hæc conquiri tradique :	ces *faits* être recherchés et rapportés :
quia pauci prudentia	parce que peu *d'hommes* par *leurs* lumières
discernunt honesta	discernent les choses honorables
ab deterioribus,	des choses plus mauvaises,
utilia ab noxiis ;	les utiles des nuisibles ;
plures docentur	*et* que de plus nombreux sont instruits
eventis aliorum.	par les résultats (exemples) des autres.
Ceterum	Au-reste
ut profutura,	de même que *ces détails* seront-utiles,
afferunt	*de même* ils apportent
minimum oblectationis :	très-peu d'agrément :
nam situs gentium,	car la situation des nations,
varietates prœliorum,	les vicissitudes des combats,
exitus clari ducum,	les fins éclatantes des chefs,
retinent ac redintegrant	retiennent (attachent) et renouvellent
animum legentium ;	l'esprit (l'attention) des lecteurs ;
nos conjungimus	*quant à* nous, nous relions-ensemble
jussa sæva,	des ordres cruels,
accusationes continuas,	des accusations continuelles,

accusationes, fallaces amicitias, perniciem innocentium, et easdem exitu causas conjungimus, obvia rerum similitudine et satietate. Tum, quod antiquis scriptoribus rarus obtrectator; neque refert cujusquam Punicas Romanasve acies lætius extuleris : at multorum qui, Tiberio regente, pœnam vel infamiam subiere, posteri manent; utque familiæ ipsæ jam exstinctæ sint, reperies qui, ob similitudinem morum, aliena malefacta sibi objectari putent : etiam gloria ac virtus infensos habet, ut nimis ex propinquo diversa arguens. Sed ad incepta redeo.

XXXIV. Cornelio Cosso, Asinio Agrippa consulibus, Cremutius Cordus postulatur, novo ac tunc primum audito crimine, quod, editis annalibus laudatoque M. Bruto, C. Cassium Romanorum ultimum dixisset. Accusabant Satrius Secundus et Pinarius Natta, Sejani clientes : id perniciabile reo[1], et Cæsar truci vultu defensionem accipiens; quam Cremutius,

damnations injustes, de causes qui toutes ont une fin pareille, il me faut lutter sans cesse contre les dégoûts de l'uniformité. D'ailleurs les anciens écrivains font peu de mécontents, et personne ne s'inquiète que l'on exalte les armées romaines ou les armées carthaginoises. Mais la postérité de la plupart de ceux qui subirent, sous Tibère, le supplice ou l'infamie, est encore existante; et, fût-elle déjà éteinte, il se trouve des gens qui, par la conformité de leurs mœurs, regardent la censure des crimes d'autrui comme une satire personnelle. Il n'y a pas jusqu'à la gloire et à la vertu qui ne choquent, parce qu'à cette proximité elles semblent accuser trop hautement la honte des contemporains. Mais je reviens à mon sujet.

XXXIV. Sous le consulat de Cornélius Cossus et d'Asinius Agrippa, Crémutius Cordus fut poursuivi pour avoir, dans ses Annales, loué M. Brutus et appelé C. Cassius le dernier des Romains; c'était la première fois qu'on entendait parler d'un pareil genre de délit. Les accusateurs étaient Satrius Sécundus et Pinarius Natta, créatures de Séjan. Cette circonstance, jointe à l'indignation qui se peignit sur le visage du prince pendant le

amicitias fallaces,
perniciem innocentium,
et causas easdem exitu,
similitudine rerum obvia
et satietate.
Tum, quod
scriptoribus antiquis
obtrectator rarus;
neque refert cujusquam
extuleris lætius
acies Punicas Romanasve:
at posteri manent
multorum,
qui, Tiberio regente,
subiere pœnam
vel infamiam;
utque familiæ ipsæ
sint jam exstinctæ,
reperies qui putent
malefacta aliena
objectari sibi
ob similitudinem morum:
etiam gloria ac virtus
habet infensos,
ut arguens nimis
diversa
ex propinquo.
Sed redeo ad incepta.

XXXIV. Cornelio Cosso,
Asinio Agrippa consulibus,
Cremutius Cordus
postulatur,
crimine novo
ac audito tunc primum,
quod, annalibus editis
Marcoque Bruto
laudato,
dixisset C. Cassium
ultimum Romanorum.
Satrius Secundus
et Pinarius Natta,
clientes Sejani,
accusabant:
id perniciabile reo,
et Cæsar
accipiens defensionem
vultu truci;

des amitiés trompeuses,
la ruine des innocents,
et des causes semblables par l'issue,
l'uniformité des faits se présentant *à nous*
ainsi-que la satiété.
Puis, *ajoutez* que
pour les écrivains anciens
le détracteur *est* rare;
et il n'importe pas à qui-que-ce-soit
que tu aies relevé plus favorablement
les armées carthaginoises ou romaines:
mais les descendants subsistent
de beaucoup *d'hommes*,
qui, Tibère règnant,
ont subi un châtiment
ou l'infamie;
et en-supposant-que les familles elles-mêmes
soient déjà éteintes,
tu trouveras *des gens* qui pensent
les méfaits d'-autrui
être reprochés à eux-mêmes
à-cause-de la ressemblance des mœurs:
même la gloire et la vertu
ont des ennemis,
comme accusant trop
des *mœurs* contraires
par-suite-de la proximité *des temps*.
Mais je reviens aux *récits* commencés.

XXXIV. Cornélius Cossus
et Asinius Agrippa *étant* consuls,
Crémutius Cordus
est cité *en justice*,
l'accusation *étant* nouvelle
et entendue alors pour-la-première-fois,
parce que, des annales ayant été publiées
et Marcus Brutus
ayant été loué,
il avait dit C. Cassius
avoir été le dernier des Romains.
Satrius Sécundus
et Pinarius Natta,
clients de Séjan,
*l'*accusaient:
cela *fut* funeste à l'accusé,
ainsi-que César (Tibère)
accueillant *sa* défense
d'un visage farouche;

relinquendæ vitæ certus, in hunc modum exorsus est : « Verba mea, Patres conscripti, arguuntur; adeo factorum innocens sum. Sed neque hæc in principem aut principis parentem, quos lex majestatis amplectitur. Brutum et Cassium laudavisse dicor; quorum res gestas quum plurimi composuerint, nemo sine honore memoravit. Titus Livius, eloquentiæ ac fidei præclarus in primis, Cn. Pompeium tantis laudibus tulit, ut Pompeianum eum Augustus appellaret : neque id amicitiæ eorum offecit. Scipionem, Afranium[1], hunc ipsum Cassium, hunc Brutum, nusquam latrones et parricidas, quæ nunc vocabula imponuntur, sæpe ut insignes viros, nominat. Asinii Pollionis[2] scripta egregiam eorumdem memoriam tradunt; Messalla Corvinus[3] imperatorem suum Cassium prædicabat : et uterque opibusque atque honoribus perviguere. Marci Ciceronis libro, quo Catonem cœlo æquavit, quid aliud dictator

discours de l'accusé, présageait sa perte; mais lui, déjà résolu d'abandonner la vie, parla en ces termes : « Pères conscrits, on accuse mes paroles, tant mes actions sont innocentes! mais ces paroles mêmes n'attaquent ni le prince ni sa mère, les seuls qu'embrasse la loi de lèse-majesté. On me reproche d'avoir loué Brutus et Cassius, dont les actions, racontées par plusieurs historiens, ne l'ont jamais été sans éloge. Tite Live, le plus éloquent et le plus véridique de tous ceux qui ont écrit l'histoire, a donné tant de louanges au grand Pompée, qu'Auguste l'appelait le Pompéien; et leur amitié n'en fut point altérée. Afranius, Scipion, ce Cassius, ce Brutus, qu'on traite aujourd'hui de brigands et de parricides, n'ont jamais reçu de lui ces noms odieux, et souvent il les qualifie de grands hommes. Les écrits d'Asinius Pollion consacrent encore la mémoire de ces mêmes citoyens; Messala Corvinus appelait hautement Cassius son général, et tous deux furent comblés de richesses et d'honneurs. Cicéron dans un de ses ouvrages

quam Cremutius,
certus relinquendæ vitæ,
exorsus est in hunc modum:
« Patres conscripti,
mea verba arguuntur ;
adeo sum innocens
factorum.
Sed hæc
neque in principem
aut parentem principis,
quos lex majestatis
amplectitur.
Dicor laudavisse
Brutum et Cassium ;
quorum quum plurimi
composuerint res gestas,
nemo memoravit
sine honore.
Titus Livius,
præclarus in primis
eloquentiæ ac fidei,
tulit Cn. Pompeium
tantis laudibus,
ut Augustus appellare eum
Pompeianum :
neque id offecit
amicitiæ eorum.
Nominat nusquam
latrones et parricidas,
quæ vocabula
imponuntur nunc,
sæpe ut viros insignes,
Scipionem, Afranium,
hunc Cassium ipsum,
hunc Brutum.
Scripta Asinii Pollionis
tradunt
egregiam memoriam
eorumdem ;
Messalla Corvinus
prædicabat Cassium
suum imperatorem :
et uterque perviguere
opibusque atque honoribus.
Libro Marci Ciceronis,
quo
æquavit cœlo Catonem,

laquelle *défense* Crémutius,
résolu de quitter la vie,
commença de cette manière :
« Pères conscrits,
mes paroles sont accusées ;
tant je suis innocent
d'actions (dans mes actions).
Mais ces *paroles*
ne sont dirigées ni contre le prince
ou (ni) *contre* la mère du prince,
que la loi de *lèse*-majesté
comprend.
Je suis dit avoir loué
Brutus et Cassius ;
desquels bien que plusieurs
aient composé (écrit) les actions,
personne ne *les* a rapportées
sans honneur (éloge).
Tite Live,
remarquable entre les premiers
pour *son* éloquence et *sa* véracité,
exalta Cn. Pompée
par de si-grandes louanges,
qu'Auguste appelait lui
Pompéien :
et cela ne nuisit point
à l'amitié d'eux.
Il ne nomme nulle-part
brigands et parricides,
lesquels noms
leur sont appliqués maintenant,
souvent *il nomme* comme personnages il-[lustres,
Scipion, Afranius,
ce Cassius lui-même,
ce Brutus.
Les écrits d'Asinius Pollion
transmettent
un noble souvenir
de ces-mêmes *hommes ;*
Messala Corvinus
appelait-hautement Cassius
son général :
et l'un-et-l'autre furent-florissants-jus-[qu'au-bout
et de fortune et d'honneurs.
Au livre de Marcus Cicéron,
dans lequel
il égala au (éleva jusqu'au) ciel Caton,

Cæsar quam rescripta oratione[1], velut apud judices, respondit? Antonii epistolæ, Bruti conciones, falsa quidem in Augustum probra, sed multa cum acerbitate habent; carmina Bibaculi[2] et Catulli, referta contumeliis Cæsarum, leguntur : sed ipse divus Julius, ipse divus Augustus, et tulere ista, et reliquere; haud facile dixerim, moderatione magis an sapientia : namque spreta exolescunt; si irascare, agnita videntur.

XXXV. « Non attingo Græcos, quorum non modo libertas, etiam libido impunita : aut, si quis advertit, dictis dicta ultus est. Sed maxime solutum et sine obtrectatore fuit, prodere de iis quos mors odio aut gratiæ exemisset. Num cum armatis Cassio et Bruto ac Philippenses campos obtinentibus, belli civilis causa, populum per conciones incendo? an[3] illi quidem, septuagesimum ante annum[4] perempti, quomodo imaginibus suis noscuntur, quas ne victor quidem abolevit, sic partem memoriæ apud scriptores retinent? Suum cuique decus po-

éleva Caton jusqu'au ciel. Que fit César, tout dictateur qu'il était? Il répondit par un autre livre, comme s'il eût plaidé devant un tribunal. Les lettres d'Antoine, les harangues de Brutus sont pleines de traits, assurément injustes, mais sanglants, contre Auguste; et dans les vers de Bibaculus et de Catulle, on trouve une foule d'invectives contre les Césars. Cependant les Césars eux-mêmes, et Jules et Auguste, ont enduré, ont dédaigné ces outrages, et je ne sais s'il faut louer en cela leur modération plus que leur sagesse; car le mépris fait tomber une injure, le ressentiment qu'on en témoigne semble être un aveu qu'on la mérite.

XXXV. « Je ne parle point des Grecs, dont la liberté, dont la licence même furent impunies; ou, si quelqu'un s'en offensait, il se vengeait d'un mot par un mot. Mais certes on ne contesta jamais le droit de parler librement de ceux que la mort avait soustraits à la faveur ou à la haine. Croit-on que je veuille par mes écrits exciter le peuple à la guerre civile, ramener Cassius et Brutus en armes dans les champs de Philippes? ou pense-t-on que, morts depuis soixante-dix ans, ils ne conserveront point une place dans l'histoire, comme leurs traits sont conservés dans leurs images,

quid respondit aliud
dictator Cæsar
quam oratione rescripta,
velut apud judices ?
Epistolæ Antonii,
conciones Bruti
habent in Augustum
probra falsa quidem,
sed cum multa acerbitate,
carmina leguntur
Bibaculi et Catulli,
referta contumeliis
Cæsarum :
sed divus Julius ipse,
divus Augustus ipse,
et tulere ista,
et reliquere ;
haud dixerim facile,
magis moderatione
an sapientia :
namque spreta exolescunt ;
si irascare,
videntur agnita.

XXXV. « Non attingo
Græcos,
quorum non modo libertas,
etiam libido, impunita :
aut, si quis advertit,
ultus est dicta dictis.
Sed fuit maxime solutum
et sine obtrectatore,
prodere de iis
quos mors exemisset
odio aut gratiæ.
Num incendo populum
per conciones,
causa belli civilis,
cum Cassio et Bruto
armatis
ac obtinentibus
campos Philippenses?
an illi quidem,
perempti [te,
septuagesimum annum an-
retinent partem memoriæ
apud scriptores
sic quomodo noscuntur

que répondit autre chose
le dictateur César
que par un discours écrit-en-réponse,
comme devant des juges ?
Les lettres d'Antoine,
les harangues de Brutus
ont (renferment) contre Auguste
des injures fausses il-est-vrai,
mais avec une grande aigreur ;
des vers sont lus
de Bibaculus et de Catulle,
tout remplis d'outrages
des (contre les) Césars :
mais le divin Jules *César* lui-même,
le divin Auguste lui-même,
et supportèrent ces *outrages*,
et *les* laissèrent *impunis ;*
je ne dirais pas facilement,
si ce fut plutôt par modération
ou par sagesse :
car *les outrages* méprisés s'effacent ;
si tu t'irrites,
ils semblent *avoir été* reconnus *vrais*.

XXXV. « Je ne touche pas
aux Grecs,
dont non-seulement la liberté,
mais encore la licence, *était* impunie :
ou, si quelqu'un sévit,
il se vengea de paroles par des paroles.
Mais *ceci* fut surtout dégagé *d'entraves* (li-
et sans détracteur, [bre)
de publier *sa pensée* sur ceux
que la mort avait soustraits
à la haine ou à la faveur.
Est-ce que j'enflamme le peuple
par des harangues,
en vue de la guerre civile,
avec Cassius et Brutus
armés
et tenant
les plaines de-Philippes?
ou bien ceux-là certes,
tués [(il y a soixante-dix ans),
la soixante-dixième année auparavant
ne gardent-ils *pas* une part de mémoire
chez les écrivains
ainsi qu'ils sont connus

steritas rependit; nec deerunt, si damnatio ingruit, qui non modo Cassii et Bruti, sed etiam mei, meminerint. » Egressus dein senatu, vitam abstinentia finivit[1] : libros per ædiles cremandos censuere patres; sed manserunt, occultati et editi[2]. Quo magis socordiam eorum irridere libet, qui præsenti potentia credunt exstingui posse etiam sequentis ævi memoriam. Nam contra, punitis ingeniis, gliscit auctoritas; neque aliud externi reges, aut qui eadem sævitia usi sunt, nisi dedecus sibi, atque illis gloriam, peperere.

XXXVI. Ceterum postulandis reis tam continuus annus fuit, ut, feriarum Latinarum[3] diebus, præfectum Urbis Drusum, auspicandi gratia tribunal ingressum, adierit Calpurnius Salvianus in Sext. Marium : quod a Cæsare palam increpitum causa exsilii Salviano fuit. Objecta publice Cyzicenis[4] incuria cærimonarium divi Augusti, additis violentiæ criminibus

que le vainqueur même n'a pas détruites? La postérité assigne à chacun sa part de gloire; et, si l'on me condamne, il ne manquera pas de citoyens qui se souviendront de Cassius et de Brutus, et même de moi. » Il sortit ensuite du sénat, et se laissa mourir de faim. Les sénateurs condamnèrent son ouvrage à être brûlé par les édiles; mais l'ouvrage fut conservé : on le cacha d'abord, puis on le publia. Qu'on rie donc maintenant de l'aveuglement de ceux qui pensent que leur pouvoir éphémère étouffera la voix même des siècles à venir. Au contraire le mérite opprimé en acquiert plus de prix; et les rois, et tous ceux qui ont eu recours à de pareilles persécutions, n'ont fait que préparer la gloire de l'écrivain et leur propre honte.

XXXVI. Au reste les délations se succédèrent toute l'année avec une telle fureur, que, le jour même des féries latines, Drusus, préfet de Rome, étant monté sur son tribunal pour prendre possession de sa charge, Calpurnius Salvianus vint aussitôt lui dénoncer Sext. Marius. Cette démarche, blâmée hautement par Tibère, fit condamner Salvianus à l'exil. Les habitants de Cyzique, accusés de négligence dans le culte d'Auguste, et en outre de

suis imaginibus,
quas ne victor quidem
abolevit?
Posteritas rependit cuique
suum decus;
nec deerunt,
qui meminerint
non modo Cassii et Bruti,
sed etiam mei,
si damnatio ingruit. »
Dein egressus senatu,
finivit vitam abstinentia:
patres censuere
libros cremandos
per ædiles;
sed manserunt,
occultati et editi.
Quo libet magis
irridere socordiam eorum
qui credunt memoriam
etiam ævi sequentis
posse exstingui
potentia præsenti.
Nam contra,
ingeniis punitis,
auctoritas gliscit;
neque reges externi,
aut qui usi sunt
eadem sævitia,
peperere aliud,
nisi dedecus sibi,
atque gloriam illis.

XXXVI. Ceterum annus
fuit tam continuus
reis postulandis,
ut, diebus
feriarum Latinarum,
Calpurnius Salvianus
adierit in Sext. Marium
præfectum urbis Drusum,
ingressum tribunal
gratia auspicandi:
quod increpitum palam
a Cæsare
fuit Salviano causa exsilii.
Incuria cærimoniarum
divi Augusti

par leurs images,
lesquelles pas même le vainqueur
n'a abolies?
La postérité paye à chacun
sa gloire;
et *les gens* ne manqueront pas,
qui se souviendront
non-seulement de Cassius et de Brutus,
mais encore de moi,
si une condamnation fond-sur *moi*. »
Ensuite étant sorti du sénat,
il finit *sa* vie par l'abstention *de nôurriture*:
les sénateurs furent-d'avis
ses livres devoir être brûlés
par les édiles;
mais-ils sont restés,
cachés et publiés.
C'est pourquoi il *me* plaît davantage
de me moquer de l'aveuglement de ces [*hommes*
qui croient la mémoire
même de l'âge suivant
pouvoir être étouffée
par la puissance du-moment.
Car au-contraire,
les talents étant punis,
leur autorité s'accroît;
et les rois étrangers,
ou *ceux* qui ont usé
de la même rigueur,
n'ont pas enfanté autre chose,
sinon (que) de la honte pour eux-mêmes,
et de la gloire pour ceux-là.

XXXVI. Au-reste *cette* année
fut si remplie
d'accusés à-poursuivre,
que, pendant les jours
des féries latines,
Calpurnius Salvianus
alla-trouver contre Sext. Marius
le préfet de la ville Drusus,
qui était monté-à *son* tribunal
en vue d'inaugurer *sa charge*:
ce qui blâmé ouvertement
par César (Tibère)
fut pour Salvianus une cause d'exil.
La négligence des (dans les) cérémonies
du divin Auguste

adversum cives Romanos : et amisere libertatem, quam bello Mithridatis meruerant circumsessi, nec minus sua constantia quam præsidio Luculli pulso rege. At Fonteius Capito, qui proconsul Asiam curaverat, absolvitur, comperto ficta in eum crimina per Vibium Serenum. Neque tamen id Sereno noxæ fuit, quem odium publicum tutiorem faciebat : nam ut quis districtior accusator, velut sacrosanctus erat; leves, ignobiles, pœnis afficiebantur.

XXXVII. Per idem tempus Hispania ulterior, missis ad senatum legatis, oravit ut exemplo Asiæ delubrum Tiberio matrique ejus exstrueret : qua occasione Cæsar, validus alioqui spernendis honoribus, et respondendum ratus iis quorum rumore arguebatur in ambitionem flexisse, hujuscemodi orationem cœpit : « Scio, Patres conscripti, constantiam meam a plerisque desideratam, quod Asiæ civitatibus, nuper idem istud petentibus, non sim adversatus : ergo et prioris silentii

violence contre des citoyens romains, perdirent la liberté qui avait été le prix de leurs efforts dans la guerre de Mithridate, lorsque, assiégés eux-mêmes, ils repoussèrent ce monarque par leur constance autant que par les secours de Lucullus. Fontéius Capiton, ancien proconsul d'Asie, fut déchargé d'une accusation reconnue calomnieuse, que lui intentait Vibius Sérénus. Et cependant il n'en arriva rien de fâcheux au délateur; la haine publique faisait sa sûreté : car, plus ces hommes montraient d'acharnement, plus leur personne semblait devenir sacrée; obscurs et pusillanimes, on les punissait.

XXXVII. Vers le même temps, l'Espagne ultérieure envoya des députés au sénat pour demander la permission d'élever, à l'exemple de l'Asie, un temple à l'empereur et à sa mère. Tibère, d'ailleurs ferme dans son mépris pour les honneurs, saisit cette occasion pour répondre à ceux qui l'accusaient d'avoir cédé à la vanité. Il adressa ce discours au sénat : « Pères conscrits, je sais que plusieurs m'ont reproché de la faiblesse, lorsque dernièrement, les villes d'Asie ayant formé la même demande, je ne l'ai point combattue. Je viens

objecta publice Cyzicenis,
criminibus violentiæ
adversum cives Romanos
additis :
et amisere libertatem,
quam meruerant
circumsessi
bello Mithridatis,
nec rege pulso
minus sua constantia
quam præsidio Luculli.
At Fonteins Capito,
qui curaverat Asiam
proconsul,
absolvitur, comperto
crimina ficta in eum
per Vibium Serenum.
Neque tamen id
fuit noxæ Sereno,
quem odium publicum
faciebat tutiorem :
nam, ut quis accusator
districtior,
erat velut sacrosanctus ;
leves, ignobiles,
afficiebantur pœnis.

XXXVII. Per idem tem-
Hispania ulterior, [pus
legatis missis ad senatum,
oravit ut exemplo Asiæ
exstrueret delubrum
Tiberio matrique ejus :
qua occasione Cæsar,
alioqui validus
spernendis honoribus,
et ratus respondendum
iis rumore quorum
arguebatur
flexisse in ambitionem,
cœpit orationem
hujuscemodi :
« Patres conscripti,
scio meam constantiam
desideratam a plerisque,
quod non adversatus sim
civitatibus Asiæ,
petentibus nuper

fut reprochée publiquement à ceux-de-
des accusations de violence [Cyzique,
contre des citoyens romains
étant ajoutées :
et ils perdirent la liberté
qu'ils avaient méritée
étant assiégés
dans la guerre de Mithridate,
et *ce* roi ayant été repoussé
non moins par leur fermeté
que par le secours de Lucullus.
Mais Fontéius Capiton,
qui avait administré l'Asie
comme proconsul,
est absous, *ceci* étant avéré
des griefs *avoir été* supposés contre lui
par Vibius Sérénus.
Et cependant ce *fait*
ne fut point à dommage à Sérénus,
que la haine publique
faisait (mettait) plus en-sûreté :
car, selon que quelque accusateur
était plus acharné,
il était comme sacrosaint ;
légers (sans conséquence), obscurs,
ils étaient accablés de châtiments.

XXXVII. Pendant le même temps
l'Espagne ultérieure,
des députés étant envoyés au sénat,
supplia pour qu'à l'exemple de l'Asie
elle élevât un temple
à Tibère et à la mère de lui :
dans laquelle occasion César (Tibère),
d'ailleurs ferme
pour mépriser les honneurs,
et pensant falloir (qu'il fallait) répondre
à ceux par les propos desquels
il était accusé
d'avoir tourné à la vanité,
commença un discours
de-cette-sorte :
« Pères conscrits,
je sais ma fermeté
avoir été regrettée par la plupart,
parce que je ne me suis pas opposé
aux cités de l'Asie,
qui demandaient naguère

defensionem, et quid in futurum statuerim, simul aperiam. Quum divus Augustus sibi atque urbi Romæ[1] templum apud Pergamum[2] sisti non prohibuisset, qui omnia facta dictaque ejus vice legis observem, placitum jam exemplum promptius secutus sum, quia cultui meo veneratio senatus adjungebatur. Ceterum ut semel recepisse veniam habuerit, ita per omnes provincias effigie numinum sacrari, ambitiosum, superbum : et vanescet Augusti honor, si promiscuis adulationibus vulgatur.

XXXVIII. « Ego me, Patres conscripti, mortalem esse, et hominum officia fungi, satisque habere si locum principem impleam, et vos testor, et meminisse posteros volo : qui satis superque memoriæ meæ tribuent, ut majoribus meis dignum, rerum vestrarum providum, constantem in periculis, offensionum pro utilitate publica non pavidum credant. Hæc mihi in animis vestris templa, hæ pulcherrimæ effigies et mansuræ :

donc vous déclarer et les raisons de mon silence antérieur, et mes résolutions pour l'avenir. Comme Auguste n'avait point empêché Pergame de bâtir un temple en son honneur et en l'honneur de Rome, moi, pour qui ses actions et ses discours sont des lois sacrées, j'ai cru devoir suivre un exemple déjà donné, d'autant plus qu'à mon culte se joignait celui du sénat. Mais s'il est excusable d'avoir accepté une fois, il y aurait aussi de la vanité et de l'orgueil à se faire ériger en divinité dans toutes les provinces; d'ailleurs les honneurs d'Auguste s'aviliront, si l'adulation les prodigue sans discernement.

XXXVIII. « Oui, Pères conscrits, je sais que je suis mortel, que je suis soumis aux mêmes devoirs que les autres hommes, et que c'est assez pour moi de remplir la première place. Tels sont mes sentiments; je vous en prends à témoin, et je veux que la postérité s'en souvienne. Elle ne fera que trop pour ma mémoire, si elle me juge digne de mes ancêtres, prévoyant pour vos intérêts, ferme dans les dangers, ne craignant point de braver toutes les haines pour l'utilité publique. Voilà les temples, voilà les statues, voilà les autels que j'ambitionne dans vos cœurs; ce sont les plus beaux,

istud idem :
ergo aperiam simul
et defensionem
silentii prioris,
et quid statuerim
in futurum.
Quum divus Augustus
non prohibuisset
templum sisti
apud Pergamum
sibi atque urbi Romæ,
qui observem vice legis
omnia facta dictaque ejus,
secutus sum promptius
exemplum jam placitum,
quia veneratio senatus
adjungebatur meo cultui.
Ceterum ut recepisse semel
habuerit veniam,
ita ambitiosum,
superbum,
sacrari effigie numinum
per omnes provincias :
et honor Augusti
vanescet,
si vulgatur
adulationibus promiscuis.

XXXVIII. « Ego,
Patres conscripti,
et testor vos
me esse mortalem,
et fungi officia hominum,
habereque satis
si impleam
principem locum,
et volo posteros meminisse :
qui tribuent satis superque
meæ memoriæ,
ut credant
dignum meis majoribus,
providum
vestrarum rerum,
constantem in periculis,
non pavidum offensionum
pro utilitate publica.
Hæc templa mihi
in vestris animis,

ce même *privilége* :
donc je découvrirai (ferai connaître) à la [fois
et la défense (l'excuse)
de *mon* silence précédent,
et ce que j'ai résolu
pour l'avenir.
Comme le divin Auguste
n'avait pas empêché
un temple être établi
à Pergame
pour lui et pour la ville *de* Rome,
moi qui observe comme une loi
tous les actes et *tous* les mots de lui,
j'ai suivi avec-*d'autant*-plus-d'empresse-
un exemple déjà autorisé, [ment
parce qu'un hommage du (au) sénat
était joint à mon culte.
Au-reste de-même-qu'avoir accepté une- [fois
doit avoir (obtenir) une excuse,
ainsi *il serait* vain,
orgueilleux,
d'être consacré sous l'image des divinités
dans toutes les provinces :
et l'honneur d'Auguste (rendu à Auguste)
s'évanouira,
s'il est vulgarisé
par des adulations banales.

XXXVIII. « Moi,
Pères conscrits,
et j'atteste vous
moi être mortel,
et m'acquitter des devoirs des hommes,
et avoir assez
si je remplis
la première place,
et je veux *nos* descendants s'*en* souvenir :
eux qui accorderont assez et trop
à ma mémoire,
pourvu qu'ils croient
moi avoir été digne de mes ancêtres,
prévoyant
de vos intérêts,
ferme dans les dangers,
ne craignant pas les haines
pour l'utilité publique.
Ces temples *sont* à moi
dans vos cœurs,

nam quæ saxo struuntur, si judicium posterorum in odium vertit, pro sepulcris spernuntur. Proinde socios, cives et deos ipsos precor : hos ut mihi, ad finem usque vitæ, quietam et intelligentem humani divinique juris mentem duint; illos ut, quandoque concessero, cum laude et bonis recordationibus facta atque famam nominis mei prosequantur. » Perstititque posthac, secretis etiam sermonibus, aspernari talem sui cultum : quod alii modestiam, multi, quia diffideret, quidam, ut degeneris animi, interpretabantur. « Optimos quippe mortalium altissima cupere. Sic Herculem et Liberum apud Græcos, Quirinum apud nos, deum numero additos. Melius Augustum, qui speraverit. Cetera principibus statim adesse : unum insatiabiliter parandum, prosperam sui memoriam; nam contemptu famæ contemni virtutes. »

XXXIX. At Sejanus, nimia fortuna socors et muliebri insuper cupidine incensus, promissum matrimonium flagitante

les plus durables des monuments : ceux qu'on élève avec la pierre, si l'estime de la postérité se change en haine, ne sont plus regardés que comme de vils sépulcres. Puissent donc les alliés, les citoyens et les dieux entendre ma prière! Que ceux-ci m'accordent jusqu'à la fin de mes jours une âme paisible et éclairée sur les principes des lois divines et humaines; que les autres me donnent après ma mort quelques louanges, et gardent un bon souvenir de mes actions et de mon nom. » Depuis, dans ses épanchements même les plus intimes, il marqua toujours un grand mépris pour un tel culte : ce que les uns imputaient à sa modestie, plusieurs à sa défiance de lui-même, d'autres à la faiblesse de son esprit, prétendant « que les désirs s'élèvent à proportion que l'âme est grande. C'est ainsi qu'Hercule et Bacchus chez les Grecs, Romulus parmi nous, montèrent au rang des dieux. Auguste était plus louable d'avoir conçu le même espoir. Les princes possédant tous les autres biens, il ne leur reste à conquérir, à poursuivre sans relâche que l'estime de la postérité; car le mépris de la gloire est aussi le mépris de la vertu. »

XXXIX. Cependant Séjan, enivré de sa haute fortune, et d'ailleurs excité par l'ardente passion de Livie, qui le pressait d'accom-

hæ effigies pulcherrimæ
et mansuræ :
nam quæ struuntur saxo
spernuntur pro sepulcris,
si judicium posterorum
vertit in odium.
Proinde precor socios,
cives et deos ipsos :
hos ut duint mihi,
usque ad finem vitæ,
mentem quietam
et intelligentem
juris humani divinique;
illos ut prosequantur facta
atque famam mei nominis
cum laude
et bonis recordationibus,
quandoque concessero. »
Perstititque posthac,
etiam sermonibus secretis,
aspernari talem cultum sui:
quod alii interpretabantur
modestiam,
multi, quia diffideret,
quidam,
ut animi degeneris.
« Quippe optimos
mortalium
cupere altissima.
Sic Herculem et Liberum
apud Græcos,
Quirinum apud nos,
additos numero deum.
Augustum melius,
qui speraverit.
Cetera adesse statim
principibus :
unum parandum
insatiabiliter,
prosperam memoriam sui;
nam virtutes contemni
contemptu famæ. »
XXXIX. At Sejanus,
socors fortuna nimia
et insuper incensus
cupidine muliebri,
Livia flagitante

ces images *sont* les plus belles
et *ce sont celles* qui doivent durer : [pierre
car *les monuments* qui sont construits en
sont méprisés comme des sépulcres,
si le jugement des descendants
se tourne en haine.
Donc je prie les alliés,
les citoyens et les dieux eux-mêmes :
ceux-ci qu'ils donnent à moi,
jusqu'à la fin de *ma* vie,
une âme paisible
et comprenant
le droit humain et divin;
ceux-là qu'ils accompagnent *mes* actes
et la renommée de mon nom
avec (par) des louanges
et de bons souvenirs,
quand je serai sorti *de la vie.* »
Et il persista dans-la-suite,
même dans *ses* entretiens secrets,
à rejeter un tel culte de lui-même:
ce que les uns interprétaient
comme modestie,
beaucoup, parce qu'il était-défiant,
quelques-uns,
comme *signe* d'une âme dégénérée.
« Car les meilleurs
des mortels
désirer les plus hauts *honneurs.*
Ainsi Hercule et Bacchus
chez les Grecs,
Quirinus chez nous,
avoir été ajoutés au nombre des dieux.
Auguste *avoir* mieux *fait,*
lui qui avait espéré *l'être.* [ment
Les autres *biens* appartenir immédiate-
aux princes :
un *seul être* à-acquérir
sans-qu'on-puisse-s'en-rassasier,
à savoir un heureux souvenir de soi;
car les vertus être méprisées
par le mépris de la renommée. »
XXXIX. Cependant Séjan,
égaré par une fortune excessive
et de plus enflammé
par la passion d'une-femme,
Livie réclamant *de lui*

Livia, componit ad Cæsarem codicillos : moris quippe tum erat[1], quanquam præsentem, scripto adire; ejus talis forma fuit : « Benevolentia patris Augusti, et mox plurimis Tiberii judiciis ita insuevisse, ut spes votaque sua non prius ad deos quam ad principum aures conferret. Neque fulgorem honorum unquam precatum; excubias ac labores, ut unum e militibus, pro incolumitate imperatoris malle. Attamen quod pulcherrimum adeptum, ut conjunctione Cæsaris[2] dignus crederetur; hinc initium spei. Et quoniam audiverit Augustum, in collocanda filia, nonnihil etiam de equitibus Romanis consultavisse, ita, si maritus Liviæ quæreretur, haberet in animo amicum, sola necessitudinis gloria usurum : non enim exuere imposita munia; satis æstimare, firmari domum adversum iniquas Agrippinæ offensiones ; idque liberorum causa : nam sibi

plir le mariage promis, présente une requête à César. C'était alors l'usage de ne solliciter le prince, même présent, que par écrit. « Autorisé, lui disait-il, par les bontés d'Auguste et par les preuves récentes et multipliées de l'affection de Tibère, il ne formait pas de vœux et d'espérances qu'il ne crût devoir porter à l'oreille des princes avant de les adresser aux dieux. Jamais il n'avait désiré l'éclat des honneurs; les fatigues du simple soldat, les veilles pour la sûreté de l'empereur étaient plus de son goût. Toutefois il avait obtenu le plus grand de tous les honneurs, celui d'une alliance avec César : c'était là le commencement de son espérance; et, comme il avait entendu dire qu'Auguste, pour l'hymen de sa fille, avait jeté les yeux un moment sur de simples chevaliers romains, il espérait que Tibère, si l'on cherchait un époux à Livie, n'oublierait point un ami qui, dans cette alliance, n'envisageait que la gloire. En effet il ne renonçait point à ses fonctions accoutumées; il lui suffisait d'affermir sa maison contre les injustes ressentiments d'Agrippine; encore ne songeait-il qu'à

matrimonium promissum,
componit codicillos
ad Cæsarem :
quippe erat tum moris
adire scripto,
quanquam præsentem ;
forma ejus fuit talis :
« Insuevisse ita
benevolentia
patris
Augusti,
et mox plurimis judiciis
Tiberii,
ut non conferret ad deos
spes suaque vota
priusquam
ad aures principum.
Neque unquam precatum
fulgorem honorum ;
malle,
ut unum e militibus,
excubias ac labores
pro incolumitate
imperatoris.
Attamen adeptum
quod pulcherrimum,
ut crederetur dignus
conjunctione Cæsaris ;
hinc initium spei.
Et quoniam audiverit
Augustum,
in collocanda filia,
consultavisse nonnihil
etiam
de equitibus Romanis,
ita, si maritus
quæreretur Liviæ,
haberet in animo amicum,
usurum gloria sola
necessitudinis :
non enim exuere
munia imposita ;
æstimare satis,
domum firmari [nes
adversum iniquas offensio-
Agrippinæ ;
idque causa liberorum :

le mariage promis,
compose un mémoire
adressé à César (Tibère) :
car il était alors d'usage
de s'adresser par écrit *au prince*,
quoique présent ;
la forme de cet *écrit* fut telle :
« *Lui* avoir été accoutumé ainsi
par la bienveillance
du père *de Tibère*,
Auguste, [ques d'estime)
et ensuite par plusieurs jugements (mar-
de Tibère,
qu'il ne portât point aux dieux
ses espérances et ses vœux
avant que *de les porter*
aux oreilles des princes.
Et jamais *lui* n'avoir sollicité
l'éclat des honneurs ;
mieux-aimer,
comme un des soldats,
les gardes et les fatigues
pour la conservation
de l'empereur.
Cependant *lui* avoir obtenu
ce qui *est* le plus beau,
à savoir qu'il fût cru digne
de l'alliance de (avec) César (Tibère) ;
de là *pour lui* un commencement d'espoir.
Et comme il avait entendu-dire
Auguste,
pour placer (marier) *sa* fille,
avoir songé quelque-peu
même
à des chevaliers romains,
ainsi, si un mari
était recherché pour Livie,
qu'il (Tibère) eût dans l'esprit un ami,
qui userait de la gloire seule
de *cette* alliance :
car *lui* ne point dépouiller
les charges imposées *à lui-même ;*
mais estimer assez *ceci*,
à savoir sa maison être affermie
contre les injustes ressentiments
d'Agrippine ;
et cela en vue de *ses* enfants :

multum superque vitæ fore, quod tali cum principe explevisset. »

XL. Ad ea Tiberius, laudata pietate Sejani, suisque in eum beneficiis modice percursis, quum tempus tanquam ad integram consultationem petivisset, adjunxit : « Ceteris mortalibus in eo stare consilia, quid sibi conducere putent; principum diversam esse sortem, quibus præcipua rerum ad famam dirigenda. Ideo se non illuc decurrere, quod promptum rescriptu : posse ipsam Liviam statuere, nubendum post Drusum, an in penatibus iisdem tolerandum haberet; esse illi matrem et aviam, propiora consilia. Simplicius acturum : de inimicitiis primum Agrippinæ; quas longe acrius arsuras, si matrimonium Liviæ velut in partes domum Cæsarum distraxisset: sic quoque erumpere æmulationem feminarum, eaque discordia nepotes suos convelli; quid, si intendatur certamen tali conjugio? Falleris enim, Sejane, si te mansurum in eodem

ses enfants; car, pour lui-même, il regardait comme assez longs les jours qu'il pourrait passer avec un tel prince.

XL. Tibère, dans sa réponse, commença par louer l'attachement de Séjan; il rappela légèrement ses bienfaits envers son favori, et après avoir demandé du temps, comme pour se décider, il ajouta « qu'il n'en était pas des princes comme des autres hommes : ceux-ci n'avaient à consulter que leurs convenances particulières; mais les princes devaient surtout considérer l'opinion. Ainsi il aurait pu se contenter de lui faire une réponse vague et de lui dire que c'était à Livie elle-même à décider s'il lui convenait de remplacer Drusus, ou de prolonger son veuvage dans le palais des Césars; qu'elle avait une mère, une aïeule, ses conseils naturels. Mais il voulait y mettre plus de franchise; et pour parler d'abord des ressentiments d'Agrippine, n'auraient-ils pas bien plus de violence, si le mariage de Livie venait former un nouveau parti dans la maison impériale? Sa famille n'était déjà que trop bouleversée par les rivalités de ces femmes, rivalités dont ses petits-fils ressentaient les secousses; que serait-ce, si une telle alliance y portait de nouveaux troubles? Car tu te trompes, Séjan, si tu penses que cette union te laisserait dans

nam sibi
multum superque vitæ fore,
quod explevisset
cum tali principe. »
XL. Ad ea Tiberius,
pietate Sejani laudata,
suisque beneficiis in eum
percursis modice,
adjunxit,
quum petivisset tempus
tanquam
ad consultationem
integram :
« Ceteris mortalibus
consilia stare in eo,
quid putent conducere sibi :
sortem principum
esse diversam,
quibus præcipua rerum
dirigenda ad famam.
Ideo se non decurrere illuc,
quod promptum rescriptu :
Liviam ipsam
posse statuere,
haberet nubendum
post Drusum,
an tolerandum
in iisdem penatibus ;
matrem et aviam,
consilia propiora,
esse illi.
Acturum simplicius :
primum
de inimicitiis Agrippinæ ;
quas arsuras longe acrius,
si matrimonium Liviæ
distraxisset
domum Cæsarum
velut in partes :
sic erumpere quoque
æmulationem feminarum,
suosque nepotes convelli
ea discordia ;
quid, si certamen
intendatur tali conjugio ?
Falleris enim, Sejane,
si putas te mansurum

car pour lui
beaucoup et trop de vie devoir être,
ce qu'il *en* aurait rempli
avec un tel prince. »
XL. A cela Tibère,
l'attachement de Séjan étant loué,
et ses bienfaits envers lui
étant parcourus légèrement,
ajouta (répondit),
après qu'il eut demandé du temps
comme
pour une délibération
entière (sans parti pris) :
« Pour les autres mortels
les résolutions consister en ceci,
quoi ils pensent être-utile à eux :
le sort des princes
être différent,
eux pour qui les principales des affaires
doivent être dirigées vers la renommée.
Aussi lui n'en pas venir là (à ceci),
qui *était* facile à répondre :
c'est-à-dire, Livie elle-même
pouvoir décider,
si elle avait à se marier
après Drusus,
ou à supporter *la vie*
dans les mêmes pénates ;
une mère et une aïeule,
conseils (conseillers) plus proches,
être à elle.
Mais il disait (devoir agir plus franche-
d'abord [ment :
relativement aux inimitiés d'Agrippine ;
lesquelles devoir s'enflammer bien plus
si le mariage de Livie [vivement,
avait divisé
la famille des Césars
comme en *deux* partis :
ainsi éclater aussi
la rivalité des femmes,
et ses petits-fils être ébranlés (désunis)
par cette dissension ;
que *serait-ce*, si la rivalité
était accrue par un tel mariage ?
Car tu te trompes, Séjan,
si tu penses toi devoir rester

ordine putas, et Liviam, quæ C. Cæsari[1], mox Druso nupta fuerit, ea mente acturam ut cum equite Romano senescat. Ego ut sinam, credisne passuros qui fratrem ejus, qui patrem majoresque nostros in summis imperiis videre? Vis tu quidem istum intra locum sistere; sed illi magistratus et primores, qui, te invito, perrumpunt omnibusque de rebus consulunt, excessisse jampridem equestre fastigium, longeque antisse patris mei amicitias, non occulti ferunt, perque invidiam tui me quoque incusant. At enim Augustus filiam suam equiti Romano tradere meditatus est. Mirum hercule, si, quum in omnes curas distraheretur, immensumque attolli provideret quem conjunctione tali super alios extulisset, C. Proculeium[2] et quosdam in sermonibus habuit, insigni tranquillitate vitæ, nullis reipublicæ negotiis permixtos. Sed, si dubitatione Augusti movemur, quanto validius est quod M. Agrippæ, mox mihi, collocavit? Atque ego hæc, pro amicitia, non occultavi:

ta condition présente, et que Livie, veuve de Caïus César et ensuite de Drusus, consentirait à vieillir dans la maison d'un simple chevalier. Quand je le souffrirais, y ferais-tu consentir ceux qui ont vu son père, son frère et tous nos aïeux revêtus des plus éminentes dignités? Ta fortune présente, je veux le croire, suffit à tes désirs; mais tous les magistrats, tous les grands qui assiégent ta porte malgré toi, et te consultent sur toutes les affaires, publient partout que tu es élevé depuis longtemps au-dessus de l'ordre équestre, que les amis de mon père n'ont pas joui d'une telle faveur, et l'envie qu'ils te portent fait qu'ils m'accusent moi-même. Auguste, dit-on, eut l'idée de donner sa fille en mariage à un chevalier romain. Faut-il donc s'étonner si, au milieu des chagrins de toute espèce qui le dévoraient, ce prince, prévoyant le pouvoir énorme que donnerait une telle alliance à celui qu'il en aurait jugé digne, parla quelquefois de C. Proculéius et d'autres citoyens paisibles, dont l'aversion pour les affaires lui garantissait la soumission? Mais enfin l'irrésolution d'Auguste aura-t-elle plus de poids que sa décision, qui fut pour Agrippa d'abord, et ensuite

in eodem ordine,	dans le même rang,
et Liviam, quæ nupta fuerit	et Livie, qui a été mariée
C. Cæsari, mox Druso,	à C. César, puis à Drusus,
acturam ea mente	devoir se conduire dans cet esprit
ut senescat	qu'elle vieillisse
cum equite Romano.	avec un chevalier romain.
Ut ego sinam,	*Supposé* que moi je *le* permette,
credisne passuros,	crois-tu *ceux-là* devoir *le* souffrir
qui videre fratrem ejus,	qui ont vu le frère d'elle,
qui patrem	qui *ont vu son* père
nostrosque majores	et nos ancêtres
in summis imperiis?	dans les plus hauts commandements?
Vis tu quidem	Tu veux toi à la vérité
sistere intra istum locum;	t'arrêter à cette place *où tu es;*
sed illi magistratus	mais ces magistrats
et primores,	et *ces* grands,
qui, te invito,	qui, toi ne-voulant-pas (malgré toi)
perrumpunt	forcent *ta porte*,
consuluntque	et *te* consultent
de omnibus rebus,	sur toutes choses,
ferunt non occulti	publient ne se cachant pas (ouvertement)
excessisse jampridem	*toi* avoir excédé depuis-longtemps
fastigium equestre,	l'élévation (la dignité) de-chevalier,
antisseque longe	et avoir dépassé de beaucoup
amicitias mei patris.	les amitiés (les amis) de mon père.
At enim Augustus	Mais en effet Auguste
meditatus est	songea
tradere suam filiam	à confier sa fille
equiti Romano.	à un chevalier romain.
Mirum Hercule,	Chose étonnante par-Hercule,
quum distraheretur	lorsqu'il était partagé
in omnes curas,	entre tous les soucis,
provideretque	et *qu'*il prévoyait
attolli immensum	*celui-là* être élevé sans-mesure
quem extulisset super alios	lequel il aurait élevé au-dessus des autres
tali conjunctione,	par une telle alliance,
si habuit in sermonibus	s'il eut dans *ses* entretiens
C. Proculeium et quosdam,	C. Proculéius et quelques *autres*,
tranquillitate vitæ insigni,	d'une tranquillité de vie remarquable,
permixtos nullis negotiis	*et* qui *n'*étaient mêlés à aucune affaire
reipublicæ.	de la république.
Sed si movemur	Mais si nous sommes touchés
dubitatione Augusti,	de l'hésitation d'Auguste,
quanto est validius,	combien *ceci n'*est-il *pas* plus puissant,
quod collocavit	qu'il maria *sa fille*
M. Agrippæ, mox mihi?	à M. Agrippa, puis à moi?
Atque ego	Et moi

ceterum neque tuis neque Liviæ destinatis adversabor. Ipse quid intra animum volutaverim, quibus adhuc necessitudinibus[1] immiscere te mihi parem, omittam ad præsens referre: id tantum aperiam, nihil esse tam excelsum, quod non virtutes istæ tuusque in me animus mereantur; datoque tempore, vel in senatu, vel in concione, non reticebo. »

XLI. Rursum Sejanus, non jam de matrimonio, sed altius metuens, tacita suspicionum, vulgi rumorem, ingruentem invidiam deprecatur. Ac ne assiduos in domum cœtus arcendo infringeret potentiam, aut receptando, facultatem criminantibus præberet, huc flexit ut Tiberium ad vitam procul Roma amœnis locis degendam impelleret. Multa quippe providebat: sua in manu aditus; litterarumque magna ex parte se arbitrum fore, quum per milites commearent; mox Cæsarem, vergente jam senecta, secretoque loci mollitum, munia imperii facilius

pour moi? Voilà ce que mon amitié n'a pas dû te cacher. Au reste, je ne m'opposerai ni à tes vues ni à celles de Livie. Quant aux secrets desseins que j'ai formés sur toi, et aux nouveaux nœuds par lesquels je prétends t'unir plus étroitement à moi, je ne veux point t'en parler en ce moment. Sache seulement qu'il n'est rien de si élevé dont tes talents et ton amitié pour moi ne te rendent digne; et, quand il en sera temps, soit devant le sénat, soit devant le peuple, je ne m'en tairai pas. »

XLI. Séjan ne parla plus de son mariage. Les soupçons secrets, les rumeurs populaires, les menaces de l'envie l'inquiétaient bien autrement. Il écrivit de nouveau à Tibère pour les combattre; et, voyant qu'il ne pouvait, sans affaiblir son pouvoir, éloigner de sa maison cette cour assidue qui la remplissait ni la retenir sans donner un plus libre champ aux accusations de ses ennemis, il résolut d'inspirer à l'empereur le désir de vivre loin de Rome, dans quelque retraite agréable. Il se procurait par là bien des avantages : les abords du prince seraient sous sa main; la plus grande partie des lettres, portées par des soldats, seraient à sa discrétion; Tibère, déjà sur le déclin de l'âge, amolli dans l'ombre de la retraite, reporterait plus

non occultavi hæc,
pro amicitia :
ceterum adversabor
neque tuis destinatis
neque Liviæ.
Omittam
referre adpræsens
quid ipse volutaverim
intra animum, [huc
quibus necessitudinibus adparem immiscere te mihi :
aperiam tantum id,
nihil esse tam excelsum,
quod istæ virtutes
tuusque animus in me
non mereantur;
temporeque dato,
non reticebo,
vel in senatu,
vel in concione. »

XLI. Sejanus
non jam de matrimonio,
sed metuens altius,
deprecatur rursum
tacita suspicionum,
rumorem vulgi,
invidiam ingruentem.
Ac ne infringeret potentiam
arcendo cœtus assiduos
in domum,
aut præberet facultatem
criminantibus
receptando,
flexit huc
ut impelleret Tiberium
ad degendam vitam
procul Roma,
locis amœnis.
Quippe providebat multa :
aditus in sua manu;
seque fore ex magna parte
arbitrum litterarum,
quum commearent
per milites;
mox Cæsarem,
senecta jam vergente,
mollitumque secreto loci,

je n'ai pas caché cela,
en-raison-de *mon* amitié *pour toi* :
au-reste je *ne* m'opposerai
ni à tes résolutions
ni *à celles* de Livie.
J'omettrai
de *te* rapporter pour le moment
ce que moi-même j'ai roulé
dans *mon* esprit,
et par quelles alliances encore
je *me* dispose à unir toi à moi :
je *te* découvrirai seulement ceci,
rien n'être si élevé,
que ces (tes) qualités
et ton sentiment (attachement) pour moi
ne méritent;
et, le temps étant donné (à l'occasion),
je ne *le* tairai point,
ou (soit) dans le sénat,
ou (soit) dans l'assemblée *du peuple.* »

XLI. Séjan
ne *parle* plus de *son* mariage,
mais craignant plus profondément,
il cherche-à-détourner de nouveau
les *pensées* secrètes des soupçons,
la rumeur du peuple,
la haine qui fond-sur *lui.*
Et de peur qu'il ne brisât *sa* puissance
en éloignant les réunions assidues
qui se faisaient dans *sa* maison,
ou *qu'*il ne fournît une occasion
à ceux qui *l'*accusaient
en continuant-à-*les*-recevoir,
il tourna de ce côté
qu'il engageât Tibère
à passer *sa* vie
loin de Rome,
dans des lieux agréables.
Car il prévoyait de nombreux *avantages :*
les abords *du prince* dans sa main;
et lui-même devoir être en grande partie
l'arbitre des lettres,
puisqu'elles passeraient
par les soldats;
puis César (Tibère),
sa vieillesse déjà déclinant,
et amollí par l'isolement du lieu,

Universitas

tramissurum; et minui sibi invidiam, adempta salutantum turba; sublatisque inanibus, vera potentia augere. Igitur paulatim negotia Urbis, populi accursus, multitudinem affluentium increpat, extollens laudibus quietem et solitudinem, quis abesse tædia et offensiones, ac præcipua rerum maxime agitari.

XLII. Ac forte habita per illos dies de Votieno Montano [1], celebris ingenii viro, cognitio cunctantem jam Tiberium perpulit ut vitandos crederet patrum cœtus, vocesque quæ, plerumque veræ et graves, coram ingerebantur. Nam, postulato Votieno ob contumelias in Cæsarem dictas, testis Æmilius, e militaribus viris, dum studio probandi cuncta refert, et, quanquam inter obstrepentes, magna asseveratione nititur, audivit Tiberius probra quis per occultum lacerabatur : adeoque perculsus est, ut se vel statim, vel in cognitione, purga-

volontiers sur lui le soin de son empire; enfin l'envie serait moins acharnée, quand on ne verrait plus autour de Séjan cette foule d'adorateurs, et, en sacrifiant le faste de son pouvoir, il en augmenterait la force. Il se mit donc insensiblement à déclamer contre les embarras de la ville, les importunités du peuple, l'affluence des courtisans, vantant les douceurs du repos et de la solitude, où, à l'abri de l'ennui et des dégoûts, on peut se livrer tout entier aux grandes affaires.

XLII. Tibère était déjà ébranlé. Le procès de Votiénus Montanus acheva de le décider à fuir les assemblées du sénat, où souvent il entendait de dures vérités. Cet homme, célèbre par son esprit, était accusé sur le témoignage d'Émilius, un légionnaire, de s'être permis des invectives contre l'empereur. Comme Émilius par zèle ne voulait omettre aucune preuve, et que, malgré tout le bruit que l'on fit pour l'interrompre, il insistait sur chaque détail, Tibère entendit toutes les malédictions dont on l'accablait en secret. Il y fut si sensible qu'il s'écria qu'il voulait se justifier sur l'heure, ou par une

tramissurum facilius
munia imperii ;
et invidiam minui sibi,
turba salutantum
adempta ;
inanibusque sublatis,
augere vera potentia.
Igitur paulatim
increpat negotia Urbis,
accursus populi,
multitudinem affluentium,
extollens laudibus
quietem et solitudinem,
quis tædia et offensiones
abesse,
ac præcipua rerum
agitari maxime.

XLII. Ac cognitio
habita forte per illos dies
de Votieno Montano,
viro ingenii celebris,
perpulit Tiberium
cunctantem jam
ut crederet cœtus patrum
vitandos, vocesque
quæ, plerumque veræ
et graves,
ingerebantur coram.
Nam, Votieno postulato
ob contumelias
dictas in Cæsarem,
dum testis Æmilius,
e viris militaribus,
refert cuncta
studio probandi
et nititur
magna asseveratione,
quanquam
inter obstrepentes
Tiberius audivit probra
quis lacerabatur
per occultum :
perculsusque est adeo,
ut clamitaret
se purgaturum
vel statim,
vel in cognitione ;

devoir transporter *sur lui* plus facilement
les fonctions de l'empire ; [(Séjan),
et l'envie être diminuée contre lui-même
la foule de ceux qui venaient-*le*-saluer
étant supprimée ;
et de vains *dehors* étant enlevés,
il se voyait croître en véritable puissance.
Donc peu-à-peu
il se plaint des affaires de la ville,
du concours du peuple, [foule-vers *lui*,
de la multitude de ceux qui venaient-en-
exaltant par des louanges
le repos et la solitude, [tentements
desquels *il disait* les ennuis et les mécon-
être-éloignés, [affaires
et *où il disait* les principaux *points* des
être traités le plus *à loisir*.

XLII. Et l'instruction [ces jours-là
tenue (qui eut lieu) par-hasard pendant
touchant Votiénus Montanus,
homme d'un esprit célèbre,
poussa Tibère
qui hésitait déjà
à ce qu'il crût les assemblées des sénateurs
devoir être évitées, et *aussi* des paroles,
qui, le plus souvent vraies
et dures,
étaient lancées en-*sa*-présence.
Car, Votiénus étant cité
pour injures
proférées contre César (Tibère),
pendant que le témoin Émilius,
de la classe des hommes de-guerre,
rapporte tous *ces propos*
par zèle de prouver
et appuie
avec une grande insistance,
quoique [bruit,
au milieu *des sénateurs* qui faisaient-du-
Tibère entendit les outrages
par lesquels il était déchiré
en secret :
et il fut frappé tellement,
qu'il s'écriait-souvent
lui devoir *se* justifier
ou sur-le-champ,
ou dans l'instruction ;

turum clamitaret ; precibusque proximorum, adulatione omnium, ægre componeret animum. Et Votienus quidem majestatis pœnis [1] affectus est. Cæsar, objectam sibi adversus reos inclementiam eo pervicacius amplexus, Aquiliam adulterii delatam cum Vario Ligure, quanquam Lentulus Gætulicus, consul designatus, lege Julia [2] damnasset, exsilio punivit; Apidiumque Merulam, quod in acta divi Augusti non juraverat, albo senatorio [3] erasit.

XLIII. Auditæ dehinc Lacedæmoniorum et Messeniorum legationes, de jure templi Dianæ Limnatidis [4], quod suis a majoribus suaque in terra dicatum Lacedæmonii firmabant, annalium memoria vatumque carminibus; sed Macedonis Philippi, cum quo bellassent, armis ademptum, ac post C. Cæsaris et M. Antonii sententia redditum. Contra Messenii, veterem inter Herculis posteros divisionem Peloponnesi protulere, « Suoque regi Dentheliatem agrum [5], in quo id

instruction expresse. Les prières de ceux qui se trouvaient plus près de lui et les adulations de tous purent à peine le calmer. Montanus subit le châtiment des criminels de lèse-majesté, et Tibère, endurci par le reproche même d'inclémence, affecta de sévir avec plus de rigueur que jamais. Aquilie, accusée d'adultère avec Varius Ligur, n'était condamnée par Lentulus, consul désigné, qu'aux peines portées par la loi Julia ; le prince la punit de l'exil. Apidius Mérula n'avait point juré sur les actes d'Auguste ; il le fit rayer du tableau des sénateurs.

XLIII. On donna ensuite audience aux députés de Lacédémone et de Messène. Ces deux villes se disputaient la propriété du temple de Diane Limnatide, que les Lacédémoniens prétendaient avoir été consacré par leurs ancêtres, et sur leur territoire. Ils citaient en leur faveur des historiens et des poëtes : Philippe, roi de Macédoine, avec qui ils avaient été en guerre, le leur avait à la vérité enlevé par la force des armes ; mais ce temple leur avait été restitué depuis par un jugement de Jules César et de Marc Antoine. Les Messéniens produisirent de leur côté un ancien partage du Péloponèse entre les descendants d'Hercule. Selon eux, « le champ de Denthélie, où se

componeretque animum
ægre,
precibus proximorum,
adulatione omnium.
Et Votienus quidem
affectus est
pœnis majestatis.
Cæsar amplexus
eo pervicacius
inclementiam
objectam sibi
adversus reos,
punivit exsilio
Aquiliam delatam adulterii
cum Vario Ligure, [licus,
quanquam Lentulus Gætu-
consul designatus,
damnasset lege Julia;
erasitque albo senatorio
Apidium Merulam,
quod non juraverat
in acta divi Augusti.

XLIII. Dehinc
legationes
Lacedæmoniorum
et Messeniorum
auditæ,
de jure templi
Dianæ Limnatidis,
quod Lacedæmonii
firmabant
dicatum a suis majoribus
inque sua terra,
memoria annalium
carminibusque vatum;
sed ademptum armis
Macedonis Philippi,
cum quo bellassent,
ac post redditum
sententia C. Cæsaris
et M. Antonii.
Contra Messenii protulere
veterem divisionem
Peloponnesi
inter posteros Herculis,
« Agrumque Dentheliatem,
in quo id delubrum,

et *qu'*il calma *son* cœur
avec-peine,
par les prières de *ses* voisins,
par l'adulation de tous.
Et Votiénus certes
fut frappé
des peines de *lèse*-majesté.
César (Tibère) s'attachant
d'autant plus opiniâtrément
à la rigueur
reprochée à lui-même
contre les accusés,
punit de l'exil
Aquilia dénoncée pour adultère
avec Varius Ligur,
quoique Lentulus Gétulicus,
consul désigné,
*l'*eût condamnée d'après la loi Julia;
et il raya du tableau des-sénateurs
Apidius Mérula,
parce qu'il n'avait pas juré
sur les actes du divin Auguste.

XLIII. Ensuite
les ambassades
des Lacédémoniens
et des Messéniens
furent entendues,
concernant le droit du temple
de Diane Limnatide,
lequel les Lacédémoniens
assuraient
avoir été dédié par leurs ancêtres
et sur leur territoire, [nales
d'après le souvenir (la tradition) des an-
et les vers des poëtes;
mais *il avait été* enlevé par les armes
du Macédonien Philippe,
avec lequel ils avaient été-en-guerre,
et depuis rendu
par décision de C. César
et de M. Antoine.
D'autre-part les Messéniens exposèrent
l'ancienne division
du Péloponèse
entre les descendants d'Hercule,
« Et le champ de-Denthélie,
sur lequel *s'élève* ce temple,

delubrum, cessisse; monumentaque ejus rei sculpta saxis et ære prisco manere. Quod si vatum, annalium, ad testimonia vocentur, plures sibi ac locupletiores esse : neque Philippum potentia, sed ex vero, statuisse; idem regis Antigoni, idem imperatoris Mummii judicium; sic Milesios, permisso publice arbitrio, postremo Atidium Geminum, prætorem Achaiæ, decrevisse. » Ita secundum Messenios datum. Et Segestani ædem Veneris, montem apud Erycum, vetustate dilapsam, restaurari postulavere, nota memorantes de origine ejus, et læta Tiberio : suscepit curam libens, ut consanguineus[1]. Tunc tractatæ Massiliensium preces, probatumque P. Rutilii[2] exemplum : namque eum, legibus pulsum, civem sibi Smyrnæi addiderant; quo jure Vulcatius Moschus exsul, in Massilienses receptus, bona sua reipublicæ eorum, ut patriæ, reliquerat.

XLIV. Obiere eo anno viri nobiles Cn. Lentulus et L. Domi-

trouve ce temple, était échu à leur roi. Cet acte était gravé sur d'anciens monuments de pierre et d'airain encore subsistants; et, s'il fallait invoquer les témoignages des historiens et des poëtes, ils en présenteraient de plus nombreux et de plus authentiques. Le jugement de Philippe avait été un acte de justice, et non d'autorité; le roi Antigone, le général Mummius en avaient rendu un pareil; les Milésiens, choisis publiquement pour arbitres, et enfin Atidius Géminus, préteur d'Achaïe, l'avaient confirmé. » On décida en faveur de Messène. Les Ségestains demandèrent la reconstruction du temple de Vénus sur le mont Éryx : ce temple était tombé de vétusté. Ils n'oublièrent pas, sur sa fondation, les traditions qui pouvaient flatter Tibère. Aussi, comme parent de la déesse, se chargea-t-il volontiers de la dépense. On s'occupa ensuite d'une requête des Marseillais. Vulcatius Moschus, exilé de Rome, était devenu citoyen de leur ville, et, la regardant comme sa patrie, il lui avait laissé tous ses biens, comme autrefois Publius Rutilius à Smyrne, qui l'avait adopté depuis son exil. L'exemple de Rutilius fut une autorité.

XLIV. Cette année moururent deux personnages distingués,

cessisse suo regi ;
monumentaque ejus rei
manere sculpta saxis
et ære prisco.
Quod si vocentur
ad testimonia
vatum, annalium,
esse sibi
plures ac locupletiores :
neque Philippum statuisse
potentia,
sed ex vero ;
idem judicium
regis Antigoni,
idem imperatoris Mummii;
sic decrevisse Milesios,
arbitrio permisso publice,
postremo
Atidium Geminum,
prætorem Achaiæ. »
Ita datum
secundum Messenios.
Et Segestani postulavere
ædem Veneris,
apud montem Erycum,
dilapsam vetustate,
restaurari,
memorantes de origine ejus
nota et læta Tiberio :
suscepit libens
curam,
ut consanguineus.
Tunc preces Massiliensium
tractatæ,
exemplumque P. Rutilii
probatum :
namque Smyrnæi
addiderant sibi civem
eum, pulsum legibus ;
quo jure
Vulcatius Moschus exsul,
receptus in Massilienses,
reliquerat sua bona
reipublicæ eorum,
ut patriæ.
XLIV. Cn. Lentulus
et L. Domitius,

être échu à leur roi ;
et des témoignages de ce fait
subsister gravés sur des pierres
et sur de l'airain ancien.
Que s'ils étaient appelés
à *citer* les témoignages
des poëtes, des annales,
ces témoins être à eux
plus nombreux et plus authentiques :
et Philippe n'avoir pas décidé
par (au gré de) *son* pouvoir,
mais d'après la vérité :
même jugement
du roi Antigone,
même *jugement* du général Mummius ;
ainsi avoir décidé les Milésiens,
l'arbitrage *leur* ayant été remis publiquement,
ainsi enfin
Atidius Géminus,
préteur d'Achaïe. »
Donc *la chose* fut accordée
en-faveur-des Messéniens.
Les Ségestains aussi réclamèrent
le temple de Vénus,
sur le mont Éryx,
qui était tombé de vétusté,
être rebâti,
rappelant sur l'origine de ce *temple*
des *traditions* connues et agréables à Tibère :
il se chargea volontiers
du soin *de la reconstruction*,
comme parent *de la déesse*.
Alors les prières des Marseillais
furent examinées,
et l'exemple de P. Rutilius
fut approuvé :
car les Smyrnéens
avaient ajouté à eux-mêmes (admis parmi eux) *comme* citoyen
celui-ci, banni par les lois ;
duquel droit *usant*
Vulcatius Moschus exilé,
reçu chez les Marseillais,
avait laissé ses biens
à la république d'eux,
comme à *sa propre* patrie
XLIV. Cn. Lentulus
et L. Domitius,

tius. Lentulo, super consulatum et triumphalia de Gætulis [1], gloriæ fuerat bene tolerata paupertas, dein magnæ opes innocenter paratæ et modeste habitæ. Domitium decoravit pater, civili bello maris potens, donec Antonii partibus, mox Cæsaris, misceretur. Avus Pharsalica acie pro optimatibus ceciderat; ipse delectus cui minor Antonia [2], Octavia genita, in matrimonium daretur. Post, exercitu flumen Albim transcendit, longius penetrata Germania quam quisquam priorum; easque ob res insignia triumphi adeptus est. Obiit et L. Antonius, multa claritudine generis, sed improspera : nam patre ejus, Julo Antonio, ob adulterium Juliæ morte punito, hunc admodum adolescentulum, sororis nepotem [3], seposuit Augustus in civitatem Massiliensem, ubi specie studiorum nomen exsilii tegeretur : habitus tamen supremis honor; ossaque tumulo Octaviorum illata, per decretum senatus.

Cnéius Lentulus et Lucius Domitius. Lentulus, au consulat et aux ornements du triomphe qu'il obtint dans la guerre contre les Gétules, joignait l'honneur d'avoir soutenu dignement la pauvreté, et ensuite d'avoir acquis sans crime de grands biens, dont il jouit sans faste. Domitius tirait un grand éclat de son père, qui, maître de la mer pendant la guerre civile, était entré depuis dans le parti d'Antoine, et enfin dans celui de César. Son aïeul avait péri à Pharsale, en combattant pour le sénat. Lui-même avait été choisi pour époux à la jeune Antonia, fille d'Octavie. Depuis, il passa l'Elbe avec une armée, pénétra dans la Germanie plus loin qu'aucun Romain avant lui, et mérita pour cet exploit les ornements du triomphe. Un Romain d'un nom célèbre, mais malheureux, mourut aussi dans le même temps. C'était Lucius Antonius, fils de ce Julus Antonius puni de mort pour ses amours avec Julie. Lucius, dès sa tendre jeunesse, fut relégué par son grand-oncle Auguste à Marseille, où le prétexte de son éducation couvrit un véritable exil. Cependant sa cendre ne resta point sans honneur; elle fut déposée dans le tombeau des Octaves, par décret du sénat.

viri nobiles,
obiere eo anno.
Lentulo, super consulatum
et triumphalia de Gætulis,
fuerat gloriæ
paupertas bene tolerata,
dein magnæ opes
paratæ innocenter
et habitæ modeste.
Domitium pater decoravit,
potens maris
bello civili,
donec misceretur
partibus Antonii,
mox Cæsaris.
Avus ceciderat
acie Pharsalica
pro optimatibus;
ipse delectus
cui Antonia minor,
genita Octavia,
daretur in matrimonium.
Post, transcendit exercitu
flumen Albim,
Germania penetrata
longius quam
quisquam priorum;
obque eas res adeptus est
insignia triumphi.
Et L. Antonius obiit,
claritudine generis multa,
sed improspera:
nam patre ejus,
Julo Antonio,
punito morte
ob adulterium Juliæ,
Augustus seposuit hunc
admodum adolescentulum,
nepotem sororis,
in civitatem Massiliensem,
ubi nomen exsilii
tegeretur specie studiorum:
tamen honor habitus
supremis;
ossaque illata
tumulo Octaviorum,
per decretum senatus.

personnages nobles,
moururent cette année.
A Lentulus, outre le consulat
et les *insignes* du-triomphe sur les Gétules,
ceci avait été à gloire,
d'abord une pauvreté bien supportée,
puis de grandes richesses
acquises sans-malversations
et possédées avec-modération.
Quant à Domitius *son* père *l'*illustra,
maître de la mer
dans la guerre civile,
jusqu'à ce qu'il se joignît
au parti d'Antoine,
puis *à celui* de César.
Son aïeul était tombé
à la bataille de-Pharsale
pour les (la cause des) grands;
lui-même *avait été* choisi
à qui Antonia la jeune,
née d'Octavie,
fût donnée en mariage.
Depuis, il passa avec une armée
le fleuve *de* l'Elbe,
la Germanie ayant été envahie
plus loin que *n'avait fait*
aucun de *ses* prédécesseurs;
et pour ces faits il obtint
les insignes du triomphe.
L. Antonius aussi mourut,
homme d'une illustration de naissance [grande,
mais malheureuse:
car le père de lui,
Julus Antonius,
ayant été puni de mort
pour adultère de (avec) Julie,
Auguste relégua celui-ci
tout-à-fait jeune homme,
petit-fils de *sa* sœur,
dans la cité de-Marseille,
où le nom d'exil
était couvert d'un prétexte d'études:
cependant honneur *fut* rendu
à *ses* derniers *devoirs* (funérailles);
et *ses* os *furent* apportés
dans le tombeau des Octaviens,
en-vertu-d'un décret du sénat.

XLV. Iisdem consulibus, facinus atrox, in citeriore Hispania[1], admissum a quodam agresti, nationis Termestinæ[2]. Is prætorem provinciæ, L. Pisonem, pace incuriosum, ex improviso in itinere adortus, uno vulnere in mortem affecit; ac, pernicitate equi profugus, postquam saltuosos locos attigerat, dimisso equo, per derupta et avia sequentes frustratus est. Neque diu fefellit; nam, prehenso ductoque per proximos pagos equo, cujus foret cognitum : et repertus, quum tormentis edere conscios adigeretur, voce magna, sermone patrio, frustra se interrogari clamitavit : assisterent socii ac spectarent; nullam vim tantam doloris fore ut veritatem eliceret. Idemque, quum postero ad quæsitionem retraheretur, eo nisu proripuit se custodibus saxoque caput afflixit, ut statim exanimaretur. Sed Piso Termestinorum dolo cæsus habe-

XLV. Sous les mêmes consuls, un crime affreux fut commis dans l'Espagne citérieure. L. Pison, préteur de la province, voyageait avec la sécurité que donne la paix. Un paysan termestin l'attaque brusquement sur la route, le tue d'un seul coup, et s'enfuit à toute bride. Arrivé dans un pays couvert et montagneux, il quitte son cheval, et, grimpant sur des hauteurs inaccessibles, il échappe aux poursuites. Ce ne fut pas pour longtemps. Son cheval fut trouvé; on le mena dans les bourgs voisins; on découvrit quel en était le maître, et on se saisit de lui. Comme on l'appliquait à la question pour lui faire avouer ses complices, il se mit à crier de toutes ses forces, dans la langue de son pays, qu'on l'interrogeait en vain, que ses compagnons pouvaient accourir et regarder ; qu'il n'y avait point de douleur assez forte pour lui arracher la vérité. Le lendemain on allait recommencer la torture, lorsque, par un effort violent, il se dégagea des gardes, courut se briser la tête contre une pierre et tomba mort. On crut que les Termestins étaient d'intelligence dans l'assassinat de

XLV. Facinus atrox
admissum
iisdem consulibus
in Hispania citeriore
a quodam agresti,
nationis Termestinæ.
Is adortus
ex improviso
in itinere
prætorem provinciæ,
L. Pisonem,
incuriosum pace,
affecit uno vulnere
in mortem;
ac profugus
pernicitate equi,
postquam attigerat
locos saltuosos,
equo dimisso,
per derupta et avia
frustratus est sequentes.
Neque fefellit diu;
nam, equo prehenso
ductoque
per pagos proximos,
cognitum cujus foret:
et repertus,
quum adigeretur
tormentis
edere conscios,
clamitavit voce magna,
sermone patrio,
se interrogari frustra:
socii assisterent
ac spectarent;
nullam vim doloris
fore tantam,
ut eliceret veritatem.
Idemque,
quum postero retraheretur
ad quæsitionem,
se proripuit custodibus
afflixitque caput saxo
eo nisu,
ut exanimaretur statim.
Sed Piso habetur cæsus
dolo Termestinorum;

XLV. Un crime atroce
fut commis
sous les mêmes consuls
dans l'Espagne citérieure
par un certain paysan,
de la nation Termestine.
Celui-ci ayant attaqué
à l'improviste
dans un voyage
le préteur de la province,
L. Pison,
non-sur-ses-gardes à cause de la paix,
*l'*accabla d'une *seule* blessure
jusqu'à la mort;
et s'enfuyant
par la vitesse de *son* cheval,
après qu'il eut atteint
des lieux couverts-de-bois,
son cheval étant renvoyé,
à travers des *lieux* coupés et sans-chemins
il éluda *ceux* qui *le* poursuivaient.
Et il ne *leur* échappa pas longtemps;
car, le cheval ayant été saisi
et conduit
dans les villages voisins,
il fut connu à qui il était:
et *le coupable* trouvé,
comme il était contraint
par les tortures
de faire-connaître *ses* complices,
s'écria-souvent d'une voix forte,
dans la langue du-pays,
lui être interrogé en-vain:
que *ses* compagnons se tinssent-auprès
et regardassent;
aucune violence de douleur
ne devoir être si-grande,
qu'elle *lui* arrachât la vérité.
Et *ce* même *homme*, [nouveau
comme le *jour* suivant il était traîné-de-
à la question,
s'arracha aux gardes
et heurta *sa* tête à une pierre
avec cet effort (un tel effort),
qu'il expira sur-le-champ. [tué
Mais Pison est tenu (passe) *pour avoir été*
par un complot des Termestins.

tur; qui pecunias e publico interceptas, acrius quam ut tolerarent barbari, cogebat.

XLVI. Lentulo Gætulico, C. Calvisio consulibus, decreta triumphi insignia Poppæo Sabino, contusis Thracum gentibus, qui montium editis inculti, atque eo ferocius, agitabant. Causa motus, super hominum ingenium, quod pati delectus et validissimum quemque militiæ nostræ dare aspernabantur; ne regibus quidem parere nisi ex libidine soliti, aut, si mitterent auxilia, suos ductores præficere, nec nisi adversum accolas belligerare. Ac tum rumor incesserat fore ut disjecti, aliisque nationibus permixti, diversas in terras traherentur. Sed, antequam arma inciperent, misere legatos amicitiam obsequiumque memoraturos; et mansura hæc, si nullo novo onere tentarentur : sin ut victis servitium indiceretur, esse sibi ferrum et juventutem, et promptum libertati aut ad mortem animum.

Pison, qui pressait, avec une rigueur insupportable à des barbares, la restitution des deniers publics dont ils avaient frustré le trésor.

XLVI. Sous le consulat de Lentulus Gétulicus et de C. Calvisius, Poppéus Sabinus obtint les ornements du triomphe pour avoir réduit les montagnards de la Thrace, qui vivaient dans une indépendance d'autant plus farouche qu'ils étaient moins policés. A leur férocité naturelle se joignait le chagrin de se voir enlever leur jeunesse la plus robuste pour recruter nos armées; ce fut ce qui les poussa à la révolte. Ils n'avaient jamais obéi, même à leurs rois, que selon leur caprice, voulaient, lorsqu'ils servaient, nommer eux-mêmes leurs chefs et ne faire la guerre que sur leurs frontières; et le bruit avait couru alors qu'on allait les disperser dans des terres éloignées, et les incorporer avec d'autres nations. Toutefois, avant d'éclater, ils envoyèrent des députés pour assurer que leur amitié et leur obéissance seraient toujours les mêmes, si on ne les provoquait point par de nouvelles charges; mais que, si on leur imposait l'esclavage comme à des vaincus, ils avaient du fer et de jeunes guerriers déterminés à

qui cogebat pecunias
interceptas e publico,
acrius quam
ut barbari tolerarent.
XLVI. Lentulo Gætulico
C. Calvisio consulibus,
insignia triumphi
decreta Poppæo Sabino,
gentibus Thracum
contusis,
qui agitabant
inculti,
atque eo ferocius,
editis montium.
Causa motus,
super ingenium hominum,
quod aspernabantur
pati delectus
et dare nostræ militiæ
quemque validissimum;
ne soliti quidem
parere regibus
nisi ex libidine,
aut, si mitterent auxilia,
præficere
ductores suos,
nec belligerare
nisi adversum accolas.
Ac tum rumor incesserat
fore ut disjecti,
permixtique
aliis nationibus,
traherentur
in terras diversas.
Sed antequam inciperent
arma,
misere legatos
memoraturos
amicitiam obsequiumque;
et hæc mansura,
si tentarentur
nullo onere novo:
sin servitium indiceretur
ut victis,
ferrum esse sibi
et juventutem,
et animum promptum

lui qui levait les sommes
interceptées au *trésor* public,
avec-plus-de-rigueur qu'*il n'eût fallu*
pour que des barbares *le* tolérassent.
XLVI. Lentulus Gétulicus
et C. Calvisius *étant* consuls,
les insignes du triomphe
furent décernés à Poppéus Sabinus,
les peuplades des Thraces
ayant été écrasées,
lesquels passaient *leur vie*
sans-culture,
et par cela d'une-manière-plus-sauvage,
sur les *points* élevés des montagnes.
La cause de la révolte,
outre le caractère de *ces* hommes,
fut qu'ils répugnaient
à souffrir des levées
et à donner à notre armée
chaque *homme* le plus robuste *des leurs;*
n'étant pas même habitués
à obéir à des rois
si ce n'est par caprice,
ou, s'ils envoyaient des secours,
habitués à mettre-à-*leur*-tête
des chefs à-eux (choisis par eux),
et à ne pas faire-la-guerre
sinon contre des *peuples* limitrophes.
Et alors le bruit s'était répandu
ceci devoir arriver, que dispersés,
et mêlés
à d'autres nations,
ils seraient traînés
dans des contrées lointaines.
Mais avant qu'ils commençassent
à prendre les armes,
ils envoyèrent des députés
devant rappeler
leur amitié et *leur* soumission;
et ces choses devoir durer,
s'ils *n'*étaient éprouvés
par aucune charge nouvelle:
mais-si l'esclavage *leur* était imposé
comme à des vaincus,
du fer être à eux
et de la jeunesse,
et un courage prêt

Simul castella rupibus indita, collatosque illuc parentes et conjuges ostentabant, bellumque impeditum, arduum, cruentum, minitabantur.

XLVII. At Sabinus, donec exercitus in unum conduceret, datis mitibus responsis, dum Pomponius Labeo e Mœsia cum legione, rex Rhœmetalces[1] cum auxiliis popularium, qui fidem non mutaverant, veniret, addita præsenti copia, ad hostem pergit, compositum jam per angustias saltuum : quidam audentius apertis in collibus visebantur; quos dux Romanus, acie suggressus, haud ægre pepulit, sanguine barbarorum modico, ob propinqua suffugia. Mox, castris in loco communitis, valida manu montem occupat, angustum et æquali dorso continuum usque ad proximum castellum, quod magna vis armata aut incondita tuebatur; simul in ferocissimos, qui ante vallum, more gentis, cum carminibus et tripudiis persultabant, mittit delectos sagittariorum. Ii, dum emi-

vivre libres ou à mourir. En même temps ils montraient leurs forteresses, où étaient réunis leurs pères, leurs mères, leurs femmes, et nous promettaient une guerre terrible et sanglante, au milieu de leurs précipices et de leurs rocs.

XLVII. Poppéus, qui n'avait pas encore rassemblé ses forces, répondit favorablement. Mais dès que Labéon lui eut amené une légion de Mésie, et Rhémétalcès un détachement des Thraces qui étaient restés fidèles, joignant ces deux corps au sien, il marche vers l'ennemi déjà posté dans des défilés entre des bois. Quelques-uns des plus hardis se montraient sur des collines découvertes. Poppéus les attaque les premiers et les déloge sans peine ; mais ils perdirent peu de monde, parce qu'ils trouvèrent des refuges aux environs. Le proconsul, s'étant retranché dans cet endroit, fit occuper par un nombreux détachement une montagne dont le sommet, par une langue étroite, mais unie, s'étendait jusqu'à un premier fort, où les ennemis étaient rassemblés en grand nombre, guerriers et autres. Les plus braves s'agitaient devant le rempart, en chantant et en frappant sur leurs armes à la manière des barbares. Poppéus envoya contre eux l'élite

libertati aut ad mortem.
Simul ostentabant
castella indita rupibus,
parentesque et conjuges
collatos illuc,
minitabanturque
bellum impeditum,
arduum, cruentum.
XLVII. At Sabinus,
responsis mitibus datis,
donec conduceret exercitus
in unum,
dum Pomponius Labeo
veniret e Mœsia
cum legione,
rex Rhœmetalces
cum auxiliis popularium,
qui non mutaverant fidem,
copia præsenti addita,
pergit ad hostem,
jam compositum
per angustias saltuum :
quidam audentius
visebantur
in collibus apertis;
quos dux Romanus,
suggressus acie,
pepulit haud ægre,
modico sanguine
barbarorum,
ob suffugia propinqua.
Mox, castris
communitis in loco,
occupat valida manu
montem angustum
et continuum
dorso æquali [tellum,
usque ad proximum cas-
quod tuebatur magna vis
armata aut incondita;
simul in ferocissimos,
qui persultabant
ante vallum
cum carminibus
et tripudiis,
more gentis,
mittit delectos

pour la liberté ou pour la mort.
En même temps ils montraient-fièrement
leurs châteaux placés-sur des rochers,
et *leurs* parents et *leurs* femmes
réunis là,
et ils menaçaient [stacles),
d'une guerre embarrassée (pleine d'ob-
difficile, sanglante.
XLVII. Mais Sabinus, [données,
des réponses douces (favorables) étant
jusqu'à ce qu'il réunît *ses* armées
en une,
pendant que Pomponius Labéon
viendrait de Mésie
avec une légion,
et le roi Rhémétalcès
avec des auxiliaires du-pays,
qui n'avaient pas changé de foi, [ajoutée,
la troupe qui-était-sous-sa-main étant
marche à l'ennemi,
déjà arrangé (posté)
dans les défilés des forêts :
quelques-uns avec-plus-d'audace
étaient vus
sur des collines découvertes;
lesquels le général romain,
s'étant avancé en bataille,
chassa non avec-peine,
avec peu-de sang
des barbares,
à-cause-des asiles voisins.
Bientôt, un camp
ayant été fortifié sur le lieu *même*,
il occupe avec un fort détachement
une montagne étroite
et non-interrompue
dans *sa* croupe unie
jusqu'au premier château,
que défendait une grande troupe
armée ou irrégulière;
en-même-temps contre les plus farouches,
qui bondissaient
devant le retranchement
avec des chants
et des danses,
à la manière de la nation,
il envoie des *hommes* choisis

nus grassabantur, crebra et inulta vulnera fecere; propius incedentes, eruptione subita turbati sunt, receptique subsidio Sugambræ[1] cohortis, quam Romanus, promptam ad pericula, nec minus cantuum et armorum tumultu trucem, haud procul instruxerat.

XLVIII. Translata dehinc castra hostem propter, relictis apud priora munimenta Thracibus, quos nobis adfuisse memoravi : iisque permissum vastare, urere, trahere prædas, dum populatio lucem intra sisteretur, noctemque in castris tutam et vigilem capesserent. Id primo servatum; mox, versi in luxum et raptis opulenti, omittere stationes, lascivia epularum aut somno et vino procumbere. Igitur hostes, incuria eorum comperta, duo agmina parant, quorum altero populatores invaderentur, alii castra Romana appugnarent, non spe capiendi, sed ut clamore, telis, suo quisque periculo intentus

de ses archers. Ceux-ci, tant qu'ils combattirent de loin, firent impunément beaucoup de mal à l'ennemi; mais, dès qu'ils s'approchèrent, une brusque sortie les mit en désordre; ils furent soutenus par une cohorte de Sicambres, que le général avait disposée près de là, et qui, aussi intrépide que les Thraces, avait des chants de guerre et un appareil non moins terribles.

XLVIII. Poppéus rapprocha ensuite son camp de l'ennemi, et laissa dans ses premiers retranchements les Thraces auxiliaires dont j'ai parlé. On leur permit de ravager, de brûler, de piller, pourvu que leurs courses finissent avec le jour, et qu'ils restassent la nuit dans le camp en faisant bonne et sûre garde. L'ordre fut suivi d'abord; bientôt, enrichis, corrompus par le pillage, ils se livrèrent à la débauche, au sommeil, abandonnèrent les postes. L'ennemi, instruit de leur négligence, forme deux détachements; l'un devait assaillir ces pillards, l'autre le camp des Romains, non dans l'espoir de le forcer, mais afin que distraits par les cris, par les traits, par

sagittariorum.
Ii fecere vulnera
crebra et inulta,
dum grassabantur eminus;
incedentes propius
turbati sunt
eruptione subita,
receptique subsidio
cohortis Sugambræ, [cula,
quam promptam ad peri-
nec minus trucem
tumultu cantuum
et armorum,
Romanus instruxerat
haud procul.

XLVIII. Dehinc
castra translata
propter hostem,
Thracibus, quos memoravi
adfuisse nobis,
relictis
apud priora munimenta :
permissumque iis
vastare, urere,
trahere prædas,
dum populatio sisteretur
intra lucem,
capesserentque in castris
noctem tutam et vigilem.
Id servatum primo;
mox, versi in luxum
et opulenti raptis,
omittere stationes,
procumbere
lascivia epularum
aut somno et vino.
Igitur hostes,
incuria eorum comperta,
parant duo agmina,
altero quorum
populatores invaderentur,
alii appugnarent
castra Romana,
non spe capiendi,
sed ut clamore, telis,
quisque intentus
suo periculo

de (parmi) *ses* archers.
Ceux-ci firent des blessures
nombreuses et impunies,
tant qu'ils attaquaient de loin ;
mais s'avançant plus près
ils furent troublés
par une sortie subite,
et recueillis (soutenus) par le renfort
d'une cohorte sicambre,
laquelle prête aux dangers,
et non moins terrible
par le bruit de *ses* chants
et de *ses* armes,
le *général* romain avait disposée
non loin.

XLVIII. Ensuite
le camp *fut* transféré
près de l'ennemi,
les Thraces, que j'ai dit
avoir aidé nous (notre armée),
ayant été laissés
dans les premiers retranchements :
et *il fut* permis à eux
de ravager, de brûler,
d'entraîner des butins,
pourvu que le dégât s'arrêtât
dans-les-limites-du jour, [camp
et qu'ils prissent (observassent) dans le
une nuit bien-gardée et vigilante.
Cela *fut* observé d'abord;
bientôt, tournés au plaisir
et enrichis de rapines,
ils commencent à négliger les postes,
à s'affaisser (se relâcher)
par la licence des repas
ou par le sommeil et le vin.
Donc les ennemis,
la négligence d'eux étant connue,
préparent deux détachements,
par l'un desquels
ces pillards seraient assaillis,
tandis que les autres attaqueraient
le camp romain,
non dans l'espoir de *le* prendre,
mais pour que par les cris, par les traits,
chacun attentif
à son *propre* danger

sonorem alterius prœlii non acciperet : tenebræ insuper delectæ, augendam ad formidinem. Sed qui vallum legionum tentabant facile pelluntur. Thracum auxilia, repentino incursu territa, quum pars munitionibus adjacerent, plures extra palarentur, tanto infensius cæsi, quanto perfugæ et proditores ferre arma ad suum patriæque servitium incusabantur.

XLIX. Postera die Sabinus exercitum æquo loco ostendit, si barbari, successu noctis alacres, prœlium auderent : et, postquam castello aut conjunctis tumulis non degrediebantur, obsidium cœpit per præsidia, quæ opportune jam muniebat; dein fossam loricamque contexens[1], quatuor millia passuum ambitu amplexus est. Tum paulatim, ut aquam pabulumque eriperet, contrahere claustra arctaque circumdare : et struebatur agger, unde saxa, hastæ, ignes, propinquum jam in hostem jacerentur. Sed nihil æque quam sitis fatigabat, quum

leur propre danger, nos soldats n'entendissent point le bruit de l'autre combat. On choisit encore la nuit pour augmenter la frayeur. L'attaque du camp des légions fut repoussée facilement, mais l'autre réussit. Les auxiliaires furent épouvantés d'une irruption aussi subite ; les uns dormaient auprès des retranchements, les autres erraient dans la campagne ; ils furent massacrés avec d'autant plus d'acharnement qu'on les regardait comme des transfuges et des traîtres, qui se battaient contre leur propre liberté et celle de leur patrie.

XLIX. Le lendemain Poppéus déploya son armée hors des retranchements, dans l'idée que les barbares, animés par les succès de la nuit, pourraient hasarder une bataille ; mais comme ils ne quittaient point leur forteresse ou les hauteurs voisines, il se mit à les assiéger. Il avait déjà élevé des redoutes de distance en distance ; il les unit par une tranchée et une palissade, dont le circuit embrassait quatre milles. Insensiblement, pour ôter aux assiégés l'eau et le fourrage, il resserre son enceinte et les enferme plus étroitement. Quand on fut assez près, on construisit une terrasse, d'où on lançait des feux, des pierres, des javelines. Mais rien n'incommodait l'ennemi autant que

non acciperet sonorem
alterius prœlii :
insuper tenebræ delectæ,
ad augendam formidinem.
Sed qui tentabant
vallum legionum
pelluntur facile.
Auxilia Thracum,
territa incursu repentino,
quum pars
adjacerent munitionibus,
plures
palarentur extra,
cæsi infensius,
tanto quanto perfugæ
et proditores
incusabantur ferre arma
ad suum servitium
patriæque.

XLIX. Die postera
Sabinus ostendit exercitum
loco æquo,
si barbari,
alacres successu noctis,
auderent prœlium : [bantur
et, postquam non degredie-
castello
aut tumulis conjunctis,
cœpit obsidium
per præsidia,
quæ muniebat jam
opportune ;
dein contexens
fossam loricamque,
amplexus est ambitu
quatuor millia passuum.
Tum paulatim
contrahere claustra
circumdareque
arcta,
ut eriperet
aquam pabulumque :
et agger struebatur,
unde saxa, hastæ, ignes
jacerentur in hostem
jam propinquum.
Sed nihil fatigabat

ne reçût (n'entendît) point le bruit
de l'autre combat :
en-outre les ténèbres *furent* choisies,
pour augmenter la frayeur.
Mais *ceux* qui attaquaient
le retranchement des légions
sont repoussés facilement.
Les auxiliaires des Thraces,
effrayés par *cette* irruption soudaine,
comme une partie
était couchée-auprès des palissades,
et que de plus nombreux
erraient en dehors,
furent massacrés avec-plus-d'acharne-
d'autant que transfuges [ment,
et traîtres
ils étaient accusés de porter les armes
pour leur esclavage
et *celui* de *leur* patrie.

XLIX. Le jour suivant
Sabinus montre *son* armée
sur un terrain uni,
pour voir si les barbares,
animés par le succès de la nuit,
oseraient *engager* le combat :
et, comme ils ne descendaient pas
du fort
ou des hauteurs attenant *au fort*,
il commença le siége
au-moyen-de redoutes,
qu'il fortifiait déjà
à propos ;
ensuite formant
un fossé et un parapet,
il embrassa dans *cette* enceinte
quatre milliers de pas.
Alors peu-à-peu
il commence à resserrer les barrières,
et *à* mettre-autour *des assiégés*
des *lignes plus* étroites,
pour qu'il *leur* ôtât
l'eau et le fourrage :
et une terrasse était construite,
d'où des pierres, des javelines, des feux
fussent lancés contre l'ennemi
déjà proche.
Mais rien ne *le* fatiguait

ingens multitudo bellatorum imbellium uno reliquo fonte uterentur. Simul equi, armenta, ut mos barbaris, juxta clausa, egestate pabuli exanimari : adjacere corpora hominum, quos sitis peremerat : pollui cuncta sanie, odore, contactu. Rebusque turbatis malum extremum discordia accessit, his deditionem, aliis mortem et mutuos inter se ictus, parantibus. Et erant qui non inultum exitium, sed eruptionem, suaderent; neque ignobiles, quamvis diversi sententiis.

L. Verum e ducibus Dinis, provectus senecta, et longo usu vim atque clementiam Romanam edoctus, ponenda arma, unum afflictis id remedium, disserebat. Primusque se cum conjuge et liberis victori permisit : secuti ætate aut sexu imbecilli, et quibus major vitæ quam gloriæ cupido. At juventus Tarsam inter et Turesim distrahebatur. Utrique destinatum cum libertate occidere : sed Tarsa properum finem, abrum-

la soif. Il ne restait qu'une fontaine pour tant de combattants et de gens sans armes. Leurs chevaux, leurs troupeaux, renfermés avec eux, suivant l'usage des barbares, mouraient faute de pâturage; les hommes périssaient de soif ou de leurs blessures. L'entassement, l'ordure, l'infection corrompaient tout autour d'eux. Pour comble de maux, la discorde s'y joignit. Les uns parlaient de se rendre, les autres de s'entre-tuer tous; un troisième parti, non moins courageux, quoique d'avis différent, voulait bien périr, mais non sans vengeance, et en risquant une sortie.

L. Dinis, un des chefs, vieillard instruit par une longue expérience de la valeur et de la clémence romaines, conseillait de mettre bas les armes, disant que c'était le seul remède dans ces extrémités; et, le premier, il vint se livrer au vainqueur avec sa femme et ses enfants. Tous ceux qui étaient faibles, soit par l'âge, soit par le sexe, et qui préféraient la vie à la gloire, le suivirent. La jeunesse se partagea entre Turésis et Tarsa, qui tous deux s'accordaient à ne point survivre à la liberté; mais Tarsa voulait qu'une mort

æque quam sitis,
quum ingens multitudo
bellatorum, imbellium,
uterentur uno fonte
reliquo.
Simul equi, armenta,
clausa juxta,
ut mos barbaris,
exanimari
egestate pabuli :
corpora hominum,
quos vulnera,
quos sitis peremerat,
adjacere :
cuncta pollui sanie,
odore, contactu.
Extremumque malum,
discordia,
accessit rebus turbatis,
his parantibus deditionem,
aliis mortem
et ictus mutuos inter se.
Et erant qui suaderent
non exitium inultum,
sed eruptionem ;
neque ignobiles,
quamvis diversi sententiis.
L. Verum e ducibus,
Dinis, provectus senecta,
et edoctus longo usu
vim atque clementiam
Romanam,
disserebat arma ponenda,
id remedium unum afflictis.
Primusque
se permisit victori
cum conjuge et liberis :
secuti
imbecilli ætate aut sexu,
et quibus major cupido
vitæ quam gloriæ.
At juventus distrahebatur
inter Tarsam et Turesim.
Utrique destinatum
occidere cum libertate :
sed Tarsa clamitans
finem properum,

autant que la soif,
puisque *cette* grande multitude
de combattants, de non-combattants,
usaient d'une *seule* fontaine
restante.
En-même-temps les chevaux, les trou-
renfermés avec *eux*, [peaux,
comme *c'est* la coutume aux barbares,
de périr
par le manque de fourrage :
les corps des hommes,
que les blessures,
que la soif avait fait-mourir,
d'être-gisants-auprès *d'eux* :
tout d'être souillé par la corruption,
par l'odeur, par le contact *de la mort.*
Et un dernier mal,
la discorde, [trouble),
se joignit aux affaires troublées (à ce
ceux-ci préparant une reddition,
les autres la mort
et des coups mutuels *échangés* entre eux.
Et *quelques-uns* étaient qui conseillaient
non une mort sans-vengeance,
mais une sortie ;
et *ceux-là* n'*étaient* point sans-grandeur,
quoique différents de résolutions.
L. Mais *un* des chefs,
Dinis, avancé en vieillesse,
et instruit par une longue expérience
de la force et de la clémence
de-Rome,
exposait les armes devoir être posées,
ce remède *être* le seul pour *eux* accablés.
Et le premier
il se remit au vainqueur
avec *sa* femme et *ses* enfants :
d'autres le suivirent
faibles par l'âge ou par le sexe, [sion
et *ceux* à qui *était* une plus grande pas-
de vie que de gloire.
Mais la jeunesse se partageait
entre Tarsa et Turésis.
A l'un-et-à-l'autre *il était* résolu
de succomber avec la liberté :
mais Tarsa criant-sans-cesse
qu'il voulait une fin prompte,

pendas pariter spes ac metus, clamitans, dedit exemplum demisso in pectus ferro; nec defuere qui eodem modo oppeterent. Turesis sua cum manu noctem opperitur, haud nescio duce nostro. Igitur firmatæ stationes densioribus globis : ingruebat nox nimbo atrox, hostisque, clamore turbido, modo per vastum silentium, incertos obsessores effecerat : quum Sabinus circumire, hortari ne ad ambigua sonitus, aut simulationem quietis, casum insidiantibus aperirent, sed sua quisque munia servarent immoti, telisque non in falsum jactis.

LI. Interea barbari, catervis decurrentes, nunc in vallum manualia saxa, præustas sudes, decisa robora, jacere; nunc virgultis et cratibus et corporibus exanimis complere fossas; quidam, pontes et scalas ante fabricati, inferre propugnaculis, eaque prensare, detrahere, et adversus resistentes cominus niti : miles contra deturbare telis, pellere umbonibus, muralia

prompte terminât à la fois leurs espérances et leurs craintes. Lui-même il donna l'exemple en se plongeant un fer dans le sein, et il ne manqua point d'imitateurs. Turésis, avec sa troupe, attend la nuit; mais notre général n'ignorait pas son dessein. Aussi tous les postes furent garnis de nombreux renforts. Avec la nuit s'était élevée une affreuse tempête. L'ennemi, tantôt poussant des cris épouvantables, tantôt restant dans le plus profond silence, tenait les Romains dans l'incertitude. Poppéus parcourt aussitôt tous les rangs, recommande à ses soldats de ne point s'alarmer de ces clameurs trompeuses, de ne point se fier à ce calme apparent, de garder constamment leur poste et de ne lancer des traits qu'à coup sûr.

LI. Cependant les barbares descendent avec toute leur infanterie; ils jettent contre les retranchements des pierres, des pieux durcis au feu, des tronçons de chênes. Les claies, les fascines, les corps morts remplissent les fossés. Quelques-uns, qui avaient préparé des ponts et des échelles, montent aux palissades, les saisissent, les arrachent; ils s'attachent aux défenseurs, ils luttent corps à corps avec eux. De leur côté, nos soldats les inquiètent avec leurs traits, les repoussent avec leurs boucliers, lançent d'énormes javelines. et

spes abrumpendas
pariter ac metus,
dedit exemplum,
ferro demisso in pectus;
nec defuere
qui oppeterent
eodem modo.
Turesis opperitur noctem
cum sua manu,
nostro duce haud nescio.
Igitur stationes firmatæ
globis densioribus :
et nox ingruebat
atrox nimbo,
hostisque
obsesserat incertos
clamore turbido,
modo per vastum silentium:
quum Sabinus circumire,
hortari
ne aperirent casum
insidiantibus,
ad ambigua sonitus,
aut simulationem quietis,
sed servarent immoti
quisque sua munia,
telisque jactis
non in falsum.

LI. Interea barbari,
decurrentes catervis,
nunc jacere in vallum
saxa manualia,
sudes præustas,
robora decisa;
nunc complere fossas
virgultis et cratibus
et corporibus exanimis ;
quidam, fabricati ante
pontes et scalas,
inferre propugnaculis,
prensareque ea,
detrahere,
et niti cominus
adversus resistentes :
miles contra
deturbare telis,
pellere umbonibus,

les espérances devoir être brisées
pareillement et (en même temps que) les
donna l'exemple, [craintes,
le fer étant plongé dans *sa* poitrine ;
et *d'autres* ne manquèrent pas
qui mourussent
de la même manière.
Turésis attend la nuit
avec sa troupe,
notre chef ne *l'*ignorant pas.
Aussi les postes *sont* renforcés
de détachements plus compactes :
et la nuit tombait-sur *la terre*
terrible par un orage,
et l'ennemi
avait assiégé *les nôtres* incertains
tantôt avec des cris désordonnés,
tantôt pendant un morne silence :
quand Sabinus *se met à* parcourir *les rangs*,
à exhorter *les soldats*
à ce qu'ils n'ouvrissent pas une chance
à *ceux* qui *leur* tendaient-une-embûche.
se laissant tromper à (par) l'ambiguité d'un
ou un semblant de calme, [son,
mais qu'ils gardassent immobiles
chacun ses fonctions,
et *leurs* traits étant jetés
non à faux.

LI. Cependant les barbares,
descendant par bandes,
tantôt de jeter sur le retranchement
des pierres lancées-avec-la-main,
des pieux brûlés-par-le-bout,
des branches coupées ;
tantôt de remplir les fossés
de fascines et de claies
et de corps inanimés ;
quelques-uns, ayant fabriqué auparavant
des ponts et des échelles,
de *les* porter-contre les parapets,
et de saisir ces *parapets*,
d'arracher *les palissades*,
et de lutter de près
contre *les nôtres* qui résistent :
le soldat de-*notre*-côté
de *les* renverser par des traits,
de *les* repousser avec *les* boucliers,

pila[1], congestas lapidum moles, provolvere. His partæ victoriæ spes, et, si cedant, insignitius flagitium; illis extrema jam salus, et adsistentes plerisque matres et conjuges, earumque lamenta, addunt animos : nox aliis in audaciam, aliis ad formidinem opportuna ; incerti ictus, vulnera improvisa ; suorum atque hostium ignoratio; et montis anfractu repercussæ, velut a tergo, voces adeo cuncta miscuerant, ut quædam munimenta Romani, quasi perrupta, omiserint. Neque tamen pervasere hostes, nisi admodum pauci : ceteros, deleto promptissimo quoque aut saucio, appetente jam luce, trusere in summa castelli, ubi tandem coacta deditio. Et proxima sponte incolarum recepta : reliquis, quominus vi aut obsidio subigerentur, præmatura montis Hæmi[2] et sæva hiems subvenit.

LII. At Romæ, commota principis domo, ut series futuri in Agrippinam exitii inciperet, Claudia Pulchra sobrina ejus

roulent sur eux des monceaux de pierres. Chez les Romains, le désir de conserver leur victoire, la crainte d'un affront plus sanglant, s'ils venaient à céder ; chez les barbares, la nécessité, le désespoir, les lamentations de leurs mères, de leurs femmes qui se tiennent à côté d'eux, animent les combattants ; la nuit accroît l'audace des uns, favorise la lâcheté des autres ; les coups sont incertains, les blessures imprévues; on méconnaît et les siens et l'ennemi ; les voix, répercutées par l'écho des montagnes, semblent éclater par derrière et répandent une telle confusion que, dans quelques endroits, les Romains croient leurs retranchements forcés et les abandonnent. Cependant les ennemis n'y pénétrèrent qu'en petit nombre ; les plus braves furent tués ou blessés, et au point du jour on refoula le reste jusqu'au sommet du roc, où ils furent contraints de se rendre. Les bourgades voisines se soumirent volontairement ; les autres eussent été réduites par la force ou par la famine, sans l'hiver rigoureux et prématuré du mont Hémus, qui les sauva.

LII. Cependant à Rome, après avoir ébranlé la famille impériale par la mort de Drusus, on s'acheminait à la ruine d'Agrippine en faisant accuser sa cousine Claudia Pulchra par Domitius Afer. Cet

provolvere pila muralia,
moles lapidum congestas.
His spes victoriæ partæ,
et flagitium insignitius,
si cedant,
addunt animos ;
illis salus jam extrema,
et matres et conjuges
adsistentes plerisque,
lamentaque earum :
nox opportuna
aliis in audaciam,
aliis ad formidinem ;
ictus incerti,
vulnera improvisa ;
ignoratio suorum
atque hostium ;
et voces repercussæ
anfractu montis,
velut a tergo,
miscuerant cuncta adeo,
ut Romani omiserint
quædam munimenta,
quasi perrupta.
Neque tamen hostes
pervasere,
nisi admodum pauci :
quoque promptissimo
deleto aut saucio,
luce appetente jam,
trusere ceteros
in summa castelli,
ubi tandem deditio coacta.
Et proxima recepta
sponte incolarum :
hiems præmatura et sæva
montis Hæmi
subvenit reliquis,
quominus subigerentur
vi aut obsidio.

LII. At Romæ,
domo principis commota,
ut series exitii futuri
in Agrippinam
inciperet,
Claudia Pulchra
sobrina ejus

de rouler *sur eux* des javelines murales,
des masses de pierres amoncelées.
A ceux-ci l'espoir de la victoire obtenue,
et une honte plus éclatante,
s'ils cèdent,
ajoutent du courage ; [me,
à ceux-là, *une chance de* salut déjà suprê-
et les mères et les épouses
qui se tiennent-auprès-de la plupart,
et les lamentations d'elles :
la nuit favorable
aux uns pour l'audace,
aux autres pour la crainte ;
des coups incertains,
des blessures inattendues ;
l'ignorance des leurs
et des ennemis ;
et les voix répercutées
par l'anfractuosité de la montagne,
comme *venant* par derrière,
avaient confondu tout tellement,
que les Romains abandonnèrent
quelques remparts,
comme forcés.
Et cependant les ennemis
ne pénétrèrent pas,
sinon tout-à-fait peu-nombreux :
chaque *homme* le plus hardi
ayant été tué ou *étant* blessé,
la lumière approchant déjà,
ils chassèrent les autres
jusqu'au sommet du fort,
où enfin la reddition *fut* forcée.
Et les *lieux* voisins *furent* repris
du plein-gré des habitants :
l'hiver prématuré et rigoureux
du mont Hémus
vint-en-aide à ceux-qui-restaient,
pour empêcher qu'ils ne fussent réduits
par la force ou par un siége.

LII. Cependant à Rome,
la famille du prince étant ébranlée,
pour que la série *des menaces* de ruine fu-
contre Agrippine [ture
commençât,
Claudia Pulchra
cousine d'elle

postulatur, accusante Domitio Afro[1]. Is, recens prætura, modicus dignationis, et quoquo facinore properus clarescere, crimen impudicitiæ, adulterum Furnium, veneficia in principem et devotiones, objectabat. Agrippina, semper atrox, tum et periculo propinquæ accensa, pergit ad Tiberium, ac forte sacrificantem patri reperit; quo initio invidiæ : « Non ejusdem, ait, mactare divo Augusto victimas, et posteros ejus insectari : non in effigies mutas divinum spiritum transfusum; sed imaginem veram cœlesti sanguine ortam intelligere discrimen, suscipere sordes : frustra Pulchram præscribi, cui sola exitii causa sit, quod Agrippinam stulte prorsus ad cultum delegerit, oblita Sosiæ[2] ob eadem afflictæ. » Audita hæc raram occulti pectoris vocem elicuere, correptamque Græco versu admonuit « Non ideo lædi[3], quia non regnaret. » Pulchra et Furnius damnantur. Afer primoribus oratorum

homme, récemment sorti de la préture, et médiocrement considéré, cherchait par toutes sortes de voies une prompte célébrité : il accusa Claudia de déréglements, d'adultère avec Furnius, de maléfices et d'enchantements contre le prince. Agrippine, toujours violente, et alors irritée du danger de sa parente, court chez Tibère et le trouve sacrifiant à Auguste. Cette circonstance enflammant sa colère, elle s'écrie : « Qu'il n'est point du même homme d'immoler des victimes à Auguste et de poursuivre ses descendants; que ce n'est point dans des marbres inanimés que réside cet esprit immortel, que c'est dans elle-même, son pur sang et sa vive image; qu'elle voit les coups qu'on lui porte; qu'elle ne prend point le change sur Claudia, dont tout le crime est d'avoir trop aimé la malheureuse Agrippine, et de ne s'être pas souvenue qu'un motif semblable avait causé la perte de Sosia. » La dissimulation de Tibère eut peine à tenir contre cet emportement. Un mot lui échappa, ce qui était rare : il lui répondit sévèrement par un vers grec, que, si elle ne régnait pas, ce n'était pas qu'on eût méconnu ses droits. Claudia et Furnius furent condamnés. Afer prit place parmi les premiers orateurs. Ce procès venait de révéler

postulatur,
Domitio Afro accusante.
Is, recens prætura,
modicus dignationis,
et properus clarescere
facinore quoquo,
objectabat
crimen impudicitiæ,
Furnium adulterum,
veneficia in principem
et devotiones.
Agrippina, semper atrox,
tum et accensa
periculo propinquæ,
pergit ad Tiberium,
ac reperit forte
sacrificantem patri;
quo initio invidiæ ait :
« Non ejusdem
mactare victimas
divo Augusto,
et insectari posteros ejus :
spiritum divinum
non transfusum
in effigies mutas;
sed imaginem veram
ortam sanguine cœlesti
intelligere discrimen,
suscipere sordes :
frustra Pulchram
præscribi,
cui sola causa exitii sit,
quod delegerit
prorsus stulte
Agrippinam ad cultum,
oblita Sosiæ
afflictæ ob eadem. »
Hæc audita
elicuere raram vocem
pectoris occulti,
admonuitque
correptam versu Græco
« Non lædi ideo,
quia non regnaret. »
Pulchra et Furnius
damnantur,
Afer additus primoribus

est appelée *en justice*,
Domitius Afer *l'*accusant.
Celui-ci, nouveau (récemment sorti) de la [préture,
médiocre en dignité,
et pressé de s'illustrer
par un acte quelconque,
lui reprochait
le crime d'impudicité,
Furnius complice-d'adultère,
des maléfices contre le prince
et des enchantements.
Agrippine, toujours violente,
alors aussi enflammée
par le péril de *sa* parente,
se rend auprès de Tibère,
et *le* trouve par hasard
qui sacrifiait à *son* père ;
duquel commencement d'invective *usant*, [elle dit :
« N'*être* pas du même *homme*
d'immoler des victimes
au divin Auguste,
et de persécuter les descendants de lui :
l'esprit divin *d'Auguste*
n'*avoir* point *été* transfusé
dans des images muettes ;
mais *elle*, image vraie *d'Auguste*,
issue de *ce* sang céleste
comprendre le danger,
se couvrir de deuil :
en-vain Pulchra
être mise-en-avant,
à qui la seule cause de ruine est,
qu'elle a choisi
tout-à-fait sottement.
Agrippine pour *son* culte,
ayant oublié Sosia
abattue (perdue) pour les mêmes *faits*. »
Ces *paroles* entendues
tirèrent quelques mots
du cœur caché (dissimulé) *de Tibère*,
et il avertit *Agrippine*
censurée par *ce* vers grec :
« *Elle* n'être point lésée pour cela,
parce qu'elle ne régnait point. »
Pulchra et Furnius
sont condamnés.
Afer *fut* ajouté aux (placé parmi les) [premiers

additus, divulgato ingenio, et secuta asseveratione Cæsaris, qua suo jure disertum eum appellavit; mox, capessendis accusationibus aut reos tutando, prosperiore eloquentiæ quam morum fama fuit : nisi quod ætas extrema multum etiam eloquentiæ dempsit, dum fessa mente retinet silentii impatientiam [1].

LIII. At Agrippina, pervicax iræ et morbo corporis implicata, quum viseret eam Cæsar, profusis diu ac per silentium lacrimis, mox invidiam et preces orditur : « Subveniret solitudini, daret maritum; habilem adhuc juventam sibi, neque aliud probis quam ex matrimonio solatium : esse in civitate qui Germanici conjugem ac liberos ejus recipere dignarentur. » Sed Cæsar, non ignarus quantum ex republica peteretur, ne tamen offensionis aut metus manifestus foret, sine responso, quanquam instantem, reliquit. Id ego, a scriptoribus annalium non traditum, reperi in commentariis Agrippinæ filiæ [2];

son génie, et le prince dit de lui que l'éloquence était son domaine. Depuis, continuant de se porter accusateur ou défenseur des accusés, il donna de son talent une idée plus avantageuse que de son caractère; cependant sa réputation déchut beaucoup sur la fin de sa vie, parce que son esprit affaibli ne sut pas se résigner au silence.

LIII. Quant à Agrippine, implacable dans son ressentiment, elle tomba malade, et reçut une visite de l'empereur. Elle pleura longtemps sans rien dire; enfin, éclatant en reproches et en prières, elle lui demande « d'avoir pitié de son abandon, de lui donner un époux. Son âge ne lui interdisait point encore ce lien, et une femme vertueuse ne pouvait demander de consolation qu'à l'hymen. Il y avait dans Rome des citoyens qui s'honoreraient de recevoir la veuve de Germanicus avec ses enfants. » Tibère sentit toute l'importance de cette demande; mais, ne voulant point laisser paraître ses haines ou ses craintes, il sortit sans rien répondre, quelque instance que lui fît Agrippine. J'ai trouvé ce fait, qui n'est rapporté par aucun

oratorum,
ingenio divulgato,
et asseveratione Cæsaris
secuta,
qua appellavit eum
disertum suo jure ;
mox, capessendis
accusationibus
aut tutando reos,
fuit fama
prosperiore
eloquentiæ quam morum :
nisi quod extrema ætas
dempsit etiam
multum eloquentiæ,
dum retinet mente fessa
impatientiam silentii.

LIII. At Agrippina,
pervicax iræ
et implicata
morbo corporis,
quum Cæsar viseret eam,
lacrimis profusis
diu ac per silentium,
mox orditur
invidiam et preces :
« Subveniret solitudini,
daret maritum ;
juventam sibi
adhuc habilem,
neque aliud solatium
probis
quam ex matrimonio :
esse in civitate
qui dignarentur recipere
conjugem Germanici
ac liberos ejus. »
Sed Cæsar,
non ignarus
quantum peteretur
ex republica,
tamen ne foret manifestus
offensionis aut metus,
reliquit sine responso,
quanquam instantem.
Ego reperi in commentariis
filiæ Agrippinæ,

des orateurs,
son génie ayant été divulgué *alors*,
et *cette* affirmation de César (Tibère)
ayant suivi,
par laquelle il appela lui
éloquent de son droit *propre;*
bientôt, en entreprenant
des accusations
ou en défendant des accusés,
il fut d'une renommée
plus heureuse
en fait d'éloquence qu'*en fait* de mœurs :
si ce n'est que *son* dernier âge
lui ôta encore
beaucoup de *son* éloquence,
pendant qu'il garde avec (malgré) un es-
l'impatience du silence. [prit fatigué

LIII. Mais Agrippine,
obstinée dans *son* ressentiment
et engagée
dans une maladie de corps,
comme César (Tibère) visitait elle,
des larmes ayant été versées
longtemps et en silence,
bientôt commence
l'invective et les prières :
« Qu'il vînt-en-aide à *sa* solitude,
qu'il *lui* donnât un mari ;
la jeunesse à elle
être encore propre *à l'hymen*,
et *nulle* autre consolation
n'*être* aux *femmes* de-bien
que *celle qu'elles tirent* du mariage :
plusieurs être dans la cité
qui daigneraient recevoir
l'épouse de Germanicus
et les enfants d'elle. »
Mais César (Tibère),
n'ignorant point
quelle grande chose était demandée
par-rapport-à la république,
cependant pour qu'il ne fût pas convaincu
de haine ou de crainte,
la laissa sans réponse,
quoique insistant (quoiqu'elle insistât).
Moi j'ai trouvé dans les mémoires
de *sa* fille Agrippine,

quæ, Neronis principis mater, vitam suam et casus suorum posteris memoravit.

LIV. Ceterum Sejanus mœrentem et improvidam altius perculit, immissis qui per speciem amicitiæ monerent paratum ei venenum, vitandas soceri epulas. Atque illa, simulationum nescia, quum propter discumberet, non vultu aut sermone flecti, nullos attingere cibos; donec advertit Tiberius, forte, an quia audiverat : idque quo acrius experiretur, poma ut erant apposita laudans, nurui sua manu tradidit : aucta ex eo suspicio Agrippinæ, et intacta ore servis tramisit. Nec tamen Tiberii vox coram secuta; sed obversus ad matrem : « Non mirum, ait, si quid severius in eam statuisset, a qua veneficii insimularetur. » Inde rumor, parari exitium; neque id imperatorem palam audere, secretum ad perpetrandum quæri.

historien, dans les mémoires où Agrippine sa fille, mère de l'empereur Néron, a raconté sa vie et les malheurs de sa famille.

LIV. Séjan porta un coup plus funeste encore à la triste et imprudente Agrippine. Ses émissaires, feignant de s'intéresser à son sort, l'avertirent de se défier des festins de son beau-père, qui voulait l'empoisonner. Celle-ci, incapable de dissimulation, se trouvant un jour à la table de Tibère, demeura sans rien dire, les yeux baissés, et ne touchant à aucun mets. Tibère le remarqua, soit par hasard, soit qu'il fût prévenu, et, voulant s'assurer mieux de la vérité, il affecta de louer des fruits qui étaient devant lui, et les offrit à sa bru. Les soupçons d'Agrippine en furent augmentés; elle fit passer les fruits aux esclaves sans y goûter. Tibère ne lui dit rien, mais se tournant vers sa mère : « On pourrait, lui dit-il, me pardonner quelque sévérité contre une femme qui me traite en empoisonneur. » De là courut le bruit qu'on méditait la perte d'Agrippine, et que Tibère, n'osant la consommer ouvertement, cherchait la solitude pour accomplir ses desseins.

quæ, mater
principis Neronis,
memoravit posteris
suam vitam
et casus suorum,
id non traditum
a scriptoribus annalium.
LIV. Ceterum Sejanus
perculit altius
mœrentem et improvidam,
immissis
qui per speciem amicitiæ
monerent
venenum paratum ei,
epulas soceri vitandas.
Atque illa,
nescia simulationum,
quum discumberet propter,
non flecti vultu
aut sermone,
attingere nullos cibos;
donec Tiberius advertit,
forte, an quia audiverat :
quoque experiretur id
acrius,
laudans poma
ut apposita erant,
tradidit nurui sua manu :
suspicio Agrippinæ
aucta ex eo,
et tramisit servis
intacta ore.
Nec tamen vox Tiberii
secuta coram;
sed obversus ad matrem
ait
« Non mirum,
si statuisset
quid severius
in eam, a qua
insimularetur veneficii. »
Inde rumor,
exitium parari;
neque imperatorem
audere id palam,
secretum quæri
ad perpetrandum.

qui, mère
de l'empereur Néron,
a raconté aux descendants
sa vie
et les malheurs des siens,
ce *fait* non transmis
par les écrivains d'annales.
LIV. Au-reste Séjan
frappa plus profondément
cette femme chagrine et imprévoyante,
des gens étant lâchés
qui sous prétexte d'amitié
*l'*avertissent
du poison *être* préparé à elle, [évités.
et les repas de *son* beau-père devoir être
Et celle-ci,
ignorante de *toute* feinte,
comme elle était-à-table auprès *de Tibère*,
de ne point bouger de visage
ou (ni) de conversation,
de ne toucher à aucun mets;
jusqu'à ce que Tibère *le* remarqua,
par hasard, ou parce qu'il *en* avait en-
et pour qu'il éprouvât cela [tendu *parler :*
d'une-manière plus-pénétrante,
louant les fruits
dès qu'ils eurent été servis,
il *les* passa à *sa* bru de sa main :
le soupçon d'Agrippine
fut augmenté de cela,
et elle *les* remit aux esclaves
non-effleurés de *sa* bouche.
Et cependant *aucun* mot de Tibère
ne suivit en-présence *d'Agrippine ;*
mais s'étant tourné vers *sa* mère
il dit [faudrait pas s'étonner)
« Ne *devoir* pas *être* étonnant (qu'il ne
s'il avait décidé
quelque chose de plus sévère
contre cette *femme*, par laquelle
il était accusé d'empoisonnement. »
De là *ce* bruit,
la perte *d'Agrippine* être préparée;
et l'empereur
ne pas oser cela ouvertement,
mais le secret être recherché
pour exécuter *le crime*.

LV. Sed Cæsar, quo famam averteret, adesse frequens senatui, legatosque Asiæ, ambigentes quanam in civitate templum statueretur, plures per dies audivit. Undecim urbes certabant, pari ambitione, viribus[1] diversæ : neque multum distantia inter se memorabant; de vetustate generis, studio in populum Romanum, per bella Persi et Aristonici[2] aliorumque regum. Verum Hypæpeni Trallianique, Laodicenis ac Magnetibus[3] simul, tramissi, ut parum validi. Ne Ilienses[4] quidem, quum parentem urbis Romæ Trojam referrent, nisi antiquitatis gloria, pollebant : paulum addubitatum, quod Halicarnassii[5] mille et ducentos per annos nullo motu terræ nutavisse sedes suas, vivoque in saxo fundamenta templi, asseveraverant. Pergamenos (eo ipso nitebantur), æde Augusto ibi sita, satis adeptos creditum. Ephesii Milesiique, hi Apollinis, illi Dianæ cærimonia, occupavisse civitates visi. Ita Sardianos inter Smyrnæosque deliberatum. Sardiani decretum

LV. Le prince, pour détourner ces rumeurs, redoubla ses assiduités au sénat, et entendit pendant plusieurs jours les députés de l'Asie. Onze villes de cette province se disputaient l'honneur de construire le temple de Tibère. Avec des richesses inégales, toutes avaient la même ambition; l'ancienneté de leur origine et leur attachement pour les Romains dans les guerres de Persée, d'Aristonicus et des autres rois les mettaient toutes à peu près sur la même ligne. Mais d'abord on exclut Tralles, Hypèpes, Laodicée, Magnésie, comme trop peu importantes. Ilion même, quoique représentant l'ancienne Troie, mère de Rome, n'avait de mérite que son antiquité. On pencha un moment pour Halicarnasse, qui assurait n'avoir point ressenti de tremblements de terre depuis douze cents ans, et qui promettait d'asseoir sur le roc vif les fondements du temple. Celui d'Auguste, sur lequel s'appuyaient les prétentions de Pergame, fut son titre d'exclusion. On crut cet honneur suffisant pour cette ville. On trouva que Milet et Éphèse étaient entièrement dévouées, l'une au culte d'Apollon, l'autre à celui de Diane. Ce fut donc entre Sardes et Smyrne qu'on balança. Sardes produisit un

LV. Sed Cæsar,
quo averteret famam,
adesse frequens senatui,
audivitque per plures dies
legatos Asiæ,
ambigentes
in quanam civitate
templum statueretur.
Undecim urbes certabant,
ambitione pari,
diversæ viribus :
neque memorabant
distantia multum inter se,
de vetustate generis,
studio
in populum Romanum,
per bella
Persi et Aristonici
aliorumque regum.
Verum Hypæpeni
Trallianique
simul Laodicenis
ac Magnetibus,
tramissi, ut parum validi.
Ne Ilienses quidem,
quum referrent Trojam
parentem urbis Romæ,
pollebant,
nisi gloria antiquitatis :
addubitatum paulum,
quod Halicarnassii
asseveraverant
suas sedes nutavisse
per mille et ducentos annos
nullo motu terræ,
fundamentaque templi
in saxo vivo.
Creditum Pergamenos
adeptos satis,
æde sita ibi Augusto
(nitebantur eo ipso).
Ephesii Milesiique
visi occupavisse civitates,
hi cærimonia Apollinis,
illi Dianæ.
Ita deliberatum
inter Sardianos

LV. Mais César (Tibère)
afin qu'il détournât la renommée,
d'assister assidu (assidûment) au sénat,
et il entendit pendant plusieurs jours
les députés de l'Asie,
qui disputaient
dans quelle cité
un temple serait élevé *à Tibère*.
Onze villes rivalisaient,
avec une ambition pareille,
mais différentes de forces (importance) :
et elles ne rappelaient pas
des titres différant beaucoup entre eux,
touchant l'antiquité de *leur* race,
leur zèle
pour le peuple romain,
pendant les guerres
de Persée et d'Aristonicus
et d'autres rois.
Mais ceux-d'Hypèpes
et ceux-de-Tralles,
avec ceux-de-Laodicée
et ceux-de-Magnésie,
furent négligés, comme peu forts.
Pas même ceux-d'-Ilion,
quoiqu'ils rappelassent Troie
avoir été mère de la ville *de* Rome,
n'avaient-du-crédit,
sinon par la gloire de l'antiquité :
on hésita un peu,
parce que ceux-d'Halicarnasse
avaient assuré
leurs demeures n'avoir vacillé
pendant mille et deux-cents ans
par aucun tremblement de terre,
et les fondements du temple
devoir être assis sur le roc vif.
On crut ceux-de-Pergame
avoir obtenu assez,
un temple étant élevé là (chez eux) à Au-[guste
(ils s'appuyaient sur ce *fait* même).
Les Ephésiens et les Milésiens
parurent avoir rempli *leurs* cités,
ceux-ci du culte d'Apollon,
ceux-là *de celui* de Diane.
Ainsi on délibéra
entre ceux-de-Sardes

Etruriæ recitavere, ut consanguinei : nam « Tyrrhenum Lydumque, Atye rege genitos, ob multitudinem divisisse gentem : Lydum patriis in terris resedisse ; Tyrrheno datum novas ut conderet sedes : et ducum e nominibus indita vocabula, illis per Asiam, his in Italia ; auctamque adhuc Lydorum opulentiam, missis in Græciam populis, cui mox a Pelope nomen[1]. » Simul litteras imperatorum, et icta nobiscum fœdera bello Macedonum, ubertatemque fluminum suorum, temperiem cœli, ac dites circum terras, memorabant.

LVI. At Smyrnæi, repetita vetustate, seu Tantalus Jove ortus illos, sive Theseus divina et ipse stirpe, sive una Amazonum condidisset, transcendere ad ea quis maxime fidebant, in populum Romanum officiis, missa navali copia, non modo externa ad bella, sed quæ in Italia tolerabantur, « Seque pri-

décret des Étrusques qui attestait leur consanguinité. Tyrrhénus et Lydus, fils du roi Atys, s'étant partagé leurs sujets, qui étaient devenus trop nombreux, Lydus resta dans sa patrie, tandis que Tyrrhénus alla former un nouvel établissement ; et les deux chefs, celui-ci en Italie, l'autre en Asie, donnèrent leur nom au pays qu'ils occupèrent. Dans la suite, les Lydiens accrurent encore leur puissance et envoyèrent des colonies dans la partie de la Grèce à laquelle depuis Pélops donna son nom. Sardes se prévalait encore des lettres de nos généraux, des traités conclus avec nous pendant la guerre de Macédoine, des rivières qui fertilisaient son sol, de la beauté de son climat et de la richesse des pays dont elle était entourée.

LVI. Smyrne rappela aussi son antiquité, soit qu'elle eût pour fondateur Tantale, fils de Jupiter, ou Thésée, issu également des dieux, ou bien une des Amazones ; mais le titre dans lequel elle avait le plus de confiance était son attachement pour nous. Elle prouva « que dans les guerres étrangères, et même dans celles d'Italie, elle avait fourni aux Romains des forces navales ; qu'elle

Smyrnæosque.
Sardiani recitavere
decretum Etruriæ,
ut consanguinei :
nam
« Tyrrhenum Lydumque,
genitos rege Atye,
divisisse gentem
ob multitudinem :
Lydum resedisse
in terris patriis;
datum Tyrrheno
ut conderet sedes novas :
et e nominibus ducum
vocabula indita,
illis per Asiam,
his in Italia ;
opulentiamque Lydorum
auctam adhuc,
populis missis
in Græciam,
cui mox nomen a Pelope. »
Simul memorabant
litteras imperatorum,
et fœdera icta nobiscum
bello Macedonum,
ubertatemque
suorum fluminum,
temperiem cœli,
ac terras dites circum.

LVI. At Smyrnæi,
vetustate repetita,
seu Tantalus ortus Jove,
sive Theseus
et ipse stirpe divina,
sive una Amazonum
condidisset illos,
transcendere ad ea
quis fidebant maxime,
officiis
in populum Romanum,
copia navali missa,
non modo
ad bella externa,
sed quæ tolerabantur
in Italia,
« Seque primos

et ceux-de-Smyrne.
Ceux-de-Sardes citèrent
un décret de l'Étrurie,
comme *étant* parents *des Étrusques* :
car *ils disaient*
« Tyrrhénus et Lydus,
nés du roi Atys,
avoir partagé *entre eux* la nation
à-cause-de la multitude *des habitants* :
Lydus avoir résidé
sur les terres de-*ses*-pères ;
mission avoir été donnée à Tyrrhénus
pour qu'il fondât des demeures nouvelles:
et des noms des *deux* chefs
des dénominations *avoir été* données,
à ceux-là en Asie,
à ceux-ci en Italie;
et l'opulence des Lydiens
s'être augmentée encore,
des peuples ayant été envoyés
dans la Grèce,
à laquelle bientôt le nom *vint* de Pélops.»
En-même-temps ils citaient
des lettres de *nos* généraux,
et des traités frappés (conclus) avec-nous
dans la guerre des Macédoniens,
et la fécondité
de leurs fleuves,
la température de *leur* ciel,
et des terres riches *tout* autour.

LVI. Quant aux Smyrnéens,
leur antiquité étant rappelée,
soit que Tantale issu de Jupiter,
soit que Thésée
aussi lui-même de race divine,
soit qu'une des Amazones
eût fondé eux,
passèrent à ces (des) *titres*
dans lesquels ils se confiaient surtout,
c'est-à-dire leurs services
envers le peuple romain,
une force navale ayant été envoyée,
non-seulement
pour des guerres étrangères,
mais *pour celles* qui étaient soutenues
en Italie,
« Et eux les premiers

mos templum urbis Romæ statuisse[1], M. Porcio consule, magnis quidem jam populi Romani rebus, nondum tamen ad summum elatis, stante adhuc Punica urbe, et validis per Asiam regibus. » Simul L. Sullam testem afferebant, « Gravissimo in discrimine exercitus, ob asperitatem hiemis et penuriam vestis, quum id Smyrnam in concionem nuntiatum[2] foret, omnes qui adstabant detraxisse corpori tegmina nostrisque legionibus misisse. » Ita, rogati sententiam, patres Smyrnæos prætulere. Censuitque Vibius Marsus ut M. Lepido, cui ea provincia obvenerat, super numerum legaretur, qui templi curam susciperet : et quia Lepidus ipse deligere per modestiam abnuebat, Valerius Naso, e prætoriis, sorte missus est.

LVII. Inter quæ, diu meditato prolatoque sæpius consilio, tandem Cæsar in Campaniam[3], specie dedicandi templa, apud Capuam Jovi, apud Nolam[4] Augusto, sed certus procul Urbe

avait, la première, érigé un temple à la ville de Rome, sous le consulat de M. Porcius, et dans un temps où le peuple romain, quoique déjà puissant, n'était point encore parvenu au faîte de la grandeur, et avait dans Carthage et dans les rois de l'Asie des rivaux redoutables. » Elle citait encore le témoignage de L. Sylla, « dont elle avait secouru l'armée, réduite à la plus grande détresse par la rigueur de l'hiver et le manque de vêtements. La nouvelle en était venue à Smyrne dans un moment où le peuple était assemblé. Tous les assistants s'étaient dépouillés aussitôt de leurs vêtements et les avaient envoyés à nos légions. » Aussi fut-ce à Smyrne que les sénateurs donnèrent leurs voix. Vibius Marsus proposa d'envoyer à M. Lépidus, proconsul de cette province, un lieutenant extraordinaire, pour veiller à la construction du temple ; et comme Lépidus refusait modestement de le choisir lui-même, on recourut au sort, qui désigna Valérius Nason, ancien préteur.

LVII. Enfin s'exécuta ce projet médité depuis longtemps et souvent différé. Tibère partit pour la Campanie, sous prétexte de faire à Capoue la dédicace du temple de Jupiter, et à Nole de celui d'Auguste, mais intérieurement résolu de ne jamais rentrer dans Rome.

statuisse templum
urbis Romæ
M. Porcio consule,
rebus populi Romani
magnis quidem jam,
nondum tamen elatis
ad summum,
urbe Punica stante adhuc,
et regibus validis
per Asiam. »
Simul afferebant
L. Sullam testem,
« In discrimine gravissimo
exercitus,
ob asperitatem hiemis
et penuriam vestis,
quum id nuntiatum foret
Smyrnam in concionem,
omnes qui adstabant
detraxisse tegmina corpori
misisseque
nostris legionibus. »
Ita patres,
rogati sententiam,
prætulere Smyrnæos.
Vibiusque Marsus censuit
ut M. Lepido,
cui ea provincia obvenerat,
legaretur
super numerum,
qui susciperet curam
templi :
et quia Lepidus
abnuebat per modestiam
deligere ipse,
Valerius Naso, e prætoriis,
missus est sorte.

LVII. Inter quæ,
consilio meditato diu
prolatoque sæpius,
Cæsar tandem
in Campaniam,
specie dedicandi templa,
apud Capuam Jovi,
apud Nolam Augusto,
sed certus degere
procul Urbe.

avoir élevé un temple
de la ville *de* Rome,
M. Porcius *étant* consul,
les affaires du peuple romain
étant grandes certes déjà,
non-encore cependant élevées
au plus haut *point*,
la ville carthaginoise subsistant encore,
et des rois puissants
régnant en Asie. »
En même temps ils apportaient (produi-[saient)
L. Sylla *comme* témoin,
« Dans un danger très-grave
de *son* armée,
à-cause-de la rigueur de l'hiver
et du manque de vêtements,
lorsque cela eut été annoncé
à Smyrne dans l'assemblée-publique,
tous *ceux* qui étaient-présents
avoir arraché *leurs* vêtements de *leur* [corps
et *les* avoir envoyés
à nos légions. »
Ainsi les sénateurs,
consultés sur *leur* opinion,
préférèrent les Smyrnéens.
Et Vibius Marsus fut-d'avis
que à M. Lépidus,
à qui cette province était échue,
un homme fût donné-pour-lieutenant,
au-dessus du nombre *légal*,
lequel prendrait soin
de la construction du temple :
et parce que Lépidus
refusait par modestie
de choisir lui-même,
Valérius Nason, *un* des anciens-préteurs,
fut envoyé par le sort.

LVII. Sur ces *entrefaites*,
le projet ayant été médité longtemps
et différé souvent,
César (Tibère) enfin
partit pour la Campanie,
sous prétexte de dédier des temples,
l'un à Capoue à Jupiter,
l'autre à Nole à Auguste,
mais résolu à vivre
loin de la ville (Rome).

degere. Causam abscessus, quanquam, secutus plurimos auctorum, ad Sejani artes retuli, quia tamen, cæde ejus patrata, sex postea annos pari secreto conjunxit, plerumque permoveor num ad ipsum referri verius sit, sævitiam ac libidinem, quum factis promeret, locis occultantem. Erant qui crederent in senectute corporis quoque habitum pudori fuisse : quippe illi prægracilis[1] et incurva proceritas, nudus capillo vertex, ulcerosa facies ac plerumque medicaminibus interstincta : et Rhodi secreto, vitare cœtus, recondere voluptates insuerat. Traditur etiam matris impotentia extrusum, quam dominationis sociam aspernabatur, neque depellere poterat, quum dominationem ipsam donum ejus accepisset. Nam dubitaverat Augustus Germanicum, sororis nepotem et cunctis laudatum, rei Romanæ imponere; sed, precibus uxoris evictus, Tiberio

J'ai, d'après le plus grand nombre des historiens, rapporté sa retraite à la politique de Séjan. Mais comme, après le supplice de son favori, ce prince vécut encore six ans dans la même retraite, je pencherais plutôt à n'attribuer ce dessein qu'à Tibère lui-même, qui voulait sans doute ensevelir dans la solitude des débauches et des cruautés qui n'éclataient que trop. Quelques-uns ont prétendu aussi que les difformités de sa vieillesse, son grand corps grêle et voûté, sa tête chauve, son visage couvert d'ulcères et parsemé d'emplâtres, causaient quelque honte au prince, qui d'ailleurs dans sa retraite de Rhodes s'était accoutumé à fuir les réunions et à cacher ses plaisirs. On dit encore que le caractère impérieux de sa mère causa son départ. Il souffrait de partager l'autorité avec elle, et pourtant il ne pouvait lui refuser sa part d'un bien qu'il tenait d'elle : car Auguste voulait choisir pour son successeur à l'empire Germanicus, petit-fils de sa sœur, environné de l'estime publique; mais, obsédé par les prières de sa femme, il adopta Tibère, en lui

Quanquam,	Quoique,
secutus	ayant suivi
plurimos auctorum,	la plupart des auteurs,
retuli	j'aie rapporté
causam abscessus	la cause de *cette* retraite
ad artes Sejani,	aux artifices de Séjan,
quia tamen,	comme cependant,
cæde ejus patrata,	le meurtre de lui ayant été exécuté,
conjunxit	il passa-consécutivement
sex annos postea	six années après
pari secreto,	dans une semblable solitude,
plerumque permoveor	le plus souvent je m'inquiète (me demande)
num sit verius	s'il n'est pas plus vrai
referri ad ipsum,	*cela* être rapporté à lui-même,
occultantem locis	qui cachait par les lieux
sævitiam ac libidinem,	*sa* cruauté et *son* déréglement,
quum promeret factis.	lorsqu'il *les* trahissait par des actes.
Erant qui crederent	*Quelques-uns* étaient qui croyaient
habitum corporis	la constitution de *son* corps
fuisse quoque pudori	avoir été aussi à honte *pour lui*
in senectute:	dans *sa* vieillesse:
quippe illi proceritas	car à lui *étaient* une haute-taille
prægracilis et incurva,	très-grêle et voûtée,
vertex	le sommet-de-la-tête
nudus capillo,	dépouillé de cheveux,
facies ulcerosa	la face couverte-d'ulcères
ac plerumque interstincta	et le plus souvent semée
medicaminibus:	d'emplâtres:
et secreto Rhodi,	et *déjà* dans *sa* retraite de Rhodes,
insuerat vitare cœtus,	il s'etait habitué à éviter les réunions,
recondere voluptates.	à cacher *ses* voluptés.
Traditur etiam extrusum	Il est dit aussi *lui avoir été* chassé *de Rome*
impotentia matris,	par l'humeur-impérieuse de *sa* mère,
quam aspernabatur	qu'il répugnait-à-avoir
sociam dominationis,	*comme* compagne d'autorité,
neque poterat depellere,	et *qu'*il ne pouvait repousser,
quum accepisset	puisqu'il avait reçu
dominationem ipsam	l'autorité elle-même
donum ejus.	*comme* un don d'elle.
Nam Augustus dubitavit	Car Auguste avait délibéré
imponere rei Romanæ	de mettre-à-la-tête-de l'empire romain
Germanicum,	Germanicus,
nepotem sororis,	petit-fils de *sa* sœur,
et laudatum cunctis;	et loué de tous;
sed, evictus	mais, vaincu
precibus uxoris,	par les prières de *sa* femme,
adscivit Tiberio	il fit-adopter par Tibère

Germanicum, sibi Tiberium adscivit : idque Augusta exprobrabat, reposcebat.

LVIII. Profectio arcto comitatu fuit : unus senator consulatu functus, Cocceius Nerva [1], cui legum peritia; eques Romanus, præter Sejanum, ex illustribus Curtius Atticus [2]; ceteri liberalibus studiis præditi, ferme Græci, quorum sermonibus levaretur. Ferebant periti cœlestium iis motibus siderum excessisse Roma Tiberium, ut reditus illi negaretur : unde exitii causa multis fuit, properum finem vitæ conjectantibus vulgantibusque; neque enim tam incredibilem casum providebant, ut undecim per annos libens patria careret. Mox patuit breve confinium artis et falsi, veraque quam obscuris tegerentur : nam in Urbem non regressurum haud forte dictum; ceterorum nescii egere, quum propinquo rure aut littore, et sæpe mœnia Urbis assidens, extremam senectam compleverit.

faisant adopter Germanicus ; et ce bienfait, Augusta le rappelait sans cesse et en demandait le prix.

LVIII. La suite de Tibère ne fut pas nombreuse. Un seul sénateur, consulaire et habile jurisconsulte, Coccéius Nerva, Séjan et un autre chevalier romain du premier rang, Curtius Atticus, composaient tout son cortége, avec des littérateurs, Grecs la plupart, dont l'entretien l'amusait. Les astrologues prétendaient que la position des astres, au moment de son départ, annonçait que Tibère ne reviendrait plus à Rome; ce qui causa la perte de plusieurs, qui, supposant sa fin prochaine, publièrent leurs conjectures : car ils ne prévoyaient point que, par une bizarrerie inconcevable, ce prince, pendant onze ans, s'exilerait volontairement de sa patrie. La suite fit voir clairement combien l'erreur tient de près à l'art, et quels nuages y enveloppent la vérité; on prédit bien en effet avec certitude que Tibère ne reviendrait plus à Rome, mais on se trompa sur tout le reste, puisque ce prince, qui vint dans la campagne, sur les rivages voisins, et souvent même sous les murs de Rome, atteignit une extrême vieillesse.

Germanicum
sibi Tiberium :
Augustaque
exprobrabat id,
reposcebat.
LVIII. Profectio
fuit comitatu arcto :
unus senator
functus consulatu,
Cocceius Nerva,
cui peritia legum;
eques Romanus,
præter Sejanum,
Curtius Atticus
ex illustribus ;
ceteri,
præditi studiis liberalibus,
ferme Græci,
sermonibus quorum
levaretur.
Periti cœlestium
ferebant Tiberium
excessisse Roma
motibus siderum iis,
ut reditus negaretur illi :
unde causa exitii
fuit multis, [busque
conjectantibus vulganti-
finem vitæ properum ;
neque enim providebant
casum tam incredibilem,
ut libens careret patria
per undecim annos.
Mox patuit
breve confinium
artis et falsi,
quamque vera
tegerentur obscuris :
nam haud dictum forte
non regressurum
in Urbem ;
egere nescii ceterorum,
quum compleverit
extremam senectam
rure aut littore propinquo,
et sæpe assidens mœnia
Urbis.

Germanicus,
et adopta pour lui-même Tibère :
et Augusta
reprochait cela,
et le redemandait (en demandait le prix).
LVIII. Le départ *de Tibère*
fut (eut lieu) avec un cortége étroit (peu
un *seul* sénateur [nombreux) :
sorti du consulat,
Coccéius Nerva,
auquel *était* de l'habileté dans les lois;
un chevalier romain,
outre Séjan,
Curtius Atticus
d'entre les *plus* distingués ;
tous-les-autres,
pourvus de connaissances libérales,
étaient généralement des Grecs,
par les entretiens desquels
il fût récréé. [(les astrologues)
Ceux ayant-l'expérience des choses du-ciel
rapportaient Tibère
être sorti de Rome
les mouvements des astres *étant* tels,
que le retour était refusé à lui :
d'où une cause de perte
fut à beaucoup,
qui conjecturaient et qui divulguaient
la fin de la vie *devoir être* prompte *pour Ti-*
et en-effet ils ne prévoyaient pas [*bère ;*
un événement si incroyable,
que *le* voulant (de plein gré) il se prive-
pendant onze ans. [rait de *sa* patrie
Bientôt fut-démontrée
l'étroite séparation
de *cette* science et du faux (de l'erreur),
et combien les choses vraies
étaient voilées de choses obscures :
car il ne *fut* pas dit au-hasard
Tibère ne pas devoir revenir
dans la ville (Rome);
mais ils agirent ignorants de tout-le-reste,
puisqu'il accomplit
une extrême vieillesse
dans la campagne ou sur le rivage voisin,
souvent même se tenant près des murs
de la ville (Rome).

LIX. Ac forte illis diebus oblatum Cæsari anceps periculum auxit vana rumoris, præbuitque ipsi materiem cur amicitiæ constantiæque Sejani magis fideret. Vescebantur in villa cui vocabulum Speluncæ[1], mare Amuclanum[2] inter Fundanosque montes, nativo in specu : ejus os, lapsis repente saxis, obruit quosdam ministros; hinc metus in omnes, et fuga eorum qui convivium celebrabant. Sejanus, genu vultuque et manibus super Cæsarem suspensus, opposuit sese incidentibus; atque habitu tali repertus est a militibus qui subsidio venerant. Major ex eo; et, quanquam exitiosa suaderet, ut non sui anxius, cum fide audiebatur. Assimulabatque judicis partes adversus Germanici stirpem, subditis qui accusatorum nomina sustinerent, maximeque insectarentur Neronem, proximum successioni, et, quanquam modesta juventa, plerumque tamen quid impræsentiarum[3] conduceret oblitum, dum a libertis et

LIX. Vers ce temps-là, un grand péril que courut Tibère accrédita ces vaines prédictions et augmenta sa confiance dans l'attachement et l'intrépidité de Séjan. Ils mangeaient dans une grotte naturelle, à Spélunca, lieu situé entre la mer d'Amycle et les montagnes de Fondi. Tout à coup des pierres, se détachant de la voûte, écrasèrent quelques esclaves. La peur gagna tout le monde, et les convives prirent la fuite. Séjan, couvrant Tibère de ses genoux, de sa tête, de ses mains, soutint les pierres qui s'écroulaient, et fut trouvé dans cette attitude par les soldats qui vinrent au secours. Son pouvoir s'en accrut; et quoiqu'il donnât les conseils les plus pernicieux, comme on les croyait désintéressés, on se livrait à lui sans défiance. D'ailleurs, il affectait à l'égard des enfants de Germanicus l'impartialité d'un juge, tandis que ses affidés les accusaient pour lui et s'acharnaient surtout contre Néron, le plus proche héritier, qui, malgré sa jeunesse et sa modestie, oubliait trop souvent les ménagements que demandaient les circon-

LIX. Ac forte illis diebus
periculum anceps
oblatum Cæsari
auxit vana rumoris,
præbuitque ipsi materiem
cur fideret magis
amicitiæ constantiæque
Sejani.
Vescebantur in villa,
cui vocabulum Speluncæ,
inter mare Amuclanum
montesque Fundanos,
in specu nativo :
os ejus,
saxis lapsis repente,
obruit quosdam ministros;
hinc metus in omnes,
et fuga eorum
qui celebrabant convivium.
Sejanus,
suspensus super Cæsarem
genu vultuque et manibus,
sese opposuit
incidentibus;
atque repertus est
tali habitu
a militibus
qui venerant subsidio.
Major ex eo,
et, quanquam suaderet
exitiosa,
audiebatur cum fide,
ut non anxius sui.
Assimulabatque
partes judicis
adversus stirpem
Germanici
subditis
qui sustinerent
nomina accusatorum,
insectarenturque maxime
Neronem,
proximum successioni,
et, quanquam
juventa modesta,
oblitum tamen plerumque
quid conduceret

LIX. Et par hasard dans ces jours-là
un danger critique
s'étant présenté à César (Tibère) [*publique*,
augmenta les vains *propos* de la rumeur
et fournit à lui-même une occasion
pour qu'il se fiât davantage
à l'amitié et à la constance
de Séjan.
Ils mangeaient dans une maison-de-cam-
à laquelle le nom *est* de Spélunca, [pagne,
entre la mer d'-Amycle
et les montagnes de-Fondi,
dans une grotte naturelle :
l'ouverture de celle-ci,
des pierres s'étant éboulées tout à coup,
écrasa quelques serviteurs;
de là crainte parmi tous,
et fuite de ceux [festin.
qui fréquentaient le (prenaient part au)
Séjan,
suspendu au-dessus de César (Tibère)
du genou et de la tête et des mains,
s'exposa lui-même
aux *pierres* qui tombaient;
et il fut trouvé
dans une telle attitude
par les soldats
qui étaient venus au secours.
Il devint plus grand par cela,
et, quoiqu'il conseillât
des choses funestes,
il était écouté avec confiance, [même.
comme n'*étant* pas préoccupé de lui-
Et il feignait (prenait)
le rôle de juge
contre la race
de Germanicus,
des gens étant apostés
qui soutenaient
les noms (l'office) d'accusateurs,
et *qui* poursuivaient surtout
Néron,
le plus proche de la succession,
et, quoique
d'une jeunesse modeste,
ayant oublié cependant le plus souvent
ce qui était-utile

clientibus, apiscendæ potentiæ properis, exstimulatur ut erectum et fidentem animi ostenderet : « Velle id populum Romanum, cupere exercitus ; neque ausurum contra Sejanum, qui nunc patientiam senis et segnitiam juvenis juxta insultet. »

LX. Hæc atque talia audienti, nihil quidem pravæ cogitationis, sed interdum voces procedebant contumaces et inconsultæ; quas appositi custodes exceptas auctasque quum deferrent, neque Neroni defendere daretur, diversæ insuper sollicitudinum formæ oriebantur : nam alius occursum ejus vitare; quidam salutatione reddita statim averti ; plerique inceptum sermonem abrumpere; insistentibus contra irridentibusque qui Sejano fautores aderant. Enimvero Tiberius torvus aut falsum renidens vultu. Seu loqueretur, seu taceret juvenis, crimen ex silentio, ex voce : ne nox quidem secura,

stances. Ses affranchis et ses clients, impatients d'acquérir du pouvoir, l'excitaient à montrer une âme élevée et confiante : « C'était la volonté du peuple romain, le vœu des armées et l'unique moyen de contenir Séjan, qui abusait également des faiblesses d'un vieillard et de la timidité d'un jeune homme. »

LX. Animé par de tels discours, Néron, sans former des projets de révolte, se permettait quelquefois des paroles hautaines et inconsidérées, qui étaient recueillies, rapportées, envenimées par les espions qui l'entouraient. Et on ne lui laissait pas la liberté de se défendre. Au contraire, les alarmes se multipliaient autour de lui ; l'un évitait sa rencontre ; l'autre, après l'avoir salué, se détournait aussitôt ; la plupart, au milieu d'une conversation, le quittaient brusquement, tandis que les partisans de Séjan restaient pour insulter à son embarras. Tibère le recevait toujours d'un air sévère, ou avec un sourire faux. Que Néron parlât, qu'il se tût, ses discours, son silence étaient un crime. La nuit même n'était point sûre

impræsentiarum,
dum exstimulatur
a libertis et clientibus,
properis
apiscendæ potentiæ,
ut ostenderet erectum
et fidentem animi :
« Populum Romanum
velle id,
exercitus cupere;
neque Sejanum ausurum
contra,
qui nunc insultet juxta
patientiam senis
et segnitiam juvenis. »

LX. Audienti
hæc atque talia,
nihil quidem
cogitationis pravæ,
sed interdum
voces contumaces
et inconsultæ
procedebant;
quas exceptas auctasque
quum custodes appositi
deferrent,
neque daretur Neroni
defendere,
diversæ formæ
sollicitudinum
oriebantur insuper :
nam alius vitare
occursum ejus;
quidam averti statim
salutatione reddita;
plerique abrumpere
sermonem inceptum;
qui aderant fautores Sejano
insistentibus contra
irridentibusque.
Enimvero Tiberius
torvus vultu
aut renidens falsum.
Seu juvenis loqueretur,
seu taceret,
crimen ex silentio,
ex voce :

dans-le-présent,
tandis qu'il est aiguillonné
par *ses* affranchis et *ses* clients,
pressés
d'acquérir du pouvoir,
afin qu'il *se* montrât fier
et confiant d'âme :
« Le peuple romain
vouloir cela,
les armées *le* désirer;
et Séjan ne devoir *rien* oser
en-opposition,
lui qui maintenant bravait également
la patience d'un vieillard
et l'indolence d'un jeune-homme. »

LX. A *lui* entendant
ces *discours* et *d'autres* semblables,
il ne venait certes rien (aucune idée)
de méditation (dessein) coupable,
mais de-temps-en-temps
des paroles hautaines
et irréfléchies
sortaient *de sa bouche;*
lesquelles recueillies et exagérées
comme des surveillants apostés
les dénonçaient,
et *qu'*il n'était pas donné à Néron
de *se* défendre,
diverses formes
d'inquiétudes,
s'élevaient (résultaient) en outre *de là*.
car l'un d'éviter
la rencontre de lui;
certains *autres* de se détourner aussitôt
le salut *lui* étant rendu;
la plupart d'interrompre
une conversation commencée;
ceux qui étaient partisans à Séjan
restant au-contraire *auprès de lui*
et *le* raillant.
Quant à Tibère,
il était farouche de visage
ou souriant faussement.
Soit que le jeune-homme parlât,
soit qu'il se tût,
un grief *résultait* de *son* silence,
de *ses* paroles :

quum uxor[1] vigilias, somnos, suspiria matri Liviæ, atque illa Sejano, patefaceret : qui fratrem quoque Neronis Drusum traxit in partes, spe objecta principis loci, si priorem ætate et jam labefactum demovisset. Atrox Drusi ingenium, super cupidinem potentiæ et solita fratribus odia, accendebatur invidia, quod mater Agrippina promptior Neroni erat. Neque tamen Sejanus ita Drusum fovebat, ut non in eum quoque semina futuri exitii meditaretur, gnarus præferocem et insidiis magis opportunum.

LXI. Fine anni excessere insignes viri, Asinius Agrippa[2], claris majoribus quam vetustis[3], vitaque non degener; et Q. Haterius[4], familia senatoria, eloquentiæ, quoad vixit, celebratæ : monumenta ingenii ejus haud perinde retinentur. Scilicet impetu magis quam cura vigebat; utque aliorum meditatio et labor in posterum valescit, sic Haterii canorum illud et profluens[5] cum ipso simul exstinctum est.

pour lui; ses insomnies, ses rêves, ses soupirs étaient épiés par sa femme, qui les rapportait à Livie, et celle-ci à Séjan. Enfin Séjan entraîna dans le complot Drusus, frère de Néron. Le caractère fougueux et violent de Drusus ne pardonnait point les prédilections de sa mère Agrippine pour Néron, et la jalousie qui l'enflammait, jointe à l'ambition et à l'inimitié si commune entre frères, le rangea du parti de Séjan, qui le flattait de l'empire s'il achevait la perte de son aîné. Toutefois Séjan ne favorisait point tellement Drusus qu'il ne se ménageât aussi dans l'avenir des moyens de le perdre lui-même, et il savait trop que ses emportements le livreraient facilement aux coups qu'il lui réservait.

LXI. Sur la fin de l'année on vit mourir deux hommes distingués, Asinius Agrippa et Quintus Hatérius. Asinius, d'une maison plus illustre qu'ancienne, en soutint dignement l'éclat. Hatérius était d'une famille sénatoriale : orateur vanté pendant sa vie, son éloquence, que l'action vivifiait, que refroidissait la composition, perdit beaucoup en passant de sa bouche dans ses écrits; et, tandis que le travail et la méditation soutiennent dans la postérité les autres orateurs, tout le mérite d'Hatérius finit avec lui.

ne nox quidem secura,
quum uxor patefaceret
matri Liviæ
vigilias, somnos, suspiria,
atque illa Sejano :
qui traxit quoque in partes
Drusum fratrem Neronis,
spe principis loci
objecta,
si demovisset
priorem ætate
et jam labefactum.
Ingenium atrox Drusi,
super cupidinem potentiæ
et odia solita fratribus,
accendebatur invidia,
quod mater Agrippina
erat promptior Neroni.
Neque tamen Sejanus
fovebat Drusum ita,
ut non meditaretur
in eum quoque
semina exitii futuri,
gnarus præferocem
et opportunum magis
insidiis.

LXI. Fine anni
excessere viri insignes,
Asinius Agrippa,
majoribus claris
quam veteribus,
et non degener vita;
et Q. Haterius,
familia senatoria,
eloquentiæ celebratæ,
quoad vixit :
monumenta ingenii ejus
haud perinde retinentur.
Scilicet vigebat
impetu magis quam cura;
utque meditatio et labor
aliorum
valescit in posterum,
sic illud canorum
et profluens Haterii
exstinctum est
simul cum ipso.

sa nuit même n'*était* pas sans-danger,
puisque *sa* femme révélait
à *sa* mère Livie
ses veilles, *son* sommeil, *ses* soupirs,
et celle-là à Séjan :
lequel (Séjan) entraîna aussi dans *son* parti
Drusus frère de Néron,
l'espoir de la première place
étant mis-devant *ses yeux*,
s'il avait écarté
son frère premier par l'âge
et déjà ébranlé.
Le caractère violent de Drusus,
outre la passion du pouvoir
et les haines ordinaires aux frères,
était enflammé par la jalousie,
parce que *leur* mère Agrippine
était plus portée pour Néron.
Et cependant Séjan
ne caressait pas Drusus tellement,
qu'il ne méditât point
contre lui aussi
les germes d'une ruine future,
sachant *lui* très-fougueux
et commode (donnant prise) davantage
aux piéges.

LXI. A la fin de l'année
moururent *deux* hommes distingués,
Asinius Agrippa,
issu d'aïeux *plus* illustres
qu'anciens,
et non dégénéré de vie;
et Q. Hatérius,
de famille sénatoriale,
et d'une éloquence vantée,
tant qu'il vécut :
des monuments du génie de lui
non également *vantés* sont conservés.
En effet il était-puissant
par l'élan plus que par le soin (l'art);
et comme la méditation et le travail
des autres
se fortifie (gagnent en réputation) dans
ainsi cette harmonie (la suite,
et *cette* rapidité d'Hatérius
s'est éteinte
ensemble avec lui-même.

LXII. M. Licinio, L. Calpurnio consulibus, ingentium bellorum cladem æquavit malum improvisum : ejus initium simul et finis exstitit. Nam, cœpto apud Fidenam[1] amphitheatro, Atilius quidam libertini generis, quo spectaculum gladiatorum celebraret, neque fundamenta per solidum subdidit, neque firmis nexibus ligneam compagem superstruxit; ut qui non abundantia pecuniæ, nec municipali ambitione, sed in sordida mercede, id negotium quæsivisset. Affluxere avidi talium, imperitante Tiberio procul voluptatibus habiti, virile ac muliebre secus, omnis ætas, ob propinquitatem loci[2] effusius : unde gravior pestis fuit, conferta mole, dein convulsa, dum ruit intus aut in exteriora effunditur; immensamque vim mortalium, spectaculo intentos aut qui circum adstabant, præceps trahit atque operit. Et illi quidem quos principium stragis in mortem afflixerat, ut tali sorte, cruciatum effugere.

LXII. Le consulat de M. Licinius et de L. Calpurnius fut marqué par un désastre tel qu'une guerre sanglante n'eût pas été plus funeste. Ce fut l'ouvrage d'un moment. Un certain Atilius, affranchi d'origine, donnait à Fidènes un spectacle de gladiateurs. Comme ce n'était ni la surabondance des richesses ni l'ambition de plaire à ses concitoyens, mais un sordide intérêt qui lui avait suggéré cette entreprise, il avait négligé, en construisant son amphithéâtre, d'en assurer les fondements et d'assujettir par des liens solides le vaste échafaudage qu'il avait fait dresser. Cette fête attira un concours prodigieux de Romains de tout sexe et de tout âge. L'avidité du peuple pour ces spectacles, leur rareté sous le règne de Tibère, la proximité du lieu, tout augmenta l'affluence. Le mal n'en fut que plus grand. L'édifice surchargé croula, partie en dedans, partie en dehors, et une foule immense, qui était occupée à regarder le spectacle, ou qui se promenait à l'entour, fut ensevelie sous les ruines. Il périt un grand nombre de personnes au moment même de la chute, et celles-là du moins eurent tout le bonheur qu'on pouvait espérer dans un tel accident, celui d'échapper aux souffrances. Les plus mal-

LXII. M. Licinio,
L. Calpurnio consulibus,
malum improvisum
æquavit cladem
ingentium bellorum :
initium et finis ejus
exstitit simul.
Nam quidam Atilius
generis libertini,
amphitheatro cœpto
apud Fidenam,
quo celebraret
spectaculum gladiatorum,
neque subdidit fundamenta
per solidum,
neque superstruxit
compagem ligneam
nexibus firmis;
ut qui quæsivisset
id negotium
non abundantia pecuniæ,
nec ambitione municipali,
sed in mercede sordida.
Avidi talium,
habiti procul voluptatibus,
Tiberio imperitante,
secus virile ac muliebre,
omnis ætas,
affluxere effusius
ob propinquitatem loci :
unde pestis fuit gravior,
mole conferta,
dein convulsa,
dum ruit intus
aut effunditur
in exteriora;
præcepsque
trahit atque operit
vim immensam mortalium,
intentos spectaculo
aut qui adstabant circum.
Et illi quidem
quos principium stragis
afflixerat in mortem,
effugere cruciatum,
ut tali sorte.
Quos vita

LXII. M. Licinius
et L. Calpurnius *étant* consuls,
un malheur inattendu
égala le désastre
de grandes guerres :
le commencement et la fin de ce *malheur*
s'éleva (arriva) en-même-temps.
Car un certain Atilius
de la classe des-affranchis,
un amphithéâtre ayant été commencé
à Fidène,
dans lequel il célébrât (pour y célébrer)
un spectacle de gladiateurs,
et ne posa-pas-au-dessous les fondements
sur un *terrain* solide,
et n'éleva-pas-par-dessus
une charpente de-bois
avec des liens *assez* forts;
comme *quelqu'un* qui avait recherché
cette entreprise
non par surabondance d'argent,
ni par ambition municipale,
mais pour un gain sordide.
Des gens avides de tels *spectacles*,
tenus loin des plaisirs,
Tibère régnant,
sexe viril et féminin (hommes et femmes),
tout âge (gens de tout âge),
affluèrent en-plus-grande-foule
à-cause-de la proximité du lieu :
d'où le mal fut plus grave,
cette masse *de constructions* étant remplie,
puis s'étant rompue,
tandis qu'elle s'écroule en dedans,
ou *qu'*elle se répand (déborde)
vers les *parties* du-dehors;
et s'écroulant
elle entraîne et recouvre
une quantité immense de gens,
attentifs au spectacle
ou qui se tenaient autour.
Et ceux-là certes
que le commencement de l'éboulement
avait frappés à mort,
échappèrent à la souffrance,
comme *il est désirable* en un tel accident.
Ceux que la vie

Miserandi magis quos, abrupta parte corporis, nondum vita deseruerat; qui per diem visu, per noctem ululatibus et gemitu, conjuges aut liberos noscebant. Jam ceteri fama exciti, hic fratrem, propinquum ille, alius parentes, lamentari : etiam quorum diversa de causa amici aut necessarii aberant, pavere tamen; neque dum comperto quos illa vis perculisset, latior ex incerto metus.

LXIII. Ut cœpere dimoveri obruta, concursus ad exanimos complectentium, osculantium : et sæpe certamen, si confusior facies et par forma aut ætas errorem agnoscentibus fecerat. Quinquaginta hominum millia[1] eo casu debilitata vel obtrita sunt. Cautumque in posterum senatusconsulto ne quis gladiatorium munus ederet, cui minor quadringentorum millium[2] res; neve amphitheatrum imponeretur, nisi solo firmitatis

heureux furent ceux qui, ayant une partie du corps fracassée, n'avaient point encore perdu la vie, et qui le jour voyaient et la nuit entendaient gémir, hurler leurs femmes et leurs enfants emprisonnés sous ces décombres. Au bruit du désastre on accourut sur le lieu. L'un pleurait un père, l'autre un frère, un parent. On tremblait même pour des amis, pour des proches dont l'absence avait une autre cause; et, comme on ne savait point encore quelles étaient les victimes, l'incertitude multipliait les craintes.

LXIII. Lorsqu'on commença à découvrir les ruines, ce fut un concours général autour des morts; on les embrasse, on les pleure; souvent même on se les dispute, si les meurtrissures qui les défigurent et quelques ressemblances d'âge et de traits occasionnent des méprises. Cinquante mille hommes furent tués ou blessés par cet accident. On défendit par un sénatus-consulte de donner dorénavant des spectacles de gladiateurs, à moins qu'on ne possédât quatre cent mille sesterces de revenu, et d'élever un amphithéâtre sans que

nondum deseruerat,
parte corporis abrupta,
magis miserandi;
qui noscebant
conjuges aut liberos,
per diem visu,
per noctem
ululatibus et gemitu.
Jam ceteri exciti fama,
lamentari,
hic fratrem,
ille propinquum,
alius parentes :
etiam quorum amici
aut necessarii aberant
causa diversa,
pavere tamen,
neque dum comperto
quos
illa vis perculisset,
metus latior
ex incerto.

LXIII. Ut obruta
cœpere dimoveri,
ad exanimos concursus
complectentium,
osculantium :
et sæpe certamen,
si facies confusior
et forma aut ætas par
fecerat errorem
agnoscentibus.
Quinquaginta millia
hominum
debilitata sunt aut obruta
eo casu.
Cautumque in posterum
senatusconsulto
ne quis [rium,
ederet munus gladiato-
cui res minor
quadringentorum millium;
neve amphitheatrum
imponeretur,
nisi solo
firmitatis spectatæ.
Atilius

n'avait point encore abandonnés,
une partie de *leur* corps étant brisée,
furent plus dignes-de-pitié;
et qui reconnaissaient
leurs épouses ou *leurs* enfants,
pendant le jour par la vue,
pendant la nuit
par des hurlements et des gémissements.
Déjà tous-les-autres attirés par la re-
de se lamenter, [nommée,
celui-ci sur un frère,
celui-là sur un parent,
un autre sur *ses* père-et-mère :
même *ceux* dont les amis
ou les parents étaient-absents
pour une cause différente,
de trembler cependant;
et n'étant point encore vérifié (comme on
quelles *personnes* [ne savait pas encore)
cet accident avait frappées,
la crainte *était* plus vaste (plus générale)
par l'incertitude.

LXIII. Dès que les *objets* ensevelis
commencèrent à être écartés (dégagés),
il se fit près des morts un concours
de *gens* qui *les* embrassaient,
qui *les* baisaient :
et souvent une lutte,
si une face plus défigurée
et une forme ou un âge semblable
avait causé *quelque* erreur [connaître).
à *ceux* qui reconnaissaient (croyaient re-
Cinquante milliers
d'hommes
furent estropiés ou écrasés
par cet accident.
Et *il fut* pourvu à l'avenir
par un sénatus-consulte
à ce que personne
ne donnât un spectacle de-gladiateurs,
à qui *serait* une fortune moindre
de quatre cent mille *sesterces;*
ou (et) à ce qu'un amphithéâtre
ne fût pas assis-sur *le sol*,
sinon sur un sol
d'une solidité éprouvée.
Atilius

spectatæ. Atilius in exsilium actus est. Ceterum, sub recentem cladem, patuere procerum domus, fomenta et medici passim præbiti; fuitque Urbs per illos dies, quanquam mœsta facie, veterum institutis similis, qui magna post prœlia saucios largitione et cura sustentabant.

LXIV. Nondum ea clades exoleverat, quum ignis violentia Urbem ultra solitum affecit, deusto monte Cœlio : feralemque annum ferebant, et ominibus adversis susceptum principi consilium absentiæ, qui mos vulgo, fortuita ad culpam trahentes, ni Cæsar obviam isset, tribuendo pecunias ex modo detrimenti. Actæque ei grates, apud senatum ab illustribus, famaque apud populum, quia, sine ambitione aut proximorum precibus, ignotos etiam et ultro accitos munificentia juverat. Adduntur sententiæ, ut mons Cœlius in posterum Augustus appellaretur; quando, cunctis circum flagrantibus, sola Tiberii effigies, sita in domo Junii senatoris, inviolata mansis-

la solidité du terrain eût été constatée. Atilius fut exilé. Pendant les premiers jours qui suivirent cette calamité, les maisons des grands furent ouvertes; on fournit partout des secours, des médecins; et Rome, au milieu de la désolation générale, retraça du moins une image de ces beaux temps de la république, lorsque, après de grandes batailles, les citoyens prodiguaient à l'envi aux blessés des soins et des largesses.

LXIV. On respirait à peine de ce désastre, lorsqu'un incendie causa des ravages extraordinaires dans Rome. Tout le mont Célius fut brûlé. Le peuple, disposé à trouver des fautes même dans les malheurs fortuits, murmurait de l'absence du prince; il supposait que c'était son départ, accompli sous de mauvais auspices, qui rendait cette année sinistre. Tibère calma ces mécontentements par des dédommagements proportionnés aux pertes de chacun. Des patriciens distingués le remercièrent pour le sénat; la renommée acquitta la reconnaissance du peuple. Elle vanta le mérite de ses bienfaits, qui, sans être sollicités par l'intrigue ni par les prières de ceux qui l'approchaient, étaient venus d'eux-mêmes chercher des inconnus. On proposa de donner désormais au mont Célius le nom de mont Auguste, parce qu'au milieu de l'embrasement général la statue seule de Tibère, placée dans la maison du sénateur Junius,

actus est in exsilium.
Ceterum,
sub cladem recentem,
domus procerum patuere,
fomenta et medici
præbiti passim;
perque illos dies
Urbs,
quanquam facie mœsta,
fuit similis
institutis veterum,
qui post magna prœlia
sustentabant saucios
largitione et cura.

LXIV. Ea clades
nondum exoleverat,
quum violentia ignis
affecit Urbem
ultra solitum,
monte Cœlio deusto:
trahentesque ad culpam
fortuita,
qui mos vulgo,
ferebant annum feralem,
et consilium absentiæ
susceptum principi
ominibus adversis,
ni Cæsar isset obviam,
tribuendo pecunias
ex modo detrimenti.
Gratesque actæ ei,
apud senatum
ab illustribus,
famaque apud populum,
quia, sine ambitione
aut precibus proximorum,
juverat munificentia
etiam ignotos
et accitos ultro.
Sententiæ adduntur,
ut mons Cœlius
appellaretur Augustus
in posterum;
quando, cunctis circum
flagrantibus,
effigies Tiberii sola,
sita in domo

fut envoyé en exil.
Au-reste,
sous *le coup de ce* désastre récent,
les maisons des grands furent-ouvertes,
des médicaments et des médecins
furent fournis partout;
et pendant ces jours-là
la ville (Rome),
quoique d'une physionomie triste,
fut semblable
aux institutions des anciens,
qui après de grands combats
soutenaient les blessés
par des largesses et des soins.

LXIV. Ce désastre
n'était pas encore oublié,
lorsque la violence du feu
frappa la ville (Rome)
au delà de l'ordinaire,
le mont Célius ayant été brûlé:
et tirant (imputant) à faute
des *malheurs* fortuits,
laquelle coutume *est* au vulgaire,
ils disaient *cette* année sinistre,
et le projet d'absence
formé par le prince
sous des auspices contraires,
si César (Tibère) ne fût allé au-devant,
en accordant de l'argent
en proportion de la perte.
Et des actions-de-grâces *furent* rendues à [lui,
dans le sénat
par des *citoyens* distingués,
et par la renommée dans le peuple,
parce que, sans intrigue
ou (et) *sans* prières de *ses* proches,
il avait aidé de *sa* munificence
même des inconnus
et des *gens* mandés spontanément.
Des propositions sont ajoutées,
à savoir, que le mont Célius
fût appelé *le mont* Auguste
à l'avenir;
puisque, tous *les édifices* d'alentour
étant embrasés,
l'image de Tibère seule,
placée dans la maison

set : « Evenisse id olim Claudiæ Quintæ[1], ejusque statuam, vim ignium bis elapsam[2], majores apud ædem Matris deum consecravisse : sanctos acceptosque numinibus Claudios; et augendam cærimoniam loco, in quo tantum in principem honorem dii ostenderint. »

LXV. Haud fuerit absurdum tradere montem eum antiquitus Querquetulanum cognomento fuisse, quod talis silvæ frequens fecundusque erat; mox Cœlium appellitatum a Cœle Vibenna, qui dux gentis Etruscæ, quum auxilium appellatum ductavisset, sedem eam acceperat a Tarquinio Prisco, seu quis alius regum dedit : nam scriptores in eo dissentiunt; cetera non ambigua sunt, magnas eas copias per plana etiam ac foro propinqua habitasse, unde Tuscum vicum[3] e vocabulo advenarum dictum.

LXVI. Sed, ut studia procerum et largitio principis adversum casus solatium tulerant, ita accusatorum major in dies et

avait été respectée par le feu. On allégua « que ce même prodige était autrefois arrivé pour une Claudia, dont la statue, échappée deux fois aux flammes, avait été consacrée par les anciens Romains dans le temple de la Mère des dieux ; que les Claudes étaient une race sainte et chérie du ciel ; qu'il convenait d'augmenter la dignité d'un lieu où les dieux avaient accordé au prince une si glorieuse faveur.

LXV. Il n'est point hors de propos de rappeler que ce mont s'appelait autrefois Querquétulanus, parce qu'il était couvert de chênes. On le nomma Célius, du nom de Célès Vibenna, chef de la nation étrusque, qui, étant venu au secours de Rome, fut établi avec sa troupe dans ce quartier, par Tarquin l'Ancien ou par un autre de nos rois ; car les historiens, d'accord sur tout le reste, diffèrent sur ce point. Les Étrusques, trop nombreux, s'étendirent même au bas de la montagne et jusque dans le voisinage du forum, et ce sont eux qui ont donné à la rue Toscane le nom qu'elle porte.

LXVI. Mais si le zèle des grands et les largesses du prince apportèrent quelque adoucissement à ces calamités, il n'en était aucun contre la rage des délateurs, chaque jour plus cruelle et plus

senatoris Junii,
mansisset inviolata :
« Id evenisse olim
Claudiæ Quintæ,
majoresque consecravisse
apud ædem Matris deum
statuam ejus,
bis elapsam vim ignium :
Claudios sanctos
acceptosque numinibus ;
et cærimoniam augendam
loco, in quo dii
ostenderint
tantum honorem
in principem. » [dum

LXV. Haud fuerit absurtradere eum montem
fuisse antiquitus
cognomento
Querquetulanum,
quod erat frequens
fecundusque silvæ talis ;
mox appellitatum Cœlium
a Cœle Vibenna,
qui dux gentis Etruscæ,
quum ductavisset
auxilium appellatum,
acceperat eam sedem
a Tarquinio Prisco,
seu quis alius regum dedit :
nam scriptores
dissentiunt in eo ;
cetera non sunt ambigua,
eas magnas copias
habitasse etiam per plana
ac propinqua foro
unde vicum
dictum Tuscum
e vocabulo advenarum.

LXVI. Sed,
ut studia procerum
et largitio principis
tulerant solatium
adversum casus,
ita vis accusatorum
grassabatur
major in dies et infestior

du sénateur Junius,
était restée intacte :
« Cela être arrivé autrefois
à Claudia Quinta,
et *nos* ancêtres avoir consacré
dans le temple de la Mère des dieux
la statue de cette *femme*, [mes :
deux-fois échappée à la violence des flam-
les Claudes *être* saints
et agréés des divinités ;
et le culte devoir être rehaussé
dans un lieu dans lequel les dieux
avaient montré
un si-grand honneur (tant de bonté)
envers le prince. »

LXV. Il ne sera point hors-de-propos
de transmettre (rapporter) ce mont
avoir été anciennement
de surnom
le mont Querquétulanus,
parce qu'il était abondant
et fécond en arbres de-cette-nature ;
puis *avoir été* appelé Célius
de Célès Vibenna,
qui chef de la nation étrusque,
lorsqu'il avait amené
un secours appelé *par Rome*,
avait reçu cette résidence
de Tarquin l'Ancien, [donnée :
soit que quelque autre de *nos* rois *la lui* ait
car les écrivains
diffèrent sur ce *point ;*
les autres *points* ne sont pas incertains,
c'est-à-dire ces grandes troupes
avoir habité aussi sur les *terrains* unis
et proches du forum
d'où une rue
avoir été dite Toscane
du nom de *ces* étrangers.

LXVI. Mais,
comme le zèle des grands
et les largesses du prince
avaient apporté une consolation
contre *ces* calamités,
de même la violence des accusateurs
marchait [née
plus grande *de jour* en jour et plus achar-

infestior vis sine levamento grassabatur : corripueratque Varum Quinctilium[1], divitem et Cæsari propinquum, Domitius Afer, Claudiæ Pulchræ, matris ejus, condemnator[2] : nullo mirante quod, diu egens et parto nuper præmio male usus, plura ad flagitia accingeretur. Publium Dolabellam socium delationis exstitisse miraculo erat, quia, claris majoribus, et Varo connexus, suam ipse nobilitatem, suum sanguinem perditum ibat. Restitit tamen senatus, et opperiendum imperatorem censuit, quod unum urgentium malorum suffugium in tempus erat.

LXVII. At Cæsar, dedicatis per Campaniam templis[3], quanquam edicto monuisset ne quis quietem ejus irrumperet, concursusque oppidanorum disposito milite prohiberentur, perosus tamen municipia et colonias omniaque in continenti sita, Capreas[4] se in insulam abdidit, trium millium freto ab extre-

implacable. Quinctilius Varus, riche parent de César, avait été assailli par Domitius Afer, qui avait déjà fait condamner Claudia Pulchra, mère de Varus, et s'acharnait alors sur le fils. On ne fut point surpris que Domitius, longtemps pauvre, après avoir dissipé follement le salaire de son infamie, se jetât dans de nouveaux crimes. Ce qui étonna, ce fut de voir Publius Dolabella, homme d'une haute naissance et allié de Varus, dégrader sa noblesse en se rendant le complice de la délation et le bourreau de son propre sang. Le sénat résista pourtant; il déclara qu'on attendrait l'empereur; seule ressource qu'on eût alors contre les maux les plus pressants.

LXVII. Cependant Tibère venait de dédier les temples de la Campanie. Il avait défendu par un édit qu'on vînt troubler son repos, et des soldats étaient postés de tous côtés pour écarter l'affluence des habitants des villes. Non content de ces précautions, prenant en haine les villes, les colonies, tous les lieux situés sur le continent, il alla se cacher dans l'île de Caprée, séparée de la pointe la plus avancée du promontoire de Surrentum par un bras de mer de

sine levamento :
Domitiusque Afer
corripuerat
Varum Quinctilium,
divitem
et propinquum Cæsari,
condemnator
Claudiæ Pulchræ,
matris ejus :
nullo mirante
quod egens diu
et usus male
præmio nuper parto,
accingeretur
ad plura flagitia.
Erat miraculo
Publium Dolabellam [nis,
exstitisse socium delatio-
quia, majoribus claris,
et connexus Varo,
ibat ipse perditum
suam nobilitatem,
suum sanguinem.
Tamen senatus restitit,
et censuit
imperatorem opperiendum,
quod erat in tempus
unum suffugium
malorum urgentium.

LXVII. At Cæsar,
templis dedicatis
per Campaniam, [to
quanquam monuisset edic-
ne quis irrumperet
quietem ejus,
concursusque
oppidanorum
prohiberentur
milite disposito,
tamen perosus municipia
et colonias omniaque
sita in continenti,
se abdidit
in insulam Capreas,
disjunctam ab extremis
promontorii Surrentini
freto trium millium.

sans allégement :
et Domitius Afer
avait saisi
Varus Quinctilius,
homme riche
et parent de César (Tibère),
Afer qui-avait-fait-condamner
Claudia Pulchra,
mère de lui (Varus) :
personne ne s'étonnant
que pauvre longtemps
et ayant usé mal
de la récompense naguère acquise,
il se ceignît (se préparât)
pour (à) plus-de crimes.
Ceci était à étonnement (étonnait)
Publius Dolabella
s'être rencontré complice de délation,
parce que, *issu* d'ancêtres illustres,
et allié à (de) Varus,
il allait lui-même perdre
sa noblesse,
son sang.
Cependant le sénat résista,
et fut-d'avis
l'empereur devoir être attendu,
ce qui était pour le temps
l'unique ressource
des (contre les) calamités pressantes.

LXVII. Mais César (Tibère),
les temples ayant été dédiés
dans la Campanie,
quoiqu'il eût prévenu par un édit
que personne ne troublât
le repos de lui,
et *quoique* le concours
des habitants-des-villes
fût repoussé
par des soldats disposés *à cet effet*, [cipes
cependant prenant-en-haine les muni-
et les colonies et tous *les lieux*
situés sur le continent,
se cacha
dans l'île *de* Caprée,
séparée des *points* extrêmes
du promontoire de-Surrentum
par un détroit de trois mille *pas*.

mis Surrentini promontorii disjunctam. Solitudinem ejus placuisse maxime crediderim, quoniam importuosum circa mare, et vix modicis navigiis pauca subsidia; neque appulerit quisquam nisi gnaro custode. Cœli temperies hieme mitis, objectu montis quo sæva ventorum arcentur; æstas in favonium obversa, et aperto circum pelago peramœna; prospectabatque pulcherrimum sinum, antequam Vesuvius mons ardescens faciem loci verteret[1]. Græcos ea tenuisse, Capreasque Telebois[2] habitatas, fama tradit. Sed tum Tiberius duodecim villarum[3] nominibus et molibus insederat; quanto intentus olim publicas ad curas, tanto occultos in luxus et malum otium resolutus. Manebat quippe suspicionum et credendi temeritas, quam Sejanus, augere etiam in Urbe suetus, acrius turbabat: non jam occultis adversum Agrippinam et Neronem insidiis; quis additus miles, nuntios, introitus, aperta, secreta, velut

trois milles. Cette île n'a point de port. A peine de légers bâtiments y trouveraient un mouillage, et personne ne pouvait y aborder qu'à la vue des gardes du prince. J'imagine que cette raison influa beaucoup sur le choix de Tibère. D'ailleurs la température de l'île est douce ; l'hiver, une montagne la protége contre la rigueur des vents, et l'été, l'aspect du couchant, la vue d'une mer immense et de cette côte si belle avant que l'éruption du Vésuve en eût changé la face, faisaient de Caprée un séjour délicieux. On dit que les Grecs l'occupèrent et qu'elle fut habitée par les Téléboëns. Tibère y fit construire douze maisons de plaisance, différentes de nom et de structure, et autant jusqu'alors il s'était livré aux affaires avec une activité infatigable, autant il s'abandonna tout entier dans sa retraite à une oisiveté dissolue et barbare. Car il conserva son caractère crédule et soupçonneux, que Séjan avait toujours excité dans Rome, et qu'il tourmentait plus vivement encore à Caprée. Déjà même on ne cachait plus les piéges qu'on tendait à Néron et à sa mère. On leur

Crediderim	Je croirais
solitudinem ejus	la solitude d'elle (de cette île)
placuisse maxime,	*lui* avoir plu surtout,
quoniam mare circa	parce que la mer *tout* autour
importuosum,	*était* sans-ports,
et vix pauca subsidia	et *qu'*à peine quelques refuges *étaient*
navigiis modicis ;	pour les bâtiments peu-considérables ;
neque quisquam appulerit	et *que* personne n'*y* pouvait-aborder
nisi custode gnaro.	sinon le garde (les gardes) *du prince le* [sachant.
Temperies cœli	La température du ciel
mitis hieme,	*y était* douce en hiver,
objectu montis	par (grâce à) l'interposition d'une mon- [tagne
quo sæva ventorum	par laquelle les *souffles* rigoureux des
arcentur ;	sont écartés ; [vents
æstas obversa in favonium,	l'été exposé au zéphyr,
et peramœna	et délicieux
pelago circum aperto ;	la mer *tout* autour étant découverte ;
prospectabatque	et elle découvrait (avait vue sur)
sinum pulcherrimum,	un golfe très-beau,
antequam mons Vesuvius	avant que le mont Vésuve
ardescens	embrasé
verteret faciem loci.	changeât la face du lieu.
Fama tradit	La renommée rapporte
Græcos tenuisse ea,	les Grecs avoir occupé ces *lieux*,
Capreasque habitatas	et Caprée *avoir été* habitée
Telebois.	par les Téléboëns.
Sed tum Tiberius insederat	Mais alors Tibère s'était établi
nominibus et molibus	avec les noms et les constructions
duodecim villarum ;	de douze villas *différentes ;*
tanto resolutus	d'autant *plus* abandonné
in luxus occultos	à des recherches-de-plaisir secrètes
et otium malum,	et à une oisiveté vicieuse,
quanto olim intentus	qu'autrefois *il avait été plus* appliqué
ad curas publicas.	aux soucis publics.
Quippe temeritas	Car la témérité (facilité)
suspicionum et credendi	des soupçons et de croire (de la crédulité)
manebat,	*lui* restait,
quam Sejanus	laquelle Séjan
turbabat acrius,	tourmentait plus vivement,
suetus augere	accoutumé à *l'*aggraver
etiam in Urbe :	même dans la ville (Rome) :
insidiis	les embûches
adversum Agrippinam	contre Agrippine
et Neronem	et Néron
non jam occultis ;	n'étant plus cachées ;
quis miles additus	auxquels un soldat donné *pour surveillant*
referebat	rapportait *à Séjan*

in annales referebat : ultroque structabantur, qui monerent perfugere ad Germaniæ exercitus, vel celeberrimo fori effigiem divi Augusti amplecti, populumque ac senatum auxilio vocare. Eaque spreta ab illis, velut pararent, objiciebantur.

LXVIII. Junio Silano et Silio Nerva consulibus, fœdum anni principium incessit, tracto in carcerem illustri equite Romano, Titio Sabino [1], ob amicitiam Germanici : neque enim omiserat conjugem liberosque ejus percolere, sectator domi, comes in publico, post tot clientes unus; eoque apud bonos laudatus et gravis iniquis. Hunc Latinius Latiaris, Porcius Cato, Petilius Rufus, M. Opsius, prætura functi, aggrediuntur, cupidine consulatus; ad quem non nisi per Sejanum aditus; neque Sejani voluntas nisi scelere quærebatur. Compositum inter ipsos ut Latiaris, qui modico usu Sabinum contingebat, strueret dolum, ceteri testes adessent; deinde accusationem

donna des gardes ; on tint un journal exact de leurs messages, de leurs visites, de toutes leurs démarches publiques ou secrètes. On aposta des traîtres qui leur conseillaient de se réfugier dans l'armée de Germanie, de courir au milieu du forum embrasser la statue d'Auguste, d'implorer la protection du peuple et du sénat ; et, quoiqu'ils rejetassent bien loin ces conseils, on leur en imputait la pensée.

LXVIII. Sous le consulat de Junius Silanus et de Silius Nerva, l'année s'ouvrit par un crime. On traîna en prison Titius Sabinus, chevalier romain du premier rang. Ce digne ami de Germanicus n'avait point cessé de cultiver sa veuve et ses enfants ; il les voyait assidûment en particulier ; il les accompagnait en public ; de tant de clients, c'était le seul qui leur restât ; et ce courage, qui lui attirait l'estime des bons et la haine des méchants, causa sa perte. Quatre anciens préteurs, Latinius Latiaris, Porcius Caton, Pétilius Rufus, M. Opsius, se liguent contre lui. Ils ambitionnaient le consulat; et l'on ne pouvait gagner le consulat que par Séjan, Séjan que par le crime. Ils convinrent entre eux que Latiaris, qui avait quelques liaisons avec Sabinus, tendrait le piége, que les autres seraient témoins, qu'ensuite ils commenceraient l'accusation. D'abord

velut in annales
nuntios, introitus,
aperta, secreta :
struebanturque ultro,
qui monerent perfugere
ad exercitus Germaniæ,
vel amplecti effigiem
divi Augusti
celeberrimo fori,
vocareque auxilio
populum ac senatum.
Eaque spreta ab illis
objiciebantur,
velut pararent.

LXVIII. Junio Silano
et Silio Nerva consulibus,
principium fœdum anni
incessit,
Titio Sabino,
illustri equite Romano,
tracto in carcerem,
ob amicitiam Germanici :
neque enim omiserat
percolere conjugem
liberosque ejus,
sectator domi,
comes in publico,
unus post tot clientes;
eoque laudatus apud bonos
et gravis iniquis.
Latinius Latiaris,
Porcius Cato,
Petilius Rufus,
M. Opsius,
functi prætura,
aggrediuntur hunc,
cupidine consulatus;
ad quem non aditus
nisi per Sejanum;
neque voluntas Sejani
quærebatur nisi scelere.
Compositum inter ipsos
ut Latiaris,
qui contingebat Sabinum
modico usu,
strueret dolum,
ceteri adessent testes;

comme dans des annales
leurs messages, *leurs* visites,
leurs démarches ouvertes *ou* secrètes :
et *des traîtres* étaient apostés spontané-
qui *leur* conseillaient de se réfugier [ment,
aux armées de Germanie,
ou d'embrasser la statue
du divin Auguste
à *l'endroit* le plus fréquenté du forum,
et d'appeler à *leur* secours
le peuple et le sénat.
Et ces *conseils* méprisés par eux ·
leur étaient reprochés,
comme s'ils se disposaient *à les suivre*.

LXVIII Junius Silanus
et Silius Nerva *étant* consuls,
un commencement honteux d'année
se présenta,
Titius Sabinus,
illustre chevalier romain,
ayant été traîné en prison,
à-cause-de l'amitié de Germanicus :
et en effet il n'avait pas négligé
de continuer-à-cultiver l'épouse
et les enfants de lui,
visiteur-assidu à la maison,
compagnon en public,
seul après tant-de clients;
et pour cela *il était* loué parmi les bons
et pesant (odieux) aux méchants.
Latinius Latiaris,
Porcius Caton,
Pétilius Rufus,
M. Opsius,
sortis de la préture,
attaquent cet *homme*,
par ambition du consulat;
auquel *il n'y avait* point d'accès
sinon par Séjan;
et la *bonne* volonté de Séjan
n'était point acquise sinon par un crime.
Il fut convenu entre eux-mêmes
que Latiaris,
qui approchait Sabinus
par quelques relations,
dresserait la ruse,
et que les autres assisteraient *comme* [témoins;

inciperent. Igitur Latiaris jacere fortuitos primum sermones ; mox laudare constantiam, quod non, ut ceteri, florentis domus amicus, afflictam deseruisset : simul honora de Germanico, Agrippinam miserans, disserebat. Et postquam Sabinus, ut sunt molles in calamitate mortalium animi, effudit lacrimas, junxit questus, audentius jam onerat Sejanum, sævitiam, superbiam, spes ejus : ne in Tiberium quidem convitio abstinet. Iique sermones, tanquam vetita miscuissent, speciem arctæ amicitiæ facere. Ac jam ultro Sabinus quærere Latiarem, ventitare domum, dolores suos, quasi ad fidissimum, deferre.

LXIX. Consultant quos memoravi, quonam modo ea plurium auditu acciperentur : nam loco in quem coibatur servanda solitudinis facies; et, si pone fores adsisterent, metus visus, sonitus aut forte ortæ suspicionis, erat. Tectum inter et laquearia tres senatores, haud minus turpi latebra quam

Latiaris ne tint que des propos indifférents ; bientôt il se mit à louer la constance de l'amitié de Sabinus, qui, attaché dans la prospérité à une maison puissante, ne l'avait point, comme tant d'autres, abandonnée dans la disgrâce. En même temps il s'étendait sur la gloire de Germanicus, sur les infortunes d'Agrippine. Le cœur des malheureux a besoin de s'épancher. Sabinus versa des larmes et y joignit des plaintes. Alors Latiaris attaque plus ouvertement Séjan, sa cruauté, son orgueil, son ambition. Tibère même n'est point épargné. Ces confidences, comme si c'eût été le secret d'une conspiration, formèrent entre eux l'apparence d'une liaison étroite. Déjà Sabinus venait chercher de lui-même Latiaris ; il ne quittait point sa maison ; il lui portait ses douleurs comme à son plus fidèle ami.

LXIX. Ce n'était point assez : il fallait que des témoins pussent l'entendre, et que Sabinus, en même temps qu'il serait entouré d'espions, pût se croire seul. En se cachant derrière une porte, le moindre coup d'œil, le moindre bruit, le seul soupçon pouvaient les faire découvrir. Enfin ils imaginent un expédient aussi honteux qu'exécrable. Les trois sénateurs se glissent entre la voûte et le plafond, et appliquent

deinde
inciperent accusationem.
Igitur Latiaris
jacere primum
sermones fortuitos :
mox laudare constantiam,
quod,
amicus domus florentis,
non deseruisset afflictam,
ut ceteri :
simul
disserebat honora
de Germanico,
miserans Agrippinam.
Et postquam Sabinus,
ut animi mortalium
sunt molles calamitate,
effudit lacrimas,
junxit questus,
jam onerat audentius
Sejanum, sævitiam,
superbiam, spes ejus :
ne abstinet quidem
convitio in Tiberium.
Iique sermones, [tita,
tanquam miscuissent ve-
facere
speciem arctæ amicitiæ.
Ac jam Sabinus
quærere ultro Latiarem,
ventitare domum,
deferre suos dolores,
quasi ad fidissimum.

LXIX. Quos memoravi
consultant, quonam modo
ea acciperentur
auditu plurium :
nam facies solitudinis
servanda loco
in quem coibatur ;
et, si adsisterent pone fores,
metus erat visus,
sonitus, aut suspicionis
ortæ forte.
Tres senatores
sese abstrudunt
inter tectum et laquearia,

ensuite
*qu'*ils commenceraient l'accusation.
Donc Latiaris
de lancer d'abord
des propos amenés-par-le-hasard :
bientôt de louer la constance *de Sabinus*,
parce que,
ami d'une maison florissante,
il n'avait point délaissé *cette maison* abat-
comme tous-les-autres : [tue,
en-même-temps
il exprimait des *sentiments* honorables
sur Germanicus,
plaignant Agrippine.
Et lorsque Sabinus,
comme les âmes des mortels
sont amollies par l'adversité,
eut répandu des larmes,
y eut joint des plaintes,
dès-lors il charge plus hardiment
Séjan, la cruauté,
l'orgueil, les espérances de lui :
il ne s'abstient même pas
d'injures contre Tibère.
Et ces entretiens, [défendus,
comme s'ils eussent échangé des *propos*
commencent à former *entre eux*
l'apparence d'une étroite amitié.
Et déjà Sabinus
de chercher spontanément Latiaris,
d'aller-fréquemment dans *sa* maison,
de *lui* rapporter (communiquer) ses dou-
comme à *son ami* le plus fidèle. [leurs,

LXIX. *Ceux* que j'ai mentionnés
délibèrent de quelle manière
ces *faits* seraient reçus
par l'audition de plusieurs *témoins* :
car une physionomie de solitude
devait être conservée au lieu
dans lequel on se réunissait ;
et, s'ils se tenaient derrière les portes,
crainte était de la vue (qu'ils ne fussent
de *quelque* bruit, ou d'un soupçon [vus),
né par hasard.
Les trois sénateurs
se cachent
entre le toit et les lambris,

detestanda fraude, sese abstrudunt; foraminibus et rimis aurem admovent. Interea Latiaris repertum in publico Sabinum, velut recens cognita narraturus, domum et in cubiculum trahit; præteritaque et instantia, quorum affatim copia, ac novos terrores cumulat. Eadem ille, et diutius, quanto mœsta, ubi semel prorupere, difficilius reticentur. Properata inde accusatio, missisque ad Cæsarem litteris, ordinem fraudis suumque ipsi dedecus narravere. Non alias magis anxia et pavens civitas, egens[1] adversum proximos : congressus, colloquia, notæ ignotæque aures, vitari; etiam muta[2] atque inanima, tectum et parietes, circumspectabantur.

LXX. Sed Cæsar, solennia incipientis anni, calendis januariis, epistola precatus, vertit in Sabinum, corruptos quosdam libertorum et petitum se arguens, ultionemque haud obscure

l'oreille aux trous et aux fentes. Dans l'intervalle, Latiaris, ayant trouvé Sabinus dans la rue, l'avait entraîné chez lui pour lui confier ce qu'il venait, disait-il, d'apprendre à l'instant. A peine dans la chambre, il lui détaille les maux passés et présents, auxquels il ajoute de nouveaux sujets de terreurs. La douleur qui s'exhale une fois ne sait plus se retenir. Sabinus insiste, s'appesantit sur ces mêmes plaintes. Les autres dressent sur-le-champ leur accusation et l'envoient à Tibère avec une lettre où ils détaillaient tout le complot, publiant ainsi eux-mêmes leur propre infamie. Jamais on ne vit dans Rome plus de défiances et de craintes : les parents se redoutaient; on ne s'abordait plus, on ne se parlait plus; les personnes connues ou inconnues, tout était suspect; on jetait même des regards inquiets sur les objets muets et inanimés, sur les plafonds et sur les murs.

LXX. Cependant Tibère écrivit au sénat pour les calendes de janvier. Sa lettre contenait d'abord les vœux qui se renouvellent au commencement de chaque année. Bientôt il en vint à Sabinus : il l'accusait d'avoir voulu corrompre quelques-uns de ses affranchis pour attenter à ses jours, et il demandait vengeance en termes qui n'étaient point obscurs. La sentence fut rendue sur-le-champ.

.atebra haud minus turpi
quam detestanda;
admovent aurem
foraminibus et rimis.
Interea Latiaris
trahit domum
et in cubiculum
Sabinum repertum
in publico,
velut narraturus
cognita recens;
cumulatque
præterita et instantia,
quorum copia affatim,
ac terrores novos.
Ille eadem,
et diutius,
quanto mœsta
reticentur difficilius,
ubi semel prorupere.
Inde accusatio properata,
litterisque
missis ad Cæsarem,
narravere ipsi
ordinem fraudis
suumque dedecus.
Civitas non alias
magis anxia et pavens,
egens
adversum proximos :
congressus, colloquia,
aures notæ ignotæque,
vitari;
etiam muta atque inanima,
tectum et parietes,
circumspectabantur.

LXX. Sed Cæsar,
calendis januariis,
precatus epistola
solennia anni incipientis,
vertit in Sabinum,
arguens
quosdam libertorum
corruptos
et se petitum,
poscebatque ultionem
haud obscure :

dans une cachette non moins honteuse
que détestable;
ils appliquent l'oreille
aux trous et aux fentes.
Cependant Latiaris
entraîne dans *sa* maison
et dans *sa* chambre
Sabinus trouvé *par lui*
en public (dehors),
comme devant *lui* raconter
des choses connues (apprises) récemment;
et il accumule
les *maux* passés et présents,
dont *il y avait* abondance amplement,
et les terreurs nouvelles.
Celui-ci *dit* les mêmes choses,
et *d'autant* plus longtemps,
que les *pensées* tristes
sont tues plus difficilement,
dès qu'une-fois elles ont éclaté.
De là l'accusation *fut* hâtée,
et dans une lettre
envoyée à César (Tibère),
ils racontèrent eux-mêmes
l'ordre (le plan) du complot
et leur *propre* déshonneur.
La cité ne *fut* pas en-d'autres-circonstances
plus alarmée et craintive,
plus dénuée *de confiance*
envers les plus proches *parents*
rencontres, entretiens,
oreilles connues et inconnues,
d'être évités *de chacun;*
même les *objets* muets et inanimés,
le toit et les murs,
étaient regardés-avec-défiance.

LXX. Mais César (Tibère),
aux calendes de-janvier,
ayant souhaité dans une lettre
les *vœux* ordinaires de l'année qui commence,
se tourna *bientôt* contre Sabinus,
se plaignant
quelques-uns de *ses* affranchis
avoir été corrompus *par lui*
et lui-même *avoir été* attaqué,
et il demandait vengeance
non obscurément :

poscebat : nec mora quin decerneretur ; et trahebatur damnatus, quantum, obducta veste et adstrictis faucibus, niti poterat, clamitans « Sic inchoari annum, has Sejano victimas cadere. » Quo intendisset oculos, quo verba acciderent, fuga, vastitas; deseri itinera, fora : et quidam regrediebantur ostentabantque se rursum, id ipsum paventes quod timuissent. « Quem enim diem vacuum pœna, ubi inter sacra et vota, quo tempore verbis etiam profanis abstineri mos esset, vincla et laqueus inducantur? Non imprudentem Tiberium tantam invidiam adiisse : quæsitum meditatumque, ne quid impedire credatur quominus novi magistratus, quomodo delubra et altaria, sic carcerem recludant[1]. » Secutæ insuper litteræ grates agentis quod hominem infensum reipublicæ punivissent; adjecto trepidam sibi vitam, suspectas inimicorum insidias, nullo nominatim compellato; neque tamen dubitabatur in Neronem et Agrippinam intendi.

Sabinus, traîné au supplice, la tête enveloppée et la gorge serrée étroitement, ne cessait de crier, autant du moins qu'il le pouvait : « Voilà comment l'on commence l'année, voilà les victimes que l'on immole à Séjan ! » Partout où s'adressent ses cris et ses regards, on s'épouvante, on fuit; les rues, les places sont désertes. Quelques-uns pourtant revenaient sur leurs pas et se montraient avec affectation, craignant même d'avoir paru craindre. On se demandait quel jour se passerait sans supplices, si, parmi les sacrifices et les vœux, quand l'usage défendait jusqu'aux paroles profanes, on étalait les chaînes et les gibets. « Ce n'était point sans dessein que Tibère avait affronté l'odieux d'un tel exemple. Sa cruauté, soigneuse et réfléchie, voulait réserver tous les jours pour ses vengeances, et accoutumer les Romains à voir les nouveaux magistrats ouvrir indistinctement ou les temples ou le cachot fatal. » Tibère écrivit bientôt au sénat pour le remercier d'avoir puni un ennemi de la république; il ajouta qu'il tremblait pour ses jours, qu'il redoutait d'autres complots; il ne nommait personne, mais on ne douta point qu'il n'eût en vue Agrippine et Néron.

nec mora,
quin decerneretur;
et damnatus trahebatur,
clamitans,
quantum poterat niti,
veste obducta
et faucibus adstrictis.
« Sic annum inchoari,
has victimas
cadere Sejano. »
Quo intendisset oculos,
quo verba acciderent,
fuga, vastitas;
itinera, fora deseri:
et quidam regrediebantur
seque ostentabant rursum,
paventes id ipsum
quod timuissent.
« Quem enim diem
vacuum pœna,
ubi, inter sacra et vota,
tempore quo
mos esset abstineri
etiam verbis profanis,
vincla et laqueus
inducantur?
Tiberium non adiisse
imprudentem
tantam invidiam:
quæsitum meditatumque,
ne credatur quid impedire
quominus novi magistratus
recludant carcerem sic
quomodo delubra
et altaria. »
Litteræ secutæ insuper
agentis grates
quod punivissent hominem
infensum reipublicæ;
adjecto,
vitam sibi trepidam,
insidias inimicorum
suspectas, [tim;
nullo compellato nomina-
neque tamen dubitabatur
intendi in Neronem
et Agrippinam.

et point de retard,
qu'elle ne fût décrétée;
et *Sabinus* condamné était entraîné,
ne-cessant-de-crier,
autant qu'il pouvait s'efforcer,
ses vêtements étant rabattus-sur *lui*
et *sa* gorge serrée.
« Ainsi l'année être commencée,
ces (de telles) victimes
tomber pour (être immolées à) Séjan. »
Partout où il avait dirigé *ses* yeux,
partout où *ses* paroles arrivaient,
c'étaient la fuite, le désert;
rues, places d'être abandonnées:
et quelques-uns revenaient [nouveau,
et se montraient-avec-affectation de-
tremblant pour ceci même
parce qu'ils avaient craint.
« Car quel jour
pouvoir être vide de châtiment, [vœux,
puisque, au milieu des sacrifices et des
dans un temps dans lequel
la coutume était de s'abstenir
même de paroles profanes,
les chaînes et le lacet
étaient introduits?
Tibère n'avoir pas encouru
ne-*le*-prévoyant-pas (sans dessein)
une si-grande haine:
cela avoir été recherché et médité, [pêcher
pour qu'il ne soit pas cru quelque chose em-
que les nouveaux magistrats
ne rouvrent la prison ainsi
comme les temples
et les autels. »
Une lettre suivit en outre
de *Tibère* qui rendait grâce *aux sénateurs*
de ce qu'ils avaient puni un homme
ennemi de la république;
ceci étant ajouté,
la vie à lui *être* alarmée,
des embûches de *ses* ennemis
être suspectées,
personne n'étant cité nommément;
et pourtant on ne doutait point
ces mots être dirigés contre Néron
et *contre* Agrippine.

LXXI. Ni mihi destinatum foret suum quæque in annum referre, avebat animus anteire, statimque memorare exitus quos Latinius atque Opsius ceterique flagitii ejus repertores habuere, non modo postquam C. Cæsar rerum potitus est, sed incolumi Tiberio, qui scelerum ministros, ut perverti ab aliis nolebat, ita plerumque satiatus, et oblatis in eamdem operam recentibus, veteres et prægraves afflixit : verum has atque alias sontium pœnas in tempore trademus. Tum censuit Asinius Gallus, cujus liberorum Agrippina matertera erat[1], petendum a principe ut metus suos senatui fateretur amoverique sineret. Nullam æque Tiberius, ut rebatur, ex virtutibus suis, quam dissimulationem diligebat : eo ægrius accepit recludi quæ premeret. Sed mitigavit Sejanus, non Galli amore, verum ut cunctationes principis opperiretur; gnarus lentum in meditando, ubi prorupisset, tristibus dictis atrocia facta conjun-

LXXI. Si mon plan ne m'obligeait à suivre l'ordre des années, j'aurais voulu devancer le temps et rapporter ici le traitement que Latiaris, Opsius et leurs infâmes complices essuyèrent, non-seulement lorsque Caïus fut parvenu à l'empire, mais du vivant même de Tibère. Quoique ce prince protégeât contre la haine publique les ministres de sa tyrannie, souvent il s'en dégoûtait lui-même; et, comme il en trouvait de nouveaux pour les remplacer, il sacrifiait les anciens qui lui étaient à charge. Mais je rapporterai ces châtiments et d'autres semblables, quand le temps sera venu. Asinius Gallus, dont les enfants étaient neveux d'Agrippine, opina qu'on devait supplier le prince d'avouer le sujet de ses craintes et de permettre qu'on les dissipât. De toutes les vertus que Tibère se croyait, la dissimulation était celle qu'il estimait le plus. Il souffrit impatiemment qu'on eût découvert ce qu'il s'efforçait de cacher; mais Séjan l'adoucit, non qu'il aimât Gallus, mais il voulait que le prince se déclarât, sachant trop bien que, lent à méditer ses vengeances, dès qu'il éclatait une fois, l'effet suivait à l'instant ses

LXXI. Ni referre quæque
in suum annum
destinatum foret mihi,
animus avebat anteire,
memorareque statim
quos exitus
habuere Latinius et Opsius
ceterique repertores
ejus flagitii,
non modo
postquam C. Cæsar
potitus est rerum,
sed Tiberio incolumi,
qui, ut nolebat
ministros scelerum
perverti ab aliis,
ita, plerumque satiatus,
et recentibus oblatis
in eamdem operam,
afflixit veteres
et prægraves :
verum trademus in tempore
has pœnas atque alias
sontium.
Tum Asinius Gallus,
liberorum cujus Agrippina
erat matertera,
censuit
petendum a principe
ut fateretur suos metus
senatui
sineretque amoveri.
Tiberius diligebat
nullam ex suis virtutibus,
et rebatur,
æque
quam dissimulationem :
eo accepit ægrius
quæ premeret recludi.
Sed Sejanus mitigavit,
non amore Galli,
verum ut opperiretur
cunctationes principis ;
gnarus
lentum in meditandum,
conjungere facta atrocia
dictis tristibus,

LXXI. Si rapporter chaque *fait*
à son année
n'avait pas été arrêté à (par) moi,
mon esprit désirait (désirerait) anticiper,
et raconter immédiatement
quelles fins
eurent Latinius et Opsius
et tous-les-autres inventeurs
de cette infamie,
non-seulement
après que C. César (Caligula)
fut devenu-maître des affaires,
mais Tibère *étant* sain-et-sauf (vivant),
lequel, comme il ne-voulait-pas
les ministres de *ses* crimes
être renversés par d'autres,
de même, le plus souvent rassasié,
et de nouveaux *agents* s'offrant *à lui*
pour le même service,
brisa les anciens [bles) :
devenus aussi trop pesants (insupporta-
mais nous rapporterons en *leur* temps
ces châtiments et d'autres
de coupables.
Alors Asinius Gallus,
des enfants de qui Agrippine
était tante-maternelle,
opina [mander) au prince
devoir être demandé (qu'il fallait de-
qu'il avouât ses craintes
au sénat
et permît *ces craintes* être écartées.
Tibère *ne* chérissait
aucune de ses qualités,
comme il pensait,
également (autant)
que la dissimulation :
pour cela il apprit avec-plus-de-peine
les *secrets* qu'il cachait être découverts.
Mais Séjan *l'*adoucit,
non par affection de (pour) Gallus,
mais pour qu'il attendît
les temporisations du prince;
sachant *celui-ci*,
lent à méditer,
unir des actes violents
à des paroles menaçantes,

gere. Per idem tempus Julia mortem obiit, quam neptem Augustus, convictam adulterii, damnaverat projeceratque in insulam Trimerum[1], haud procul Apulis littoribus. Illic viginti annis exsilium toleravit, Augustæ ope sustentata; quæ, florentes privignos[2] quum per occultum subvertisset, misericordiam erga afflictos palam ostentabat.

LXXII. Eodem anno Frisii, transrhenanus populus, pacem exuere, nostra magis avaritia, quam obsequii impatientes. Tributum iis Drusus jusserat modicum, pro angustia rerum, ut in usus militares coria boum penderent : non intenta cujusquam cura, quæ firmitudo, quæ mensura; donec Olennius, e primipilaribus, regendis Frisiis impositus, terga urorum delegit, quorum ad formam acciperentur. Id, aliis quoque nationibus arduum, apud Germanos difficilius tolerabatur, quis ingentium belluarum feraces saltus, modica domi armenta

menaces. Dans le même temps mourut Julie, petite-fille d'Auguste. Son aïeul l'avait reléguée pour ses déréglements dans l'île de Trimère, non loin des côtes d'Apulie. Elle y passa vingt ans dans un exil rigoureux; elle ne subsistait que des libéralités d'Augusta, qui, après avoir miné en secret la fortune de ses beaux-fils, faisait montre en public de commisération pour leurs malheurs.

LXXII. Cette même année, notre avarice plus que l'impatience du joug souleva les Frisons, peuple d'au delà du Rhin. Drusus n'avait imposé à cette nation pauvre qu'un léger tribut. Ils devaient fournir des cuirs de bœufs pour l'usage de la guerre. Personne ne songea pour lors à déterminer la longueur et l'épaisseur de ces cuirs. Un primipilaire, Olennius, nommé commandant de la Frise, choisit des peaux d'aurochs pour modèle de celles qu'on recevrait. Cette loi, dure en tout pays, était surtout impraticable pour les Germains, dont le bétail est très-petit, tandis que les animaux qui

ubi prorupisset.
Per idem tempus
Julia obiit mortem,
quam Augustus
damnaverat
neptem,
convictam adulterii,
projeceratque
in insulam Trimerum,
haud procul littoribus
Apulis.
Illic toleravit exsilium
viginti annis,
sustentata ope Augustæ ;
quæ,
quum subvertisset
per occultum
privignos florentes,
ostentabat palam
miscricordiæ
erga afflictos.

LXXII. Eodem anno
Frisii,
populus transrhenanus,
exuere pacem,
magis nostra avaritia
quam impatientes obsequii.
Drusus jusserat iis
tributum modicum,
pro angustia rerum,
ut penderent coria boum
in usus militares :
cura cujusquam
non intenta,
quæ firmitudo,
quæ mensura ;
donec Olennius,
e primipilaribus,
impositus regendis Frisiis,
delegit terga urorum,
ad formam quorum
acciperentur.
Id, arduum
aliis nationibus quoque,
tolerabatur difficilius
apud Germanos,
quis saltus sunt feraces

dès qu'il avait éclaté.
Pendant le même temps
Julia alla-trouver la mort (mourut),
elle qu'Auguste
avait condamnée
quoique étant sa petite-fille,
convaincue d'adultère,
et *qu'*il avait reléguée
dans l'île *de* Trimère,
non loin des rivages
d'-Apulie.
Là elle endura l'exil
pendant vingt ans,
soutenue par le secours d'Augusta ;
laquelle,
lorsqu'elle avait miné
par une *voie* secrète
ses beaux-fils florissants,
faisait-montre publiquement
de pitié
envers *eux* abattus.

LXXII. La même année
les Frisons,
peuple transrhénan,
secouèrent la paix,
plus par (à cause de) notre avidité
que ne-pouvant-supporter l'obéissance.
Drusus avait ordonné à eux
un tribut modique,
en-rapport-avec la détresse de *leur* fortune,
à savoir qu'ils payassent des cuirs de bœufs
pour les besoins des-soldats :
le soin de qui-que-ce-fût
n'ayant été dirigé-vers *ce point*,
quelle *devait être* la solidité,
quelle la mesure *de ces cuirs ;*
jusqu'à ce que Olennius,
un des primipilaires,
préposé pour gouverner les Frisons,
choisit des peaux d'aurochs,
à l'instar desquelles
seraient reçues *les autres.*
Cela, difficile
pour d'autres nations aussi,
était supporté plus malaisément
chez les Germains,
auxquels les forêts sont fécondes

sunt. Ac primo boves ipsos, mox agros, postremo corpora conjugum aut liberorum servitio tradebant. Hinc ira et questus, et, postquam non subveniebatur, remedium ex bello : rapti qui tributo aderant milites, et patibulo affixi. Olennius infensos fuga prævenit, receptus castello cui nomen Flevum; et haud spernenda illic civium sociorumque manus littora Oceani præsidebat.

LXXIII. Quod ubi L. Apronio, inferioris Germaniæ proprætori, cognitum, vexilla legionum e superiore provincia, peditumque et equitum auxiliarium delectos, accivit : ac simul utrumque exercitum, Rheno devectum, Frisiis intulit, soluto jam castelli obsidio, et ad sua tutanda digressis rebellibus. Igitur proxima æstuaria aggeribus et pontibus, traducendo graviori agmini, firmat : atque interim, repertis vadis, alam Canninefatem[1], et quod peditum Germanorum inter nostros

peuplent leurs forêts sont énormes. On saisit d'abord leurs bœufs, puis leurs terres, enfin leurs femmes et leurs enfants, qu'on réduisait en esclavage. La nation, courroucée, se plaignit; on n'écouta pas ses plaintes; elle se fit justice par les armes : les soldats qui levaient l'impôt furent arrêtés et attachés au gibet. Olennius n'échappa que par la fuite; il se sauva dans le château de Flève, d'où un corps assez considérable de légionnaires et d'alliés observait les côtes de l'Océan.

LXXIII. A cette nouvelle, L. Apronius, propréteur de la basse Germanie, fait venir de la province supérieure des détachements des légions avec l'élite de l'infanterie et de la cavalerie auxiliaires. Joignant ces troupes aux siennes, il les embarque toutes sur le Rhin et entre dans la Frise. Les rebelles avaient déjà levé le siége du château pour couvrir leur propre pays : des lagunes en défendaient l'entrée. Apronius fait construire des ponts et des chaussées pour le passage du gros de l'armée; et pendant ce temps, ayant trouvé un gué, il détache une division de cavalerie des Canninéfates, et ce qu'il avait dans son armée d'infanterie germaine, avec ordre

belluarum ingentium,
armenta domi modica.
Ac primo
tradebant boves ipsos,
mox agros,
postremo corpora
conjugum aut liberorum
servitio.
Hinc ira et questus, [batur,
et, postquam non subvenie-
remedium ex bello :
milites
qui aderant tributo
rapti et affixi patibulo.
Olennius prævenit fuga
infensos,
receptus castello
cui nomen Flevum ;
et illic
manus haud spernenda
civium sociorumque
præsidebat littora Oceani.

LXXIII. Ubi quod
cognitum L. Apronio,
proprætori
Germaniæ inferioris,
accivit
e provincia superiore
vexilla legionum,
delectosque peditum
et equitum auxiliarium :
ac intulit Frisiis
utrumque exercitum simul,
devectum Rheno,
obsidio castelli jam soluto,
et rebellibus digressis
ad tutanda sua.
Igitur firmat
æstuaria proxima
aggeribus et pontibus,
traducendo
agmini graviori :
atque interim,
vadis repertis,
jubet alam Canninefatem,
et quod
peditum Germanorum

en animaux énormes,
tandis que le bétail à la maison *est* petit.
Et d'abord
ils livraient *leurs* bœufs mêmes,
puis *leurs* champs,
enfin les corps
de *leurs* épouses ou de *leurs* enfants
pour l'esclavage.
De là colère et plaintes,
et, comme on ne *leur* venait-pas-en-aide,
le remède *fut cherché par eux* dans la
les soldats [guerre :
qui assistaient à *la levée du* tribut
furent enlevés et attachés au gibet.
Olennius devança par la fuite
ces hommes irrités,
ayant été recueilli dans un fort
auquel le nom *est* Flévum ;
et là
une troupe non méprisable
de citoyens et d'alliés
protégeait les rivages de l'Océan.

LXXIII. Dès que cela
fut connu de L. Apronius,
propréteur
de la Germanie inférieure,
il fit-venir
de la province supérieure
des enseignes (compagnies) de légions,
et des *hommes* choisis d'entre les fantassins
et d'entre les cavaliers auxiliaires :
et il mena-contre les Frisons
l'une-et-l'autre armée ensemble,
transportée par le Rhin,
le siége du fort étant déjà levé,
et les rebelles s'étant retirés
pour protéger leur *territoire*.
Donc il consolide
les lagunes les plus voisines
par des chaussées et des ponts,
pour faire-passer
une troupe plus lourde :
et dans-l'intervalle,
des gués étant trouvés,
il ordonne une aile de-Canninéfates,
et *ce* qui
en fait de fantassins Germains

merebat, circumgredi terga hostium jubet; qui, jam acie compositi, pellunt turmas sociales equitesque legionum subsidio missos. Tum tres leves cohortes, ac rursum duæ; dein, tempore interjecto, alarius eques[1] immissus : satis validi, si simul incubuissent; per intervallum adventantes, neque constantiam addiderant turbatis, et pavore fugientium auferebantur. Cethego Labeoni, legato quintæ legionis, quod reliquum auxiliorum tradit : atque ille, dubia suorum re, in anceps tractus, missis nuntiis, vim legionum implorabat. Prorumpunt quintani ante alios, et, acri pugna hoste pulso, recipiunt cohortes alasque, fessas vulneribus. Neque dux Romanus ultum iit aut corpora humavit; quanquam multi tribunorum præfectorumque et insignes centuriones[2] cecidissent. Mox compertum a transfugis nongentos Romanorum, apud lucum quem Baduhennæ vocant, pugna in posterum extracta, confectos; et aliam

de tourner l'ennemi. Celui-ci était déjà en bataille; il repoussa les alliés, malgré la cavalerie des légions qui vint les soutenir. On envoya pour lors trois cohortes légères, puis deux encore, et ensuite, après un intervalle, la cavalerie auxiliaire. Toutes ces troupes étaient suffisantes, si elles eussent donné à la fois; mais n'arrivant que successivement, loin de rendre le courage aux premiers détachements, la frayeur et la fuite des autres les entraînaient elles-mêmes. Enfin Céthégus Labéon, lieutenant de la cinquième légion, marche avec le reste des alliés, mais il n'a pas plus de succès; sa troupe plie, et, se voyant en danger, il dépêche courriers sur courriers pour implorer le secours des légions. La cinquième s'avance la première, et toutes ensemble, après un combat opiniâtre, repoussèrent l'ennemi et ramenèrent les cohortes auxiliaires et la cavalerie couvertes de blessures. Le général romain borna là sa vengeance ; il n'ensevelit pas même ses morts, quoiqu'on eût perdu beaucoup de tribuns, de préfets, et des centurions de marque. On sut bientôt par les transfuges que neuf cents Romains avaient été taillés en pièces, auprès du bois de Baduhenne, après s'être battus

merebat inter nostros,
circumgredi terga
hostium;
qui, jam compositi acie,
pellunt turmas sociales
equitesque legionum
missos subsidio.
Tum tres cohortes leves,
ac rursum duæ;
dein, tempore interjecto,
eques alarius immissus :
satis validi,
si incubuissent simul;
adventantes
per intervallum,
neque addiderant
constantiam turbatis,
et auferebantur
pavore fugientium.
Tradit quod reliquum
auxiliorum
Cethego Labeoni,
legato quintæ legionis :
atque ille,
re suorum dubia,
tractus in anceps,
nuntiis missis,
implorabat vim legionum.
Quintani prorumpunt
ante alios,
et, hoste pulso
pugna acri,
recipiunt cohortes alasque,
fessas vulneribus.
Neque dux Romanus
iit ultum
aut humavit corpora;
quanquam multi
tribunorum
præfectorumque
et centuriones insignes
cecidissent.
Mox compertum
a transfugis
nongentos Romanorum
confectos,
pugna extracta

gagnait *la solde* (servait) parmi les nôtres,
tourner les derrières
des ennemis;
qui, déjà rangés en bataille,
repoussent les escadrons des-alliés
et les cavaliers des légions
envoyés à *leur* secours.
Alors trois cohortes légères,
et de nouveau deux *autres sont lancées;*
puis, *quelque* temps s'étant écoulé,
le cavalier des-ailes *est* lancé *à son tour :*
assez forts,
s'ils fussent tombés-sur *l'ennemi tous* à la [fois;
mais arrivant
par intervalle,
et ils n'avaient pas donné
de la fermeté à *ceux qui étaient* ébranlés,
et ils étaient emportés *eux-mêmes*
par la terreur des fuyards.
Il (Apronius) remet *ce* qui *est* de-reste
des troupes-auxiliaires
à Céthégus Labéon,
lieutenant de la cinquième légion :
et celui-là,
les affaires des siens *étant* critiques,
entraîné *aussi* dans le danger,
des messages étant envoyés,
implorait la force des légions.
Ceux-de-la-cinquième s'élancent
avant les autres,
et, l'ennemi ayant été repoussé
par un combat opiniâtre,
ramènent les cohortes et les ailes,
harassées de blessures.
Et le général romain
n'alla point se venger
ou (et) n'ensevelit pas les corps;
quoique beaucoup
des tribuns
et des préfets
et *quelques* centurions de-marque
fussent tombés.
Bientôt on apprit
par des transfuges
neuf-cents des Romains
avoir été taillés-en-pièces,
le combat s'étant prolongé

quadringentorum manum, occupata Cruptoricis quondam stipendiarii villa, postquam proditio metuebatur, mutuis ictibus procubuisse.

LXXIV. Clarum inde inter Germanos Frisium nomen; dissimulante Tiberio damna, ne cui bellum permitteret. Neque senatus in eo cura, an imperii extrema dehonestarentur; pavor internus occupaverat animos, cui remedium adulatione quærebatur. Ita, quanquam diversis super rebus consulerentur, aram Clementiæ, aram Amicitiæ, effigiesque circum Cæsaris ac Sejani. censuere; crebrisque precibus efflagitabant, visendi sui copiam facerent. Non illi tamen in Urbem aut propinqua Urbi degressi sunt; satis visum omittere insulam et in proximo Campaniæ adspici. Eo venire patres, eques, magna pars plebis, anxii erga Sejanum, cujus durior congressus, atque eo per ambitum et societate consiliorum parabatur. Satis con-

pendant deux jours, et qu'une autre troupe de quatre cents hommes, qui s'était jetée dans une maison de Cruptorix, autrefois notre auxiliaire, avait péri entièrement : dans la crainte d'une trahison, ils s'étaient tous entre-tués.

LXXIV. Depuis ce temps, le nom des Frisons fut célèbre parmi les Germains. Tibère dissimula nos pertes pour ne point donner un chef à l'armée; et le sénat, peu touché que l'empire fût déshonoré sur les frontières, ne voyait que les maux du dedans, et redoublait d'adulations pour y remédier. Au milieu d'une délibération sur des objets tout différents, il décerna un autel à la Clémence et un autre à l'Amitié, avec des statues de Tibère et de Séjan : il ne cessait, par de fréquentes prières, d'implorer la faveur de les voir. Toutefois ils ne vinrent ni à Rome ni dans le voisinage. Ils crurent faire assez de quitter leur île et de se laisser apercevoir à l'entrée de la Campanie. Là coururent sénateurs, chevaliers, une grande partie du peuple, tous en peine d'arriver à Séjan, dont l'accès plus difficile ne s'obtenait que par la brigue ou par la complicité. On s'accorde à

in posterum
apud lucum
quem vocant Baduhennæ;
et aliam manum
quadringentorum,
villa Cruptoricis
quondam stipendiarii
occupata,
procubuisseictibus mutuis,
postquam proditio
metuebatur.

LXXIV. Inde
nomen Frisium
clarum inter Germanos;
Tiberio
dissimulante damna,
ne permitteret bellum cui.
Neque cura senatus in eo,
an extrema imperii
dehonestarentur;
pavor internus
occupaverat animos,
cui remedium
quærebatur adulatione.
Ita,
quanquam consulerentur
super rebus diversis,
censuere aram Clementiæ,
aram Amicitiæ,
circumque effigies
Cæsaris ac Sejani;
efflagitabantque
precibus crebris,
facerent copiam
visendi sui.
Illi tamen
non degressi sunt in Urbem
aut propinqua Urbi;
visum satis
omittere insulam
et adspici
in proximo Campaniæ.
Eo venire patres,
eques, magna pars plebis,
anxii erga Sejanum,
cujus congressus durior,
atque eo parabatur

jusqu'au lendemain
auprès du bois
qu'ils appellent de Baduhenne;
et une autre troupe
de quatre-cents *hommes*,
une maison de Cruptorix
autrefois *notre* auxiliaire
ayant été occupée *par eux*,
avoir succombé sous des coups mutuels,
parce que la trahison
était redoutée.

LXXIV. Dès-lors
le nom des-Frisons
fut éclatant parmi les Germains;
Tibère
dissimulant *nos* pertes,
pour qu'il ne confiât la guerre à personne.
Et le souci du sénat ne *fut* pas en cela,
si les extrémités de l'empire
étaient déshonorées;
une crainte domestique
s'était emparée des âmes,
crainte à laquelle un remède
était cherché dans l'adulation.
Ainsi,
quoiqu'ils fussent consultés
sur des choses *tout* opposées,
ils votèrent un autel à la Clémence,
un autel à l'Amitié,
et *tout* autour des statues
de César (Tibère) et de Séjan;
et ils *les* sollicitaient
par des prières fréquentes,
pour qu'ils *leur* donnassent la liberté
de visiter eux.
Ceux-ci cependant
ne vinrent point dans la ville (Rome)
ou *même* dans les *lieux* proches de la ville;
il *leur* parut assez
de laisser l'île
et d'être vus (de se faire voir) [nie.
dans *le point* le plus voisin de la Campa-
Là *s'empressèrent* de venir sénateurs,
chevaliers, une grand partie du peuple,
inquiets à-l'égard-de Séjan,
dont l'accès *était* plus difficile,
et pour cela s'obtenait

stabat auctam ei arrogantiam, fœdum illud in propatulo servitium spectanti. Quippe Romæ sueti discursus, et magnitudine urbis incertum quod quisque ad negotium pergat : ibi campo aut littore jacentes, nullo discrimine, noctem ac diem, juxta gratiam aut fastus janitorum perpetiebantur ; donec id quoque vetitum, et revenere in Urbem trepidi quos non sermone, non visu, dignatus erat; quidam male alacres, quibus infaustæ amicitiæ gravis exitus imminebat.

LXXV. Ceterum Tiberius neptem Agrippinam, Germanico ortam, quum coram Cn. Domitio tradidisset, in Urbe celebrari nuptias jussit. In Domitio, super vetustatem generis, propinquum Cæsaribus sanguinem delegerat; nam is aviam Octaviam[1], et per eam Augustum avunculum, præferebat.

dire que son arrogance fut accrue par le spectacle de l'avilissement des Romains, étalé si visiblement à ses regards. A Rome, l'affluence est constante ; la grandeur de la ville ne permet pas de distinguer les différents intérêts qui mettent les citoyens en mouvement; mais là, on ne pouvait s'y méprendre, à les voir tous, sans distinction, attendre le favori les jours et les nuits entières, dans la campagne et sur le rivage, subissant et les dédains et la protection de ses portiers. Enfin cette liberté même leur fut interdite : on les renvoya. Tous ceux que le ministre n'avait honorés ni d'un mot, ni d'un regard, revinrent consternés ; quelques-uns triomphaient, insensés à qui la sinistre amitié de Séjan préparait de cruels revers.

LXXV. Cependant Tibère maria la jeune Agrippine, fille de Germanicus, à Cnéius Domitius. Après les avoir fiancés lui-même, il voulut que les noces fussent célébrées à Rome. Domitius était d'une ancienne maison, et de plus parent des Césars ; il avait pour aïeule Octavie, et Auguste pour oncle ; cette raison avait décidé Tibère.

per ambitum
et societate consiliorum.
Constabat satis
arrogantiam auctam ei,
spectanti
illud servitium fœdum
in propatulo.
Quippe Romæ
discursus sueti,
et magnitudine urbis
incertum
ad quod negotium
quisque pergat :
ibi jacentes campo
aut littore,
nullo discrimine,
noctem atque diem,
perpetiebantur juxta
gratiam aut fastus
janitorum ;
donec id quoque vetitum,
et quos non dignatus erat
sermone,
non visu,
revenere in Urbem trepidi ;
quidam male alacres,
quibus imminebat
gravis exitus
amicitiæ infaustæ.

LXXV. Ceterum
Tiberius,
quum tradidisset coram
Cn. Domitio
neptem Agrippinam,
ortam Germanico,
jussit nuptias
celebrari in Urbe.
Delegerat in Domitio,
super vetustatem generis,
sanguinem propinquum
Cæsaribus ;
nam is præferebat
Octaviam aviam,
et per eam
Augustum avunculum.

par la brigue
et par la complicité des desseins.
Il était-constant assez
l'arrogance s'être-accrue à lui,
considérant
cette servitude honteuse
étalée en public.
Car à Rome
les allées-et-venues *sont* habituelles,
et par la grandeur de la ville
il est incertain
à quelle affaire
chacun va :
mais là couchés dans la plaine
ou sur le rivage,
sans aucune distinction,
la nuit et le jour,
ils subissaient également
la faveur ou les dédains
des portiers ;
jusqu'à ce que cela aussi *fût* défendu,
et *ceux* qu'il n'avait pas jugés-dignes
d'un entretien,
ni d'un regard,
revinrent à la ville *tout* tremblants ;
quelques-uns mal-à-propos joyeux,
eux que menaçait
la terrible issue
d'une amitié néfaste.

LXXV. Au-reste
Tibère,
après qu'il eut remis en-personne
à Cn. Domitius,
sa petite-fille Agrippine,
née de Germanicus,
ordonna les noces
être célébrées dans la ville (à Rome).
Il avait choisi dans Domitius,
outre l'ancienneté de la famille,
un sang proche
des Césars ;
car celui-ci (Domitius) faisait-valoir
Octavie *paur* aïeule,
et par elle
Auguste *pour* oncle.

NOTES.

Page 4 : 1. *Supra memoravi.* Voyez entre autres passages, *Annales*, I, XXIV; III, XXIX et LXXII.

— 2. *Vulsiniis*, Vulsinies, ville d'Étrurie, aujourd'hui *Bolséna*, bourg des États de l'Église.

— 3. *C. Cæsarem.* Fils d'Agrippa et de Julie, fille d'Auguste, lequel mourut prématurément en revenant d'Arménie. Voy. *Annales*, I, III.

— 4. *Apicio.* C'est cet Apicius qui, après d'énormes profusions, ne se trouvant plus que dix millions de sesterces, se tua de désespoir, parce qu'il ne lui restait pas de quoi vivre. Sénèque, *Consolation à Helvia*, ch. X, parle de lui en ces termes : *Apicius nostra memoria vixit, qui in ea urbe, ex qua aliquando philosophi ut corruptores juventutis abire jussi sunt, scientiam popinæ professus, disciplina sua sæculum infecit.* Pline, X, LXVIII, l'appelle : *Nepotum omnium altissimus gurges.*

Page 6 : 1. *Dispersas per Urbem.* Suétone, *Vie d'Auguste*, ch. XLIX, nous apprend qu'Auguste n'avait jamais eu dans Rome plus de trois cohortes prétoriennes, qui ne campaient point. Les autres avaient leurs quartiers d'hiver et d'été dans les villes voisines.

Page 8 : 1. *Animo commotior.* Drusus s'oubliait quelquefois jusqu'à frapper des chevaliers. On le surnomma Castor, sans doute parce qu'il avait la main prompte.

Page 10 : 1. *Liviam.* Sœur de Germanicus, cousine de Drusus, son mari. Suétone l'appelle toujours *Livilla*, diminutif de *Livia*. Quelques Romaines portaient toute leur vie ces noms enfantins qu'elles avaient reçus en naissant.

— 2. *Avunculus Augustus.* Auguste était grand-oncle maternel de Livie ; car elle était née de Drusus le Germanique et d'Antonia, qui avait pour mère Octavie, sœur d'Auguste.

Page 10 : 3. *Municipali adultero.* Séjan n'était pas même Romain; il

était originaire d'un simple municipe, comme nous l'avons vu plus haut. Quant aux personnes dont il est question à la phrase suivante, à en croire Pline le naturaliste, dans la satire qu'il fait de la médecine et des médecins (liv. XXIX, ch. I), Eudémus était quelque chose de plus que l'ami et le médecin de Livie. *Jam vero et adulteria in principum domibus, ut Eudemi in Livia Drusi Cæsaris.*

Page 12 : 1. *Fratri eius Neroni.* Voy. *Annales*, III, XXIX.

— 2. *Quod... quæ tum.* Construction tout à fait latine. Cicéron, *in Verr.*, 2e action, I, ch. XLVI : *Quod vos oblitos esse non arbitror, quæ multitudo, qui ordo ad Pisonis sellam isto prætore solitus sit convenire.* Et, *De la nature des dieux*, II, IX : *Quod quidem Cleanthes his etiam argumentis docet, quanta vis insit caloris in omni corpore.* — *Quanto sit angustius imperitatum.* Depuis Tibère, les Romains avaient conquis la Grande-Bretagne et le pays des Daces, qui comprenait ce que nous nommons aujourd'hui la Transylvanie, la Valachie, la Moldavie, avec une portion de la Hongrie. Mais Tacite fait surtout allusion aux conquêtes de Trajan en Orient.

— 3. *Utroque mari.* Le golfe de Gênes et la mer Adriatique. — *Duæ classes.* Tacite ne dit rien de deux autres flottes que les Romains entretenaient sur le Rhin et sur le Danube : c'est qu'il ne parle que des flottes maritimes.

Page 14 : 1. *Oppidum Forojuliense.* Colonie romaine fondée par César, achevée par Auguste (aujourd'hui *Fréjus*). « Ce port s'ouvrait au fond d'une anse aujourd'hui moins profonde qu'elle n'était autrefois, parce que l'entrée du port, resserrée entre deux môles dont il subsiste des vestiges, se trouve actuellement écartée de la mer de cinq cents toises, par des atterrissements que les sables, charriés par la rivière d'Argens, voisine de Fréjus, ont formés, et qui ont paru s'accroître encore dans le courant de ce siècle. » (D'Anville, *Notice de la Gaule.*)

— 2. *Hispaniæ recens perdomitæ.* La conquête de l'Espagne ne fut achevée que sous Auguste, soit par lui-même, soit par ses lieutenants. Tite Live, XXVIII, XII : *Itaque ergo prima Romanis inita provinciarum quæ quidem continentis sint, postrema omnium, nostra demum ætate, ductu auspicioque Augusti Cæsaris, perdomita est.*

— 3. *Juba.* C'était le fils de ce Juba qui soutint en Afrique les débris du parti de Pompée, et qui se fit tuer par un de ses esclaves, après la bataille de Thapsus. Très-jeune encore, il fut emmené prisonnier à Rome, où il reçut une excellente éducation. Au jugement

de Pline (V, I), l'éclat de ses connaissances littéraires l'emportait sur celui de son diadème : *Studiorum claritate memorabilior etiam quam regno*. Dans la suite, Auguste lui rendit une partie des États de son père. Il eut pour successeur un fils nommé Ptolémée, dont Tacite parlera bientôt, et que fit égorger Caïus Caligula. Voy. Suétone, *Vie de Caligula*, ch. XXVI et XXXV.

Page 14 : 4. *Cetera Africæ*. Il y avait ordinairement une seule légion dans la province d'Afrique, et trois dans la Pannonie. Lorsque Tibère fit l'énumération des troupes romaines et de leurs quartiers, la neuvième légion avait été transportée en Afrique pour combattre Tacfarinas. Elle revint en Pannonie, même avant la fin de la guerre. Voy. plus bas, ch. XXIII.

— 5. *Ibero Albanoque*. L'Ibérie répond à la Géorgie actuelle. Quant à l'Albanie, elle s'étend au levant de l'Ibérie, le long de la mer Caspienne, jusqu'au Cyrus ou Kur. Les Turcs l'appellent *Daghestan*. La partie méridionale, adjacente au Kur, forme la province appelée aujourd'hui *Shirvan*.

— 6. *Rhœmetalces*. Voy. *Annales*, II, LXIV-LXVII.

— 7. *Dalmatiam*. Auguste le premier soumit la Dalmatie, qui devint dès lors un poste militaire important.

Page 16 : 1. *Tres urbanæ, novem prætoriæ cohortes*. Outre ces cohortes, Auguste en avait formé sept de gardes nocturnes, *cohortes vigilum*, dont Tacite ne parle point. Dion (LV, XXIV) compte sous Auguste dix cohortes prétoriennes et quatre cohortes urbaines. Ce nombre avait sans doute diminué sous Tibère.

— 2. *Antiquitus Romanis*. Par opposition à ce grand nombre de colonies que César et Auguste fondèrent dans toutes les parties de l'empire.

Page 18 : 1. *Majestatis quæstio*. Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, ch. XIV : « Il y avait une *loi de majesté* contre ceux qui commettaient quelque attentat contre le peuple romain. Tibère se saisit de cette loi et l'appliqua, non pas aux cas pour lesquels elle avait été faite, mais à tout ce qui put servir sa haine ou ses défiances. Ce n'étaient pas seulement les actions qui tombaient dans le cas de cette loi, mais des paroles, des signes et des pensées même; car ce qui se dit dans ces épanchements de cœur que la conversation produit entre deux amis ne peut être regardé que comme des pensées. »

— 2. *Frumenta*. Le blé provenant de la dîme qu'on levait sur les

domaines de l'État ou sur les terres tributaires. — *Pecuniæ vectigales.* Les taxes imposées sur le transport des marchandises, sur leur entrée et leur sortie, sur les pâturages et les bois publics, etc.

Page 20 : 1. *Cerni effigiem ejus.... Cn. Pompeii.* Une statue de bronze avait été dédiée à Séjan dans le théâtre de Pompée. Voy. *Annales*, III, LXXII.

— 2. *Communes illi.... fore nepotes.* La fille de Séjan avait été fiancée au fils de Claude. Mais ce jeune prince, encore enfant, était mort quelques jours après. Juste-Lipse demande comment le fils de Tibère peut se croire humilié par les enfants qui doivent sortir d'une mésalliance qui n'eut pas lieu. Mais le faible de l'empereur pour son favori, le projet de mariage avec le fils de Claude, projet qui n'avait échoué que par un accident imprévu, ne permettaient pas à Drusus de douter que Tibère n'alliât tôt ou tard la famille de Séjan à celle des Drusus.

Page 22 : 1. *Sede vulgari.* Les siéges des consuls au sénat étaient plus élevés que ceux des autres magistrats et des simples sénateurs.

Page 24 : 1. *Germanici liberi.* Suétone, *Vie de Tibère*, ch. LIV, dit positivement que, des trois fils de Germanicus, Tibère ne recommanda au sénat que les deux plus âgés, Néron et Drusus. Il ne dit rien de Claude, et Claude régna.

Page 26 : 1. *Eadem quæ in Germanicum.* Voy. *Annales*, II, LXXXIII.

— 2. *Sabina nobilitas.* Expression collective qui se rapporte à *Attus Clausus ceteræque Claudiorum effigies.* Attus Clausus, ou Atta Clausus (d'après Tite Live, II, XVI, et Suétone, *Vie de Tibère*, I), chef de Sabins qui vint, dit-on, s'établir à Rome, l'an 250, et y reçut presque en même temps les droits de citoyen et la dignité de sénateur. Son nom fut changé en celui d'Appius Claudius, et les clients qu'il avait amenés avec lui formèrent la tribu Claudia. Virgile, *Énéide*, VII, v. 706 :

> Ecce, Sabinorum prisco de sanguine, magnum
> Agmen agens Clausus magnique ipse agminis instar,
> Claudia nunc a quo diffunditur et tribus et gens
> Per Latium, postquam in partem data Roma Sabinis.

Page 28 : 1. *Occulto indicio.* Il n'est pas ici question d'une dénonciation secrète, mais d'une délation faite à mots couverts. On trouve *occultus* avec le même sens dans Cicéron, qui oppose *occulta et involuta* à *prompta et aperta.* (*Des vrais biens et des vrais maux*, I, IX.)

— 2. *Nullo ad pœnitendum regressu.* On lit de même dans Tite

Live, XXIV, XXVI : *Quod adeo festinatum ad supplicium, neque locus pœnitendi, aut regressus ab ira relictus esset.* Et XLII, XIII : *Unde receptum ad pœnitendum non haberent.* Tacite avait évidemment en vue ces passages de son devancier.

Page 30 : 1. *Laudante filium pro rostris.* L'usage des éloges funèbres remontait à Valérius Publicola, qui fit celui de son collègue, le premier Brutus.

Page 32 : 1. *Spargi venenum.* Cicéron, *Discours contre Catilina*, II, X : *Qui spargere venena didicerunt.* C'est l'expression propre.

Page 34 : 1. *Cibyraticæ.* Cibyre, ville considérable de Phrygie, connue, d'après d'Anville, sous le nom de *Buruz* dans les annales turques.

— 2. *Ægiensi.* Égium, ville très-célèbre, où la ligue des Achéens tenait autrefois ses assemblées générales, et où, du temps des empereurs, s'assemblaient encore les députés des villes d'Achaïe. Aujourd'hui *Vostitza*, selon d'Anville.

— 3. *Ulterioris Hispaniæ.* La Bétique, qui correspond aujourd'hui à peu près à l'Andalousie et à la province de Grenade.

— 4. *De vi publica.* Titre d'une loi qui punissait les attentats où la république était intéressée d'une manière quelconque.

— 5. *Amorgum.* Ile de l'Archipel, connue encore aujourd'hui sous le même nom.

— 6. *Sempronius.* Il avait été déporté dans l'île de Cercine, sur les côtes d'Afrique, pour son commerce criminel avec Julie, fille d'Auguste. Voy. *Annales*, I, LIII.

Page 36 : 1. *Samiis.* Samos (aujourd'hui *Samo*), île de l'Archipel, vis-à-vis d'Éphèse. Samos fut la patrie de Pythagore. — *Cois.* Cos (aujourd'hui *Co* ou *Stanco*), île de l'Archipel, au sud de la côte méridionale de l'Asie Mineure, patrie d'Hippocrate et d'Apelle.

— 2. *Amphictyonum.* Ce conseil de l'ancienne confédération grecque se réunissait deux fois par an, au printemps, à Delphes, en automne, au bourg d'Anthéla, près des Thermopyles. Il connaissait des attentats contre le temple d'Apollon, des violations du droit des gens, des contestations entre les villes confédérées, et de différentes affaires, tant civiles que criminelles.

— 3. *Jussu regis Mithridatis.* L'an de Rome 666, avant Jésus-Christ, 88.

Page 38 : 1. *Oscum quondam ludicrum.* Ces scènes s'appelaient *Atellanes*, d'Atella, ville des Osques, où elles avaient pris naissance.

Page 38 : 2. *Censorium funus*. Funérailles publiques ainsi désignées, parce que c'étaient les censeurs qui en réglaient la dépense, ou parce que ces magistrats étaient les plus honorés de l'ancienne république.

Page 40 : 1. *Servii Maluginensis*. Voy. *Annales*, III, LVIII et LXXI.

— 2. *Confarreatis parentibus*. Le mariage se contractait chez les Romains de trois manières différentes : *usu*, *coemptione*, *confarreatione*.

Si une femme, du consentement de ses tuteurs, habitait avec un homme pendant un an, sans s'absenter plus de deux nuits, elle devenait l'épouse de cet homme par une sorte de prescription (*usu*), et sans qu'il fût besoin de nouvelles formalités.

La *coemptio* était une vente simulée, par laquelle les deux époux s'achetaient réciproquement.

Le mariage par *confarréation* tirait son nom d'une espèce de gâteau fait avec le *far* (froment), que les deux époux mangeaient pendant le sacrifice. C'était le plus auguste des trois, et il fut toujours réservé aux seuls patriciens. Il exigeait, outre la présence de dix témoins, celle du grand pontife et du flamine de Jupiter. Les cérémonies étaient fort longues ; le moindre coup de tonnerre suffisait pour les rompre et en faire ajourner la célébration. Enfin, ce dernier mariage était indissoluble.

Page 42 : 1. *In locum Scantiæ*. Scantia était une vestale qui sans doute venait de mourir, et à la place de laquelle on choisit Cornélie. — *Capiebatur* est l'expression propre. Aulu-Gelle, I, XII : *Capi virgo propterea dici videtur, quia, pontificis manu prehensa ab eo patre in cujus potestate est, veluti bello capta abducitur.*

— 2. *Sedes inter vestalium*. Les vestales avaient une place d'honneur vis-à-vis du tribunal du préteur. Voy. Suétone, *Vie d'Auguste*, ch. XLIV.

Page 44 : 1. *Pro incolumitate principis*. On adressait ces vœux tous les ans, le 3 janvier.

— 2. *Moribus corruptis*. Il s'agit ici des mœurs du prince et du sénat. La même idée est exprimée différemment, *Annales*, II, LXXXVII ; III, LXV.

Page 46 : 1. *C. Silium*. Voy. *Annales*, I, XXXII ; II, VI ; III, XLIII.

— 2. *Quum alii ad seditiones prolaberentur*. Silius commandait, sous Germanicus, l'armée du Haut Rhin, lorsque la révolte éclata dans celle du Bas Rhin, au commencement du règne de Tibère. Voy. *Annales*, I, XXXI.

— 3. *Pro gratia odium redditur*. Sénèque, *Lettres*, XIX : *Quidam*,

quo plus debent, magis oderunt. Leve æs alienum debitorem facit; grave, inimicum.

Page 48 : 1. *Dum accusator consulatu abiret.* Le malheureux Silius disait, pour gagner du temps, qu'il avait affaire à trop forte partie, puisque Varron était revêtu du consulat.

Page 50 : 1. *Legis.* La loi de lèse-majesté. Voy. plus haut, ch. XIX : *Cuncta quæstione majestatis exercita.*

Page 52 : 1. *Ut retuli.* Voy. *Annales*, II, XXXIV.

— 2. *Venenum esse.* Sans doute pour s'affranchir, au besoin, du supplice, s'il en était menacé.

— 3. *Neque peractus.* Expression consacrée. Pline, *Lettres*, III, IX : *Salvius Liberalis legatos graviter increpuit, tanquam non omnes quos mandasset provincia reos peregissent.*

Page 54 : 1. *Cassio Severo.* Il avait été relégué en Crète sous Auguste, comme auteur de libelles diffamatoires, et un décret du sénat avait supprimé ses écrits. Voy. Quintilien, X, I ; Tacite, *Dialogue sur les orateurs*, ch. XIX.

— 2. *Jurati senatus.* Le sénat pouvait prendre certaines mesures sans les justifier autrement que par le serment qu'elles étaient d'utilité publique.

— 3. *Saxo Seriphio.* L'île de Sériphe (aujourd'hui *Serfo* ou *Serfanto*) n'était en effet qu'un rocher.

Page 56 : 1. *Tres laureatæ statuæ.* C'étaient les statues de Furius Camillus (*Annales*, II, LII), de Junius Blésus (*Annales*, III, LXXII) et de L. Apronius, qui vainquit aussi Tacfarinas (*Annales*, III, XXI).

— 2. *Ptolemæo.* Fils de Juba et de Cléopâtre Sélène, fille de Marc-Antoine et de la fameuse reine d'Egypte.

— 3. *Provincia.* La province d'Afrique.

Page 58 : 1. *Thubuscum.* Ville de la Mauritanie césarienne, dont le nom ne se trouve que dans Tacite, et que l'on croit être la même que Tubusuptus. D'Anville pense que la position de cette dernière convient à un lieu nommé aujourd'hui *Burg*, dans le canton de *Kuko*, à peu de distance de la mer.

Page 60 : 1. *Auzea.* Château de la Mauritanie césarienne, que d'Anville place fort avant dans les terres, vers le pays des Musulans.

Page 62 : 1. *Blæsi.* Voy. *Annales*, III, LXXIII et LXXIV.

— 2. *Antiqua patrum munera.* Cet usage, à en croire Denys

d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, V, XXXV, remontait à Porsenna, qui reçut du sénat des présents de ce genre.

Page 64 : 1. *Calles*. Dès le temps de l'ancienne république, il existait en Italie un département, *provincia*, que l'on appelait *silvæ et calles*, c'est-à-dire des forêts et des pâturages, *calles* signifiant proprement des sentiers tracés dans les bois, et par où les troupeaux allaient à la pâture.

— 2. *Ab exsilio retractus*. Voy. plus haut, ch. XIII.

Page 68 : 1. *Patrem*. Le malheureux Sérénus.

— 2. *Robur*. Cachot souterrain où l'on exécutait les criminels condamnés à mort : on l'appelait *Tullianum*. C'est là que furent étranglés les cinq complices de Catilina. Salluste en donne la description (*Catilina*, LV).

— 3. *Parricidarum pœnas*. Sur ce supplice, voy. Cicéron, *Plaidoyer pour Roscius d'Amérie*, XXV.

Page 70 : 1. *More majorum puniretur*, fût puni à la manière des ancêtres, c'est-à-dire puni de mort.

— 2. *Custodes eorum*. Les accusateurs auraient été, en effet, les gardiens des droits, s'ils se fussent bornés à dénoncer les crimes. Mais il n'en était point ainsi. Montesquieu, *Esprit des Lois*, ch. VI : « A Rome, il était permis à un citoyen d'en accuser un autre. Cela était établi selon l'esprit de la république, où chaque citoyen doit avoir pour le bien public un zèle sans bornes, où chaque citoyen est censé tenir tous les droits de la patrie dans ses mains. On suivit sous les empereurs les maximes de la république; et d'abord on vit paraître un genre d'hommes funestes, une troupe de délateurs. Quiconque avait bien des vices et bien des talents, une âme bien basse et un esprit ambitieux, cherchait un criminel dont la condamnation pût plaire au prince : c'était la voie pour aller aux honneurs et à la fortune. »

Page 74 : 1. *Frumentarias leges*. La principale de ces lois fut portée par C. Gracchus, l'an de Rome 628.

Page 76 : 1. *Ceterum ut profutura*. Thucydide (I, XXII) exprime une pensée semblable : Καὶ ἐς μὲν ἀκρόασιν ἴσως τὸ μὴ μυθῶδες αὐτῶν ἀτερπέστερον φανεῖται.

Page 78 : 1. *Id perniciabile reo*. Le véritable crime de Crémutius Cordus était d'avoir parlé trop librement de Séjan. Sénèque, *Consolation à Marcia*, ch. XXII, rapporte que, quand on rebâtit le

théâtre de Pompée, le sénat voulut qu'on y plaçât la statue de Séjan. « C'est à ce coup, dit Crémutius, que ce théâtre périt véritablement. » Un autre jour il eut l'indiscrétion de dire : « Séjan n'attend pas qu'on le place sur nos têtes, il y monte de lui-même. »

Page 80 : 1. *Scipionem.* Scipion Métellus, qui, après la bataille de Pharsale, continua la guerre en Afrique contre César, avec les autres chefs du parti pompéien. Après la bataille de Thapsus, il se tua pour ne pas tomber dans les mains de César. — *Afranium.* Afranius fut fait prisonnier après les mêmes événements.

— 2. *Asinii Pollionis.* Il avait écrit, selon Suidas, une histoire romaine en dix-sept livres. Voy. Tacite, *Dialogue sur les orateurs*, ch. XII.

— 3. *Messalla Corvinus.* D'abord du parti de la république contre le triumvir, il s'attacha ensuite à Auguste, et fut consul avec lui l'année de la bataille d'Actium.

Page 82 : 1. *Rescripta oratione.* Cet ouvrage était intitulé l'*Anticaton*. Voy. Plutarque, *Vie de César*, ch. III.

— 2. *Bibaculi.* M. Furius Bibaculus, poëte satirique, dont il ne reste que deux fragments très-courts cités par Suétone, *De illustribus grammaticis*, XI. Voy. Horace, *Satires*, II, v. 40.

— 3. *An* est pris ici dans le même sens que *annon*, ce qui est assez rare.

— 4. *Septuagesimum annum.* Il y avait soixante-six ans que Brutus et Cassius avaient péri.

Page 84 : 1. *Vitam abstinentia finivit.* Voy. les détails de cette mort dans Sénèque, *Consolation à Marcia*, ch. XXII.

— 2. *Occultati et editi.* Par les soins de Marcia, fille de Crémutius. C'était une histoire des guerres civiles et du règne d'Auguste.

— 3. *Feriarum Latinarum.* Cette fête, instituée par Tarquin le Superbe, ne durait d'abord qu'un seul jour. On en ajouta un second après l'expulsion des rois, un troisième après la retraite du peuple sur le mont Sacré, un quatrième enfin sous la dernière dictature de Camille. Tous les magistrats de Rome y assistaient, sans aucune exception. Pendant leur absence, on laissait dans la ville un magistrat temporaire, qu'on nommait *préfet de Rome à cause des féries latines*, et dont l'autorité finissait avec la fête.

— 4. *Cyzicenis.* Cyzique, colonie des Milésiens, l'une des plus belles villes de l'Asie Mineure.

Page 88 : 1. *Sibi atque urbi Romæ.* Auguste, au rapport de Suétone (*Vie d'Auguste*, ch. LII), voulait que le culte de Rome fût toujours associé au sien.

— 2. *Pergamum.* Ancienne et célèbre ville d'Asie où fut inventé le parchemin, *charta Pergamena.* C'est aujourd'hui *Bergamo*, dans l'Anatolie.

Page 92 : 1. *Moris quippe tum erat.* Plutarque attribue le premier exemple de cet usage à Jules César. Auguste l'observa même avec Suétone, *Vie d'Auguste*, ch. LXXXIV : *Sermones cum singulis, atque etiam cum Livia sua, graviores non nisi in scriptis et e libello habebat, ne plus minusve loqueretur ex tempore.*

— 2. *Conjunctione Cæsaris.* La fille de Séjan avait été fiancée à un fils de Claude encore en bas âge, nommé Drusus.

Page 96 : 1. *C. Cæsari.* Fils d'Agrippa et de Julie, fille d'Auguste ; mort l'an de Rome 757.

— 2. *C. Proculeium.* Celui dont Horace fait l'éloge (*Odes*, II, II) :

Vivet extento Proculeius ævo,
Notus in fratres animi paterni.

Sa sœur, Térentia, était femme de Mécène.

Page 98 : 1. *Quibus adhuc necessitudinibus.* Séjan avait deux fils ; Tibère avait plusieurs petites-filles. Ces paroles de Tibère laissaient donc un assez vaste champ aux espérances de son favori.

Page 100 : 1. *Votieno Montano.* Il était de Narbonne, plein d'esprit, mais trop fécond. Scaurus l'appelait l'Ovide des orateurs. Il était aussi poëte, et Ovide le prisait fort, à en juger par ces vers (*Pontiques*, IV, XVI, 11) :

Quique vel imparibus numeris, Montane, vel æquis
Sufficis, et gemino carmine nomen habes.

Page 102 : 1. *Majestatis pœnis.* Il mourut aux îles Baléares, où il avait été relégué par Tibère.

— 2. *Lege Julia.* Loi contre l'adultère, portée par Auguste, l'an de Rome 737. Cette loi privait la femme coupable de la moitié de sa dot et du tiers de ses autres biens. Son complice était relégué comme elle dans une île, avec privation de la moitié de ses biens.

— 3. *Albo senatorio.* On appelait ainsi une table blanchie, qui se

renouvelait tous les ans, et où les noms de tous les sénateurs étaient inscrits. Cette table était exposée dans la salle des délibérations.

Page 102 : 4. *Dianæ Limnatidis*. Ainsi nommée du bourg de *Limnæ* (en grec λίμναι, les marais), sur les confins de la Laconie et de la Messénie. — D'autres lisent *Limenetidis* (de λιμήν, port). Diane était en effet la protectrice des chemins et des ports.

— 5. *Dentheliatem agrum*. Lieu inconnu.

Page 104 : 1. *Ut consanguineus*. Par l'adoption, qui donnait tous les droits de consanguinité. Tibère n'était, en effet, de la famille des Jules que par adoption.

— 2. *P. Rutilii*. Son procès eut lieu l'an de Rome 662. Voy. Cicéron, *de l'Orateur*, I, LIII et LIV; et *Brutus*, ch. XXX.

Page 106 : 1. *Gætulis*. Peuple d'Afrique, au sud de l'Atlas. Jugurtha vaincu s'enfuit chez eux, et y forma d'excellents soldats avec lesquels il prolongea la guerre contre les Romains.

— 2. *Minor Antonia*. Octavie, sœur d'Auguste, avait eu deux filles de son mariage avec Antoine : Antonia *major* et Antonia *minor*. La première, selon Tacite, épousa Drusus, frère de Tibère, et fut mère de Germanicus; la seconde fut mariée à L. Domitius, et eut pour fils le père de Néron.

— 3. *Sororis nepotem*. Il était fils de Julius Antonius et de Marcella, fille d'Octavie.

Page 108 : 1. *Citeriore Hispania*. Toute la péninsule hispanique, moins le Portugal, l'Andalousie et Grenade.

— 2. *Nationis Termestinæ*. La capitale de cette nation était *Termisus* ou *Termes*, ville autrefois considérable. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un village sur le Douro, dans la vieille Castille.

Page 112 : 1. *Rhæmetalces*. Voy. *Annales*, II, LXVII; et III, XXXVIII.

Page 114 : 1. *Sugambræ*. Les Sicambres, nation germanique soumise par Tibère l'an de Rome 746, et transportée par lui sur la rive gauche du Rhin.

Page 116 : 1. *Fossam loricamque contexens*. *Lorica* signifie, au propre, *une cuirasse;* au figuré, il se dit de tout ce qui protége et met à couvert. Ici, c'est le *parapet* d'un mur ou d'un retranchement. On employait très-souvent des claies dans ces sortes de constructions; de là le mot *contexens*. César, *Guerre des Gaules*, V, XL : *Pinnæ loricæque ex cratibus attexuntur*.

Page 122 : 1. *Muralia pila*. Énormes javelines dont on ne se ser-

vait que du haut des murs et des retranchements. Voy. César, *Guerre des Gaules*, VII, LXXXII.

Page 122 : 2. *Hæmi.* Aujourd'hui le *Balkan* ou *Emineh-Dagh.*

Page 124 : 1. *Domitio Afro.* Quintilien, qui s'était attaché à Domitius Afer dans sa jeunesse, exalte partout l'éloquence de cet orateur, mais il ne dit jamais un mot de sa probité.

— 2. *Sosiæ.* Voy. plus haut, ch. XIX et XX.

— 3. *Non ideo lædi.* Suétone rapporte cette citation en d'autres termes : *Si non dominaris, filiola, injuriam te accipere existimas.* On a cherché vainement quel pouvait être le vers grec cité par Tibère.

Page 126 : 1. *Silentii impatientiam.* Quintilien (XII, XI) parle, comme Tacite, de cette obstination d'Afer à ne pas se taire, malgré l'épuisement de l'âge : *Quæ occasio fuit dicendi malle eum deficere quam desinere.*

— 2. *Commentariis Agrippinæ filiæ.* Ces mémoires sont cités par Pline l'Ancien, VII, VI.

Page 130 : 1. *Viribus.* Il ne s'agit pas ici de la force des villes comme places de guerre, mais de leur importance et de leurs richesses.

— 2. *Persi.* Ancien génitif. De même Salluste : *A primordio Urbis ad bellum Persi Macedonicum.* Persée, roi de Macédoine, fut vaincu et fait prisonnier par Paul-Émile, l'an de Rome 586. — *Aristonici.* Aristonicus, fils naturel d'Eumène, protesta les armes à la main contre le testament d'Attale, qui léguait au peuple romain le royaume de Pergame. Battu et pris par le consul Perpenna (l'an 624), il fut mené en triomphe et étranglé en prison.

— 3. *Hypæpeni.* Hypèpes, petite ville de Lydie, au pied du Tmolus. Elle n'existe plus. — *Tralliani.* Tralles, ville considérable du même pays, dont on voit les ruines sur une hauteur, non loin du Méandre. — *Laodicenis.* Laodicée, ville de Phrygie, dont les restes sont encore appelés *Ladik.* — *Magnetibus.* Magnésie, au pied du mont Sipyle, aujourd'hui *Magnisa.*

— 4. *Ilienses.* Ilion, petite ville de l'Asie Mineure, voisine de l'ancienne Troie. Elle fut bâtie par Alexandre, ruinée par Sylla, reconstruite par César. On en voit encore les ruines près du village de *Tchiblak.*

— 5. *Halicarnassii.* Halicarnasse, capitale de la Carie. Patrie d'Hérodote et de Denys, historien des antiquités romaines.

Page 132 : 1. *Cui mox a Pelope nomen.* Pélops était Phrygien, selon Strabon) VII, VII, et Lydien, suivant Pausanias (*Élide*, I).

Page 134 : 1. *Primos templum urbis Romæ statuisse.* Sous le consulat de Caton l'Ancien, l'an de Rome 559, et 195 avant Jésus-Christ. Cet exemple donné par Smyrne fut suivi vingt-quatre ans après par la ville d'Alabanda. Voy. Tite Live, XLIII, VI.

— 2. *In concionem nuntiatum.* L'idée de mouvement est implicitement dans *nuntiatum.* « On vint annoncer dans l'assemblée, on apporta la nouvelle. »

— 3. *In Campaniam.* Sous-entendu *iit* ou *profectus est.* Ces sortes d'ellipses ne sont pas sans exemple. Tite Live, XLI, III : *Tum demum nuntius ad tertiam legionem revocandam et Gallorum præsidium.* Florus, III, X : *Reversus igitur in Galliam, classe majore auctisque admodum copiis in eumdem rursus Oceanum.* Salluste, *Jugurtha*, C : *Dein Marius, uti cœperat, in hiberna.*

— 4. *Apud Nolam.* Auguste était mort à Nola.

Page 136 : 1. *Quippe illi prægracilis*, etc. Suétone, *Vie de Tibère*, ch. LXVIII, donne un portrait plus détaillé et très-curieux de toute la personne du prince.

Page 138 : 1. *Cocceius Nerva.* L'aïeul de l'empereur Nerva.

— 2. *Curtius Atticus.* Il périt victime des artifices de Séjan. Voy. *Annales*, VI, X.

Page 140 : 1. *Speluncæ.* Spélunca, aujourd'hui *Sperlonga*, petite ville du royaume de Naples, près de Fondi, sur le bord de la mer.

— 2. *Mare Amuclanum.* Cette mer était ainsi nommée à cause du voisinage d'Amycle, ville du Latium, entre Gaëte et Terracine.

— 3. *Impræsentiarum.* Cette locution semble venir de *in præsentia rerum.*

Page 142 : 1. *Uxor.* Julie, fille de Drusus. Accusée plus tard par Messaline, Claude la fit tuer sans lui permettre de se défendre. Voy. Suétone, *Vie de Claude*, ch. XXIX.

— 2. *Asinius Agrippa.* Il était probablement fils d'Asinius Gallus et petit-fils d'Asinius Pollion.

— 3. *Claris majoribus quam.* Ellipse de *magis*, familière à Salluste, à Tite Live et à Tacite.

— 4. *Q. Haterius.* Il parlait avec tant de rapidité que l'on avait peine à le suivre. Auguste disait qu'il fallait l'enrayer. *Haterius noster sufflaminandus est.* Voy. Sénèque, *Controverses*, IV.

— 5. *Canorum illud et profluens.* Cicéron dit à peu près la même chose de Carbon (*de l'Orateur*, III, VII) : *Profluens quiddam habuit Carbo et canorum.*

Page 146 : 1. *Fidenam*. Petite ville des Sabins, au confluent du Tibre et de l'Anio.

— 2. *Ob propinquitatem loci*. Fidène était à cinq milles environ de Rome, c'est-à-dire un peu moins de deux lieues et demie.

Page 148 : 1. *Quinquaginta hominum millia*. En comprenant les blessés. Du reste ce chiffre n'a rien de surprenant, quand on songe à la dimension des amphithéâtres. Celui de Vespasien, entre autres, pouvait contenir cent neuf mille spectateurs.

— 2. *Quadringentorum millium*. D'après les calculs de M. Letronne, quatre cent mille sesterces formaient une somme de 77,934 fr. 34 c. Il est probable qu'il s'agit ici de revenus, et non d'un capital.

Page 152 : 1. *Claudiæ Quintæ*. C'est cette femme dont Tite Live (XXIX, XL) raconte qu'elle tira avec sa ceinture le vaisseau qui portait la mère des dieux, et qui arrivait de Pessinunte.

— 2. *Bis elapsam*. En 643 et en 756.

— 3. *Tuscum vicum*. On voyait encore dans cette rue, au temps de Varron, la statue de Vortumnus, dieu des Étrusques. Voy. Varron, *De la langue latine*, IV, VIII.

Page 154 : 1. *Varum Quinctilium*. Fils du général qui périt avec trois légions dans la forêt de Teutberg. Il était gendre de Germanicus, et par conséquent parent de Tibère, *Cæsari propinquum*.

— 2. *Condemnator*. Voy. plus haut, ch. LII.

— 3. *Dedicatis per Campaniam templis*. Voy. plus haut, ch. LVII.

— 4. *Capreas*. Juvénal (X, 93) décrit le séjour de Tibère à Caprée :

> Principis angusta Caprearum in rupe sedentis
> Cum grege Chaldæo.

Page 156 : 1. *Faciem loci verteret*. Sous Titus, l'an de Rome 832, de Jésus-Christ 79. Voy. Pline le Jeune, *Lettres*, VI, XVI et XX.

— 2. *Telebois*. Les Téléboëns (*Teleboæ*) étaient une nation grecque de l'Acarnanie.

— 3. *Duodecim villarum*. Une de ces habitations, au rapport de Suétone (*Vie de Tibère*, ch. LXV), s'appelait *villa Jovis*, ce qui a fait conjecturer qu'elles portaient les noms des douze grands dieux.

Page 158 : 1. *Titio Sabino*. Sa perte avait été résolue en même temps que celle de Silius; mais on l'avait ajournée. Voy. plus haut, ch. XVIII.

Page 162 : 1. *Egens*. Sous-entendu *consilii*. D'autres proposent *tegens*, et sous-entendent *se*. Cicéron, *Plaidoyer pour Roscius d'Amérie*, ch. XL : *Tecti esse ad alienos possumus : socium vero cavere qui possumus ?*

Page 162 : 2. *Etiam muta.* Racine, *Britannicus*, act. II, sc. XVI :

Ces murs même, seigneur, peuvent avoir des yeux,
Et jamais l'empereur n'est absent de ces lieux.

Page 164 : 1. *Carcerem recludant.* Il s'agit ici du cachot que l'on ouvrait pour y précipiter les malheureux qu'on allait mettre à mort. « Ouvrir les prisons » ferait un faux sens en français.

Page 166 : 1. *Cujus liberorum Agrippina matertera erat.* Agrippine était la tante des enfants d'Asinius Gallus; car Vipsana, femme d'Asinius, était sœur consanguine d'Agrippine.

Page 168 : 1. *Trimerum.* D'autres lisent *Trimetum.* C'est aujourd'hui *Tremiti*, une des îles que les anciens appelaient *Diomedeæ insulæ.* Elles sont dans la mer Adriatique, à six lieues des côtes de la Capitanate.

— 2. *Privignos.* Caïus et Lucius César, Agrippa Postumus, Agrippine et la seconde Julie, c'est-à-dire les enfants d'Agrippa et de Julie, qui, en sa qualité de fille d'Auguste et de Scribonia, était la belle-fille de Livie.

Page 170 : 1. *Canninefatem.* Les Canninéfates habitaient la partie occidentale de l'île des Bataves.

Page 172 : 1. *Alarius eques*, la cavalerie auxiliaire. Avant Marius il y avait, dans chaque légion, une division de cavalerie qui faisait partie de la légion : elle était de trois cents hommes, tous citoyens romains. Depuis Marius, la légion fut toute composée de fantassins pesamment armés, et l'on prit parmi les alliés toute la cavalerie, ainsi que les troupes légères; mais une partie de cette cavalerie était attachée aux légions, et c'est celle-là qu'on appelle la cavalerie légionnaire, *equites legionum.* Une autre était attachée aux cohortes ou troupes auxiliaires; on la nommait *alarius* ou *auxiliaris eques.* Chaque division de cavalerie était alors d'environ cinq cents hommes. (Juste-Lipse, *De militia Romana.*)

— 2. *Insignes centuriones.* Les centurions de la première cohorte et les premiers de chacune des autres.

Page 176 : 1. *Aviam Octaviam.* Domitius était fils d'une des deux Antonia, filles d'Octavie. Agrippine était petite-fille de l'autre Antonia, et par conséquent arrière-petite-fille d'Auguste, comme Domitius était son petit-fils. De ce mariage naquit Néron.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU CINQUIÈME LIVRE DES ANNALES.

I. Mort de Livie, veuve d'Auguste et mère de Tibère.

II-V. Cette mort augmente la cruauté de Tibère et enhardit l'ambition de Séjan. Calomnies dirigées contre Agrippine et Néron.... (Lacune de près de trois années.)

VI-VII. Paroles courageuses et mort volontaire d'un sénateur accusé comme ami de Séjan.

VIII. Procès de P. Vitellius et de Pomponius Sécundus.

IX. Supplice des deux derniers enfants de Séjan.

X. Apparition d'un faux Drusus en Grèce.

XI. Mésintelligence des deux consuls.

Ce livre embrasse un espace de trois ans :

Ans de Rome.	Ans de J. C.	Consuls.
782	29	L. Rubellius Géminus. C. Rufius Géminus.
783	30	M. Vinicius. L. Cassius Longinus.
784	31	Tibère Auguste pour la cinquième fois. L. Élius Séjan.

ANNALIUM

LIBER V.

I. Rubellio et Fufio consulibus, quorum utrique Geminus cognomentum erat, Julia Augusta[1] mortem obiit, ætate extrema, nobilitatis, per Claudiam familiam et adoptione Liviorum[2] Juliorumque, clarissimæ. Primum ei matrimonium et liberi fuere cum Tiberio Nerone, qui, bello Perusino[3] profugus, pace inter Sext. Pompeium ac triumviros pacta, in Urbem rediit. Exin Cæsar, cupidine formæ, aufert marito, incertum an invitam, adeo properus, ut, ne spatio quidem ad enitendum dato, penatibus suis gravidam induxerit. Nullam

I. Sous le consulat de Rubellius et de Rufius, surnommés tous deux Géminus, mourut dans un âge très-avancé Julia Augusta, femme de la noblesse la plus illustre, et par les Claudes dont elle était issue, et par les Livius et les Jules qui l'avaient adoptée. Elle épousa d'abord Tibère Néron, qui, contraint de s'enfuir dans la guerre de Pérouse, revint ensuite à Rome, lorsque la paix fut faite entre Sext. Pompée et les triumvirs. Elle eut de lui plusieurs fils. César, épris de sa beauté, l'enleva à son mari (on ne sait si ce fut malgré elle); et son impatience fut si grande qu'il la fit entrer sous son toit sans même lui laisser le temps de mettre au monde l'enfant dont elle était enceinte. Depuis, elle n'eut plus d'enfants; mais, par

ANNALES.

LIVRE V.

I. Rubellio et Fufio
consulibus,
utrique quorum
cognomentum
erat Geminus,
Julia Augusta
obiit mortem,
ætate extrema,
nobilitatis clarissimæ
per familiam Claudiam
et adoptione
Liviorum Juliorumque.
Primum matrimonium
et liberi fuere ei
cum Tiberio Nerone,
qui, profugus
bello Perusino,
rediit in Urbem,
pace pacta
inter Sext. Pompeium
ac triumviros.
Exin Cæsar,
cupidine formæ,
aufert marito,
incertum an invitam,
adeo properus,
ut induxerit gravidam
suis penatibus,
spatio
ad enitendum
ne dato quidem.
Posthac edidit
nullam sobolem;

I. Rubellius et Fufius
étant consuls,
à-l'un-et-à-l'autre desquels
le surnom
était Géminus,
Julia Augusta
alla-trouver la mort (mourut),
dans un âge très-avancé,
de noblesse très-illustre
par la famille Claudia
et par l'adoption
des Livius et des Jules.
Un premier mariage
et des enfants furent à elle
avec Tibère Néron,
qui, forcé-de-s'enfuir
dans la guerre de-Pérouse,
revint dans la ville (à Rome),
la paix ayant été conclue
entre Sext. Pompée
et les triumvirs.
Ensuite César (Octave),
par passion pour *sa* beauté,
*l'*enlève à *son* mari,
il est incertain s'*il l'enlève* malgré-elle,
tellement pressé,
qu'il *la* fit-entrer grosse
dans ses pénates,
l'espace *de temps*
pour accoucher
ne *lui* étant pas même donné.
Depuis elle *ne* mit-au-monde
aucune progéniture;

posthac sobolem edidit; sed, sanguini Augusti per conjunctionem Agrippinæ et Germanici[1] adnexa, communes pronepotes habuit. Sanctitate domus priscum ad morem, comis ultra quam antiquis feminis probatum, mater impotens, uxor facilis, et cum artibus mariti simulatione filii bene composita. Funus ejus modicum, testamentum diu irritum[2] fuit: laudata est pro rostris a C. Cæsare[3] pronepote, qui mox rerum potitus est.

II. At Tiberius, quod supremis in matrem officiis defuisset, nihil mutata amœnitate vitæ, magnitudinem negotiorum per litteras excusavit; honoresque memoriæ ejus ab senatu large decretos, quasi per modestiam, imminuit, paucis admodum receptis, et addito ne cœlestis religio[4] decerneretur: sic ipsam maluisse. Quin et parte ejusdem epistolæ increpuit amicitias muliebres, Fufium consulem oblique perstringens:

le mariage de Germanicus et d'Agrippine, elle confondit sa famille avec celle des Césars, et eut des arrière-petits-fils communs avec Auguste. Elle fut pure dans ses mœurs comme aux anciens jours, avec plus d'enjouement qu'alors on n'en permettait aux femmes, mère impérieuse, épouse complaisante, ayant un peu de la dissimulation de son fils, combinée avec tous les artifices de son mari. Ses funérailles furent modestes, son testament resta longtemps sans effet. Elle fut louée à la tribune par Caïus César, son arrière-petit-fils, qui depuis parvint à l'empire.

II. Cependant Tibère, qui, loin de rendre à sa mère les derniers devoirs, n'avait pas même interrompu ses plaisirs, s'en excusa dans une lettre sur l'importance de ses affaires. Le sénat avait décerné les plus grands honneurs à Augusta; le prince, comme par modestie, retrancha les uns, admit un très-petit nombre des autres, et s'opposa formellement à l'apothéose, sous prétexte que telle était la volonté de sa mère. Il y avait même un endroit de sa lettre où il censurait durement tous ces adulateurs de femmes; trait de satire indirect contre le consul Fufius. En effet celui-ci n'avait dû sa for-

sed, adnexa
sanguini Augusti
per conjunctionem
Agrippinæ et Germanici,
habuit pronepotes
communes.
Sanctitate domus
ad priscum morem,
comis
ultra quam probatum
feminis antiquis,
mater impotens,
uxor facilis,
et simulatione filii
bene composita
cum artibus mariti.
Funus ejus fuit modicum,
testamentum diu irritum :
laudata est pro rostris
a C. Cæsare pronepote,
qui mox
potitus est rerum.

II. At Tiberius,
quod defuisset
supremis officiis in matrem,
amœnitate vitæ
mutata nihil,
excusavit per litteras
magnitudinem
negotiorum ;
imminuitque,
quasi per modestiam,
honores decretos large
a senatu
memoriæ ejus,
admodum paucis receptis,
et addito,
ne religio cœlestis
decerneretur :
ipsam maluisse sic.
Quin et parte
ejusdem epistolæ
increpuit
amicitias muliebres,
perstringens oblique
consulem Fufium :
is floruerat

mais, alliée
au sang d'Auguste
par l'union
d'Agrippine et de Germanicus,
elle eut des arrière-petits-fils
communs *avec lui*.
D'une chasteté de maison
conforme aux anciennes mœurs,
enjouée
plus qu'il *ne* fut approuvé
pour les femmes anciennes,
mère impérieuse,
épouse facile,
et *douée* de la dissimulation de *son* fils
bien assortie
avec les artifices de *son* mari.
Les funérailles d'elle furent modestes
son testament longtemps sans-effet :
elle fut louée du-haut-des rostres
par C. César *son* arrière-petit-fils,
qui bientôt
fut-maître des affaires (de l'État).

II. Mais Tibère,
parce qu'il avait manqué
aux derniers devoirs envers *sa* mère,
les délices de *sa* vie
n'étant changées en rien,
présenta-comme-excuse par une lettre
la grandeur
de *ses* affaires ;
et il diminua,
comme par modestie,
les honneurs décernés libéralement
par le sénat
à la mémoire d'elle,
tout-à-fait peu *d'entre eux* étant reçus,
et *ceci* étant ajouté
qu'un culte divin
ne *lui* fût pas décerné :
elle-même avoir préféré ainsi.
Bien plus dans une partie
de la même lettre
il censura
les amitiés de-femme,
critiquant indirectement
le consul Fufius :
celui-ci avait été-florissant

is gratia Augustæ floruerat, aptus alliciendis feminarum animis; dicax idem, et Tiberium acerbis facetiis irridere solitus, quarum apud præpotentes in longum memoria est.

III. Ceterum ex eo prærupta jam et urgens[1] dominatio. Nam, incolumi Augusta, erat adhuc perfugium; quia Tiberio inveteratum erga matrem obsequium, neque Sejanus audebat auctoritati parentis anteire. Tunc velut frenis exsoluti proruperunt : missæque in Agrippinam ac Neronem litteræ, quas pridem allatas et cohibitas ab Augusta credidit vulgus; haud enim multum post mortem ejus recitatæ sunt. Verba inerant quæsita asperitate; sed non arma, non rerum novarum studium, amores juvenum et impudicitiam nepoti objectabat. Innurum ne id quidem confingere ausus, arrogantiam oris et contumacem animum incusavit, magno senatus pavore ac silentio, donec pauci, quis nulla ex honesto spes (et publica

tune qu'à la faveur d'Augusta; il était plein de ces agréments qui séduisent les femmes, d'ailleurs caustique, et se permettant souvent sur Tibère de ces plaisanteries mordantes dont les grands conservent un long souvenir.

III. Depuis ce moment le joug de l'oppression s'appesantit sur les Romains. Du vivant d'Augusta, on avait encore une ressource dans le respect auquel s'était habitué le prince envers sa mère, et Séjan n'osait élever son crédit contre l'autorité maternelle de Livie. Ce frein ne les retenant plus, ils s'abandonnèrent à leur rage. Et d'abord une lettre fut adressée au sénat contre Agrippine et Néron. Comme elle fut lue peu de temps après la mort d'Augusta, on crut généralement qu'envoyée depuis longtemps elle avait été arrêtée par cette princesse. Les expressions de cette lettre étaient d'une dureté étudiée ; toutefois Tibère n'imputait à son petit-fils ni révolte ni complot, il lui reprochait seulement des amours infâmes et l'oubli de sa propre pudeur : quant à sa bru, n'osant pas même la calomnier sur ce point, il lui reprocha l'arrogance de ses manières et l'inflexibilité de son humeur. Le sénat consterné gardait le silence. Enfin quelques-uns de ces hommes qui, n'ayant aucun espoir de parvenir

gratia Augustæ,
aptus alliciendis animis
feminarum :
idem dicax,
et solitus
irridere Tiberium
facetiis acerbis,
quarum memoria
est in longum
apud præpotentes.
III. Ceterum ex eo
dominatio
jam prærupta et urgens.
Nam, Augusta incolumi,
perfugium erat adhuc;
quia Tiberio
obsequium inveteratum
erga matrem,
neque Sejanus audebat
anteire auctoritati parentis.
Tunc velut exsoluti frenis
proruperunt :
litteræque missæ
in Agrippinam
ac Neronem,
quas vulgus credidit
allatas pridem
et cohibitas ab Augusta;
recitatæ sunt enim
haud multum
post mortem ejus.
Verba inerant
asperitate quæsita;
sed objectabat nepoti
non arma,
non studium
rerum novarum,
amores juvenum
et impudicitiam.
Ne ausus quidem
confingere id in nurum,
incusavit arrogantiam oris
et animum contumacem,
magno pavore
ac silentio senatus;
donec pauci,
quis nulla spes ex honesto

par la faveur d'Augusta,
apte *qu'il était* à séduire les esprits
des femmes :
le même *homme était* caustique,
et habitué
à se moquer de Tibère
par des plaisanteries amères,
dont le souvenir
est de longue *durée*
chez les puissants.
III. Au reste depuis ce *moment*
la domination [sante.
devint désormais roide (violente) et pres-
Car, Augusta vivant,
un refuge était encore;
parce que à Tibère
était une soumission invétérée
envers *sa* mère,
et *que* Séjan n'osait pas [*prince.*
aller-contre l'autorité de la mère *du*
Alors comme dégagés du frein
ils s'emportèrent :
et une lettre *fut* envoyée
contre Agrippine
et Néron,
laquelle *lettre* la foule crut
avoir été apportée depuis-longtemps
et arrêtée par Augusta;
en effet elle fut lue
non beaucoup (peu de temps)
après la mort de celle-ci.
Des mots étaient-dans *cette lettre*
d'une dureté étudiée; [fils
mais il (Tibère) reprochait à *son* petit-
non des armes,
non la recherche
de choses nouvelles,
mais des amours de jeunes-gens
et de l'impudicité.
N'ayant pas même osé
forger ce *reproche* contre *sa* bru,
il accusa l'arrogance de *son* air
et *son* humeur inflexible,
au milieu du grand effroi
et du silence du sénat;
jusqu'à ce que quelques-uns, [l'honnête
à qui nulle espérance *n'était* du-côté-de

mala singulis in occasionem gratiæ trahuntur), ut referretur postulavere, promptissimo Cotta Messalino cum atroci sententia : sed aliis a primoribus, maximeque a magistratibus, trepidabatur; quippe Tiberius, etsi infense invectus, cetera ambigua reliquerat.

IV. Fuit in senatu Junius Rusticus, componendis patrum actis[1] delectus a Cæsare, eoque meditationes ejus introspicere creditus. Is fatali quodam motu (neque enim ante specimen constantiæ dederat), seu prava solertia, dum, imminentium oblitus, incerta pavet, inserere se dubitantibus, ac monere consules ne relationem inciperent : disserebatque brevibus momentis summa verti posse, dandumque in Germanicis spatium pœnitentiæ senis. Simul populus, effigies Agrippinæ ac Neronis gerens, circumsistit curiam, festisque in Cæsarem ominibus, falsas litteras, et principe invito exitium domui ejus intendi, clamitat : ita nihil triste illo die patratum. Fereban

par des moyens honnêtes, font servir les malheurs publics à leur avancement particulier, proposèrent de délibérer. Déjà Messalinus Cotta, le plus empressé de tous, avait ouvert un avis cruel; mais comme Tibère, malgré l'animosité de ses invectives, ne s'était point expliqué sur le reste, les autres chefs du sénat, et surtout les magistrats, tremblaient.

IV. Il y avait un sénateur, nommé Junius Rusticus, chargé par Tibère de tenir les registres du sénat; ce qui faisait croire qu'il n'ignorait pas les intentions du prince. Cet homme, par je ne sais quelle détermination fortuite (car jusqu'alors il n'avait point donné de preuve de courage), ou par quelle politique maladroite, oubliant le présent pour aller chercher des périls dans l'avenir, se rangea du côté des indécis, et engagea les consuls à ne pas commencer le rapport. Il représenta qu'un moment pouvait changer la face des plus grandes affaires, et que, par respect pour la famille de Germanicus, il fallait laisser au prince le temps de se repentir. D'un autre côté le peuple, portant les images d'Agrippine et de Néron, entoure la salle du sénat, et, au milieu de ses acclamations et de ses vœux pour Tibère, il ne cesse de crier que la lettre est fausse et que c'est contre la volonté du prince qu'on trame la perte de sa famille. Ce jour-là donc on ne prit aucune résolution fâcheuse. On fit même

(et mala publica
trahuntur singulis
in occasionem gratiæ),
postulavere ut referretur,
Cotta Messalino
promptisssimo
cum sententia atroci :
sed ab aliis primoribus,
maximeque
a magistratibus,
trepidabatur ;
quippe Tiberius,
etsi invectus infense,
reliquerat cetera ambigua.

IV. Junius Rusticus
fuit in senatu
delectus a Cæsare
componendis actis patrum,
eoque creditus introspicere
meditationes ejus.
Is quodam motu fatali
(neque enim dederat ante
specimen constantiæ),
seu prava solertia,
dum oblitus imminentium
pavet incerta,
se inserere dubitantibus,
ac monere consules
ne inciperent relationem :
disserebatque
summa posse verti
brevibus momentis,
spatiumque dandum
pœnitentiæ senis
in Germanicis.
Simul populus,
gerens effigies
Agrippinæ ac Neronis,
circumsistit curiam,
ominibusque festis
in Cæsarem,
clamitat litteras falsas,
et exitium intendi
principe invito
domui ejus :
ita nihil triste
patratum illo die.

(même les maux publics
sont tirés par chacun
en occasion de faveur),
demandèrent qu'un-rapport-fût-fait,
Cotta Messalinus
étant le plus empressé
avec un avis cruel :
mais du-côté-des autres chefs,
et surtout
du-côté-des magistrats,
on était alarmé;
car Tibère,
quoique s'étant déchaîné hostilement,
avait laissé les autres *points* incertains.

IV. Junius Rusticus
fut (se trouva) dans le sénat
choisi par César (Tibère)
pour rédiger les actes des sénateurs,
et pour cela cru (passant pour) connaître-
les pensées de lui. [à-fond
Celui-ci par un certain mouvement fatal
(et en effet il n'avait donné auparavant
aucune preuve de fermeté),
soit (ou) par une fausse adresse,
tandis qu'oubliant les *maux* imminents
il s'effraye des incertains,
vint à se mêler aux *sénateurs* indécis,
et *à* avertir les consuls
qu'ils ne commençassent pas le rapport :
et il exposait [changées
les plus grandes choses pouvoir être
en de courts instants,
et un espace *de temps* devoir être donné
au repentir du vieux *prince*
envers les Germanicus.
En-même-temps le peuple,
portant les images
d'Agrippine et de Néron,
entoure la curie,
et avec des présages heureux
pour César (Tibère),
il ne-cesse-de-crier la lettre *être* fausse,
et la perte être dirigée (tramée)
le prince ne-*le*-voulant-pas
contre la maison de lui :
ainsi rien de fâcheux
ne *fut* exécuté ce jour-là.

tur etiam sub nominibus consularium fictæ in Sejanum sententiæ, exercentibus plerisque per occultum, atque eo procacius, libidinem ingeniorum; unde illi ira violentior, et materies criminandi « Spretum dolorem principis ab senatu; descivisse populum; audiri jam et legi novas conciones, nova patrum consulta : quid reliquum, nisi ut caperent ferrum, et, quorum imagines pro vexillis secuti forent, duces imperatoresque deligerent? »

V. Igitur Cæsar, repetitis adversum nepotem et nurum probris, increpitaque per edictum plebe, questus apud patres quod fraude unius senatoris imperatoria majestas elusa publice foret, integra tamen sibi cuncta postulavit : nec ultra deliberatum, quominus non quidem extrema decernerent, id enim vetitum, sed paratos ad ultionem vi principis impediri testarentur [1].....

VI. Quatuor et quadraginta orationes super ea re [2] habitæ,

circuler, sous le nom de quelques consulaires, de prétendues opinions émises contre Séjan. Beaucoup d'esprits à Rome exerçaient ainsi leur malignité dans des écrits anonymes, toujours plus favorables à la licence. Tout cela ne fit qu'aigrir la colère de Séjan, et fournit matière à ses inculpations. « Le sénat, selon lui, méprisait les ressentiments du prince; le peuple était en pleine révolte; déjà on répandait, on lisait publiquement de nouvelles harangues, de nouveaux sénatus-consultes. Que leur restait-il à faire, sinon de prendre les armes, et de choisir pour chefs et pour empereurs ceux dont les images leur servaient d'étendards? »

V. Tibère revint donc à la charge contre son petit-fils et sa bru. Il réprimanda le peuple par un édit, et se plaignit au sénat de ce que les suggestions perfides d'un seul de ses membres avaient pu faire oublier à tout un corps ce qu'il devait à la majesté impériale. Il demanda cependant que l'on ne décidât rien sans lui. Le sénat ne balança plus, non pas à ordonner les dernières rigueurs (on l'avait défendu), mais à témoigner que, prêt à venger le prince, il n'était retenu que par ses ordres....

VI. On entendit à ce sujet quarante-quatre discours, dont quel-

Sententiæ etiam fictæ
in Sejanum
ferebantur
sub nominibus
consularium,
plerisque exercentibus
per occultum,
atque eo procacius,
libidinem ingeniorum;
unde ira violentior illi,
et materies criminandi
« Dolorem principis
spretum ab senatu;
populum descivisse;
novas conciones,
nova consulta patrum
audiri jam et legi :
quid reliquum,
nisi ut caperent ferrum,
et deligerent duces
imperatoresque,
quorum secuti forent imagines
pro vexillis ? »

V. Igitur Cæsar,
probris repetitis
adversum nepotem
et nurum,
plebeque increpita
per edictum,
questus apud patres
quod majestas imperatoria
elusa foret publice
fraude unius senatoris,
postulavit tamen sibi
cuncta
integra :
nec deliberatum ultra,
quominus non decernerent
extrema,
id enim vetitum,
sed testarentur
paratos ad ultionem
impediri vi principis...

VI. Quadraginta
et quatuor orationes
habitæ super ea re,
ex quis paucæ

Même des opinions forgées (inventées)
contre Séjan
étaient portées (circulaient)
sous des noms
de consulaires,
la plupart exerçant
par une *voie* secrète,
et par là avec-plus-de-licence,
le caprice de *leurs* esprits ;
d'où la colère *fut* plus violente à lui (Séjan),
et matière à se plaindre
« Le ressentiment du prince
avoir été méprisé par le sénat ;
le peuple avoir fait-défection ;
de nouvelles harangues,
de nouveaux décrets des sénateurs
être entendus déjà et être lus :
quoi *être* de-reste,
sinon qu'ils prissent le fer,
et choisissent *pour* chefs
et *pour* empereurs,
ceux dont ils avaient suivi les images
pour étendards ? »

V. Donc César (Tibère),
les invectives étant renouvelées
contre *son* petit-fils
et *sa* bru,
et le peuple étant gourmandé
par un édit,
s'étant plaint devant les sénateurs
que la majesté impériale
eût été jouée (rabaissée) publiquement
par la perfidie d'un *seul* sénateur,
demanda cependant pour lui-même
toutes *ces affaires*
entières (dans leur entier) :
et il ne *fut* pas délibéré (hésité) davantage
pour empêcher non à la vérité qu'ils décrétassent
les dernières *rigueurs*,
car cela *était* défendu,
mais qu'ils témoignassent
eux prêts à la vengeance
être empêchés par la force du prince...

VI. Quarante
et quatre discours
furent prononcés sur cette affaire,
desquels quelques-uns *le furent*

ex quis ob metum paucæ, plures assuetudine... « Mihi pudorem[1] aut Sejano invidiam allaturum censui... versa est fortuna; et ille quidem, qui collegam et generum[2] adsciverat, sibi ignoscit; ceteri, quem per dedecora fovere, cum scelere insectantur.... Miserius sit ob amicitiam accusari, an amicum accusare, haud discreverim.... Non crudelitatem, non clementiam cujusquam experiar; sed, liber et mihi ipsi probatus, antibo periculum. Vos obtestor ne memoriam nostri per mœrorem, quam læti, retineatis, adjiciendo me quoque iis qui fine egregio publica mala effugerunt. »

VII. Tunc singulos, ut cuique assistere, alloqui, animus erat, retinens aut dimittens, partem diei absumpsit, multoque adhuc cœtu, et cunctis intrepidum vultum ejus spectantibus, quum superesse tempus novissimis crederent, gladio, quem sinu abdiderat, incubuit. Neque Cæsar ullis criminibus aut

ques-uns étaient dictés par la crainte, un plus grand nombre par l'habitude de flatter.... « J'ai pensé que ce serait attirer la honte sur moi ou l'envie sur Séjan.... La fortune est changée, et celui même qui avait choisi cet homme pour collègue et pour gendre se pardonne son erreur; les autres, après l'avoir encensé avec bassesse, le poursuivent avec lâcheté.... Est-il plus malheureux d'être la victime de l'amitié que l'accusateur de son ami, c'est ce que je ne déciderai pas.... Du reste, je ne ferai l'épreuve ni de la rigueur ni de la clémence de personne; libre et justifié à mes yeux, je préviendrai le péril. Pour vous, je vous conjure de ne répandre sur mon tombeau que des larmes de joie, et de me compter au nombre de ceux qui, par une fin glorieuse, se sont dérobés aux malheurs publics. »

VII. Ensuite il passa une partie du jour à s'entretenir avec ses amis, laissant à chacun d'eux la liberté de se retirer ou de rester avec lui. La compagnie était encore nombreuse, et l'on jugeait, à l'intrépidité de son visage, que sa mort n'était pas i prochaine, lorsqu'il se perça d'une épée qu'il tenait cachée sous sa robe. Tibère

ob metum,
plures
assuetudine....
« Censui allaturum
pudorem mihi
aut invidiam Sejano....
Fortuna versa est;
et ille quidem,
qui adsciverat
collegam et generum,
sibi ignoscit;
ceteri insectantur
cum scelere
quem fovere
per dedecora....
Haud discreverim
sit miserius
accusari ob amicitiam,
an accusare amicum....
Non experiar crudelitatem,
non clementiam
cujusquam,
sed, liber
et probatus mihi ipsi,
antibo periculum.
Obtestor vos
ne retineatis
memoriam nostr
per mœrorem,
quam læti,
adjiciendo me quoque
iis qui effugerunt
mala publica
fine egregio. »

VII. Tunc retinens
aut dimittens singulos,
ut animus erat cuique
assistere, alloqui,
absumpsit partem diei,
cœtuque multo adhuc,
et cunctis spectantibus
vultum intrepidum ejus,
quum crederent
tempus superesse
novissimis,
nudavit gladio,
quem abdiderat sinu.

à cause de la crainte,
un plus grand nombre
par l'habitude *de flatter*...
« J'ai pensé *moi* devoir apporter (attirer)
de la honte à (sur) moi
ou de l'envie à (sur) Séjan....
La fortune est changée;
et celui-là même,
qui avait pris *cet homme*
pour collègue et *pour* gendre,
se pardonne *à lui-même;*
les autres poursuivent
avec (en commettant un) crime
celui qu'ils ont caressé
par des *moyens* honteux....
Je ne déciderais pas
s'il est plus malheureux
d'être accusé pour amitié,
ou d'accuser un ami....
Je n'éprouverai ni la cruauté,
ni la clémence
de personne;
mais, libre
et estimé de moi-même,
je préviendrai le danger.
Je conjure vous
que vous ne gardiez pas
le souvenir de nous
par de l'affliction,
plutôt que joyeux,
en ajoutant moi aussi
à ceux qui ont fui
les maux publics
par une fin non-vulgaire. »

VII. Alors retenant
ou congédiant *ses amis* un-à-un,
selon que le désir était à chacun
de rester-auprès-de *lui*, de *l'*entretenir,
il passa une partie du jour,
et la compagnie *étant* nombreuse encore,
et tous considérant
le visage intrépide de lui,
alors qu'ils croyaient
du temps rester
pour *ses* derniers *moments*,
il se jeta-sur une épée,
qu'il avait cachée dans *son* sein.

probris defunctum insectatus est, quum in Blæsum multa fœdaque incusavisset[1].

VIII. Relatum inde de P. Vitellio et Pomponio Secundo[2] : illum indices arguebant claustra ærarii, cui præfectus erat, et militarem pecuniam rebus novis obtulisse; huic a Considio, prætura functo, objectabatur Ælii Galli amicitia, qui, punito Sejano, in hortos Pomponii, quasi fidissimum ad subsidium, perfugisset : neque aliud periclitantibus auxilii quam in fratrum constantia fuit, qui vades exstitere[3]. Mox, crebris prolationibus, spem ac metum juxta gravatus Vitellius, petito per speciem studiorum scalpro, levem ictum venis intulit, vitamque ægritudine animi finivit. At Pomponius, multa morum elegantia et ingenio illustri, dum adversam fortunam æquus tolerat, Tiberio superstes fuit.

IX. Placitum posthac ut in reliquos Sejani liberos adverte-

ne flétrit sa mémoire d'aucune imputation, quoiqu'il eût cruellement outragé celle de Blésus.

VIII. On instruisit ensuite l'affaire de P. Vitellius et de Pomponius Sécundus. Le premier était accusé d'avoir offert aux conjurés les clefs de l'Épargne, dont il était préfet, ainsi que la caisse militaire. L'autre eut pour délateur l'ancien préteur Considius, qui lui reprochait son amitié pour Élius Gallus, lequel, après le supplice de Séjan, s'était sauvé dans les jardins de Pomponius, comme dans son plus sûr asile, et tous deux allaient succomber, sans leurs frères qui se firent généreusement leurs cautions. Depuis, l'affaire traîna, et Vitellius, également fatigué de craindre et d'espérer, demanda, sous prétexte de travailler, un canif dont il s'effleura les veines ; le chagrin l'acheva. Pomponius, qui à des grâces singulières joignait un esprit distingué, supporta courageusement sa mauvaise fortune, et survécut à Tibère.

IX. On résolut ensuite de sévir contre les derniers enfants de Séjan, quoique l'indignation du peuple fût déjà moins ardente, et

Neque Cæsar
insectatus est defunctum
ullis criminibus
aut probris,
quum incusavisset
multa fœdaque
in Blæsum.
VIII. Inde relatum
de P. Vitellio
et Pomponio Secundo :
indices arguebant illum
obtulisse claustra ærarii,
cui erat præfectus,
et pecuniam militarem
rebus novis;
huic objectabatur
a Considio,
functo prætura,
amicitia Ælii Galli,
qui, Sejano punito,
perfugisset
in hortos Pomponii,
quasi ad subsidium fidissi-
neque aliud auxilii [mum:
fuit periclitantibus
quam in constantia
fratrum,
qui exstitere vades.
Mox, prolationibus crebris,
Vitellius gravatus
spem ac metum juxta,
scalpro petito
per speciem studiorum,
intulit venis
levem ictum,
finivitque vitam
ægritudine animi.
At Pomponius,
multa elegantia morum
et ingenio illustri,
fuit superstes Tiberio,
dum tolerat æquus
adversam fortunam.
IX. Placitum posthac
ut adverteretur
in reliquos liberos Sejani,
quanquam ira plebis

Et César (Tibère)
ne poursuivit *lui* mort
d'aucune imputation
ou (ni) injure,
quoiqu'il eût lancé-des-accusations
nombreuses et basses
contre Blésus.
VIII. Ensuite le-rapport-fut-fait
sur P. Vitellius
et Pomponius Sécundus :
les délateurs accusaient celui-là (Vitellius)
d'avoir offert les clefs du trésor-public,
auquel il était préposé,
et l'argent de-la-guerre [tion);
pour des choses nouvelles (une révolu-
à celui-ci (Pomponius) était reprochée
par Considius,
sorti de la préture,
l'amitié d'Élius Gallus,
qui, Séjan étant puni,
s'était réfugié
dans les jardins de Pomponius,
comme vers l'asile le plus sûr :
et une autre *sorte* de secours
ne fut pas à eux en-péril
que dans le dévouement
de *leurs* frères,
qui se portèrent *leurs* cautions.
Bientôt, après des remises fréquentes,
Vitellius supportant-avec-peine
l'espérance et la crainte également,
un canif étant demandé
sous prétexte d'études,
se porta-dans les veines
un léger coup,
et finit *sa* vie
par peine d'esprit (chagrin).
Mais Pomponius,
homme d'une grande élégance de manières
et d'un esprit distingué,
fut survivant à Tibère, [abattu)
pendant qu'il supporte égal (sans en être
sa mauvaise fortune.
IX. Il plut (fut arrêté) ensuite
que l'on sévirait
contre le reste-des enfants de Séjan,
quoique la colère du peuple

retur, vanescente quanquam plebis ira, ac plerisque per priora supplicia lenitis. Igitur portantur in carcerem filius imminentium intelligens, puella adeo nescia, ut crebro interrogaret quod ob delictum et quo traheretur; neque facturam ultra, et posse se puerili verbere moneri. Tradunt temporis ejus auctores, quia triumvirali supplicio[1] affici virginem[2] inauditum habebatur, a carnifice, laqueum juxta, compressam; exin, oblisis faucibus, id ætatis corpora in Gemonias abjecta.

X. Per idem tempus, Asia atque Achaia exterritæ sunt acri magis quam diuturno rumore, Drusum[3] Germanici filium apud Cycladas insulas, mox in continenti, visum. Et erat juvenis haud dispari ætate, quibusdam Cæsaris libertis velut agnitus, per dolumque comitantibus. Alliciebantur ignari fama nominis, et promptis Græcorum animis ad nova et mira: quippe elapsum custodiæ pergere ad paternos exercitus,

que les premiers supplices eussent calmé la plupart des esprits. On les porte dans la prison : le fils comprenait son malheur; la fille, encore enfant, s'en doutait si peu qu'elle demandait souvent quelle était sa faute, en quel lieu on la traînait, criant qu'elle ne le ferait plus, et qu'on pouvait lui donner le fouet. Comme il était inouï qu'une vierge fût punie d'une peine capitale, les auteurs de ce temps rapportent que le bourreau lui fit violence à côté du lacet fatal; puis ces deux enfants furent étranglés et on les jeta aux Gémonies.

X. Vers le même temps, l'Asie et l'Achaïe eurent une alarme plus vive que durable. Le bruit courut que Drusus, fils de Germanicus, avait paru aux îles Cyclades, et ensuite sur le continent. En effet, il y eut un jeune homme, à peu près du même âge, que des affranchis de Tibère avaient feint de reconnaître sous ce nom, et qu'ils accompagnaient par ruse. L'ignorance, l'éclat de ce nom, le penchant des Grecs pour le merveilleux et la nouveauté, accréditèrent l'imposture. On publiait qu'échappé à ses gardes, il allait rejoindre les légions

vanescente,
ac plerisque lenitis
per supplicia priora.
Igitur portantur
in carcerem
filius
intelligens imminentium,
puella adeo nescia,
ut interrogaret crebro
ob quod delictum
et quo traheretur;
neque facturam ultra,
et se posse moneri
verbere puerili.
Auctores ejus temporis
tradunt
compressam a carnifice
juxta laqueum,
quia habebatur inauditum
virginem affici
supplicio triumvirali;
exin corpora id ætatis
abjecta in Gemonias,
faucibus oblisis.

X. Per idem tempus,
Asia atque Achaia
exterritæ sunt
rumore acri
magis quam diuturno,
Drusum filium Germanici
visum
apud insulas Cycladas,
mox in continenti.
Et juvenis erat
ætate haud dispari,
velut agnitus quibusdam
libertis Cæsaris,
comitantibusque
per dolum.
Ignari alliciebantur
fama nominis,
et animis Græcorum
promptis
ad nova et mira:
quippe fingebant
credebantque simul
elapsum custodiæ

s'évanouissant,
et la plupart ayant été adoucis
par les supplices précédents.
Donc sont portés
dans la prison
son fils
éclairé sur *les dangers* qui *le* menaçaient,
sa fille tellement ignorante *de ces dangers*,
qu'elle demandait fréquemment
pour quelle faute
et où elle était entraînée;
disant et *elle* ne devoir plus *le* faire,
et elle pouvoir être avertie (punie)
par le fouet de-l'enfance.
Les auteurs de ce temps
rapportent
elle avoir été violée par le bourreau
auprès du lacet *fatal*,
parce qu'il était tenu *pour* inouï
une vierge être punie
du supplice triumviral (capital);
ensuite *ces* corps à cet âge
avoir été jetés aux Gémonies,
leurs gorges ayant été serrées.

X. Pendant le même temps,
l'Asie et l'Achaïe
furent alarmées
par une rumeur vive
plus que durable,
à savoir Drusus fils de Germanicus
avoir été vu
aux îles Cyclades,
puis sur le continent.
Et *en effet* un jeune homme était
d'âge non différent,
comme reconnu par quelques-uns
qui étaient affranchis de César (Tibère),
et qui *l'*accompagnaient
par ruse.
Les ignorants étaient attirés
par la réputation du nom,
et *aussi* les esprits des Grecs
étant prompts
aux choses nouvelles et merveilleuses:
car ils imaginaient
et croyaient à la fois
Drusus échappé de prison

Ægyptum aut Syriam invasurum, fingebant simul credebantque. Jam juventutis concursu, jam publicis studiis frequentabatur, lætus præsentibus et inanium spe, quum auditum id Poppæo Sabino. Is, Macedoniæ tum intentus, Achaiam quoque curabat. Igitur, quo vera seu falsa anteiret, Toronæum Thermæumque[1] sinum præfestinans, mox Eubœam Ægæi maris insulam, et Piræeum Atticæ oræ, dein Corinthiense littus angustiasque Isthmi evadit : marique alio Nicopolim[2], Romanam coloniam, ingressus, ibi demum cognoscit, solertius interrogatum quisnam foret, dixisse M. Silano genitum; et, multis sectatorum dilapsis, ascendisse navem, tanquam Italiam peteret : scripsitque hæc Tiberio. Neque nos originem finemve ejus rei ultra comperimus[3].

XI. Exitu anni, diu aucta discordia consulum[4] erupit : nam Trio[5], facilis capessendis inimicitiis et foro exercitus, ut se-

de son père, s'emparer de l'Égypte et de la Syrie ; et les inventeurs de ce conte y croyaient les premiers. Déjà les peuples accouraient sur son passage, déjà les villes lui décernaient des hommages publics, et ce succès momentané encourageait ses espérances chimériques. Poppéus Sabinus en fut instruit; quoique très-occupé alors en Macédoine, il ne négligeait point l'Achaïe; vrai ou faux, il voulut prévenir ce bruit. Il traverse donc rapidement les golfes de Torone et de Thermes, il côtoie l'île d'Eubée dans la mer Égée, le Pirée dans l'Attique, le rivage de Corinthe, franchit l'Isthme, et, se rembarquant sur l'autre mer, il arrive à Nicopolis, colonie romaine. Là, il apprend que l'imposteur, pressé par d'adroites questions, s'était dit fils de M. Silanus, et qu'abandonné de presque tous ses partisans, il était monté sur un vaisseau, comme pour gagner l'Italie. Sabinus manda ces détails à Tibère. Du reste, je n'ai pu découvrir ni l'origine ni le dénoûment de cette affaire.

XI. A la fin de l'année, les consuls, aigris depuis longtemps l'un contre l'autre, firent éclater leur mésintelligence. Trion, qui, fier de son éloquence, ne craignait pas de se faire de nouveaux ennemis,

pergere
ad exercitus paternos,
invasurum Ægyptum
aut Syriam.
Jam frequentabatur
concursu juventutis,
jam studiis publicis,
lætus præsentibus
et spe inanium,
quum id auditum
Poppæo Sabino.
Is, tum intentus
Macedoniæ,
curabat quoque Achaiam.
Igitur,
quo anteiret vera seu falsa,
evadit præfestinans
sinum Toronæum
Thermæumque,
mox Eubœam,
insulam maris Ægæi,
et Piræeum oræ Atticæ,
dein littus Corinthiense,
angustiasque Isthmi :
ingressusque alio mari
Nicopolim,
coloniam Romanam,
ibi demum cognoscit
interrogatum solertius
quisnam foret,
dixisse genitum M. Silano;
et, multis sectatorum
dilapsis,
ascendisse navem,
tanquam peteret Italiam :
scripsitque hæc Tiberio.
Neque nos
comperimus ultra
originem finemve ejus rei.
XI. Exitu anni,
discordia consulum
aucta diu erupit :
nam Trio, [tiis
facilis capessendis inimici-
et exercitus foro,
perstrinxerat oblique
Regulum ut segnem

se rendre
aux armées de-*son*-père,
devant envahir l'Égypte
ou la Syrie.
Déjà il était assailli
par le concours de la jeunesse,
déjà par des démonstrations publiques,
joyeux des *honneurs* présents
et de l'espoir d'*honneurs* chimériques,
lorsque cela *fut* appris
de Poppéus Sabinus.
Celui-ci, alors appliqué
à la Macédoine,
s'occupait aussi de l'Achaïe.
Donc,
pour qu'il prévînt *ces bruits* vrais ou faux,
il traverse en se hâtant
le golfe de-Torone
et *celui* de-Thermes,
puis l'Eubée,
île de la mer Égée,
et le Pirée *port* de la côte Attique,
ensuite le rivage de-Corinthe,
et les défilés de l'Isthme :
et étant entré par l'autre mer
à Nicopolis,
colonie romaine,
là enfin il apprend
cet homme interrogé plus adroitement
qui il était,
avoir dit *lui être* né de M. Silanus;
et, beaucoup de *ses* partisans
s'étant dispersés-de-côté-et-d'autre,
lui être monté sur un vaisseau,
comme s'il gagnait l'Italie :
et il écrivit ces *détails* à Tibère.
Et nous,
nous n'avons pas découvert davantage
l'origine ou la fin de cette affaire.
XI. A la fin de l'année,
la mésintelligence des consuls
accrue longtemps éclata :
car Trion,
facile à assumer des inimitiés
et exercé au forum,
avait censuré indirectement
Régulus comme négligent

gnem Regulum[1] ad opprimendos Sejani ministros oblique perstrinxerat : ille, nisi lacesseretur, modestiæ retinens, non modo retudit collegam, sed ut noxium conjurationis ad disquisitionem trahebat. Multisque patrum orantibus ponerent odia in perniciem[2] itura, mansere infensi ac minitantes, donec magistratu abirent.

avait taxé indirectement Régulus de négligence dans la poursuite des complices de Séjan. Régulus était modéré, mais quand on ne l'attaquait pas ; il ne se borna point à réfuter son collègue ; il l'accusa lui-même d'avoir trempé dans la conspiration, et il voulait le soumettre à une information rigoureuse. La plupart des sénateurs eurent beau les conjurer de renoncer à des haines qui les perdraient tous deux, ils n'en restèrent pas moins ennemis, et ils ne cessèrent de se menacer jusqu'à l'expiration de leur magistrature.

---

ad opprimendos ministros	à accabler les ministres
Sejani :	de Séjan :
ille, retinens modestiæ,	celui-là, conservant la modération,
nisi lacesseretur,	s'il n'était attaqué,
non modo	non-seulement
retudit collegam,	réfuta *son* collègue,
sed trahebat	mais *encore* il *le* traînait
ad disquisitionem	à une enquête
ut noxium conjurationis.	comme coupable de conjuration.
Multisque patrum	Et beaucoup des sénateurs
orantibus	*les* priant
ponerent odia	qu'ils déposassent des haines
itura in perniciem,	qui iraient à *leur* perte,
mansere infensi	ils restèrent ennemis
ac minitantes,	et *se* menaçant-sans-cesse,
donec abirent magistratu.	jusqu'à ce qu'ils sortissent de charge.

NOTES

DU CINQUIÈME LIVRE DES ANNALES.

Page 194 : 1. *Julia Augusta.* Livie portait ce nom depuis que, par le testament d'Auguste, elle était entrée par adoption dans la famille des Jules. Voy. *Annales,* I, XVIII.

— 2. *Adoptione Liviorum.* Son père M. Livius Drusus Claudianus, avait été adopté par un Livius.

— 3. *Bello Perusino.* La guerre de Pérouse, entre Octave et L. Antonius, frère du triumvir. Pérouse fut prise, et Antonius forcé de se rendre, l'an de Rome 714.

Page 196 : 1. *Per conjunctionem... et Germanici.* Germanicus était petit-fils de Livie, par Drusus, et Agrippine petite-fille d'Auguste, par Julie.

— 2. *Diu irritum.* Voy. Suétone, *Vie de Tibère,* ch. L et LVII.

— 3. *C. Cæsare.* Caligula.

— 4. *Cœlestis religio.* L'apothéose. Elle lui fut plus tard décernée par Claude, qui fit placer son image dans le temple d'Auguste. Voy. Suétone, *Vie de Claude,* ch. XI.

Page 198 : 1. *Urgens.* Virgile, *Géorgiques,* I, 146 : *Duris urgens in rebus egestas.* Cicéron, *Tusculanes,* III, XXV, 25 : *Opinio et judicium magni præsentis atque urgentis mali.*

Page 200 : 1. *Componendis patrum actis.* Dans les premiers temps de la république, le grand pontife écrivait sur des tablettes tous les faits importants arrivés dans l'année. Ces tablettes étaient exposées en public, afin que le peuple en prît connaissance. Ce sont là les premiers monuments historiques des Romains. Ces actes des pontifes furent continués jusqu'à la mort du grand pontife Mucius Scévola, l'an de Rome 678. C'est à Jules César qu'on dut la première idée de faire rédiger un journal de tous les actes du sénat et du peuple, et ce journal était public; Auguste le fit continuer, mais il en défendit la publicité. Outre ces registres du sénat, il y avait un journal à Rome, qui parlait des morts, des naissances importantes, des jeux, des fêtes, des exé-

cutions, des condamnations, des mariages, des divorces, etc. Ce journal était appelé indifféremment *acta urbana*, *acta diurna*, *acta publica*.

Page 202 : 1. *Impediri testarentur*. Ici commence une lacune qui comprend le reste de l'année courante, l'année suivante tout entière et les trois quarts de la troisième année. Voici le sommaire des faits les plus importants de cette période, d'après Suétone, Josèphe et Dion Cassius.

Année 782. — Mariage de Drusus, fils de Germanicus, avec Émilia Lépida.—Condamnation de tous les amis d'Augusta.—Agrippine enlevée par ordre de Tibère, et conduite dans l'île de Pandataria.— Néron, fils aîné de Germanicus, relégué dans l'île de Pontia.

Année 783. — Drusus renvoyé de Caprée à Rome, dénoncé par le consul Cassius Longinus, et enfermé dans le palais.— Honneurs prodigués à Séjan par le sénat.— Pendant qu'Asinius Gallus, député vers Tibère, soupe avec ce prince, un préteur envoyé par le sénat, à la suite d'une lettre de Tibère qui le dénonçait, vient le saisir jusqu'à la table de l'empereur. Asinius veut se tuer; Tibère l'en empêche, et le fait ramener à Rome, où il est emprisonné.

Année 784. — Consulat de Tibère et de Séjan. — Le sénat leur décerne le consulat pour cinq ans. Tibère le refuse pour que Séjan ne l'accepte pas. — Défiance de l'empereur contre Séjan, qui ne peut obtenir la permission de retourner à Caprée. — Tibère fait prendre la robe virile à Caïus, et laisse percer l'intention de le faire son héritier. — Tibère ordonne la mort de Néron. — Séjan, se voyant disgracié, conspire contre Tibère, qui en est averti, et qui, après avoir dissimulé quelque temps, le fait arrêter en plein sénat par Macron. — Séjan est traîné en prison, étranglé et jeté aux Gémonies. — Son fils aîné, son oncle Blésus, sont tués par ordre du sénat. — Apicata, sa femme, qu'il avait répudiée, se donne la mort, après avoir révélé à Tibère les auteurs de l'empoisonnement de Drusus. Tibère fait grâce à Livie, selon les uns; selon d'autres, il la fait tuer secrètement. — Les poursuites continuent contre les amis de Séjan.

— 2. *Ea re*. Probablement la conjuration de Séjan. Le fragment de discours qu'on lit ici est sans doute de quelque ami de Blésus.

Page 204 : 1. *Mihi pudorem*, etc. Phrase incomplète. Brotier y ajoute une négation, et traduit : « Je n'ai jamais pensé que mes liaisons avec Séjan pussent me faire honte ou le rendre odieux. »

—2. *Generum*. On peut induire de ce passage, que Tibère avait fini par accorder à Séjan sa bru Livie, qu'il lui avait refusée six ans auparavant (Voy. *Annales*, IV, XL).

Page 206 : 1. *In Blæsum incusavisset.* Je ne sais pas si l'on trouverait un autre exemple de *incusare* avec *in.* Cependant il y a des exemples de cette construction avec des verbes analogues. Tite Live, XXVII, I : *Ipse in Fulvii similitudinem nominis increpans;* et XXX, XX : *In se quoque ac suum ipsius caput exsecratum.*

—2. *P. Vitellio.* Oncle de celui qui fut empereur. Il avait été lieutenant de Germanicus, et l'un de ses vengeurs; ce dont Tibère le punit maintenant, après l'en avoir d'abord récompensé par un sacerdoce. Voy. *Annales,* I, LXX; II, VI; III, XI, XIX. —*Pomponio Secundo.* Poëte estimé de ses contemporains. Voy. Quintilien, X, I; Pline l'Ancien, XIII, XXVI; Pline le Jeune, *Lettres*, VIII, XVII.

— 3. *Vades exstitere.* Vitellius et Pomponius ne furent pas mis en liberté, mais emprisonnés chez leurs frères. *In custodiam fratri datus,* dit Suétone en parlant de P. Vitellius (*Vie de Vitellius*, ch. II).

Page 208 : 1. *Triumvirali supplicio.* On appelait *triumviri capitales* des magistrats inférieurs chargés de surveiller la prison publique et de faire exécuter les jugements criminels.

—2. *Virginem.* Montesquieu, *Esprit des lois*, XII, XIV : « Un ancien usage des Romains défendait de faire mourir les filles qui n'étaient pas nubiles. Tibère trouva l'expédient de les faire violer par le bourreau avant de les envoyer au supplice : tyran subtil et cruel, il détruisait les mœurs pour conserver les coutumes. »

—3. *Drusum.* Tacite nous fait connaître la destinée du vrai Drusus dans le livre suivant, ch. XXIII.

Page 210 : 1. *Toronæum.* Le golfe de Torone, aujourd'hui *golfe de Cassandria.* — *Thermæum.* Le golfe Thermaïque, tout voisin du précédent, aujourd'hui *golfe de Salonique.*

—2. *Mari alio.* La mer Ionienne. —*Nicopolim.* Ville d'Épire, fondée en mémoire de la bataille d'Actium, aujourd'hui *Preveza Vecchia.*

— 3. *Neque nos originem... comperimus.* Suivant Dion, LVIII, XXV, ce faux Drusus fut pris et envoyé à Tibère.

—4. *Consulum.* L. Fulcinius Trion et P. Memmius Régulus. Les consuls en exercice étaient Tibère et Séjan.

—5. *Trio.* Le même qui s'était fait l'accusateur peu sérieux de Pison, après la mort de Germanicus (Voy. *Annales*, III, X et XIII).

Page 212 : 1. *Regulum.* C'est ce Régulus qui lut dans le sénat la longue lettre de Tibère contre Séjan (*verbosa et grandis epistola*).

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU SIXIÈME LIVRE DES ANNALES.

I. Voyages de Tibère aux environs de Rome; ses débauches secrètes; ses violences.

II. Un sénateur propose de donner à Tibère une garde composée de vingt membres du sénat; lettre de l'empereur.

III. Condamnation de deux sénateurs.

IV. Les consuls de l'année précédente renoncent à s'accuser.

V. Cotta Messalinus est sauvé par une lettre de Tibère.

VI. Singularité de cette lettre.

VII. Accusations multipliées.

VIII IX. Défense libre et courageuse de M. Térentius.

X. Mort et funérailles de L. Pison, préfet de la ville.

XI. Origine et progrès de cette magistrature.

XII. Délibération sur l'admission d'un livre sibyllin.

XIII. Sédition causée à Rome par la cherté des vivres.

XIV. Plusieurs chevaliers romains sont condamnés comme conspirateurs.

XV. Les deux filles de Germanicus sont données en mariage à L. Cassius et à M. Vinicius.

XVI-XVII. Usuriers mis en cause; répression de l'usure; la libéralité de Tibère rétablit le crédit de plusieurs citoyens.

XVIII. Nouvelles accusations de lèse-majesté.

XIX. Un seul ordre du prince fait mettre à mort tous ceux qui étaient prévenus de complicité avec Séjan.

XX-XXII. C. César épouse Claudia. Ses mœurs. Tibère, instruit par Thrasyllus dans la science des Chaldéens, annonce l'empire à Galba.

XXIII-XXV. Fin tragique de Drusus, fils de Germanicus. Mort déplorable d'Agrippine.

XXVI-XXVII. Le jurisconsulte Nerva se fait mourir de faim. Mort de quelques autres Romains illustres.

XXVIII. Apparition du phénix en Égypte.

XXIX-XXX. Mort de différents accusés.

XXXI-XXXII. Ambassade des Parthes, qui viennent demander un roi. Tibère leur en envoie un, puis un autre. L. Vitellius est nommé gouverneur de l'Orient.

XXXIII-XXXVII. Combats entre les Arméniens et les Parthes. Artaban détrôné se réfugie en Scythie. Tiridate est mis à sa place, aidé des armes de Vitellius.

XXXVIII-XL. Nouveau déchaînement des délateurs, dont plusieurs Romains sont victimes. Le titre de roi ne met pas Tigrane à l'abri du même sort. Mort volontaire d'Émilia Lépida.

XLI-XLIV. Révolte des Clites contre leur roi ; elle est réprimée. Tiridate, roi des Parthes, est chassé par les querelles des grands, et Artaban rappelé.

XLV. Terrible incendie à Rome.

XLVI-XLIX. Incertitudes de Tibère sur le choix de son successeur.

L-LI. Sa maladie, sa mort, son caractère.

Ce livre renferme l'espace d'environ six ans :

Ans de Rome.	Ans de J. C.	Consuls.
785	32	Cn. Domitius Ahénobarbus. M. Furius Camillus Scribonianus.
786	33	Serg. Sulpicius Galba. L. Cornélius Sylla.
787	34	Paulus Fabius Persicus. L. Vitellius.
788	35	C. Cestius Gallus. M. Servilius Nonianus.
789	36	Sex. Papinius Allénius Q. Plautius.
790	37	Cn. Acerronius Proculus. C. Pontius Nigrinus.

ANNALIUM

LIBER VI.

I. Cn. Domitius et Camillus Scribonianus[1] consulatum inierant, quum Cæsar, tramisso quod Capreas et Surrentum interluit freto, Campaniam prælegebat, ambiguus an Urbem intraret, seu, quia contra destinaverat, speciem venturi simulans : et sæpe in propinqua degressus, aditis juxta Tiberim hortis, saxa rursum et solitudinem maris repetiit, pudore scelerum et libidinum ; quibus adeo indomitis exarserat, ut, more regio, pubem ingenuam stupris pollueret. Nec formam tantum et decora corpora, sed in his modestam pueritiam, in aliis imagines majorum, incitamentum cupidinis habebat. Præpo-

I. Cn. Domitius et Camillus Scribonianus venaient de prendre possession du consulat, lorsque Tibère, traversant le détroit qui sépare Caprée de Surrentum, s'avança le long des côtes de la Campanie vers Rome, soit qu'il fût tenté d'y rentrer, soit qu'il voulût feindre d'y revenir, parce qu'il avait pris une résolution contraire. Il vint plusieurs fois dans les environs, visita ses jardins situés près du Tibre, puis il retourna de nouveau ensevelir au fond des rochers et dans la solitude de la mer la honte de ses forfaits et de ses débauches. Ses passions s'étaient enflammées à un tel point, qu'à l'exemple des rois il déshonorait la jeune noblesse. Ce n'était pas seulement la beauté qui irritait ses désirs, mais chez les uns la modestie de l'enfance, chez les autres l'éclat de la naissance. Il

ANNALES.

LIVRE VI.

I. Cn. Domitius
et Camillus Scribonianus
inierant consulatum,
quum Cæsar,
freto
quod interluit Capreas
et Surrentum,
tramisso,
prælegebat Campaniam,
ambiguus
an intraret Urbem,
seu simulans speciem
venturi,
quia destinaverat contra :
et degressus sæpe
in propinqua,
hortis juxta Tiberim aditis,
repetiit rursum
saxa et solitudinem maris,
pudore scelerum
et libidinum ;
quibus adeo indomitis
exarserat,
ut, more regio,
polluerat stupris
pubem ingenuam.
Nec habebat tantum
incitamentum cupidinis
formam et corpora decora,
sed in his
pueritiam modestam,
in aliis imagines majorum.
Servique præpositi

I. Cn. Domitius
et Camillus Scribonianus
étaient entrés-dans *leur* consulat,
lorsque César (Tibère),
le détroit
qui coule-entre Caprée
et Surrentum
étant traversé,
côtoyait la Campanie,
incertain
s'il entrerait dans la ville,
ou feignant l'apparence
de *quelqu'un* qui devait *y* venir,
parce qu'il avait résolu *de faire* autrement:
et étant allé souvent
dans les *lieux* voisins *de Rome*,
ses jardins près du Tibre étant visités,
il regagna de-nouveau
les rochers et la solitude de la mer,
par honte de *ses* crimes
et de *ses* débauches ;
par lesquels tellement indomptés
il s'était enflammé,
que, à la manière des-rois,
il souillait de prostitutions
la jeunesse libre.
Et il n'avait pas seulement
pour excitation à *ses* désirs
la beauté et des corps bien-faits,
mais dans ceux-ci
une enfance modeste,
dans d'autres les images des ancêtres
Et des esclaves *étaient* préposés

sitique servi qui quærerent, pertraherent : dona in promptos, minas adversum abnuentes; et, si retinerent propinquus aut parens, vim, raptus, suaque ipsi libita, velut in captos, exercebant.

II. At Romæ principio anni, quasi recens cognitis Liviæ flagitiis ac non pridem etiam punitis, atroces sententiæ dicebantur in effigies quoque ac memoriam ejus; et bona Sejani ablata ærario ut in fiscum cogerentur, tanquam referret. Scipiones hæc et Silani et Cassii, iisdem ferme aut paulum immutatis verbis, asseveratione multa censebant; quum repente Togonius Gallus, dum ignobilitatem suam magnis nominibus inserit, per deridiculum auditur. Nam principem orabat deligere senatores, ex quis viginti sorte ducti et ferro accincti, quoties curiam inisset, salutem ejus defenderent. Crediderat nimirum epistolæ subsidio sibi alterum ex consulibus poscentis, ut tutus a Capreis Urbem peteret. Tiberius tamen, ludi-

avait des esclaves affidés pour lui chercher, lui traîner des victimes. on récompensait les complaisances, on menaçait en cas de refus ; et si un père, si des parents résistaient, on employait la violence, le rapt, et toutes les brutalités d'un vainqueur contre des captifs.

II. A Rome, au commencement de cette année, comme si l'on n'eût découvert qu'à l'instant les crimes de Livie et qu'ils n'eussent pas été déjà punis depuis longtemps, on proposait encore de sévir contre ses statues et sa mémoire; on demandait aussi que les biens de Séjan fussent enlevés au trésor public et adjugés au fisc, comme si le fisc et le trésor public eussent signifié deux choses, et c'étaient les Silanus, les Cassius, les Scipions, qui, ne faisant guère que se répéter les uns les autres, ouvraient de tels avis et les appuyaient avec force. Togonius Gallus, voulant associer son nom obscur à de si grands noms, se couvrit de ridicule. Il conjurait le prince de choisir un certain nombre de sénateurs, dont vingt, désignés par le sort, s'armeraient pour sa défense, toutes les fois qu'il entrerait au sénat. Togonius apparemment croyait à une lettre de Tibère qui avait demandé l'escorte d'un des consuls pour sa sûreté dans le trajet de Caprée à Rome Tibère mit dans sa réponse ce mélange de sérieux

qui quærerent,
pertraherent :
dona in promptos,
minas adversum abnuentes;
et, si propinquus aut parens
retinerent,
exercebant ipsi
vim, raptus, suaque libita,
velut in captos.
II. At Romæ
principio anni,
quasi flagitiis Liviæ
cognitis recens
ac non punitis
etiam pridem,
sententiæ atroces
dicebantur
in effigies quoque
ac memoriam ejus;
et bona Sejani
ablata ærario
ut cogerentur in fiscum,
tanquam referret.
Scipiones et Silani et Cassii
censebant hæc
multa asseveratione,
verbis ferme iisdem
aut paulum immutatis,
quum repente
Togonius Gallus
auditur per deridiculum,
dum inserit
suam ignobilitatem
magnis nominibus.
Nam orabat principem
deligere senatores,
ex quis viginti ducti sorte
et accincti ferro
defenderent salutem ejus,
quoties inisset curiam.
Nimirum
crediderat epistolæ
poscentis subsidio sibi
alterum ex consulibus,
ut peteret tutus
a Capreis Urbem.
Tiberius tamen,

qui cherchaient,
amenaient-de-force *des victimes :*
prodiguant les dons aux complaisants,
les menaces aux récalcitrants ;
et, si un proche ou un parent
retenait *quelques-uns*,
ils exerçaient eux-mêmes
la violence, les rapts, et *tous* leurs caprices,
comme sur des captifs.
II. Mais à Rome
au commencement de l'année,
comme les désordres de Livie
étant connus récemment
et n'étant pas punis
même depuis-longtemps,
des propositions violentes
étaient émises
contre les statues aussi
et la mémoire d'elle ;
et les biens de Séjan
furent enlevés du trésor-public
pour qu'ils fussent réunis au fisc,
comme si *cela* importait.
Les Scipions et les Silanus et les Cassius
proposaient ces *avis*
avec beaucoup de protestations,
dans des termes à-peu-près identiques
ou peu changés,
lorsque tout-à-coup
Togonius Gallus
est entendu au milieu de la risée,
alors qu'il mêle
son obscurité
à *ces* grands noms.
Car il priait le prince
de choisir des sénateurs,
desquels vingt tirés au sort
et ceints du fer
défendraient le salut (la vie) de lui, [rie
toutes-les-fois-qu'il serait entré-dans la cu-
Apparemment
il avait cru à une lettre [même
de *Tibère* qui demandait pour secours à lui-
l'un des consuls,
pour qu'il se rendît en-sûreté
de Caprée dans la ville.
Tibère cependant,

bria seriis permiscere solitus, egit grates benevolentiæ patrum : « Sed quos omitti posse? quos deligi? semperne eosdem, an subinde alios? et honoribus perfunctos, an juvenes? privatos, an e magistratibus? Quam deinde speciem fore sumentium in limine curiæ gladios! Neque sibi vitam tanti, si armis tegenda foret. » Hæc adversus Togonium, verbis moderans; neque ultra abolitionem sententiæ suadere.

III. At Junium Gallionem[1], qui censuerat ut prætoriani, actis stipendiis, jus apiscerentur in quatuordecim ordinibus sedendi[2], violenter increpuit, velut coram rogitans « Quid illi cum militibus? quos neque dicta imperatoris neque præmia[3] nisi ab imperatore accipere par esset : reperisse prorsus quod divus Augustus non providerit ; an potius discordiam et seditionem a satellite Sejani quæsitam, qua rudes animos, nomine honoris, ad corrumpendum militiæ morem propelleret? » Hoc pre-

et d'ironie qui lui était familier ; il remerciait les sénateurs de leur bienveillance : « Mais qui exclure? qui choisir? Prendrait-on toujours les mêmes, ou de nouveaux successivement? des sénateurs qui eussent passé par les charges, ou des jeunes gens? des hommes privés ou des magistrats ? D'ailleurs à quoi ressemblerait ce travestissement militaire à la porte du sénat? Il estimait peu la vie, s'il fallait des armes pour la défendre. » C'est ainsi qu'il réfuta Togonius, du ton le plus mesuré, conseillant seulement de laisser tomber sa proposition.

III. Quant à Junius Gallion, qui avait proposé que les prétoriens, une fois le temps de leur service accompli, eussent le droit de s'asseoir sur les quatorze gradins des chevaliers, il le réprimanda durement, lui demandant, comme s'il eût été devant lui, « ce qu'il y avait de commun entre lui et les soldats, qui ne devaient recevoir leurs ordres et leurs récompenses que de l'empereur même. Apparemment le génie de Gallion allait plus loin que la sagesse d'Auguste, ou plutôt n'était-ce point un projet de révolte et de sédition, digne d'un satellite de Séjan, de vouloir bouleverser ces esprits grossiers par des honneurs frivoles, qui ne tendaient qu'à corrompre la discipline

solitus permiscere
ludibria seriis,
egit grates
benevolentiæ patrum :
« Sed quos posse omitti ?
quos deligi ?
semperne eosdem
an alios subinde ?
et perfunctos honoribus
an juvenes ?
privatos,
an e magistratibus ?
Deinde quam speciem fore
sumentium gladios
in limine curiæ !
Neque vitam
tanti sibi,
si tegenda foret armis. »
Hæc adversus Togonium,
moderans verbis ;
neque suadere
ultra abolitionem
sententiæ.

III. At increpuit violenter
Junium Gallionem,
qui censuerat
ut prætoriani,
stipendiis actis,
apiscerentur jus sedendi
in quatuordecim ordinibus,
rogitans velut coram
« Quid illi
cum militibus ?
quos neque esset par
accipere dicta imperatoris,
neque præmia
nisi ab imperatore :
reperisse prorsus
quod divus Augustus
non providerit ;
an potius discordiam
et seditionem quæsitam
a satellite Sejani,
qua, nomine honoris,
propelleret animos rudes
ad corrumpendum morem
militiæ ? »

accoutumé à mêler
les plaisanteries aux choses sérieuses,
rendit grâces
au bon-vouloir des sénateurs :
« Mais lesquels pouvoir être négligés
lesquels être choisis ?
seraient-ce toujours les mêmes,
ou d'autres successivement ?
et ceux qui avaient passé par les honneurs,
ou les jeunes ?
des particuliers,
ou *des hommes pris* parmi les magistrats ?
Puis quel spectacle devoir être
d'*hommes* prenant des glaives
sur le seuil de la curie !
Et *d'ailleurs* la vie
n'*être* pas d'un si-grand *prix* pour lui,
si elle devait être protégée par les armes. »
Il disait cela contre Togonius,
modérant *ses* paroles ;
et de ne pas conseiller (il ne conseillait [rien)
au delà du rejet
de la proposition.

III. Mais il réprimanda durement
Junius Gallion,
qui avait ouvert l'avis
que les prétoriens,
leur temps-de-service passé,
obtinssent le droit de s'asseoir
sur les quatorze gradins *des chevaliers*,
lui demandant comme en-face
« Quoi *de commun était* à lui
avec les soldats ?
lesquels il n'était pas convenable [reur,
d'une part recevoir les ordres de l'empe-
et *d'autre part recevoir* des récompenses
sinon de l'empereur *même :*
Gallion avoir trouvé sans-doute
ce que le divin Auguste
n'avait pas prévu ;
ou plutôt la discorde
et la sédition *avoir été* recherchées
par un satellite de Séjan, [d'honneur,
par lesquelles, sous un nom (prétexte)
il poussât *ces* esprits grossiers
à corrompre l'habitude
de la discipline-militaire ? »

tium Gallio meditatæ adulationis tulit : statim curia, deinde Italia, exactus ; et, quia incusabatur facile toleraturus exsilium, delecta Lesbo, insula nobili et amœna, retrahitur in Urbem, custoditurque domibus magistratuum[1]. Iisdem litteris Cæsar Sextium Paconianum[2], prætorium, perculit, magno patrum gaudio, audacem, maleficum, omnium secreta rimantem, delectumque a Sejano, cujus ope dolus C. Cæsari pararetur; quod postquam patefactum, prorupere concepta pridem odia, et summum supplicium decernebatur, ni professus indicium foret.

IV. Ut vero Latinium Latiarem ingressus est, accusator ac reus juxta invisi, gratissimum spectaculum præbebatur. Latiaris, ut retuli, præcipuus olim circumveniendi Titii Sabini, et tunc luendæ pœnæ primus fuit. Inter quæ Haterius Agrippa consules anni prioris invasit : « Cur, mutua accusatione in-

militaire ? » Voilà le fruit que Gallion retira d'une adulation soigneusement méditée. Chassé sur-le-champ du sénat, puis de l'Italie, il s'était retiré à Lesbos, île agréable et renommée ; mais comme on dénonça la douceur de son exil, on le ramena à Rome, où il fut emprisonné dans les maisons des magistrats. Dans la même lettre Tibère, au grand contentement du sénat, foudroya Sextius Paconianus, ancien préteur ; il le peignit comme un homme qui ne respirait que le crime, qui ne se plaisait qu'à nuire, qui cherchait à pénétrer les secrets de toutes les familles, et que Séjan, quand il voulait perdre Caïus, avait employé de préférence à tout autre. Les haines qu'on lui portait depuis longtemps n'attendaient que cette ouverture pour éclater ; on allait le condamner au dernier supplice, il se sauva par la promesse d'une dénonciation.

IV. Lorsqu'il eut prononcé le nom de Latinius Latiaris, ce fut un spectacle bien doux de voir aux prises ensemble deux scélérats également odieux. Latiaris, comme je l'ai dit, avait été autrefois le principal auteur de la perte de Titius Sabinus, et il en fut aussi le premier puni. Dans les intervalles de cette instruction, Hatérius Agrippa attaqua les consuls de l'année précédente sur leur silence après tant d'accusations réciproques. « Apparemment leur union venait

Gallio retulit hoc pretium
adulationis meditatæ :
exactus statim curia,
deinde Italia ;
et, quia incusabatur
toleraturus facile exsilium,
Lesbo,
insula nobili et amœna,
delecta,
retrahitur in Urbem,
custoditurque
domibus magistratuum.
Iisdem litteris,
magno gaudio patrum,
Cæsar perculit prætorium,
Sextium Paconianum,
audacem, maleficum,
rimantem secreta omnium,
delectumque a Sejano,
ope cujus
dolus pararetur C. Cæsari ;
quod postquam patefactum,
odia concepta pridem
prorupere,
et summum supplicium
decernebatur,
ni professus foret
indicium.

IV. Ut vero ingressus est
Latinium Latiarem,
spectaculum gratissimum
præbebatur,
accusator ac reus
juxta invisi.
Latiaris, ut retuli,
fuit olim præcipuus
circumveniendi
Titii Sabini,
et tunc primus
luendæ pœnæ.
Inter quæ
Haterius Agrippa
invasit consules
anni prioris :
« Cur silerent nunc,
accusatione mutua
intenta ?

Gallion remporta ce prix
d'une adulation méditée :
il fut chassé aussitôt du sénat,
ensuite de l'Italie ;
et, parce qu'il était accusé
comme devant supporter facilement l'exil,
Lesbos,
île renommée et agréable,
étant choisie *par lui*,
il est traîné-de-nouveau à la ville (Rome),
et il est gardé
dans les maisons des magistrats.
Dans la même lettre,
à la grande joie des sénateurs,
César (Tibère) frappa un ancien-préteur,
Sextius Paconianus,
audacieux, malfaisant,
qui fouillait les secrets de tous,
et choisi par Séjan,
à l'aide duquel (pour qu'à son aide)
un piége fût préparé à C. César ;
laquelle chose lorsqu'*elle fut* découverte,
les haines conçues depuis-longtemps
éclatèrent,
et le dernier supplice
était décrété *contre lui*,
s'il n'eût annoncé
une révélation.

IV. Mais dès qu'il se fut attaqué
à Latinius Latiaris,
un spectacle très-agréable
était offert,
l'accusateur et l'accusé
également odieux.
Latiaris, comme je *l'*ai rapporté,
fut autrefois le principal *agent*
pour circonvenir
Titius Sabinus,
et alors *il fut* le premier
pour acquitter la peine (être puni).
Au milieu desquels *débats*
Hatérius Agrippa
attaqua les consuls
de l'année précédente :
« Pourquoi se taisaient-ils maintenant,
une accusation réciproque
ayant été dirigée *par chacun d'eux contre* [*l'autre ?*

tenta, nunc silerent? metum prorsus et noxiam conscientiæ pro fœdere haberi : at non patribus reticenda quæ audivissent. » Regulus manere tempus ultionis, seque coram principe exsecuturum; Trio æmulationem inter collegas, et, si qua discordes jecissent, melius oblitterari, respondit. Urgente Agrippa, Sanquinius Maximus, e consularibus, oravit senatum ne curas imperatoris conquisitis insuper acerbitatibus augerent; sufficere ipsum statuendis remediis. Sic Regulo salus, et Trioni dilatio exitii quæsita. Haterius invisior fuit, quia, somno aut libidinosis vigiliis marcidus, et, ob segnitiam, quamvis crudelem principem non metuens, illustribus viris perniciem, inter ganeam ac stupra, meditabatur.

V. Exin Cotta Messallinus, sævissimæ cujusque sententiæ auctor, eoque inveterata invidia, ubi primum facultas data; arguitur pleraque : C. Cæsarem[1], quasi incestæ[2] virilitatis,

des alarmes de leur conscience; mais le sénat ne devait point taire ce qu'il avait entendu. » Régulus répondit qu'il lui restait du temps pour sa vengeance, qu'il attendait le prince; et Trion, que des menaces échappées à des collègues rivaux et désunis étaient plutôt faites pour être oubliées. Agrippa insistant, Sanquinius Maximus, consulaire, supplia le sénat de ne point s'étudier à aigrir par de nouvelles amertumes les chagrins du prince; Tibère suffirait lui-même à prescrire les remèdes. Par là il sauva Régulus et différa la perte de Trion. Pour Hatérius, il en devint plus odieux. On s'indignait de voir un homme énervé par le sommeil ou par des veilles dissolues, et protégé par son abrutissement contre toutes les cruautés du prince, tramer, au sortir de la taverne et des débauches, la perte des Romains les plus distingués.

V. Messalinus Cotta, auteur des avis les plus barbares, était pour cela depuis longtemps haï. Aussi, dès que l'occasion s'offrit, on le chargea de nombreuses accusations. Il avait appelé Caïus César *Caïa*, comme pour lui reprocher de déshonorer son sexe. Les

metum prorsus
et noxiam conscientiæ
haberi pro fœdere :
at quæ audivissent
non reticenda patribus. »
Regulus respondit
tempus ultionis manere,
seque exsecuturum
coram principe ;
Trio
æmulationem
inter collegas,
et si discordes
jecissent qua,
oblitterari melius
Agrippa urgente,
Sanquinius Maximus,
e consularibus,
oravit senatum,
ne augerent insuper
curas imperatoris
acerbitatibus conquisitis ;
ipsum sufficere
remediis statuendis.
Sic salus
quæsita Regulo,
et Trioni dilatio exitii.
Haterius fuit invisior,
quia, marcidus somno
aut vigiliis libidinosis,
et, ob segnitiam,
non metuens principem
quamvis crudelem,
meditabatur perniciem
viris illustribus,
inter ganeam ac stupra.
V. Exin
Cotta Messallinus,
auctor cujusque sententiæ
sævissimæ,
eoque invidia inveterata,
arguitur
pleraque,
ubi primum
facultas data :
dixisse Cæsarem Caiam,
quasi virilitatis incestæ,

la crainte sans-doute
et la culpabilité de *leur* conscience
être tenue (se trouver) en-guise-d'alliance :
mais *les choses* qu'ils avaient entendues
ne devoir pas être tues par les sénateurs. »
Régulus répondit
le temps de la vengeance *lui* rester,
et lui-*même* devoir *la* poursuivre
devant le prince ;
Trion *répondit*
la rivalité
entre collègues,
et *les menaces*, si désunis
ils *en* avaient lancé quelques-unes,
être oubliées plus-à-propos.
Agrippa insistant,
Sanquinius Maximus,
un des consulaires,
pria le sénat (les sénateurs),
qu'ils n'aggravassent pas en outre
les chagrins de l'empereur
par des amertumes cherchées ;
lui-même (Tibère) suffire
aux remèdes à-prescrire.
Ainsi le salut
fut procuré à Régulus,
et à Trion un retard de perte
Hatérius fut plus odieux,
parce que, flétri par le sommeil
ou par des veilles déréglées,
et, à-cause-de *son* abrutissement,
ne redoutant pas le prince
quoique cruel,
il méditait la perte
contre les hommes illustres,
au milieu de l'ivrognerie et des débauches.
V. Ensuite
Cotta Messalinus,
auteur de chaque avis
le plus barbare, [invétérée,
et par-là d'une haine (en butte à une haine)
est accusé
de la plupart *des crimes imaginables*,
dès que d'abord (aussitôt que)
l'occasion *en fut* donnée :
par exemple d'avoir nommé César Caïa,
comme étant d'une virilité impudique,

et, quum natali Augustæ inter sacerdotes epularetur, novemdialem[1] eam cœnam dixisse; querensque de potentia M. Lepidi ac L. Arruntii, cum quibus ob rem pecuniariam disceptabat, addidisse : « Illos quidem senatus, me autem tuebitur Tiberiolus meus. » Eaque cuncta a primoribus civitatis revincebatur; iisque instantibus, ad imperatorem provocavit. Nec multo post litteræ afferuntur, quibus, in modum defensionis, repetito inter se atque Cottam amicitiæ principio, crebrisque ejus officiis commemoratis, ne verba prave detorta, neu convivalium fabularum simplicitas in crimen duceretur, postulavit.

VI. Insigne visum est earum Cæsaris litterarum initium; nam his verbis exorsus est : « Quid scribam vobis, patres conscripti, aut quomodo scribam, aut quid omnino non scribam hoc tempore, dii me deæque pejus perdant quam perire me quotidie sentio, si scio. » Adeo facinora atque flagitia sua ipsi

pontifes ayant donné, le jour de la naissance d'Augusta, un banquet solennel, il avait appelé ce banquet un banquet funéraire. Depuis, se plaignant du crédit de L. Arruntius et de M. Lépidus, avec lesquels il avait une discussion d'intérêt, il ajouta : « S'ils ont pour eux le sénat, j'ai pour moi mon petit Tibère. » Et sur tous ces faits, les premiers de Rome fournissaient des preuves convaincantes. Pressé par leurs dépositions, il en appela au prince; et bientôt parut une lettre en forme de plaidoyer, où Tibère, après avoir rappelé les commencements de son amitié avec Cotta et les témoignages nombreux qu'il avait reçus de son attachement, demandait qu'on ne lui fît point un crime de quelques plaisanteries innocentes, échappées dans la chaleur du repas, et malignement interprétées.

VI. Le début de cette lettre parut remarquable. Tibère la commençait ainsi : « Que vous écrire, pères conscrits, ou comment vous écrire, ou plutôt que ne pas vous écrire en ce moment? Si je le sais, que les dieux et les déesses me fassent périr plus cruellement que je ne me sens périr tous les jours. » Tant ses forfaits et ses infamies

et, quum epularetur
inter sacerdotes
die natali Augustæ,
eam cœnam
novemdialem ;
querensque de potentia
M. Lepidi ac L. Arruntii,
cum quibus disceptabat
ob rem pecuniariam,
addidisse :
« Senatus quidem
tuebitur illos, [me. »
meus autem Tiberiolus
Revincebaturque
cuncta ea
a primoribus civitatis;
iisque instantibus,
provocavit
ad imperatorem.
Nec multo post
afferuntur litteræ,
quibus,
in modum defensionis,
principio amicitiæ
inter se atque Cottam
repetito,
crebrisque officiis ejus
commemoratis,
postulavit
ne verba detorta prave,
neu simplicitas
fabularum convivalium
duceretur in crimen.

VI. Initium
earum litterarum Cæsaris
visum est insigne ;
nam exorsus est his verbis:
« Quid scribam vobis,
patres conscripti,
aut quomodo scribam,
aut quid omnino
non scribam
hoc tempore,
dii deæque me perdant
pejus quam sentio quotidie
me perire,
si scio. »

et, comme il festinait
parmi les prêtres
le jour de-la-naissance d'Augusta,
d'avoir nommé ce repas
repas du-neuvième-jour ;
et se plaignant de la puissance
de M. Lépidus et de L. Arruntius,
avec lesquels il discutait
pour une affaire pécuniaire,
d'avoir ajouté :
« Le sénat à-la-vérité
défendra ceux-là,
mais mon petit-Tibère me *défendra.* »
Et il était confondu
sur tous ces *faits*
par les premiers de la cité ;
et eux insistant,
il *en* appela
à l'empereur.
Et non beaucoup après
est apportée une lettre,
dans laquelle,
en manière de défense,
le commencement de l'amitié
entre lui et Cotta
étant repris,
et les fréquents services de celui-ci
étant rappelés,
il demanda
que des paroles détournées malignement,
ou (et) que l'innocence
de propos de-table
ne fussent pas tirées (imputées) à crime.

VI. Le début
de cette lettre de César (Tibère)
parut singulier ;
car il commença en ces termes :
« Quoi écrirai-je à vous,
pères conscrits,
ou comment *vous* écrirai-je,
ou quoi absolument
ne *vous* écrirai-je point
en ce temps-ci,
que les dieux et les déesses me perdent
d'une-manière-pire que je ne sens chaque- [jour
moi périr,
si je *le* sais. »

quoque in supplicium verterant. Neque frustra præstantissimus sapientiæ[1] firmare solitus est, si recludantur tyrannorum mentes, posse adspici laniatus et ictus; quando, ut corpora verberibus, ita sævitia, libidine, malis consultis, animus dilaceretur. Quippe Tiberium non fortuna, non solitudines protegebant, quin tormenta pectoris suasque ipse pœnas fateretur.

VII. Tum facta patribus potestate statuendi de Cæciliano senatore, qui plurima adversum Cottam prompserat, placitum eamdem pœnam irrogari, quam in Aruseium et Sanquinium, accusatores L. Arruntii[2]. Quo non aliud honorificentius Cottæ evenit, qui, nobilis quidem, sed egens ob luxum, per flagitia infamis, sanctissimis Arruntii artibus[3], dignitate ultionis, æquabatur. Quintus Servæus posthac et Minucius Thermus inducti: Servæus, prætura functus et quondam Germanici comes, Mi-

étaient devenus pour lui un cruel supplice! Le plus sage des hommes avait donc bien raison d'affirmer que, si l'on ouvrait l'âme des tyrans, on la verrait déchirée et meurtrie de coups; car la cruauté, la débauche et l'injustice déchirent l'âme comme les fouets déchirent le corps. Le fait est que Tibère, au comble de la grandeur, dans la tranquillité de la retraite, éprouvait de si horribles tortures qu'il ne pouvait lui-même en retenir l'aveu.

VII. Le sénat, laissé libre de prononcer à son gré sur le sénateur Cécilianus, qui avait le plus chargé Cotta, lui infligea la même peine qu'à Aruséius et Sanquinius, accusateurs d'Arruntius. Ainsi Cotta, noble, il est vrai, mais ruiné par ses dissolutions et flétri par ses bassesses, eut l'honneur d'être comparé au plus irréprochable des Romains, et ses vices obtinrent une répression aussi éclatante que les vertus d'Arruntius. Q. Servéus et Minucius Thermus comparurent ensuite. Servéus, ancien préteur, avait été autrefois de la suite de Germanicus; Minucius était d'une famille équestre; tous

Adeo sua facinora
atque flagitia
verterant ipsi quoque
in supplicium.
Neque præstantissimus
sapientiæ
solitus est firmare frustra,
si mentes tyrannorum
recludantur,
laniatus et ictus
posse adspici;
quando animus dilaceretur
sævitia, libidine,
malis consultis,
ita ut corpora verberibus.
Quippe non fortuna,
non solitudines
protegebant Tiberium,
quin fateretur ipse
tormenta pectoris
suasque pœnas.

VII. Tum
potestate facta patribus
statuendi
de senatore Cæciliano,
qui prompserat plurima
adversum Cottam,
placitum
eamdem pœnam irrogari
quam in Aruseium
et Sanquinium,
accusatores L. Arruntii.
Quo aliud honorificentius
non evenit Cottæ,
qui, nobilis quidem,
sed egens ob luxum,
infamis per flagitia,
æquabatur
artibus sanctissimis
Arruntii
dignitate ultionis.
Posthac inducti
Quintus Servæus
et Minucius Thermus :
Servæus, functus prætura
et quondam
comes Germanici,

Tellement ses crimes
et *ses* désordres
avaient tourné à lui-même aussi
en châtiment.
Et *l'homme* le plus remarquable
en sagesse
n'eut-pas-coutume d'affirmer en-vain
que, si les âmes des tyrans
étaient ouvertes,
les déchirements et les coups
pouvoir (pourraient) être aperçus ;
puisque l'âme est déchirée
par la cruauté, la débauche,
les mauvaises résolutions,
de même que les corps par les fouets.
En effet ni la fortune,
ni les solitudes
ne protégeaient Tibère,
au point qu'il n'avouât pas lui-même
les tortures de *son* cœur
et ses châtiments.

VII. Alors
pouvoir étant fait (donné) aux sénateurs
de statuer
sur le sénateur Cécilianus,
qui avait mis-en-avant le plus *de griefs*
contre Cotta,
il fut décidé
la même peine être prononcée-contre *lui*
que contre Aruséius
et Sanquinius,
accusateurs de L. Arruntius.
En-comparaison-de-quoi une autre chose
n'arriva pas à Cotta, [plus honorable
qui, noble il-est-vrai,
mais sans-ressource à-cause-de *son* luxe,
infâme par *ses* désordres,
était égalé
aux pratiques les plus saintes (aux vertus)
d'Arruntius
par la dignité de la vengeance.
Ensuite *furent* introduits
Quintus Servéus
et Minucius Thermus :
Servéus, sorti de la préture
et autrefois
compagnon de Germanicus,

nucius equestri loco; modeste habita Sejani amicitia, unde illis major miseratio. Contra Tiberius, præcipuos ad scelera increpans, admonuit C. Cestium patrem dicere senatui quæ sibi scripsisset; suscepitque Cestius accusationem. Quod maxime exitiabile tulere illa tempora, quum primores senatus infimas etiam delationes exercerent, alii propalam, multi per occultum. Neque discerneres alienos a conjunctis, amicos ab ignotis, quid recens aut vetustate obscurum : perinde in foro, in convivio, quaqua de re locuti, incusabantur, ut quis prævenire et reum destinare properat; pars ad subsidium sui, plures infecti quasi valetudine et contactu. Sed Minucius et Servæus damnati indicibus accessere[1]. Tractique sunt in casum eumdem Julius Africanus, e Santonis, Gallica civitate, Sejus Quadratus (originem non reperi). Neque sum ignarus,

deux avaient usé avec modération de l'amitié de Séjan, ce qui les rendait plus intéressants. Mais Tibère, les notant comme les principaux chefs de la conjuration, somma C. Cestius, le père, de déclarer devant le sénat ce qu'il avait écrit au prince, et Cestius se chargea de l'accusation. Ce qu'il y eut de plus déplorable dans ces temps malheureux, c'est que les premiers même du sénat se livraient aux plus basses délations; quelques-uns ouvertement, beaucoup en secret; et l'on était également poursuivi par les siens ou par les étrangers, par des amis ou par des inconnus, pour des faits récents ou vieillis. Sur quelque sujet, en quelque lieu qu'on parlât, au forum, dans un festin, on était dénoncé, tous se hâtant de se prévenir les uns les autres et se ménageant une accusation, les uns pour leur sûreté, la plupart parce qu'ils semblaient atteints d'une maladie contagieuse. Minucius et Servéus, condamnés, se joignirent aux délateurs. Ils accusèrent à leur tour Julius Africanus, né en Saintonge, dans les Gaules, et Séius Quadratus, dont je n'ai pu savoir l'origine. Je n'ignore point que la plupart des historiens ont

Minucius, loco equestri;	Minucius, de rang équestre;
amicitia Sejani	l'amitié de Séjan
habita modeste,	*avait été* tenue *par eux* modérément,
unde miseratio major	d'où la pitié *était* plus grande
illis.	à (pour) eux.
Contra Tiberius,	Au-contraire Tibère
increpans	*les* gourmandant
præcipuos ad scelera,	*comme* principaux *agents* pour les crimes,
admonuit	somma
C. Cestium patrem	C. Cestius le père
dicere senatui	de dire au sénat
quæ scripsisset sibi;	*ce* qu'il avait écrit à lui (Tibère);
Cestiusque	et Cestius
suscepit accusationem.	se chargea de l'accusation.
Quod maxime exitiabile	Laquelle chose surtout funeste
illa tempora tulere,	ces temps-là produisirent,
quum primores senatus	quand les premiers du sénat
exercerent delationes	exerçaient des délations
etiam infimas,	même les plus basses,
alii propalam,	les uns ouvertement,
multi per occultum.	beaucoup en secret.
Neque discerneres	Et tu n'aurais pas distingué
alienos a conjunctis,	les étrangers des parents,
amicos ab ignotis,	les amis des inconnus,
quid repens	quel *fait était* soudain (récent)
aut obscurum vetustate :	ou obscur par l'ancienneté :
locuti in foro,	ceux qui avaient parlé au forum,
in convivio,	dans un festin,
de re quaqua	sur une chose quelconque
incusabantur perinde,	étaient accusés également,
ut quis properat prævenire	selon que chacun se hâte de prendre-les-de-
et destinare reum;	[vants
pars ad subsidium sui,	une partie pour secours à eux-mêmes,
plures	*d'autres* plus nombreux
quasi infecti valetudine	comme infectés de maladie
et contactu.	et de contagion.
Sed Minucius et Servæus	Mais Minucius et Servéus
damnati	condamnés
accessere indicibus.	se joignirent aux délateurs.
Juliusque Africanus,	Julius Africanus aussi,
e Santonis,	d'entre les Santons,
civitate Gallica,	nation gauloise,
Sejus Quadratus	Séjus Quadratus
(non reperi originem)	(je n'ai pas trouvé *son* origine)
tracti sunt	furent entraînés
in eumdem casum.	dans le même malheur.
Neque sum ignarus	Et je ne suis pas ignorant

a plerisque scriptoribus omissa multorum pericula et pœnas, dum copia fatiscunt, aut, quæ ipsis nimia et mœsta fuerant, ne pari tædio lecturos afficerent, verentur. Nobis pleraque digna cognitu obvenere, quanquam ab aliis incelebrata.

VIII. Nam ea tempestate, qua Sejani amicitiam ceteri falso exuerant, ausus est eques Romanus M. Terentius, ob id reus, amplecti, ad hunc modum apud senatum ordiendo : « Fortunæ quidem meæ[1] fortasse minus expediat agnoscere crimen quam abnuere ; sed, utcumque casura res est, fatebor et fuisse me Sejano amicum, et ut essem expetisse, et, postquam adeptus eram, lætatum. Videram collegam patris[2] regendis prætoriis cohortibus, mox Urbis et militiæ munia simul obeuntem ; illius propinqui et affines honoribus augebantur ; ut quisque Sejano intimus, ita ad Cæsaris amicitiam validus ; contra qui-

omis beaucoup de ces accusations et de ces supplices, soit qu'ils ne pussent suffire à les rapporter tous, soit qu'affligés et rebutés de tant d'infortunes, ils voulussent épargner à leurs lecteurs le dégoût et l'ennui qu'ils éprouvaient eux-mêmes. Pour moi, j'ai trouvé beaucoup de faits dignes d'être connus, quoique d'autres les eussent omis.

VIII. Dans le temps où ceux qui avaient été réellement les amis de Séjan abjuraient ce titre, un chevalier romain, nommé M. Térentius, bravant ses délateurs, osa s'en prévaloir, et parla ainsi dans le sénat : « Pères conscrits, il serait peut-être plus avantageux pour ma cause de combattre l'accusation que de la reconnaître ; mais, quoi qu'il doive arriver, j'avouerai que j'ai été l'ami de Séjan, que j'ai aspiré à le devenir et que je me suis félicité d'y avoir réussi. Je l'avais vu associé à son père dans le commandement des cohortes prétoriennes, et depuis, réunissant à la fois et les fonctions civiles et les fonctions militaires. Ses proches, ses alliés étaient comblés d'honneurs ; son amitié menait à la faveur du prince, tandis que

pericula
et pœnas multorum
omissa
a plerisque scriptoribus,
dum fatiscunt copia,
aut verentur
ne quæ fuerant ipsis
nimia et mœsta
afficerent pari tædio
lecturos.
Pleraque digna cognitu,
quanquam incelebrata
ab aliis,
obvenere nobis.

VIII. Nam ea tempestate,
qua ceteri
exuerant falso
amicitiam Sejani,
eques Romanus,
M. Terentius,
reus ob id,
ausus est amplecti,
ordiendo ad hunc modum
apud senatum :
« Fortasse quidem
expediat minus
meæ fortunæ
agnoscere crimen
quam abnuere ;
sed utcumque res
casura est,
fatebor me
et fuisse amicum Sejano,
et expetisse ut essem,
et lætatum,
postquam adeptus eram.
Videram collegam patris
regendis
cohortibus prætoriis,
mox obeuntem simul
munia Urbis et militiæ ;
propinqui et affines illius
augebantur honoribus ;
ut quisque intimus
a Sejano,
ita validus
ad amicitiam Cæsaris ;

les dangers
et les châtiments de beaucoup
avoir été omis
par la plupart des écrivains,
tandis qu'ils plient sous le nombre,
ou *qu'*ils craignent
que *des choses* qui avaient été pour eux-mêmes
excessives et tristes
n'affectassent d'un pareil ennui
ceux qui *les* liraient.
La plupart *de ces faits* dignes d'être connus,
quoique non-publiés
par les autres,
sont échus-en-partage à nous.

VIII. Car dans ce temps-là,
dans lequel tous-les-autres
avaient dépouillé (abjuré) faussement
l'amitié de Séjan,
un chevalier romain,
M. Térentius,
accusé pour cela,
osa *l'*embrasser (s'y attacher),
en commençant de cette manière
devant le sénat :
« Peut-être certes
il conviendrait moins
à ma fortune
de reconnaître l'accusation
que de *la* nier ;
mais de-quelque-manière-que la chose
doive aboutir,
j'avouerai moi
et avoir été ami à (de) Séjan,
et avoir demandé que je *le* fusse,
et m'être réjoui,
après que je *l'*eus obtenu.
Je *l'*avais vu collègue de *son* père
pour commander
les cohortes prétoriennes,
puis remplissant à la fois
les fonctions de la ville et de la milice ;
les proches et les alliés de lui
étaient agrandis (comblés) d'honneurs ;
selon que chacun *était* intime
du-côté-de Séjan,
de même *il était* puissant
pour *gagner* l'amitié de César (Tibère) ;

bus infensus esset, metu ac sordibus conflictabantur : nec quemquam exemplo assumo; cunctos qui novissimi consilii expertes fuimus meo unius discrimine defendam. Non enim Sejanum Vulsiniensem, sed Claudiæ et Juliæ domus partem[1], quas affinitate occupaverat, tuum, Cæsar, generum, tui consulatus socium, tua officia in republica capessentem, colebamus. Non est nostrum æstimare quem supra ceteros, et quibus de causis, extollas. Tibi summum rerum judicium dii dedere; nobis obsequii gloria relicta est. Spectamus porro quæ coram habentur, cui ex te opes, honores, quis plurima juvandi nocendive potentia; quæ Sejano fuisse nemo negaverit: abditos principis sensus, et si quid occultius parat, exquirere, illicitum, anceps; nec ideo assequare. Ne, patres conscripti, ultimum Sejani diem, sed sedecim annos cogitaveritis : etiam

son ressentiment plongeait dans la terreur et dans l'humiliation. Je ne cite personne ; mais beaucoup de Romains, sans tremper dans ses derniers projets, ont participé à sa faveur : j'ose ici à mes seuls risques les défendre tous. Non, ce n'était point à l'habitant de Vulsinies que s'adressaient nos hommages; c'était à la maison des Claudes et des Jules, c'était à ton gendre, César, à ton collègue dans le consulat, au dépositaire de ton autorité. Ce n'est pas à nous d'examiner les objets ni les motifs de tes prédilections. Les dieux t'ont donné en toutes choses la décision suprême; ils ne nous ont laissé que la gloire d'obéir. Nous voyons seulement ce qu'on nous montre, ceux qui tiennent de toi les richesses, les honneurs, le pouvoir de nuire ou de servir ; et certes, Séjan eut tout cela. Les sentiments cachés du prince, ses vues secrètes, nous sont inconnus, et nos recherches même, illégitimes et dangereuses, seraient d'ailleurs inutiles. Pères conscrits, ne songez point au dernier jour de Séjan ; rappelez-vous les seize années de sa gloire, lorsque nous vénérions jusqu'à Satrius,

contra	au-contraire
quibus esset infensus	*ceux* à qui il était hostile
conflictabantur	étaient abattus
metu ac sordibus :	par la crainte et la misère :
nec assumo quemquam	et je ne prends personne
exemplo ;	pour exemple ;
defendam	je défendrai
meo discrimine unius	à mon risque (au risque) de *moi* seul
cunctos	*nous* tous
qui fuimus expertes	qui avons été non-participant
novissimi consilii.	au dernier complot.
Colebamus enim	Nous honorions en effet
non Sejanum	non Séjan
Vulsiniensem,	de-Vulsinies,
sed partem	mais une portion (un membre)
domus Claudiæ et Juliæ,	de la famille Claudia et *de la famille* Julia,
quas occupaverat	dont il s'était mis-en-possession
affinitate,	par alliance,
tuum generum, Cæsar,	ton gendre, César,
socium tui consulatus,	le collègue de ton consulat,
capessentem tua officia	*celui* qui prenait (remplissait) tes fonctions
in republica.	dans la république.
Non est nostrum æstimare	*Ce* n'est pas notre *affaire* d'apprécier
quem extollas	qui tu élèves
supra ceteros,	au-dessus des autres,
et de quibus causis.	et pour quels motifs.
Dii dedere tibi	Les dieux ont donné à toi
summum judicium rerum;	le suprême jugement de *toutes* choses ;
nobis relicta est	à nous a été laissée
gloria obsequii.	la gloire de l'obéissance.
Porro spectamus	Or nous voyons
quæ habentur coram,	*les choses* qui sont devant *nous*,
cui ex te	*celui* à qui *viennent* de toi
opes, honores,	les richesses, les honneurs,
quis plurima potentia	*ceux* à qui est le plus grand pouvoir
juvandi nocendive ;	de servir ou de nuire ;
quæ nemo negaverit	lesquels *avantages* personne ne niera
fuisse Sejano :	avoir été à Séjan :
exquirere	rechercher
sensus abditos principis,	les sentiments cachés du prince,
se si parat quid occultius,	et s'il prépare quelque chose de plus secret,
illicitum, anceps ;	*est* illicite, dangereux ;
nec assequare ideo.	et tu n'atteindrais pas *ton but* pour-cela.
Patres conscripti,	Pères conscrits,
ne cogitaveritis	ne songez point
ultimum diem Sejani	au dernier jour de Séjan,
sed sedecim annos :	mais aux seize *dernières* années :

Satrium atque Pomponium[1] venerabamur; libertis quoque ac janitoribus ejus notescere pro magnifico accipiebatur. Quid ergo? indistincta hæc defensio et promiscua dabitur? imo justis terminis dividatur : insidiæ in rempublicam, consilia cædis adversum imperatorem, puniantur; de amicitia et officiis idem finis et te, Cæsar, et nos absolverit. »

IX. Constantia orationis, et quia repertus erat qui efferret quæ omnes animo agitabant, eo usque potuere ut accusatores ejus, additis quæ ante deliquerant, exsilio aut morte multarentur. Secutæ dehinc Tiberii litteræ in Sext. Vestilium, prætorium, quem, Druso fratri percarum, in cohortem suam transtulerat. Causa offensionis Vestilio fuit, seu composuerat quædam in C. Cæsarem, ut impudicum, sive ficto habita fides; atque ob id convictu principis prohibitus, quum senili manu

jusqu'à Pomponius, lorsqu'on briguait l'honneur d'être connu de ses affranchis même et de ses portiers. Mais quoi! appliquerons-nous indistinctement à tous ce moyen de défense? non, il est juste de le restreindre : que les complices de Séjan dans ses projets contre la république et la vie du prince soient punis; que ceux qui, comme toi, César, n'ont été que ses amis, soient absous comme toi. »

IX. La fermeté de ce discours, et la joie de trouver un homme qui osât dire hautement ce que chacun pensait, firent que ses accusateurs, déjà coupables d'autres crimes, furent condamnés à l'exil ou à la mort. Une nouvelle lettre du prince accusa Sextus Vestilius, ancien préteur, fort aimé de Drusus, frère de Tibère, et que Tibère lui-même avait admis dans sa société intime. Son ressentiment venait d'une satire sur les débauches de Caïus, dont Vestilius était ou fut cru l'auteur. Banni pour cela de la table du prince, Vestilius, affaibli par l'âge, s'ouvrit les veines, puis les referma, écrivit une

venerabamur etiam
Satrium atque Pomponium;
notescere
libertis quoque
ac janitoribus ejus
accipiebatur pro magnifico.
Quid ergo?
hæc defensio dabitur
indistincta et promiscua?
imo dividatur
justis terminis :
insidiæ in rempublicam,
consilia cædis
adversum imperatorem
puniantur;
de amicitia et officiis
idem finis absolverit
et te, Cæsar, et nos. »

IX. Constantia
orationis,
et quia repertus erat
qui efferret
quæ omnes agitabant
animo,
potuere usque eo
ut accusatores ejus
multarentur
exsilio aut morte,
quæ deliquerant ante
additis.
Secutæ dehinc
litteræ Tiberii
in Sext. Vestilium,
prætorium,
quem, percarum
fratri Druso,
transtulerat
in suam cohortem.
Causa offensionis Vestilio
fuit, seu composuerat
quædam in C. Cæsarem
ut impudicum,
sive fides habita ficto;
atque ob id prohibitus
convictu principis,
quum tentavisset ferrum
manu senili,

nous vénérions même
Satrius et Pomponius;
se-faire-connaître
des affranchis aussi
et des portiers de lui
était reçu pour glorieux.
Quoi donc?
cette défense sera-t-elle donnée *à tous*
indistincte et commune?
au-contraire qu'elle soit séparée (limitée)
par de justes bornes :
que les embûches contre la république,
que les projets de meurtre
contre l'empereur
soient punis;
quant à l'amitié et à *ses* devoirs
qu'une même fin absolve
et toi, César, et nous. »

IX. La fermeté
de *ce* discours,
et *ce fait* que *quelqu'un* avait été trouvé
qui exprimât *les pensées*
que tous roulaient
dans *leur* esprit,
eurent-de-la-force jusque-là
que les accusateurs de lui (Térentius)
furent punis
d'exil ou de mort, [auparavant
les fautes en lesquelles ils avaient péché
étant ajoutées.
Suivit ensuite
une lettre de Tibère
contre Sext. Vestilius,
ancien-préteur,
lequel, très-cher
à *son* frère Drusus,
il avait fait-passer
dans sa compagnie.
La cause de *son* ressentiment contre Ves-
fut, soit qu'il eût composé [tilius
certaines *satires* contre C. César
comme *étant* impudique,
soit que foi *eût été* ajoutée à *ce grief* feint;
et pour cela tenu-à-l'écart
de la table du prince,
après qu'il eut essayé le fer
d'une main sénile,

ferrum tentavisset, obligavit venas, precatusque per codicillos, immiti rescripto, venas resolvit. Acervatim ex eo Annius Pollio[1], Appius Silanus, Scauro Mamerco simul ac Sabino Calvisio, majestatis postulantur, et Vinicianus[2] Pollioni patri adjiciebatur, clari genus, et quidam summis honoribus. Contremuerantque patres : nam quotusquisque affinitatis aut amicitiæ tot illustrium virorum expers erat? ni Celsus, urbanæ cohortis tribunus, tum inter indices, Appium et Calvisium discrimini exemisset. Cæsar Pollionis ac Viniciani Scaurique causam, ut ipse cum senatu nosceret, distulit, datis quibusdam in Scaurum tristibus notis.

X. Ne feminæ quidem exsortes periculi : qua[3] occupandæ reipublicæ argui non poterant, ob lacrimas incusabantur ; necataque est anus Vitia, Fufii Gemini[4] mater, quod filii necem flevisset. Hæc apud senatum : nec secus apud principem Vescularius Atticus ac Julius Marinus ad mortem aguntur, e vetustissimis familiarium Rhodum secuti, et apud Capreas indi-

lettre suppliante, reçut une réponse dure, et se les ouvrit de nouveau. Après lui sont poursuivis en masse pour lèse-majesté Annius Pollion, auquel on joignait son fils Vinicianus, Appius Silanus, Mamercus Scaurus et Sabinus Calvisius, tous illustres par leur naissance, quelques-uns par l'éclat des premières dignités. Les sénateurs étaient consternés. En effet, lequel d'entre eux n'était point l'ami ou l'allié de tant de patriciens aussi distingués? Heureusement Celsus, tribun d'une cohorte de la ville, un des témoins, sauva Appius et Calvisius. Tibère, se réservant d'examiner lui-même avec le sénat l'affaire de Pollion, de Vinicianus et de Scaurus, différa l'instruction de leur procès; seulement il lança contre Scaurus quelques traits menaçants.

X. Les femmes n'échappaient point au danger. On ne pouvait leur imputer le dessein d'usurper l'empire, on accusait leurs larmes. Vitia, mère de Rufius, fut mise à mort pour avoir pleuré son fils. Ceci se passa au sénat. De son côté, le prince fit périr Vescularius Atticus et Julius Marinus, deux de ses plus anciens amis, qui,

obligavit venas,
precatusque per codicillos,
rescripto immiti,
resolvit venas.
Ex eo Annius Pollio,
Appius Silanus
postulantur majestatis
acervatim
simul Scauro Mamerco
ac Sabino Calvisio,
et Vinicianus
adjiciebatur patri Pollioni,
clari genus,
et quidam
summis honoribus.
Patresque contremuerant:
nam quotusquisque
erat expers
affinitatis aut amicitiæ
tot virorum illustrium?
ni Celsus, tribunus
cohortis urbanæ,
tum inter indices,
exemisset discrimini
Appium et Calvisium.
Cæsar distulit
causam Pollionis
ac Viniciani Scaurique,
ut ipse nosceret
cum senatu,
quibusdam notis tristibus
datis in Scaurum.

X. Ne feminæ quidem
exsortes periculi:
quia non poterant argui
occupandæ reipublicæ,
incusabantur ob lacrimas;
anusque Vitia,
mater Fufii Gemini,
necata est,
quod flevisset necem filii.
Hæc apud senatum:
nec secus apud principem
Vescularius Atticus
ac Julius Marinus
aguntur ad mortem,
e vetustissimis familiarium

il *se* lia les veines,
et ayant prié *le prince* par un mémoire,
la réponse *étant* impitoyable,
il *se* rouvrit les veines.
Après lui Annius Pollion
et Appius Silanus
sont appelés *en jugement* pour *lèse*-majesté
en-masse
en-même-temps-que Scaurus Mamercus
et Sabinus Calvisius,
et Vinicianus
était joint à *son* père Pollion,
tous quatre illustres par la naissance,
et quelques-uns
par les plus grands honneurs.
Et les sénateurs avaient tremblé:
car combien
étaient exempts
de l'alliance ou de l'amitié
de tant d'hommes illustres?
si Celsus, tribun
d'une cohorte urbaine,
alors parmi les témoins,
n'eût arraché au danger
Appius et Calvisius.
César (Tibère) différa
la cause de Pollion
et de Vinicianus et de Scaurus,
afin que lui-même il *l'*instruisît
avec le sénat,
certaines notes sinistres
ayant été données contre Scaurus.

X. Les femmes même
ne *furent* point exemptes de danger:
comme elles ne pouvaient être accusées
de s'emparer de l'État,
elles étaient incriminées pour larmes;
et une vieille-femme, Vitia,
mère de Fufius Géminus,
fut mise-à-mort, [fils.
parce qu'elle avait pleuré la mort de *son*
Ceci *se passait* devant le sénat:
et non autrement devant le prince
Vescularius Atticus
et Julius Marinus
sont conduits à la mort,
quoique étant des plus anciens de *ses* amis

vidui. Vescularius insidiarum in Libonem internuntius; Marino participe, Sejanus Curtium Atticum[1] oppresserat : quo lætius acceptum sua exempla in consultores recidisse. Per idem tempus L. Piso[2] pontifex, rarum in tanta claritudine, fato obiit; nullius servilis sententiæ sponte auctor, et, quoties necessitas ingrueret, sapienter moderans. Patrem ei censorium fuisse memoravi[3]; ætas ad octogesimum annum processit; decus triumphale in Thracia meruerat : sed præcipua ex eo gloria, quod, præfectus Urbi, recens continuam[4] potestatem, et insolentia parendi graviorem, mire temperavit.

XI. Namque antea, profectis domo regibus, ac mox magistratibus, ne Urbs sine imperio foret, in tempus deligebatur qui jus redderet ac subitis mederetur : feruntque ab Romulo Dentrem Romulium, post ab Tullo Hostilio Numam Marcium, et ab Tarquinio Superbo Spurium Lucretium, impositos. Dein

l'ayant suivi à Rhodes, ne l'avaient point quitté à Caprée. Vescularius avait été un agent de l'intrigue contre Libon, et Marinus avait participé au complot de Séjan contre Atticus; aussi fut-ce une consolation de voir leur exemple suivi contre eux-mêmes. Dans le même temps mourut le pontife L. Pison ; sa mort fut naturelle, chose rare alors dans un si haut rang. Jamais il ne donna de lâches conseils, et, quand il recevait des ordres, il en tempérait sagement la sévérité. J'ai dit que son père avait été censeur ; pour lui, il poussa sa carrière jusqu'à quatre-vingts ans. Il avait mérité les honneurs du triomphe dans la Thrace; mais ce qui lui acquit le plus de gloire, c'est qu'ayant été préfet de Rome, il garda des tempéraments vraiment admirables dans l'exercice d'une magistrature depuis peu perpétuelle, qui effarouchait davantage les esprits, à une époque où l'on n'avait point encore l'habitude de la subordination.

XI. Autrefois, quand les rois, et après eux les magistrats, s'absentaient de Rome, pour que la ville ne restât point sans chef, un homme choisi pour le temps de leur absence était chargé de rendre la justice et de remédier aux accidents imprévus. Ainsi Denter Romulius fut choisi, dit-on, par Romulus, Marcius Numa par Tullus Hostilius, et Lucrétius Spurius par Tarquin le Superbe. Dans la

secuti Rhodum,
et individui apud Capreas.
Vescularius internuntius
insidiarum in Libonem;
Sejanus oppresserat
Curtium Atticum,
Marino participe :
quo acceptum lætius
sua exempla
recidisse in consultores.
Per idem tempus
pontifex L. Piso
obiit fato,
rarum in tanta claritudine;
auctor sponte
nullius sententiæ servilis,
et quoties necessitas
ingrueret,
moderans sapienter.
Memoravi patrem ei
fuisse censorium;
ætas processit
ad octogesimum annum;
meruerat in Thracia
decus triumphale :
sed præcipua gloria
ex eo, quod,
præfectus Urbi,
temperavit mire
potestatem
recens continuam,
et graviorem
insolentia parendi.

XI. Namque antea, [bus
regibus, mox magistrati-
profectis domo,
ne Urbs foret
sine imperio,
deligebatur in tempus
qui redderet jus
ac mederetur subitis :
feruntque impositos
Dentrem Romulium
ab Romulo,
post Numam Marcium
ab Tullo Hostilio,
et Spurium Lucretium

*l'*ayant suivi à Rhodes,
et inséparables *de lui* à Caprée.
Vescularius *avait été* l'agent
des embûches contre Libon ;
Séjan avait abattu
Curtius Atticus,
Marinus *étant son* complice :
c'est pourquoi *il fut* reçu avec-plus-de-joie
leurs exemples(les exemples qu'ils avaient
être retombés sur *leurs* auteurs. [donnés)
Pendant le même temps
le pontife L. Pison [naturelle),
succomba par le destin (mourut de mort
chose rare dans une si-grande dignité;
n'ayant été l'auteur spontanément
d'aucun avis servile,
et toutes-les-fois-que la nécessité
fondait-sur *lui*,
la tempérant avec-sagesse.
J'ai rapporté le père à lui
avoir été ancien-censeur;
son âge alla
jusqu'à la quatre-vingtième année;
il avait gagné en Thrace
l'honneur du-triomphe :
mais *sa* principale gloire
vint de ce que,
nommé préfet à (de) la ville (Rome),
il tempéra merveilleusement
un pouvoir
récemment perpétuel,
et *devenu* plus-à-charge
par le manque-d'habitude d'obéir.

XI. Car auparavant,
les rois, puis les magistrats
étant partis de l'intérieur (de Rome),
pour que la ville ne fût pas
sans commandement,
un citoyen était choisi pour *ce* temps
qui rendît la justice
et remédiât aux *accidents* soudains :
et on rapporte avoir été préposés
Denter Romulius
par Romulus,
puis Numa Marcius
par Tullus Hostilius,
et Spurius Lucrétius

consules mandabant, duratque simulacrum, quoties ob ferias Latinas præficitur qui consulare munus usurpet. Ceterum Augustus bellis civilibus[1] Cilnium Mæcenatem, equestris ordinis, cunctis apud Romam atque Italiam præposuit. Mox, rerum potitus, ob magnitudinem populi ac tarda legum auxilia, sumpsit e consularibus qui coerceret servitia, et quod civium audacia turbidum nisi vim metuat: primusque Messala Corvinus eam potestatem, et paucos intra dies finem, accepit, quasi nescius exercendi. Tum Taurus Statilius, quanquam provecta ætate, egregie toleravit. Dein Piso viginti per annos[2] pariter probatus, publico funere, ex decreto senatus, celebratus est.

XII. Relatum inde ad patres a Quinctiliano, tribuno plebei, de libro Sibyllæ[3], quem Caninius Gallus, quindecimvir, recipi inter ceteros ejusdem vatis, et ea de re senatusconsultum,

suite, les consuls donnèrent cette délégation, et l'on voit un reste de cette institution dans le préfet qui, pendant les féries latines, exerce les fonctions consulaires. Auguste, durant les guerres civiles, donna à Mécène, simple chevalier, l'inspection générale sur Rome et sur l'Italie. Depuis, devenu maître de l'empire, et voyant la difficulté de contenir un peuple immense, il établit un consulaire pour réprimer sans délai les esclaves, les citoyens turbulents et audacieux, à qui une justice lente, embarrassée de formalités, n'eût point imprimé assez de terreur. Messala Corvinus fut le premier revêtu de cette charge, qu'il abdiqua au bout de quelques jours, sous prétexte d'incapacité. Après lui, Taurus Statilius, malgré son grand âge, l'exerça dignement, ainsi que Pison, qui, pendant vingt années, ne se démentit pas un seul instant; le sénat lui décerna des funérailles publiques.

XII. Les sénateurs s'occupèrent ensuite d'un rapport de Quinctilianus, tribun du peuple. Il s'agissait d'un nouveau livre sibyllin, que Caninius Gallus, un des quindécemvirs, voulait faire recevoir; et celui-ci avait demandé à ce sujet un sénatus-consulte, qui fut

ab Tarquinio Superbo.
Dein consules mandabant,
simulacrumque durat,
quoties ob ferias Latinas
præficitur
qui usurpet
munus consulare.
Ceterum Augustus
bellis civilibus
præposuit cunctis
apud Romam atque Italiam
Cilnium Mæcenatem,
ordinis equestris.
Mox, potitus rerum,
ob magnitudinem populi
ac lenta auxilia legum,
sumpsit e consularibus
qui coerceret servitia,
et civium
quod turbidum audacia
nisi metuat vim :
Messalaque Corvinus
accepit primus
eam potestatem,
et finem
intra paucos dies,
quasi nescius exercendi.
Tum Taurus Statilius,
quanquam ætate provecta,
toleravit egregie.
Dein Piso,
probatus
per viginti annos pariter,
celebratus est
funere publico
ex decreto senatus.

XII. Inde relatum
ad patres
a Quinctiliano,
tribuno plebei,
de libro Sibyllæ,
quem Caninius Gallus,
quindecimvir,
postulaverat recipi
inter ceteros ejusdem vatis,
et senatusconsultum
de ea re :

par Tarquin le Superbe.
Ensuite les consuls déléguaient *ce pouvoir*,
et le simulacre *en* dure,
toutes-les-fois-que à-cause-des féries la-
un citoyen est préposé
qui exerce
les fonctions consulaires.
Au-reste Auguste
pendant les guerres civiles
préposa à toutes *les affaires*
à Rome et en Italie
Cilnius Mécène,
de l'ordre équestre.
Bientôt, devenu-maître des affaires,
à cause de la grandeur du peuple
et des lents secours des lois,
il prit parmi les consulaires,
quelqu'un qui réprimât les esclaves,
et *cette portion* de citoyens
qui *est* turbulente par audace
si elle ne redoute pas la force :
et Messala Corvinus
reçut le premier
ce pouvoir,
et la fin *de ce pouvoir*
dans-l'intervalle-de peu-de jours,
comme incapable de *l'*exercer.
Alors Taurus Statilius,
quoique d'un âge avancé,
le porta dignement.
Ensuite Pison,
estimé
pendant vingt ans également,
fut honoré
par des funérailles publiques
d'après un décret du sénat.

XII. Puis un-rapport-*fut*-fait
aux sénateurs
par Quinctilianus,
tribun du peuple,
sur un livre de la Sibylle,
que Caninius Gallus,
quindécemvir,
avait demandé être reçu
parmi les autres de la même prophétesse,
et un sénatus-consulte *fut rendu*
sur cette affaire :

postulaverat : quo per discessionem[1] facto, misit litteras Cæsar, modice tribunum increpans, « ignarum antiqui moris ob juventam. » Gallo exprobrabat « Quod, scientiæ cærimoniarumque vetus, incerto auctore, ante sententiam collegii, non, ut assolet, lecto per magistros[2] æstimatoque carmine, apud infrequentem senatum egisset. » Simul commonefecit, « Quia multa vana sub nomine celebri vulgabantur, sanxisse Augustum quem intra diem ad prætorem urbanum deferrentur, neque habere privatim liceret. » Quod a majoribus quoque decretum erat, post exustum sociali bello[3] Capitolium, quæsitis Samo, Ilio, Erythris[4], per Africam etiam ac Siciliam et Italicas colonias, carminibus Sibyllæ (una seu plures fuere), datoque sacerdotibus negotio, quantum humana ope potuissent, vera discernere. Igitur tunc quoque notioni quindecimvirum is liber subjicitur.

rendu sans discussion. Une lettre de Tibère condamna cette précipitation. Il reprit légèrement le tribun, dont la jeunesse excusait l'ignorance des anciens usages; mais il reprochait plus durement à Caninius, qu'une longue étude avait dû instruire des rites religieux, d'avoir fait consacrer dans une assemblée peu nombreuse un livre dont l'auteur était incertain, sans avoir consulté le collége, sans avoir pris la précaution ordinaire de faire lire et examiner l'ouvrage par les maîtres des rites. A ce sujet il rappela un règlement d'Auguste, qui, voyant beaucoup de livres apocryphes s'introduire à la faveur d'un nom respectable, avait ordonné que tous les livres sibyllins fussent remis au préteur de la ville dans un temps déterminé, après lequel aucun particulier ne pourrait les garder. Anciennement encore on avait pris les mêmes précautions ; après l'incendie du Capitole, dans la guerre sociale, on avait fait recueillir à Samos, à Ilium, à Érythrée, dans l'Afrique même, dans la Sicile et dans les villes d'Italie, tous les vers de la Sibylle, soit qu'il y en eût une seule ou plusieurs, et on avait chargé les prêtres de faire tout ce qui serait humainement possible pour reconnaître leur authenticité. Ainsi ce nouveau livre fut également soumis à l'examen des quindécemvirs.

quo facto	lequel ayant eu-lieu
per discessionem,	au-moyen-d'*un vote par* division,
Cæsar misit litteras,	César (Tibère) envoya une lettre,
increpans modice	reprenant légèrement
tribunum	le tribun
« ignarum moris antiqui	« *comme* ignorant des usages anciens
ob juventam. »	à-cause-de *sa* jeunesse. »
Exprobrabat Gallo	Il reprochait à Gallus
« Quod, vetus scientiæ	« Que, vieilli dans la science
cærimoniarumque,	et dans les cérémonies *religieuses*,
egisset	il avait traité *cette affaire*
apud senatum	devant le sénat
infrequentem,	peu-nombreux,
auctore incerto,	l'auteur *du livre étant* incertain,
ante sententiam collegii,	avant l'avis du collége,
carmine non lecto	*ces* vers n'ayant pas été lus
æstimatoque,	et appréciés,
ut assolet, per magistros.»	comme c'est-la-coutume, par les maîtres.»
Simul commonefecit,	En même temps il rappela
« Quia multa vana	« Parce que beaucoup d'*oracles* vains
vulgabantur	étaient publiés
sub nomine celebri,	sous un nom accrédité,
Augustum sanxisse	Auguste avoir ordonné
intra quem diem	dans-le-délai-de quel jour
deferrentur	ils seraient portés
ad prætorem urbanum,	au préteur de-la-ville,
neque liceret	et il ne serait-pas-permis
habere privatim. »	de *les* avoir (garder) en-particulier. »
Quod decretum erat quoque	*Ce* qui avait été décrété aussi
a majoribus,	par les ancêtres,
post Capitolium exustum	après le Capitole incendié
bello sociali,	dans la guerre sociale,
carminibus Sibyllæ,	les vers de la Sibylle, [ait eu plusieurs),
(una seu fuere plures),	(*soit qu'il y en ait eu* une ou qu'il y en
quæsitis Samo,	ayant été cherchés à Samos,
Ilio, Erythris,	à Ilium, à Érythrée,
per Africam etiam	en Afrique aussi
ac Siciliam	et *en* Sicile
et colonias Italicas,	et *dans* les colonies d'-Italie,
negotioque dato	et mission ayant été donnée
sacerdotibus,	aux prêtres,
quantum potuissent	autant qu'ils *l'*auraient pu
ope humana,	par des moyens humains,
discernere vera.	de discerner les véritables.
Igitur tunc quoque is liber	Donc alors aussi ce livre
subjicitur notioni	est soumis à l'examen
quindecimvirum.	des quindécemvirs.

XIII. Iisdem consulibus, gravitate annonæ[1] juxta seditionem ventum; multaque, et plures per dies, in theatro licentius efflagitata quam solitum adversum imperatorem. Quis commotus, incusavit magistratus patresque quod non publica auctoritate populum coercuissent; addiditque quibus e provinciis, et quanto majorem quam Augustus rei frumentariæ copiam advectaret. Ita castigandæ plebi compositum senatusconsultum prisca severitate; neque segnius consules edixere: silentium ipsius non civile, ut crediderat, sed in superbiam accipiebatur.

XIV. Fine anni Geminius, Celsus, Pompeius, equites Romani, cecidere conjurationis[2] crimine. Ex quis Geminius, prodigentia opum ac mollitia vitæ, amicus Sejano, nihil ad serium. Et Julius Celsus, tribunus, in vinclis laxatam catenam et circumdatam in diversum tendens, suam ipse cervicem per-

XIII. Sous ces mêmes consuls, la cherté des grains excita presque une sédition. Pendant plusieurs jours, au théâtre, le peuple s'emporta contre le prince à des murmures qui ne lui étaient point ordinaires. Tibère irrité reprocha au sénat et aux consuls de n'avoir point employé l'autorité publique pour réprimer cette licence; il nomma en outre toutes les provinces dont il tirait des blés, et prouva que l'importation était beaucoup plus considérable que du temps d'Auguste. Le sénat fit donc, pour châtier le peuple, un règlement où il s'armait de toute l'autorité qu'il avait jadis; et les consuls y joignirent un édit non moins rigoureux. Le prince ne dit rien, mais, loin de lui faire un mérite de son silence, on le prit pour de l'orgueil.

XIV. Sur la fin de l'année, Géminius, Celsus et Pompéius, chevaliers romains, furent condamnés pour avoir trempé dans la conjuration. Géminius avait été fort aimé de Séjan, comme un prodigue et un voluptueux; la politique n'était pour rien dans leur liaison. Celsus, tribun, qu'on avait mis aux fers, se passa autour du cou sa chaîne, qui était lâche, et, tirant de toute sa force, il s'étrangla lui-

XIII. Iisdem consulibus,
ventum juxta seditionem
gravitate annonæ ;
multaque,
et per plures dies,
efflagitata in theatro
licentius quam solitum
adversum imperatorem.
Quis commotus,
incusavit magistratus
patresque
quod non coercuissent
populum
auctoritate publica ;
addiditque
e quibus provinciis,
et quanto advectaret
copiam rei frumentariæ
majorem quam Augustus.
Ita senatusconsultum
compositum
prisca severitate
castigandæ plebi ;
neque consules
edixere segnius :
silentium ipsius
non civile, ut crediderat,
sed accipiebatur
in superbiam.

XIV. Fine anni
Geminius,
Celsus, Pompeius,
equites Romani,
cecidere
crimine conjurationis.
Ex quis Geminius
amicus Sejano,
ad nihil serium,
prodigentia opum
ac mollitia vitæ.
Et Julius Celsus, tribunus,
in vinclis
tendens in diversum
catenam laxatam
et circumdatam,
perfregit ipse
suam cervicem.

XIII. Sous les mêmes consuls,
on vint près d'une sédition
par la cherté des vivres ;
et beaucoup de *mesures*,
et pendant plusieurs jours,
furent sollicitées au théâtre
avec-plus-de-licence qu'*il n'était* ordinaire
envers l'empereur.
Desquelles *réclamations* ému,
il (Tibère) accusa les magistrats
et les sénateurs
de ce qu'ils n'avaient pas réprimé
le peuple
par l'autorité publique ;
et il ajouta
de quelles provinces *il tirait du blé*,
et combien il faisait-apporter
une quantité de provisions de-grains
plus grande que *n'avait fait* Auguste.
Ainsi un sénatus-consulte
fut rédigé
avec l'antique sévérité
pour châtier le peuple ;
et les consuls
ne publièrent-pas-un-édit plus débonnaire;
le silence de *Tibère* lui-même [cru,
ne fut point populaire, comme il *l'*avait
mais était pris
pour de l'orgueil.

XIV. A la fin de l'année
Géminius,
Celsus, Pompéius,
chevaliers romains,
tombèrent
sous l'accusation de conjuration.
Desquels Géminius
avait été ami à Séjan,
mais pour rien de sérieux
par la dissipation de *sa* fortune
et la mollesse de *sa* vie.
Et Julius Celsus, tribun,
pendant qu'il était dans les fers
tendant en divers *sens*
sa chaîne lâche
et mise-autour *de son cou*,
brisa lui-même
son cou.

fregit. At Rubrio Fabato, tanquam, desperatis rebus Romanis, Parthorum ad misericordiam fugeret, custodes additi. Sane is, repertus apud fretum Siciliæ, retractusque per centurionem, nullas probabiles causas longinquæ peregrinationis[1] afferebat. Mansit tamen incolumis, oblivione magis quam clementia.

XV. Servio Galba, L. Sulla consulibus[2], diu quæsito quos neptibus suis maritos destinaret Cæsar, postquam instabat virginum ætas, L. Cassium, M. Vinicium[3], legit. Vinicio oppidanum genus, Calibus ortus, patre atque avo consularibus, cetera equestri familia, erat: mitis ingenio et comptæ facundiæ. Cassius plebei Romæ generis, verum antiqui honoratique, et severa patris disciplina eductus, facilitate sæpius quam industria commendabatur. Huic Drusillam, Vinicio Juliam, Germanico genitas, conjungit: superque ea re senatui scripsit, levi cum honore juvenum; dein, redditis absentiæ causis ad-

même. Rubrius Fabatus, sans espoir du côté des Romains, fuyait chez les Parthes pour y chercher la pitié. Il fut arrêté près du détroit de Sicile et ramené par un centurion à Rome, où on lui donna des gardes. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il s'éloignait de l'Italie, sans pouvoir en fournir aucune raison valable. On l'épargna toutefois, par oubli plutôt que par clémence.

XV. Sous le consulat de Servius Galba et de L. Sylla, Tibère, pressé par l'âge de ses petites-filles, après leur avoir cherché longtemps des époux qui lui convinssent, choisit enfin L. Cassius et M. Vinicius. Vinicius, orateur élégant, esprit doux, avait une origine municipale; il sortait de Calès; son père et son aïeul avaient été consuls, le reste de la famille appartenait à l'ordre équestre. Cassius sortait d'une famille plébéienne de Rome, mais ancienne et illustrée par les honneurs. Quoique élevé dans les principes rigides de son père, ce qui le distingua, ce fut plutôt une certaine facilité de mœurs que son énergie. Il épousa Drusille, et Vinicius Julie, toutes deux filles de Germanicus. Tibère manda ce choix au sénat, avec quelques mots d'éloge pour les deux jeunes gens. Puis, après avoir donné des raisons très-vagues de son absence, il passa à des

At custodes additi
Rubrio Fabato,
tanquam fugeret
ad misericordiam
Parthorum,
rebus Romanis desperatis.
Sane is repertus
apud fretum Siciliæ,
retractusque
per centurionem,
afferebat
nullas causas probabiles
peregrinationis longinquæ.
Mansit tamen incolumis,
magis oblivione
quam clementia.

XV. Servio Galba,
L. Sulla consulibus,
Cæsar, quæsito diu
quos maritos destinaret
suis neptibus,
postquam ætas virginum
instabat,
legit L. Cassium,
M. Vinicium.
Vinicio erat
genus oppidanum;
ortus Calibus, [bus,
patre atque avo consulari-
cetera familia equestri;
mitis ingenio,
et facundiæ comptæ.
Cassius generis plebei
Romæ,
verum antiqui honoratique,
et eductus
disciplina severa patris,
commendabatur facilitate
sæpius quam industria.
Conjungit huic Drusillam,
Vinicio Juliam,
genitas Germanico :
scripsitque senatui
super ea re,
cum levi honore juvenum;
dein causis admodum vagis
absentiæ

Mais des gardes furent donnés
à Rubrius Fabatus,
comme s'il fuyait
pour *demander* la pitié
des Parthes,
les affaires de-Rome étant désespérées.
En effet celui-ci trouvé
près du détroit de Sicile,
et ramené-de-force
par un centurion,
n'apportait
aucun motif plausible
de *ce* voyage lointain.
Il demeura cependant sain-et-sauf,
plus par oubli
que par clémence.

XV. Servius Galba
et L. Sylla *étant* consuls, [longtemps
César (Tibère), *ce point ayant été* examiné
quels maris il désigneruit
pour ses petites-filles,
comme l'âge de *ces* jeunes-filles
pressait,
choisit L. Cassius,
M. Vinicius.
A Vicinius était
une famille municipale;
il était originaire de Calès,
d'un père et d'un aïeul consulaires,
le reste de *sa* famille *étant d'ordre* équestre;
doux de caractère,
et d'une faconde élégante.
Cassius de race plébéienne
de Rome,
mais *de race* ancienne et honorée,
et formé
par la discipline sévère de *son* père,
était recommandé par la facilité [*ractère.*
plus souvent que par l'énergie *de son ca-*
Il (Tibère) unit à celui-ci Drusilla,
à Vinicius Julia,
toutes deux nées de Germanicus :
et il écrivit au sénat
sur cette affaire,
avec un léger éloge de *ces* jeunes-gens ;
ensuite des raisons très-vagues
de *son* absence

modum vagis, flexit ad graviora et offensiones ob rempublicam cœptas; utque Macro præfectus tribunorumque et centurionum pauci secum introirent, quoties curiam ingrederetur, petivit : factoque large, et sine præscriptione generis aut numeri, senatusconsulto, ne tecta quidem Urbis, adeo publicum consilium nunquam adiit, deviis plerumque itineribus ambigens[1] patriam et declinans.

XVI. Interea magna vis accusatorum in eos irrupit, qui pecunias fœnore auctitabant, adversum legem dictatoris Cæsaris[2], qua de modo credendi possidendique intra Italiam cavetur; omissam olim, quia privato usui bonum publicum postponitur. Sane vetus Urbi fœnebre malum, et seditionum discordiarumque creberrima causa; eoque cohibebatur, antiquis quoque et minus corruptis moribus. Nam primo Duodecim Tabulis sanctum[3] ne quis unciario fœnore[4] amplius exerceret, quum antea ex libidine locupletium agitaretur;

objets plus importants. Il parla des ennemis qu'il s'attirait pour le bien de la république, et demanda que, toutes les fois qu'il irait au sénat, Macron, son préfet, l'accompagnât avec quelques centurions. Un décret fut rendu sur-le-champ, dans les termes les plus favorables, sans fixation du nombre ni de la qualité des gardes; mais Tibère, loin de reparaître au sénat, ne mit pas même le pied dans les murs de Rome, se rapprochant quelquefois de sa patrie par des routes détournées et s'en éloignant aussitôt.

XVI. Cependant une nouvelle irruption de délateurs vint alarmer les citoyens qui s'enrichissaient par l'usure au mépris d'une loi du dictateur César sur les créances et la possession des biens-fonds en Italie; loi négligée depuis longtemps, parce que le bien public est toujours sacrifié à l'intérêt particulier. L'usure fut de tout temps, il est vrai, le fléau de Rome, et la cause la plus commune de nos discordes et de nos séditions. Aussi, même dès les premiers temps, où les mœurs étaient moins corrompues, on s'occupa de la combattre. Et d'abord la loi des Douze Tables réduisit à un pour cent l'intérêt, qui auparavant n'avait de bornes que la cupidité des

redditis,
flexit ad graviora
et offensiones cœptas
ob rempublicam;
petivitque
ut præfectus Macro
paucique tribunorum
et centurionum
introirent secum, [riam :
quoties ingrederetur cu-
senatusconsultoque
facto large,
et sine præscriptione
generis aut numeri,
ne adiit quidem tecta urbis,
adeo nunquam
consilium publicum,
ambigens patriam
et declinans itineribus
plerumque deviis.

XVI. Interea
magna vis accusatorum
irrupit in eos
qui auctitabant pecunias
fœnore,
adversum legem
dictatoris Cæsaris,
qua cavetur de modo
credendi possidendique
intra Italiam;
omissam olim,
quia bonum publicum
postponitur usui privato.
Sane malum fœnebre
vetus Urbi,
et causa creberrima
seditionum
discordiarumque;
eoque cohibebatur,
moribus quoque antiquis
et minus corruptis.
Nam primo sanctum
Duodecim Tabulis
ne quis exerceret
amplius fœnore unciario,
quum antea
agitaretur

étant données,
il passa à des *objets* plus importants
et aux inimitiés assumées *par lui*
pour la république;
et il demanda
que le préfet Macron
et quelques-uns des tribuns
et des centurions
entrassent avec-lui,
toutes-les-fois-qu'il irait au sénat :
et un sénatus-consulte
ayant été rendu libéralement,
et sans fixation
de qualité ou de nombre, [ville,
il n'approcha même pas des maisons de la
tant *il est vrai que* jamais
il ne vint au conseil public,
tournant-autour de *sa* patrie
et *l'*évitant par des routes
le plus souvent détournées.

XVI. Cependant
une grande foule d'accusateurs
fondit sur ceux
qui augmentaient *leur* fortune
par l'usure,
contrairement à la loi
du dictateur César, [(qui fixe les limites)
par laquelle il est pourvu à la mesure
de prêter et de posséder (des créances et
en Italie; des possessions)
loi négligée autrefois,
parce que le bien public
est placé-après l'intérêt privé.
Certes le mal de-l'usure
a été ancien pour la ville (Rome),
et cause très-fréquente
de séditions
et de discordes;
et pour-cela il était réprimé,
les mœurs même *étant* anciennes
et moins corrompues.
Car d'abord *il fut* établi
par les Douze Tables
que personne n'exerçât [cent),
plus qu'une usure d'-une-once (un pour
lorsque auparavant
elle était pratiquée (réglée)

dein, rogatione tribunicia[1], ad semuncias redacta, postremo vetita versura[2] : multisque plebis scitis obviam itum fraudibus, quæ, toties repressæ, miras per artes rursum oriebantur. Sed tum Gracchus prætor, cui ea quæstio evenerat, multitudine periclitantium subactus, retulit ad senatum : trepidique patres (neque enim quisquam tali culpa vacuus) veniam a principe petivere ; et, concedente, annus in posterum sexque menses dati, quis, secundum jussa legis, rationes familiares quisque componerent.

XVII. Hinc inopia rei nummariæ, commoto simul omnium ære alieno, et quia, tot damnatis bonisque eorum divenditis, signatum argentum fisco vel ærario attinebatur. Ad hoc senatus præscripserat, duas quisque fœnoris partes in agris per Italiam collocaret[3]; sed creditores in solidum appellabant[4], nec decorum appellatis minuere fidem. Ita primo concursatio

riches. Depuis, une loi tribunitienne le restreignit encore de moitié ; une autre enfin l'abolit tout à fait, et l'on tâcha par différents plébiscites de prévenir les fraudes qui, souvent réprimées, reparaissaient toujours sous divers déguisements. Mais alors le préteur Gracchus, à qui le sort avait attribué ces jugements, effrayé de la multitude des accusés, fit son rapport au sénat ; et les sénateurs consternés (car aucun n'était exempt de pareilles prévarications) demandèrent grâce au prince, qui leur accorda un an et demi pour se conformer à la loi.

XVII. Ces opérations rendirent l'argent très-rare, les créanciers s'empressant tous à la fois de retirer leurs fonds, sans compter que les ventes de biens qui avaient suivi des condamnations multipliées avaient fait entrer dans le trésor public beaucoup d'espèces qui n'en sortaient plus. Pour remédier à cet état de choses, un sénatus-consulte ordonna aux créanciers de placer en biens fonds dans l'Italie les deux tiers de leurs créances. Mais ceux-ci les exigèrent en entier, et les débiteurs assignés ne pouvaient avec honneur manquer à leurs engagements. D'abord ce sont des courses sans fin, des pour-

ex libidine locupletium ;
dein,
rogatione tribunicia,
versura
redacta ad semuncias,
postremo vetita :
multisque scitis plebis
itum obviam fraudibus,
quæ, toties repressæ,
oriebantur rursum
per artes miras.
Sed tum prætor Gracchus,
cui ea quæstio evenerat,
subactus multitudine
periclitantium,
retulit ad senatum :
patresque trepidi
(neque enim quisquam
vacuus tali culpa)
petivere veniam
a principe,
et, concedente,
annus in posterum
sexque menses dati,
quis componerent
quisque rationes familiares
secundum jussa legis.

XVII. Hinc inopia
rei nummariæ,
ære alieno omnium
commota simul,
et quia, tot damnatis
bonisque eorum divenditis,
argentum signatum
attinebatur fisco
vel ærario.
Ad hoc
senatus præscripserat
quisque collocaret
duas partes fœnoris
in agris per Italiam ;
sed creditores
appellabant
in solidum,
nec decorum
appellatis
minuere fidem.

d'après la fantaisie des riches ;
ensuite,
par une proposition tribunitienne,
le prêt [cent),
fut réduit à une demi-once (un demi pour
enfin défendu :
et par beaucoup de décrets du peuple
on alla au-devant des fraudes,
qui, tant-de-fois réprimées,
naissaient de-nouveau
grâce à des artifices merveilleux.
Mais alors le préteur Gracchus,
auquel cette information était échue,
vaincu (déterminé) par la multitude
de ceux qui se-trouvaient-en-péril,
fit-un-rapport au sénat ;
et les sénateurs alarmés
(et en effet aucun
n'*était* exempt d'une telle faute)
demandèrent grâce
au prince ;
et, *celui ci l'*accordant,
une année à l'avenir
et six mois *furent* donnés,
pendant lesquels ils régleraient
chacun *leurs* affaires domestiques,
selon les ordres de la loi.

XVII. De là disette
de ressources numéraires,
l'argent d'-autrui (les dettes) de tous
étant remué à la fois, [damnés
et parce que, tant *de gens* ayant été con-
et les biens d'eux vendus-en-détail,
l'argent monnayé
était retenu par le fisc
ou par le trésor-public.
Outre cela
le sénat avait prescrit
que chacun plaçât [à-intérêt
deux parties (les deux tiers) de l'argent-
en terres dans l'Italie ;
mais les créanciers
assignaient *leurs débiteurs*
pour *la somme* entière,
et *il* n'*était* pas convenable
pour ceux qui étaient assignés [role).
d'amoindrir *leur* foi (manquer à leur pa-

et preces; dein strepere prætoris tribunal : eaque quæ remedio quæsita, venditio et emptio, in contrarium mutari, quia fœneratores omnem pecuniam mercandis agris condiderant. Copiam vendendi secuta vilitate, quanto quis obæratior, ægrius distrahebant[1], multique fortunis provolvebantur; eversio rei familiaris dignitatem ac famam præceps dabat : donec tulit opem Cæsar, disposito per mensas millies sestertio[2], factaque mutuandi copia sine usuris per triennium, si debitor populo in duplum prædiis cavisset. Sic refecta fides, et paulatim privati quoque creditores reperti : neque emptio agrorum exercita ad formam senatusconsulti, acribus, ut ferme talia, initiis, incurioso fine.

XVIII. Dein redeunt priores metus, postulato majestatis Considio Proculo ; qui, nullo pavore diem natalem celebrans, raptus in curiam, pariterque damnatus interfectusque. Et so-

parlers ; bientôt le tribunal du préteur est assailli de demandes. Cette obligation de vendre et d'acheter produisit un effet contraire au bien qu'on en espérait. Les riches avaient caché tout leur argent afin d'acheter eux-mêmes ; la multiplicité des ventes en fit tomber le prix; et plus on était obéré, moins on trouvait d'acquéreurs. Beaucoup de fortunes étaient renversées, et la perte des biens entraînait celle des dignités et de la réputation. Enfin Tibère vint au secours des citoyens, en établissant un fonds de cent millions de sesterces, sur lequel l'État prêtait sans intérêt pendant trois ans, à la condition que le débiteur donnerait hypothèque au peuple romain sur des biens-fonds pour le double de la somme empruntée. Par là le crédit se rétablit, et insensiblement les particuliers mêmes ouvrirent leur bourse. Quant aux achats de biens, on n'observa pas rigoureusement le sénatus-consulte; enfin cette réforme fut, comme toutes les autres, sévère au commencement, négligée sur la fin.

XVIII. Bientôt se renouvellent les anciennes alarmes. Considius Proculus célébrait tranquillement dans sa maison le jour de sa naissance. Tout à coup s'élève contre lui une accusation de lèse-majesté. Il est traîné au sénat, condamné, exécuté dans le même instant. On

Ita primo
concursatio et preces;
dein tribunal prætoris
strepere :
eaque
quæ quæsita remedio,
venditio et emptio,
mutari in contrarium,
quia fœneratores
condiderant
omnem pecuniam
mercandis agris.
Vilitate
secuta copiam vendendi,
distrahebant ægrius,
quanto quis obæratior
multique
provolvebantur fortunis ;
eversio rei familiaris
dabat præceps
dignitatem ac famam :
donec Cæsar tulit opem,
millies sestertio
disposito per mensas,
copiaque facta mutuandi
sine usuris per triennium,
si debitor
cavisset populo
prædiis in duplum.
Sic fides refecta,
et paulatim reperti
creditores quoque privati :
neque emptio agrorum
exercita [ti,
ad formam senatus consul-
initiis
acribus,
ut ferme talia,
fine incurioso.

XVIII. Dein redeunt
priores metus,
Considio Proculo
postulato
majestatis ;
qui celebrans diem natalem
nullo pavore,
raptus in curiam,

Ainsi d'abord
il y eut des courses-sans-fin et des prières ;
puis le tribunal du préteur
ne cessait de retentir :
et ces *mesures*
qui *avaient été* cherchées pour remède,
savoir la vente et l'achat,
de se changer en *un effet* contraire,
parce que les prêteurs (capitalistes)
avaient caché
tout *leur* argent
pour acheter des terres.
Le bas-prix [vente),
ayant suivi l'abondance de vendre (de la
on vendait *d'autant* plus difficilement
que l'on *était* plus obéré,
et beaucoup-de *gens* [fortune ;
étaient précipités de (perdaient) *leur*
le renversement des biens-de-famille
mettait à bas
la dignité et la réputation : [cours,
jusqu'à ce que César (Tibère) porta se-
mille-fois *cent mille* sesterces
ayant été distribués à-l'aide-de banques,
et facilité ayant été donnée d'emprunter
sans intérêt pendant trois-ans,
si le débiteur
avait donné-caution au peuple
par des biens-fonds pour le double *de la*
Ainsi le crédit *fut* rétabli, [*somme.*
peu-à-peu *furent* trouvés
des créanciers même privés :
et l'achat des terres
ne *fut* point opéré
suivant la forme du sénatus-consulte,
les commencements *de la réforme*
ayant été sévères, [choses,
comme *sont* presque-toujours de telles
et la fin négligée.

XVIII. Ensuite reviennent
les premières craintes,
Considius Proculus
ayant été appelé *en jugement*
pour *lèse*-majesté ;
lui qui célébrant le jour de-*sa*-naissance
sans aucune crainte,
fut entraîné au sénat,

rori ejus Sanciæ aqua atque igni interdictum, accusante Q. Pomponio : is, moribus inquies, hæc et hujuscemodi a se factitari prætendebat, ut, parta apud principem gratia, periculis Pomponii Secundi fratris mederetur. Etiam in Pompeiam Macrinam exsilium statuitur, cujus maritum Argolicum, socerum Laconem, e primoribus Achæorum, Cæsar afflixerat. Pater quoque, illustris eques Romanus, ac frater, prætorius, quum damnatio instaret, se ipsi interfecere : datum erat crimini, quod Theophanem Mitylenæum[1], proavum eorum, Cn. Magnus inter intimos habuisset, quodque defuncto Theophani cœlestes honores Græca adulatio tribuerat.

XIX. Post quos Sext. Marius, Hispaniarum ditissimus, defertur incestasse filiam[2], et saxo Tarpeio dejicitur ; ac, ne dubium haberetur magnitudinem pecuniæ malo vertisse, aurarias ejus, quanquam publicarentur, sibimet Tiberius seposuit : irritatusque suppliciis, cunctos qui carcere attinebantur, ac-

interdit l'eau et le feu à sa sœur Sancia. Leur accusateur était Q. Pomponius, esprit turbulent, qui voulut en vain couvrir la honte de cette bassesse et de beaucoup d'autres semblables par la nécessité de se concilier le prince, afin d'en obtenir la grâce de son frère Pomponius Sécundus. On exile aussi Pompéia Macrina, dont le mari, Argolicus, et le beau-père, Lacon, les premiers citoyens de l'Achaïe, avaient été victimes de Tibère. Son père, chevalier romain de la première distinction, et son frère, ancien préteur, se voyant aussi sur le point d'être condamnés, se tuèrent eux-mêmes. On leur avait fait un crime de ce que Théophane de Mitylène, leur bisaïeul, avait été un des intimes amis de Pompée, et de ce qu'après la mort de ce Théophane l'adulation des Grecs lui avait décerné les honneurs divins.

XIX. Sextus Marius suivit de près ; c'était le plus riche des Espagnols. On l'accuse d'un inceste avec sa fille, on le précipite de la roche Tarpéienne ; et pour qu'il ne fût point douteux que ses richesses étaient la cause de sa perte, Tibère garda pour lui ses mines d'or, bien qu'elles fussent confisquées au profit de l'État. Enfin, ces supplices irritant sa cruauté, il enveloppa dans le même arrêt les

pariterque damnatus
interfectusque.
Et interdictum
aqua atque igni
Sanciæ sorori ejus,
Q. Pomponio accusante :
is, inquies moribus,
prætendebat
hæc et hujusce modi
factitari a se,
ut, gratia parta
apud principem,
mederetur periculis
fratris Pomponii Secundi.
Exsilium etiam statuitur
in Pompeiam Macrinam,
cujus Cæsar afflixerat
maritum Argolicum,
socerum Laconem,
e primoribus Achæorum.
Pater quoque,
eques Romanus illustris,
ac frater, prætorius,
quum damnatio instaret,
se interfecere ipsi :
datum erat crimini,
quod Cn. Magnus
habuisset inter intimos
Theophanem Mitylenæum,
proavum eorum,
quodque adulatio Græca
tribuerat honores cœlestes
Theophani defuncto.

XIX. Post quos
Sext. Marius,
ditissimus Hispaniarum,
defertur
incestasse
filiam,
et dejicitur saxo Tarpeio ;
ac, ne haberetur dubium
magnitudinem pecuniæ
vertisse malo,
Tiberius seposuit sibimet
aurarias ejus,
quanquam publicarentur :
irritatusque suppliciis,

et en-même-temps condamné
et mis-à-mort.
On interdit aussi
l'eau et le feu
à Sancia sœur de lui,
Q. Pomponius *l'*accusant :
celui-ci, turbulent de mœurs,
prétendait
ces *habitudes* et *autres* de cette sorte
être pratiquées par lui,
pour que, du crédit étant acquis
auprès du prince,
il remédiât aux dangers
de *son* frère Pomponius Sécundus.
L'exil aussi est décidé
contre Pompéia Macrina,
dont César (Tibère) avait abattu
le mari Argolicus,
le beau-père Lacon,
qui étaient des premiers des Achéens.
Son père aussi,
chevalier romain distingué,
et *son* frère, ancien-préteur,
comme la condamnation *les* menaçait,
se tuèrent eux-mêmes :
ce fait leur avait été imputé à crime,
que Cn. Magnus
avait eu parmi *ses amis* intimes
Théophane de-Mitylène,
bisaïeul d'eux,
et que l'adulation grecque
avait accordé les honneurs célestes
à Théophane mort.

XIX. Après lesquels
Sext. Marius,
le plus riche des Espagnes,
est dénoncé
avoir souillé-par-inceste
sa fille,
et est précipité de la roche Tarpéienne ;
et, pour qu'il ne fût pas tenu *pour* douteux
la grandeur de *sa* fortune
avoir tourné à mal *pour lui*,
Tibère réserva pour lui-même
les mines-d'or de lui,
quoiqu'elles fussent confisquées :
et irrité par les supplices,

cusati societatis cum Sejano, necari jubet. Jacuit immensa strages[1] : omnis sexus, omnis ætas, illustres, ignobiles, dispersi aut aggerati. Neque propinquis aut amicis assistere, illacrimare, ne visere quidem diutius, dabatur; sed circumjecti custodes, et in mœrorem cujusque intenti, corpora putrefacta assectabantur, dum in Tiberim traherentur; ubi fluitantia aut ripis appulsa non cremare quisquam, non contingere : interciderat sortis humanæ commercium vi metus, quantumque sævitia glisceret, miseratio arcebatur.

XX. Sub idem tempus, C. Cæsar, discedenti Capreas avo comes, Claudiam, M. Silani filiam, conjugio accepit : immanem animum subdola modestia tegens, non damnatione matris, non exsilio fratrum rupta voce; qualem diem Tiberius induisset, pari habitu, haud multum distantibus verbis. Unde mox scitum Passieni oratoris dictum percrebuit, « Neque meliorem

prisonniers détenus pour l'affaire de Séjan, et les fit tous mettre à mort. La terre fut jonchée de cadavres; des victimes de tout sexe, de tout âge, des patriciens, des plébéiens, gisaient épars ou amoncelés. On repoussait les amis, les parents qui voulaient les approcher; on défendait les larmes, les regards même trop curieux; des gardes, postés à l'entour de ce champ de carnage, espionnaient la douleur de chaque citoyen, et suivaient ces cadavres infects jusqu'au Tibre, où on les traînait. Là, flottant sur l'eau ou poussés vers le bord, personne n'osait ni les brûler ni les toucher même. La violence de la crainte étouffait tous les sentiments humains; et plus la barbarie était révoltante, plus la compassion était interdite.

XX. A peu près dans le même temps, C. César, qui avait accompagné son aïeul à Caprée, épousa Claudia, fille de M. Silanus. Il cachait son caractère féroce sous une douceur artificieuse; jamais il ne dit un seul mot, ni de la condamnation de sa nièce, ni de l'exil de ses frères; chaque jour il se composait sur Tibère : c'était le même extérieur et presque les mêmes paroles; ce qui fit dire à l'orateur Passiénus ce mot si heureux et si connu, « qu'il n'y avait ja-

jubet cunctos
qui attinebantur carcere,
accusati societatis
cum Sejano,
necari.
Strages immensa jacuit :
omnis sexus, omnis ætas,
illustres, ignobiles,
dispersi aut aggerati.
Neque dabatur
propinquis aut amicis
assistere, illacrimare,
ne visere quidem diutius ;
sed custodes circumjecti,
et intenti
in mœrorem cujusque,
assectabantur
corpora putrefacta,
dum traherentur
in Tiberim ;
ubi non quisquam cremare,
non contingere
fluitantia
aut appulsa ripis :
commercium
sortis humanæ
interciderat vi metus,
miseratioque arcebatur
quantum sævitia glisceret.

XX. Sub idem tempus,
C. Cæsar, comes avo
discedenti Capreas,
accepit conjugio Claudiam,
filiam M. Silani :
tegens animum immanem
modestia subdola,
voce non rupta
damnatione matris,
non exsilio fratrum ;
habitu pari
qualem diem Tiberius
induisset,
verbis
haud multum distantibus.
Unde mox percrebuit
dictum scitum
oratoris Passieni,

il ordonne tous *ceux*
qui étaient détenus en prison,
accusés de complicité
avec Séjan,
être mis-à-mort. [*sol :*
Une jonchée immense fut étendue *sur le*
tout sexe, tout âge,
citoyens illustres, obscurs,
dispersés ou entassés.
Et il n'était pas donné
aux proches ou aux amis [*elles,*
d'approcher *les victimes*, de pleurer-sur
pas même de *les* visiter trop longtemps ;
mais des gardes postés-tout-autour,
et attentifs
au chagrin de chacun.
suivaient
les corps putréfiés,
pendant qu'ils étaient traînés
dans le Tibre ;
où personne ne *pouvait* brûler,
ni toucher
ces corps flottants
ou poussés-vers les rives :
les relations
de la condition humaine (de l'humanité)
étaient interrompues par la violence de la
et la pitié était écartée [crainte,
autant que la cruauté empirait.

XX. Vers le même temps,
C. César, compagnon à *son* aïeul
qui se retirait à Caprée,
reçut en mariage Claudia,
fille de M. Silanus :
couvrant une âme monstrueuse
d'une modération artificieuse,
pas un mot ne *lui* ayant été arraché
par la condamnation de *sa* mère,
ni par l'exil de *ses* frères ;
se montrant avec un air semblable (tel)
que le jour que Tibère [chaque jour),
avait revêtu (que celui que Tibère prenait
et des paroles
non beaucoup différentes.
D'où bientôt se répandit
un mot spirituel
de l'orateur Passiénus,

unquam servum[1], neque deteriorem dominum fuisse. » Non omiserim præsagium Tiberii de Serv. Galba tum consule; quem accitum, et diversis sermonibus pertentatum, postremo Græcis verbis in hanc sententiam allocutus : « Et tu, Galba, quandoque degustabis imperium, » seram ac brevem potentiam significans, scientia Chaldæorum artis, cujus apiscendæ otium apud Rhodum, magistrum Thrasyllum, habuit, peritiam ejus hoc modo expertus.

XXI. Quoties super negotio consultaret, edita domus parte ac liberti unius conscientia utebatur : is litterarum ignarus, corpore valido, per avia ac derupta (nam saxis domus imminet) præibat eum cujus artem experiri Tiberius statuisset; et regredientem, si vanitatis aut fraudum suspicio incesserat, in subjectum mare præcipitabat, ne index arcani exsisteret. Igi-

mais eu de meilleur esclave ni de plus mauvais maître. » Je ne puis omettre une prédiction de Tibère au sujet de Servius Galba, alors consul, qu'il avait fait venir à Caprée. L'ayant sondé sur différents sujets, il finit par lui dire en grec ; « Toi aussi, Galba, tu goûteras quelque jour à l'empire, » pour faire entendre que Galba arriverait tard au pouvoir et n'en jouirait qu'un moment. Tibère, pendant son loisir à Rhodes, s'était instruit dans la science des Chaldéens, sous Thrasyllus, dont il avait éprouvé l'habileté de la façon que je vais dire.

XXI. Toutes les fois qu'il voulait consulter sur une affaire, il montait dans la partie la plus élevée de sa maison, et prenait pour confident un seul affranchi. Cet homme, d'une ignorance grossière, d'une grande vigueur, amenait par des détours escarpés (car la maison est au haut d'un rocher) l'astrologue dont le prince se proposait d'éprouver la science; et au retour, sur le moindre soupçon d'ignorance ou de supercherie, l'affranchi précipitait le devin dans la mer, afin d'ensevelir avec lui le secret de son maître. Thrasyllus

« Neque unquam servum
fuisse meliorem,
neque dominum
deteriorem. »
Non omiserim
præsagium Tiberii
de Serv. Galba,
tum consule;
quem accitum,
et pertentatum
diversis sermonibus,
allocutus postremo
verbis Græcis
in hanc sententiam :
« Et tu, Galba,
degustabis quandoque
imperium, »
significans potentiam
seram ac brevem,
scientia artis Chaldæorum,
cujus apiscendæ
habuit otium
apud Rhodum,
magistrum Thrasyllum,
expertus peritiam ejus
hoc modo.

XXI. Quoties
consultaret super negotio,
utebatur
parte edita domus
ac conscientia
unius liberti :
is, ignarus litterarum,
corpore valido,
per avia ac derupta
(nam domus
imminet saxis)
præibat eum
cujus Tiberius statuisset
experiri artem;
et, si suspicio incesserat
vanitatis aut fraudum,
præcipitabat
in mare subjectum
regredientem,
ne index arcani exsisteret.
Thrasyllus igitur,

« Et jamais esclave
n'avoir été meilleur,
et *jamais* maître
n'*avoir été* pire. »
Je ne saurais-omettre
un présage de Tibère
sur Serv. Galba,
alors consul ;
lequel mandé,
et sondé
par différents entretiens,
il apostropha enfin
avec des termes grecs
en ce sens :
« Toi aussi, Galba,
tu goûteras un-jour
à l'empire, »
désignant un pouvoir
tardif et court,
grâce à la connaissance de l'art des Chaldéens,
pour acquérir lequel
il eut du loisir
à Rhodes,
et pour maître Thrasyllus,
ayant éprouvé l'habileté de celui-ci
de cette manière-ci.

XXI. Toutes-les-fois-que
il consultait sur une affaire,
il se servait
de la partie élevée de *sa* maison
et de la confidence
d'un *seul* affranchi :
celui-ci, ignorant des lettres,
d'un corps robuste,
par des *chemins* non-frayés et escarpés
(car la maison
domine des rochers)
marchait-devant celui
dont Tibère avait résolu
d'éprouver l'art;
et, si un soupçon était venu
d'ignorance ou de supercherie,
il précipitait
dans la mer située-au-dessous
l'astrologue s'en retournant,
pour qu'un révélateur du secret n'existât pas.
Thrasyllus donc,

tur Thrasyllus, iisdem rupibus inductus, postquam percontantem commoverat, imperium ipsi et futura solerter patefaciens, interrogatur « An suam quoque genitalem horam comperisset; quem tum annum, qualem diem haberet. » Ille, positus siderum ac spatia dimensus, hærere primo, dein pavescere, et, quantum introspiceret, magis ac magis trepidus admirationis et metus, postremo exclamat « Ambiguum sibi ac prope ultimum discrimen instare. » Tum complexus eum Tiberius præscium periculorum et incolumem fore gratatur; quæque dixerat oraculi vice accipiens, inter intimos amicorum tenet.

XXII. Sed mihi, hæc ac talia audienti, in incerto judicium est fatone res mortalium et necessitate immutabili, an forte volvantur : quippe sapientissimos veterum, quique sectam eorum æmulantur, diversos reperies, ac multis insitam opinionem « Non initia nostri, non finem, non denique homines

fut donc, comme les autres, conduit par cette route escarpée. Tibère, vivement frappé de ses réponses qui lui promettaient l'empire et lui dévoilaient habilement les secrets de l'avenir, lui demanda s'il avait aussi tiré son propre horoscope, et ce qu'il pensait de l'année, du jour où il se trouvait. Celui-ci observe de nouveau la position des astres, hésite, pâlit; et ses observations ne faisant qu'augmenter de plus en plus sa surprise et sa frayeur, il s'écrie enfin que le moment est critique, qu'il touche presque à sa dernière heure. Tibère, l'embrassant, le rassure sur le péril qu'il a deviné, et dès lors, regardant ses prédictions comme un oracle, il l'admit dans sa plus intime familiarité.

XXII. Pour moi, ces faits et d'autres semblables me font douter si les événements de cette vie sont asservis aux lois d'une destinée immuable, ou s'ils roulent au gré du hasard. Je vois même que les plus habiles philosophes de l'antiquité et leurs disciples sont divisés sur ce point. Les uns pensent que notre commencement, que notre fin, que l'homme, en un mot, est indifférent aux dieux, et ils citent

inductus iisdem rupibus,
postquam commoverat
percontantem
patefaciens solerter ipsi
imperium et futura,
interrogatur
« An comperisset quoque
suam horam genitalem;
quem annum, qualem diem
haberet tum. »
Ille, dimensus
positus siderum ac spatia,
hærere primo,
dein pavescere,
et magis ac magis trepidus
admirationis et metus,
quantum introspiceret,
postremo exclamat
« Discrimen ambiguum
ac prope ultimum
instare sibi. »
Tum Tiberius
complexus eum
gratatur
præscium periculorum
et fôre incolumem;
accipiensque vice oraculi
quæ dixerat,
tenet
inter intimos amicorum.

XXII. Sed mihi,
audienti hæc atque talia,
judicium est in incerto
resne mortalium
volvantur
fato
et necessitate immutabili,
an forte :
quippe reperies diversos
sapientissimos veterum,
quique æmulantur
sectam eorum,
ac opinionem insitam
multis
« Non initia nostri,
non finem,
non denique homines

amené par *ces* mêmes rochers,
après qu'il eut frappé
le prince qui *l'*interrogeait
en découvrant habilement à lui-même
l'empire et les choses à-venir,
est interrogé
« S'il avait découvert aussi
son heure de-naissance;
quelle année, quel jour
il avait alors. »
Celui-ci, ayant mesuré
les positions des astres et les espaces *du* [*ciel*,
d'hésiter d'abord,
puis de s'effrayer,
et de plus en plus agité
de surprise et de crainte,
d'autant plus qu'il observait,
à-la-fin s'écrie
« Un danger critique
et peut-être le dernier
menacer lui. »
Alors Tibère
ayant embrassé lui
le félicite
d'être prévoyant de *ses* dangers
et *ajoute lui* devoir être sain-et-sauf;
et recevant en guise d'oracle
les choses qu'il avait dites,
il *le* retient
parmi les intimes de *ses* amis.

XXII. Mais à moi,
apprenant ces *faits* et *d'autres* tels,
le jugement est dans l'incertitude
si les affaires des mortels
sont roulées (arrivent)
par le destin
et par une nécessité immuable,
ou par le hasard :
car tu trouveras de-sentiments-contraires
les plus sages des anciens,
et *ceux* qui prennent-pour-modèle
la secte d'eux,
et l'opinion innée
chez beaucoup
« Ni les commencements de nous,
ni *notre* fin,
ni enfin les hommes

diis curæ : ideo creberrima et tristia in bonos, et læta apud deteriores esse. » Contra alii fatum quidem congruere rebus putant ; sed non e vagis stellis, verum apud principia et nexus naturalium causarum : ac tamen electionem vitæ nobis relinquunt ; « quam ubi elegeris, certum imminentium ordinem ; neque mala vel bona, quæ vulgus putet : multos qui conflictari adversis videntur beatos, ac plerosque, quanquam magnas per opes, miserrimos, si illi gravem fortunam constanter tolerent, hi prospera inconsulte utantur. » Ceterum plurimis mortalium non eximitur, quin « primo cujusque ortu ventura destinentur ; sed quædam secus quam dicta sint cadere, fallaciis ignara dicentium : ita corrumpi fidem artis, cujus clara documenta[1] et antiqua ætas et nostra tulerit. » Quippe a filio ejusdem Thrasylli prædictum Neronis imperium in tempore memorabitur[2], ne nunc incepto longius abierim.

comme preuve les fréquentes calamités des bons et la prospérité des méchants. D'autres, au contraire, nous soumettent à une destinée, mais indépendante du cours des étoiles, et qui n'est que l'enchaînement éternel des causes premières. Toutefois ils nous accordent la liberté dans le choix de nos actions ; seulement ils prétendent « qu'un premier choix entraîne une suite de conséquences inévitables ; que les biens et les maux ne sont point ce que le peuple pense ; qu'on est heureux malgré des disgrâces apparentes, et misérable au sein des richesses, si l'on supporte avec constance la mauvaise fortune ou si l'on abuse de la bonne. » Au reste la plupart des hommes ne peuvent renoncer à l'idée que l'avenir de chaque mortel est fixé dès le premier moment de sa naissance, et que, si les prédictions sont démenties par les faits, c'est la faute des ignorants et des imposteurs ; qu'ainsi se décrédite un art dont la vérité s'est manifestée par des preuves éclatantes dans les temps anciens et même dans le nôtre. En effet, le fils de ce même Thrasyllus prédit l'empire à Néron, comme je le rapporterai dans la suite, pour ne pas trop m'éloigner maintenant de mon sujet.

curæ diis :
ideo et tristia
esse creberrima in bonos,
et læta
apud deteriores. »
Contra alii putant
fatum quidem
congruere rebus ;
sed non e stellis vagis,
verum apud principia
et nexus
causarum naturalium :
ac tamen relinquunt nobis
electionem vitæ ;
« quam ubi elegeris,
ordinem imminentium
certum ;
neque mala vel bona,
quæ vulgus putet :
multos qui videntur
conflictari adversis,
beatos,
ac plerosque miserrimos,
quanquam
per magnas opes,
si illi tolerent constanter
gravem fortunam,
hi utantur inconsulte
prospera. »
Ceterum non eximitur
plurimis mortalium
quin « ventura destinentur
primo ortu cujusque ;
sed quædam cadere
secus quam dicta sint,
fallaciis
dicentium ignara :
ita corrumpi fidem artis,
cujus et ætas antiqua
et nostra
tulerit clara documenta. »
Quippe imperium Neronis
prædictum a filio
ejusdem Thrasylli
memorabitur in tempore,
ne nunc abierim longius
incepto.

n'être à souci aux (l'objet des soins des)
pour-cela et les choses tristes [dieux :
être très-fréquentes pour les bons,
et les choses heureuses
chez les plus mauvais.
Au-contraire d'autres pensent
le destin il-est-vrai
être accommodé aux événements ;
mais non d'après les étoiles errantes,
mais en-vertu-des principes
et des liens
des causes naturelles :
et cependant ils laissent à nous
le choix de *notre* vie ;
« laquelle dès que tu *l'*auras choisie,
l'ordre des événements suspendus-sur-
être certain ; [nous
et les maux ou les biens
n'*être* pas *ceux* que le vulgaire pense :
beaucoup *de gens* qui paraissent
être accablés par l'adversité,
être heureux,
et la plupart très-malheureux,
quoique
au-milieu-de grandes richesses,
si ceux-là portent avec-fermeté
la pesante (mauvaise) fortune,
et si ceux-ci usent inconsidérément
de la bonne. »
Au-reste *cette opinion* n'est point ôtée
à la plupart des mortels,
que « les choses à venir ne soient fixées
à la première (au moment de la) naissance
mais certaines choses arriver [de chacun ;
autrement qu'elles n'ont été prédites,
par les impostures
de *ceux* qui prédisent des *faits* ignorés :
ainsi être altéré le crédit d'un art,
dont et l'âge antique
et le nôtre
ont produit d'éclatantes preuves. »
Car l'empire de Néron
prédit par le fils
du même Thrasyllus
sera rapporté en *son* temps, [trop loin
pour que maintenant je ne m'écarte pas
du *récit* entrepris.

XXIII. Iisdem consulibus, Asinii Galli mors[1] vulgatur, quem egestate cibi peremptum haud dubium; sponte, vel necessitate, incertum habebatur. Consultusque Cæsar an sepeliri sineret, non erubuit permittere, ultroque incusare casus qui reum abstulissent, antequam coram convinceretur; scilicet medio triennio defuerat tempus subeundi judicium consulari seni, tot consularium parenti. Drusus[2] deinde exstinguitur, quum se miserandis alimentis, mandendo e cubili tomento[3], nonum ad diem detinuisset. Tradidere quidam præscriptum fuisse Macroni, si arma ab Sejano tentarentur, extractum custodia juvenem (nam in palatio attinebatur) ducem populo imponere : mox, quia rumor incedebat fore ut nurui ac nepoti conciliaretur Cæsar, sævitiam quam pœnitentiam maluit.

XXIV. Quin et invectus in defunctum, probra corporis, exitiabilem in suos, infensum reipublicæ animum objecit, recitarique factorum dictorumque ejus descripta per dies jussit;

XXIII. Sous les mêmes consuls, on apprit le trépas d'Asinius Gallus. On sut bien qu'il était mort de faim, mais on ignora si c'était volontairement ou de force. Tibère, à qui l'on demanda la permission de l'ensevelir, n'eut point honte de l'accorder et de se plaindre du sort qui enlevait un coupable avant qu'il fût manifestement convaincu. Sans doute le temps avait manqué pendant les trois années de prison où l'on fit languir un vieillard consulaire, et père de tant de consuls! On apprit ensuite la mort de Drusus. De misérables aliments, la bourre qu'il arracha de son lit, prolongèrent sa vie jusqu'au neuvième jour. Quelques-uns ont rapporté que Macron, lorsqu'il arrêta Séjan, avait eu l'ordre, au cas que celui-ci prît les armes, de tirer Drusus du palais où on le retenait prisonnier, et de le mettre à la tête du peuple. Le bruit même courut que Tibère se réconcilierait avec son petit-fils et avec sa bru ; c'en fut assez pour qu'il préférât la cruauté au repentir.

XXIV. Sa haine poursuivit encore Drusus après sa mort. Il lui reprocha d'infâmes prostitutions, de l'acharnement contre les siens et une haine implacable contre la république. Le détail de ses actions et de ses paroles, rédigé jour par jour, fut lu publiquement.

XXIII. Iisdem consulibus,
mors Asinii Galli
vulgatur,
quem haud dubium
peremptum egestate cibi;
sponte, vel necessitate,
habebatur incertum.
Cæsarque consultus
an sineret sepeliri,
non erubuit permittere,
accusareque ultro casus
qui abstulissent reum
antequam convinceretur
coram;
scilicet medio triennio
tempus
subeundi judicium
defuerat seni consulari,
parenti tot consularium.
Deinde Drusus
exstinguitur,
quum se detinuisset
ad nonum diem
miserandis alimentis,
mandendo tomento
e cubili.
Quidam tradidere
præscriptum fuisse
Macroni,
si arma tentarentur
ab Sejano,
imponere populo ducem
juvenem
extractum custodia
(nam attinebatur in palatio):
quia rumor incedebat
fore ut Cæsar conciliaretur
nurui ac nepoti,
maluit sævitiam
quam pœnitentiam.

XXIV. Quin et
invectus in defunctum,
objecit probra corporis,
animum
exitiabilem in suos,
infensum reipublicæ,
jussitque recitari

XXIII. Sous les mêmes consuls,
la mort d'Asinius Gallus
est publiée,
lequel il n'*est* pas douteux
avoir péri par manque de nourriture;
si ce fut de plein-gré, ou par nécessité,
cela était tenu *pour* incertain.
Et César (Tibère) consulté
s'il permettrait *lui* être enseveli,
ne rougit pas de *le* permettre,
et d'accuser spontanément la fatalité
qui avait enlevé l'accusé
avant qu'il fût convaincu
en-face;
apparemment dans-l'intervalle-de trois-ans
le temps
de subir *son* jugement
avait manqué à un vieillard consulaire,
père de tant de consulaires.
Ensuite Drusus
s'éteint,
après qu'il se fut soutenu
jusqu'au neuvième jour
par de misérables aliments,
en mâchant la bourre
enlevée de *son* lit.
Quelques-uns ont rapporté
ceci avoir été prescrit
à Macron,
si les armes étaient essayées
par Séjan,
de préposer au peuple *pour* chef
ce jeune-homme
extrait de prison
(car il était gardé dans le palais):
bientôt, parce que le bruit se répandait
devoir arriver que César (Tibère) se réconcilierait
avec *sa* bru et *son* petit-fils,
il aima-mieux la cruauté
que le repentir.

XXIV. Bien plus aussi
s'étant déchaîné contre le mort,
il *lui* reprocha les opprobres de *son* corps,
une âme
implacable pour les siens,
acharnée contre la république,
et il ordonna être lus

quo non aliud atrocius visum : adstitisse tot per annos, qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent, et potuisse avum audire, legere, in publicum promere, vix fides; nisi quod Actii centurionis et Didymi epistolæ servorum nomina præferebant, ut quis egredientem cubiculo Drusum pulsaverat, exterruerat : etiam sua verba centurio, sævitiæ plena, tanquam egregium, vocesque deficientis adjecerat, quis primo alienationem mentis simulans, quasi per dementiam funesta Tiberio, mox, ubi exspes vitæ fuit, meditatas compositasque diras imprecabatur : « Ut quemadmodum nurum filiumque fratris [1] et nepotes domumque omnem cædibus complevisset, ita pœnas nomini generique majorum et posteris exsolveret. » Obturbabant quidem patres, specie detestandi : sed penetrabat pavor et admiratio, callidum olim et tegendis sceleribus

On y vit, ce qui parut le comble de l'atrocité, Drusus, pendant des années entières, entouré de traîtres chargés d'épier son visage, ses gémissements, ses soupirs les plus secrets; à peine croyait-on qu'un aïeul eût pu entendre tant d'horreurs, les lire, les livrer au public; mais les lettres du centurion Actius et de l'affranchi Didyme étaient positives; elles marquaient jusqu'au nom des esclaves qui, lorsque Drusus voulait sortir de son appartement, l'y repoussaient par des menaces ou par des violences. Le centurion rapportait même avec un air de triomphe ses insultes barbares, et toutes les circonstances de l'agonie du jeune prince, qui d'abord, dans un délire simulé, avait hasardé quelques emportements contre Tibère, et qui enfin, quand il avait vu sa mort inévitable, l'avait chargé d'imprécations étudiées et réfléchies, souhaitant à l'assassin de sa bru, de son neveu, de ses petits-fils, au bourreau de toute sa maison, des tourments capables de venger à la fois ses aïeux et ses descendants. Les sénateurs interrompirent plusieurs fois, comme pour protester contre de pareils vœux; mais leurs vrais sentiments étaient la crainte et une horreur profonde; ils ne concevaient même pas que Tibère, autrefois si attentif

descripta per dies
factorum
dictorumque ejus;
quo aliud
non visum atrocius :
vix fides
adstitisse
per tot annos
qui exciperent vultum,
gemitus,
murmur etiam occultum,
et avum potuisse audire,
legere,
promere in publicum;
nisi quod epistolæ
centurionis Actii et Didymi
præferebant
nomina servorum,
ut quis pulsaverat,
exterruerat Drusum
egredientem cubiculo :
centurio etiam
adjecerat,
tanquam egregium,
sua verba, plena sævitiæ,
vocesque deficientis,
quis simulans primo
alienationem mentis,
imprecabatur
quasi per dementiam
funesta Tiberio,
mox, ubi fuit exspes vitæ,
diras meditatas
compositasque :
« Ut quemadmodum
nurum filiumque fratris
et nepotes
complevissetque cædibus
omnem domum,
ita exsolveret pœnas
nomini generique majorum
et posteris. »
Patres quidem obturbabant
specie detestandi :
sed pavor et admiratio
penetrabat,
callidum olim et obscurum

les *détails* rédigés *jours* par jours
des actes
et des paroles de lui;
en-comparaison-de-quoi une autre chose
ne parut pas plus atroce :
à peine croyance *était-elle* (croyait-on)
des hommes s'être trouvés
pendant tant d'années
qui épiaient *son* visage,
ses gémissements,
ses murmures même secrets,
et *son* aïeul avoir pu entendre,
lire,
produire en public *ces rapports;*
si ce n'est que les lettres
du centurion Actius et de Didyme
mettaient-en-avant
les noms des esclaves,
comme chacun avait repoussé,
avait épouvanté Drusus
sortant de *sa* chambre :
le centurion même
avait ajouté,
comme chose hors-du-commun,
ses mots, pleins de cruauté,
et les paroles du mourant,
par lesquelles feignant d'abord
une aliénation d'esprit,
il souhaitait
comme dans le délire
des choses funestes à Tibère,
puis, dès qu'il fut sans-espoir de vie,
proférait des imprécations étudiées
et réfléchies :
« Que de même qu'*il avait tué*
sa bru et le fils de *son* frère
et *ses* petits-fils
et avait rempli de meurtres
toute *sa* maison,
de même il acquittât des peines
envers le nom et la race de *ses* ancêtres
et *ses* descendants. »
Les sénateurs certes interrompaient
sous couleur de protester :
mais la frayeur et l'étonnement
pénétraient *dans les âmes*,
en voyant un prince rusé autrefois et discret

obscurum huc confidentiæ venisse, ut, tanquam demotis parietibus, ostenderet nepotem sub verbere centurionis, inter servorum ictus, extrema vitæ alimenta frustra orantem.

XXV. Nondum is dolor exoleverat, quum de Agrippina auditum, quam, interfecto Sejano, spe sustentatam provixisse[1] reor, et, postquam nihil de sævitia remittebatur, voluntate exstinctam : nisi si, negatis alimentis, assimulatus est finis qui videretur sponte sumptus. Enimvero Tiberius fœdissimis criminationibus exarsit, impudicitiam arguens, et Asinium Gallum adulterum, ejusque morte ad tædium vitæ compulsam. Sed Agrippina, æqui impatiens, dominandi avida, virilibus curis, feminarum vitia exuerat. Eodem die defunctam, quo biennio ante Sejanus pœnas luisset, memoriæque id prodendum, addidit Cæsar ; jactavitque quod non laqueo strangulata neque in Gemonias projecta foret. Actæ ob id grates, decre-

à couvrir ses crimes d'artificieuses obscurités, en fût venu à cet excès de confiance, d'ouvrir, pour ainsi dire, les portes de son palais, et d'oser montrer à Rome entière son petit-fils frappé par un centurion, battu par des esclaves, implorant pour sa subsistance les plus vils aliments, et les implorant en vain.

XXV. L'impression de cette mort n'était point encore effacée, lorsqu'on apprit celle d'Agrippine. Je présume qu'après le supplice de Séjan l'espérance la fit consentir à vivre, mais qu'ensuite, ne voyant point d'adoucissement à son sort, elle se laissa périr de faim; à moins qu'on ne l'ait privée d'aliments, pour accréditer la supposition d'une mort volontaire. Ce qu'il y a de certain, c'est que Tibère accabla sa mémoire des plus odieuses imputations : il l'accusa d'impudicité, d'adultère avec Asinius Gallus, et débita que c'était la mort de son amant qui lui avait inspiré le dégoût de la vie. Agrippine avait un besoin de dominer qui lui rendait l'égalité insupportable ; mais sa virile ambition la préservait des faiblesses de son sexe. Tibère observa que la mort d'Agrippine était arrivée deux ans, jour pour jour, après le supplice de Séjan, et qu'il fallait en conserver la mémoire. Il se fit un mérite de ce qu'elle n'avait été ni étranglée ni jetée aux Gémonies. Des actions de grâce lui en furent ren-

tegendis sceleribus
venisse huc confidentiæ,
ut, parietibus
tanquam demotis,
ostenderet nepotem
sub verbere centurionis,
inter ictus servorum,
orantem frustra
extrema alimenta vitæ.

XXV. Is dolor
nondum exoleverat,
quum auditum
de Agrippina,
quam reor provixisse
sustentatam spe,
Sejano interfecto,
et, postquam nihil
remittebatur de sævitia,
exstinctam voluntate :
nisi si, alimentis negatis,
finis assimulatus est
qui videretur
sumptus sponte.
Enimvero,
Tiberius exarsit [mis,
criminationibus fœdissi-
arguens impudicitiam,
et Asinium Gallum
adulterum,
compulsamque morte ejus
ad tædium vitæ.
Sed Agrippina,
impatiens æqui,
avida dominandi,
curis virilibus,
exuerat vitia feminarum.
Cæsar addidit
defunctam eodem die,
quo Sejanus luisset pœnas
biennio ante,
idque
prodendum memoriæ;
jactavitque
quod non strangulata foret
laqueo,
neque projecta
in Gemonias.

pour cacher *ses* crimes
en être venu là (à ce point) de confiance,
que, les murs
étant comme renversés,
il montrât *son* petit-fils
sous le fouet d'un centurion,
au milieu des coups d'esclaves,
implorant en-vain
les derniers aliments pour *soutenir sa* vie.

XXV. Cette douleur
n'était point encore passée,
lorsqu'on apprit *des nouvelles*
d'Agrippine,
laquelle je pense avoir prolongé-sa-vie
soutenue par l'espérance,
Séjan ayant été tué,
et, comme rien
n'était relâché de la cruauté,
être morte de *sa* volonté :
à moins que, les aliments *lui* ayant été re-
une fin n'ait été imaginée [fusés,
qui semblât
prise par *sa* volonté (volontaire).
En effet,
Tibère s'enflamma (s'emporta)
aux imputations les plus outrageantes,
accusant *son* impudicité,
et *disant* Asinius Gallus
avoir été son amant,
et *elle avoir été* poussée par la mort de lui
au dégoût de la vie.
Mais Agrippine,
incapable-de-supporter l'égalité,
avide de dominer,
occupée de soins virils,
avait dépouillé les vices des femmes.
César (Tibère) ajouta
elle être morte le même jour,
où Séjan avait acquitté *sa* peine
deux-ans auparavant,
et cela
devoir être transmis à la mémoire;
et il fit-valoir
qu'elle n'avait pas été étranglée
par le lacet,
ni jetée
aux Gémonies.

tumque ut quintodecimo calendas novembris, utriusque necis die, per omnes annos donum Jovi sacraretur.

XXVI. Haud multo post Cocceius Nerva, continuus principis, omnis divini humanique juris sciens, integro statu, corpore illæso, moriendi consilium cepit. Quod ut Tiberio cognitum, assidere, causas requirere, addere preces, fateri postremo grave conscientiæ, grave famæ suæ, si proximus amicorum, nullis moriendi rationibus, vitam fugeret. Aversatus sermonem Nerva abstinentiam cibi conjunxit. Ferebant gnari cogitationum ejus, quanto propius mala reipublicæ viseret, ira et metu, dum integer, dum intentatus, honestum finem voluisse. Ceterum Agrippinæ pernicies, quod vix credibile, Plancinam traxit. Nupta olim Cn. Pisoni, et palam læta morte Germanici, quum Piso caderet, precibus Augustæ[1], nec minus

dues, et on décréta que, tous les ans, le quinzième jour avant les calendes de novembre, époque des deux morts, on consacrerait un don à Jupiter.

XXVI. Peu de temps après, Coccéius Nerva, l'ami inséparable de Tibère, célèbre par ses profondes connaissances dans le droit civil et religieux, jouissant d'une fortune prospère, exempt de toute infirmité, prit la résolution de mourir. Tibère, instruit de ce dessein, se rend auprès de lui ; il le questionne, il le supplie, il lui avoue enfin qu'il croirait avoir quelque reproche à se faire et que ce serait une tache à sa réputation, si le meilleur de ses amis cherchait la mort sans aucun sujet de haïr la vie. Nerva, sourd à ces représentations, refusa obstinément toute nourriture. Les confidents de ses pensées rapportent que, frappé des maux de la république qu'il voyait de plus près, il voulut, moitié par indignation, moitié par crainte, se ménager une fin honorable, tandis que sa fortune et sa renommée n'avaient point encore reçu d'atteinte. Au reste, la perte d'Agrippine, ce qui est à peine croyable, entraîna celle de Plancine. Cette veuve de Cn. Pison, qui avait triomphé publiquement de la mort de Germanicus, avait échappé à la disgrâce de son époux, protégée par

Grates actæ ob id,
decretumque
ut quintodecimo
calendas novembris,
die utriusque necis,
donum sacraretur Jovi
per omnes annos.

XXVI. Haud multo post
Cocceius Nerva,
continuus principis,
sciens omnis juris
divini humanique,
statu integro,
corpore illæso,
cepit consilium moriendi.
Quod ut cognitum Tiberio,
assidere,
requirere causas,
addere preces,
fateri postremo
grave conscientiæ,
grave suæ famæ,
si proximus amicorum
fugeret vitam,
nullis rationibus moriendi.
Nerva aversatus sermonem
conjunxit
abstinentiam cibi.
Gnari cogitationum ejus
ferebant
voluisse finem honestum,
ira et metu,
dum integer,
dum intentatus,
quanto viseret propius
mala reipublicæ.
Ceterum
pernicies Agrippinæ,
quod vix credibile,
traxit Plancinam.
Nupta olim Cn. Pisoni,
et palam læta
morte Germanici,
defensa erat,
quum Piso caderet,
precibus Augustæ,
nec minus

Des actions-de-grâce *furent* rendues pour
et *il fut* décrété [cela,
que le quinzième *jour*
avant les calendes de novembre,
jour de l'une-et-l'autre mort,
un don serait consacré à Jupiter
pendant toutes les années *à venir*.

XXVI. Non beaucoup après
Coccéius Nerva,
ami inséparable du prince,
savant dans tout le droit
divin et humain,
jouissant d'une fortune intacte;
d'un corps exempt-d'infirmités,
prit la résolution de mourir.
Laquelle dès qu'elle *fut* connue de Tibère,
il s'empresse de s'asseoir-près *de lui*,
de *lui* demander les motifs,
d'ajouter des prières,
d'avouer enfin
ceci être lourd pour *sa* conscience,
lourd pour sa réputation,
si le plus proche de *ses* amis
fuyait la vie,
sans aucune raison de mourir.
Nerva ayant rebuté *ces* paroles
continua
l'abstention de nourriture.
Ceux-qui-connaissaient les pensées de lui
rapportaient
lui avoir voulu une fin honorable,
par colère et par crainte,
tandis qu'*il était* intact,
tandis qu'*il était* inattaqué,
d'autant qu'il voyait de plus près
les maux de la république.
Au-reste
la perte d'Agrippine,
ce qui *est* à-peine croyable,
entraîna Plancine.
Mariée autrefois à Cn. Pison,
et ouvertement joyeuse
de la mort de Germanicus,
elle avait été défendue,
lorsque Pison tombait,
par les prières d'Augusta,
et non moins

inimicitiis Agrippinæ, defensa erat : ut odium et gratia desiere, jus valuit; petitaque criminibus haud ignotis, sua manu sera magis quam immerita supplicia persolvit.

XXVII. Tot luctibus funesta civitate, pars mœroris fuit quod Julia, Drusi filia, quondam Neronis uxor, denupsit in domum Rubellii Blandi, cujus avum, Tiburtem, equitem Romanum plerique meminerant. Extremo anni, mors Ælii Lamiæ[1] funere censorio celebrata, qui, administrandæ Syriæ imagine tandem exsolutus, Urbi præfuerat. Genus illi decorum, vivida senectus; et non permissa provincia dignationem addiderat. Exin, Flacco Pomponio[2] Syriæ proprætore defuncto, recitantur Cæsaris litteræ, quis incusabat « Egregium quemque, et regendis exercitibus idoneum, abnuere id munus; seque ea necessitudine ad preces cogi, per quas consularium aliqui capessere provincias adigerentur, » oblitus Arruntium, ne in

l'inimitié d'Agrippine non moins que par les sollicitations d'Augusta. Sitôt que la haine et la faveur cessèrent, la justice prévalut. Accusée de crimes trop notoires, elle se tua elle-même, punition plus tardive qu'imméritée.

XXVII. Au milieu de tant de sinistres événements, ce fut encore un chagrin de voir Julie, fille de Drusus, veuve de Néron, se mésallier avec Rubellius Blandus, dont plusieurs Romains avaient vu l'aïeul, citoyen de Tibur et simple chevalier. Sur la fin de l'année, on décerna les funérailles de censeur à Élius Lamia, qui, délivré enfin de ce vain gouvernement de Syrie, où jamais on ne lui permit de se rendre, avait été nommé préfet de Rome. Sa naissance était distinguée, sa vieillesse fut active, et l'injustice qu'il avait éprouvée augmenta sa gloire. La mort de Flaccus Pomponius, propréteur de Syrie, donna lieu à une lettre de Tibère. Il se plaignit de ce que les Romains les plus distingués, les plus propres au commandement des armées, refusaient cet emploi, ce qui le réduisait à prier le sénat de forcer quelques-uns des consulaires à accepter des gouvernements. Tibère oubliait sans doute que, depuis dix ans, il empêchait Arruntius de

inimicitiis Agrippinæ :
ut odium et gratia
desiere,
jus valuit;
petitaque
criminibus haud ignotis,
persolvit sua manu
supplicia sera
magis quam immerita.

XXVII. Civitate funesta
tot luctibus,
pars mœroris fuit,
quod Julia, filia Drusi,
quondam uxor Neronis,
denupsit in domum
Rubellii Blandi,
cujus plerique
meminerant avum,
Tiburtem,
equitem Romanum.
Extremo anni,
mors Ælii Lamiæ
celebrata funere censorio,
qui tandem exsolutus
imagine
Syriæ administrandæ,
præfuerat Urbi.
Genus illi decorum,
senectus vivida;
et provincia non permissa
addiderat dignationem.
Exin, Flacco Pomponio
proprætore Syriæ
defuncto,
litteræ Cæsaris recitantur,
quis incusabat
« Quemque egregium,
et idoneum
regendis exercitibus,
abnuere id munus;
seque cogi
ea necessitudine
ad preces, per quas
aliqui consularium
adigerentur
capessere provincias, »
oblitus Arruntium

par les inimitiés d'Agrippine :
dès que la haine et la faveur
eurent cessé,
le droit prévalut;
et attaquée
par des imputations non inconnues,
elle acquitta de sa *propre* main
des châtiments tardifs
plus qu'immérités.

XXVII. La cité *étant* désolée
par tant-de deuils,
une partie du chagrin fut,
que Julia, fille de Drusus,
autrefois épouse de Néron,
se maria dans la famille
de Rubellius Blandus,
dont la plupart
se rappelaient l'aïeul,
citoyen de-Tibur,
chevalier romain.
A la fin de l'année,
la mort d'Élius Lamia
fut célébrée par des funérailles de-censeur,
lui qui enfin dégagé
du semblant
de la Syrie à-administrer,
avait gouverné la ville (Rome).
La naissance à lui *était* distinguée,
la vieillesse vigoureuse;
et la province non confiée *à lui*
lui avait ajouté de la considération.
Ensuite, Flaccus Pomponius
propréteur de Syrie
étant mort,
une lettre de César (Tibère) est lue,
par laquelle il disait-avec-reproche
« Chaque *citoyen* éminent,
et propre
à commander des armées,
refuser ces fonctions;
et lui-même être forcé
par cette nécessité
à des prières, par lesquelles
quelques-uns des consulaires
fussent déterminés
à se charger des provinces, »
ayant oublié Arruntius

Hispaniam pergeret, decimum jam annum attineri. Obiit eodem anno et M. Lepidus, de cujus moderatione atque sapientia in prioribus libris satis collocavi[1]. Neque nobilitas diutius demonstranda est : quippe Æmilium genus fecundum bonorum civium, et qui eadem familia corruptis moribus[2], illustri tamen fortuna egere.

XXVIII. Paullo Fabio, L. Vitellio consulibus, post longum sæculorum ambitum, avis phœnix[3] in Ægyptum venit, præbuitque materiem doctissimis indigenarum et Græcorum multa super eo miraculo disserendi. De quibus congruunt, et plura ambigua, sed cognitu non absurda, promere libet. Sacrum Soli id animal, et ore ac distinctu pinnarum a ceteris avibus diversum, consentiunt qui formam ejus definiere. De numero annorum varia traduntur : maxime vulgatum, quingentorum spatium; sunt qui asseverent mille quadringentos sexaginta unum interjici; prioresque alites Sesostride primum, post

---

se rendre en Espagne. M. Lépidus mourut aussi cette année. J'ai assez parlé, dans les livres précédents, de sa prudence et de sa modération, et il est inutile de s'étendre sur sa naissance. On connaît tous les grands hommes qu'a produits la famille des Émiles, et ceux de ce nom dont la vertu dégénéra jouirent encore d'une brillante destinée.

XXVIII. Sous le consulat de Paulus Fabius et de L. Vitellius, le phénix, après une longue révolution de siècles, reparut en Égypte, et son retour fournit une ample matière aux dissertations des savants de ce pays et de la Grèce. Je vais rapporter les faits le plus généralement avoués, et quelques autres moins sûrs, mais qu'il n'est pourtant pas inutile de connaître. Le phénix est consacré au Soleil, et tous ceux qui l'ont décrit s'accordent à dire qu'il ne ressemble aux autres oiseaux ni par la forme ni par le plumage. On a varié sur la durée de sa vie. La plupart la fixent à cinq cents ans, et quelques-uns à quatorze cent soixante et une années. Ils assurent que le pre-

attineri
jam decimum annum,
ne pergeret in Hispaniam.
Eodem anno
obiit et M. Lepidus,
de moderatione
et sapientia cujus
collocavi satis
in libris prioribus.
Neque nobilitas
demonstranda est diutius :
quippe genus Æmilium
fecundum
bonorum civium,
et qui eadem familia
moribus corruptis,
egere tamen
fortuna illustri.

XXVIII. Paullo Fabio,
L. Vitellio consulibus,
post longum ambitum
sæculorum,
avis phœnix
venit in Ægyptum,
præbuitque materiem
doctissimis indigenarum
et Græcorum
disserendi multa
super eo miraculo.
Libet promere
de quibus congruunt,
et plura ambigua,
sed non absurda cognitu.
Qui definiere formam ejus
consentiunt
id animal sacrum Soli,
et diversum a ceteris avibus
ore ac distinctu pinnarum.
Varia traduntur
de numero annorum :
spatium quingentorum
maxime vulgatum;
sunt qui asseverent
mille quadringentos
sexaginta unum
interjici;
prioresque alites

être retenu
déjà *depuis* la dixième année,
pour qu'il ne se rendît pas en Espagne.
La même année
mourut aussi M. Lépidus,
sur la modération
et la sagesse duquel
j'ai placé assez *de faits*
dans les livres précédents.
Et *sa* noblesse
n'est pas à démontrer plus longtemps :
car la famille Émilienne
fut féconde
en bons citoyens,
et *ceux* qui de la même famille
furent de mœurs corrompues,
vécurent pourtant
avec une destinée brillante.

XXVIII. Paulus Fabius
et L. Vitellius *étant* consuls,
après une longue période
de siècles,
l'oiseau phénix
vint en Egypte,
et fournit matière
aux plus savants des indigènes
et des Grecs
de disserter beaucoup
sur cette merveille.
Il *me* plaît de faire-connaître
les points sur lesquels ils sont-d'accord,
et plusieurs *autres* douteux,
mais non malséants à être connus.
Ceux qui ont décrit la forme de lui
s'accordent *sur ce point*
cet animal *être* consacré au Soleil,
et différent de tous-les-autres oiseaux
par la figure et par la variété des plumes.
Des *opinions* diverses sont rapportées
sur le nombre de *ses* années :
l'espace de cinq-cents *années*
est le plus accrédité;
des gens sont qui assurent
mille quatre-cent
soixante *et* une *années* [*l'autre;*
être placées-dans-l'intervalle *de l'un à*
et les premiers oiseaux *de cette espèce*

Amaside, dominantibus, dein Ptolemæo, qui ex Macedonibus tertius regnavit, in civitatem cui Heliopolis nomen advolavisse, multo ceterarum volucrum comitatu, novam faciem mirantium. Sed antiquitas quidem obscura : inter Ptolemæum ac Tiberium minus ducenti quinquaginta anni fuerunt ; unde nonnulli falsum hunc phœnicem, neque Arabum e terris, credidere, nihilque usurpavisse ex his quæ vetus memoria firmavit : confecto quippe annorum numero, ubi mors propinquet, suis in terris struere nidum, eique vim genitalem affundere, ex qua fœtum oriri ; et primam adulto curam sepeliendi patris ; neque id temere, sed, sublato murrhæ pondere, tentatoque[1] per longum iter, ubi par oneri, par meatui sit, subire patrium corpus, inque Solis aram perferre atque adolere. Hæc incerta

mier phénix parut sous Sésostris, le second sous Amasis, un autre sous Ptolémée, le troisième Macédonien qui régna en Égypte ; que tous trois prirent leur vol vers la ville d'Héliopolis, au milieu d'un nombreux cortége d'autres oiseaux, qu'attirait la singularité de leurs formes. Il faut cependant convenir qu'on se perd dans les ténèbres de cette antiquité. Entre Ptolémée et Tibère, il n'y a pas tout à fait deux cent cinquante ans ; ce qui a fait croire à quelques-uns que le dernier n'était point le vrai phénix d'Arabie, et qu'il n'avait aucun des caractères que l'ancienne tradition donne à l'autre. En effet, celui-ci, dit-on, quand le nombre de ses années est révolu et que sa fin approche, construit dans son pays un nid qu'il féconde. Bientôt en sort un jeune phénix, dont le premier soin, dès qu'il est adulte, est d'aller ensevelir son père ; mais il n'exécute point ce projet témérairement. D'abord il se charge de myrrhe, il essaye sa vigueur en de longs trajets, et lorsqu'enfin elle suffit à son fardeau et à son voyage, il prend le corps de son père, et va le porter sur l'autel du Soleil, où il le brûle. Ce sont là des faits incertains et mêlés

advolavisse	avoir pris-leur-vol
in civitatem	vers la ville
cui nomen Heliopolis,	à laquelle le nom *est* Héliopolis,
multo comitatu	avec un nombreux cortége
ceterarum volucrum,	des autres oiseaux,
mirantium	qui s'étonnaient
faciem novam,	de *cette* figure nouvelle,
Sesostride primum,	Sésostris d'abord,
post Amaside	puis Amasis
dominantibus,	régnant,
dein Ptolemæo,	ensuite Ptolémée,
qui regnavit tertius	qui régna le troisième
ex Macedonibus.	d'entre les Macédoniens.
Sed antiquitas quidem	Mais *cette* antiquité il-est-vrai
obscura :	*est* obscure :
inter Ptolemæum	entre Ptolémée
ac Tiberium [ta anni	et Tibère
minus ducenti quinquagin-	moins *que* deux-cent cinquante ans
fuerunt ;	ont été (se sont écoulés) ;
unde nonnulli credidere	d'où quelques-uns ont cru
hunc phœnicem falsum,	ce phénix *être* faux,
neque e terris Arabum,	et ne pas *venir* des terres des Arabes,
usurpavisseque nihil	et n'avoir eu-en-partage rien
ex his quæ firmavit	de ces *caractères* qu'a affirmés
vetus memoria :	l'ancienne mémoire (tradition) :
quippe numero annorum	à-savoir le nombre de *ses* années
confecto,	étant achevé,
ubi mors propinquet,	dès que *sa* mort approche,
struere nidum	*lui* construire un nid
in suis terris,	dans son pays,
affundereque ei	et répandre-dans ce *nid*
vim genitalem,	l'essence génératrice,
ex qua fœtum oriri ;	de laquelle un rejeton sortir ;
et primam curam	et le premier soin
adulto	à *ce rejeton* devenu-grand
sepeliendi patris ;	*être* d'ensevelir *son* père ;
neque id temere,	et cela non témérairement,
sed, pondere murrhæ	mais une charge de myrrhe
sublato,	étant soulevée *sur son dos*,
tentatoque	et *sa force* étant essayée
per longum iter,	par une longue route,
ubi sit par oneri,	dès qu'il est capable de *porter ce* fardeau,
par meatui,	capable de *faire ce* voyage,
subire corpus patrium,	*alors* se placer-sous le corps de-*son*-père,
perferreque in aram Solis	et *le* porter sur l'autel du Soleil
atque adolere.	et *le* brûler.
Hæc incerta	Ces *récits sont* incertains

et fabulosis aucta. Ceterum adspici aliquando in Ægypto eam volucrem non ambigitur.

XXIX. At Romæ, cæde continua, Pomponius Labeo, quem præfuisse Mœsiæ retuli[1], per abruptas venas sanguinem effudit; æmulataque est conjux Paxæa. Nam promptas ejusmodi mortes metus carnificis faciebat, et quia damnati, publicatis bonis, sepultura prohibebantur, eorum qui de se statuebant humabantur corpora, manebant testamenta, pretium festinandi. Sed Cæsar, missis ad senatum litteris, disseruit « Morem fuisse majoribus, quoties dirimerent amicitias, interdicere domo, eumque finem gratiæ ponere : id se repetivisse in Labeone; atque illum, quia male administratæ provinciæ aliorumque criminum urgebatur[2], culpam invidia velavisse; frustra conterrita uxore, quam, etsi nocentem, periculi tamen expertem fuisse. » Mamercus dein Scaurus rursum postulatur,

de fables. Néanmoins il n'est point douteux que cet oiseau ne paraisse quelquefois en Égypte.

XXIX. Cependant le sang coulait à Rome sans interruption. Pomponius Labéon, qui avait gouverné la Mésie, s'ouvrit les veines, et fut imité par sa femme Paxéa. La crainte du bourreau multipliait ces morts volontaires. D'ailleurs ceux qui se laissaient condamner étaient dépouillés de leurs biens, privés de sépulture, tandis que ceux qui se tuaient eux-mêmes assuraient par là le respect de leur testament et leurs funérailles ; c'était la récompense de leur prompte détermination. Tibère écrivit au sénat « que l'usage de nos ancêtres, lorsqu'ils voulaient rompre avec un ami, était de lui interdire leur maison, ce qui consommait la rupture; qu'il avait suivi leur exemple à l'égard de Labéon ; mais que, se voyant pressé sur ses malversations dans sa province et sur d'autres chefs d'accusation, Labéon avait voulu en se tuant rendre le prince odieux, pour paraître innocent ; que sa femme avait pris faussement l'alarme; qu'elle n'eût point été inquiétée, quoique coupable. » On intenta ensuite

et aucta fabulosis.
Ceterum non ambigitur
eam volucrem
adspici aliquando
in Ægypto.

XXIX. At Romæ,
cæde continua,
Pomponius Labeo,
quem retuli
præfuisse Mœsiæ,
effudit sanguinem
per venas abruptas;
conjuxque Paxæa
æmulata est.
Nam metus carnificis
faciebat mortes promptas
ejusmodi,
et quia damnati,
bonis publicatis,
prohibebantur sepultura,
corpora eorum
qui statuebant de se
humabantur,
testamenta manebant,
pretium festinandi.
Sed Cæsar,
litteris missis ad senatum,
disseruit
« Morem fuisse majoribus,
quoties
dirimerent amicitias,
interdicere domo,
ponereque eum finem
gratiæ :
se repetivisse id
in Labeone;
atque illum,
quia urgebatur
provinciæ
male administratæ
aliorumque criminum,
velavisse culpam
invidia;
uxore conterrita frustra,
quam, etsi nocentem,
fuisse tamen
expertem periculi. »

et augmentés de *détails* fabuleux.
Au-reste il n'est pas mis-en-doute
cet oiseau
être vu quelquefois
en Égypte.

XXIX. Cependant à Rome,
le carnage *étant* continuel,
Pomponius Labéon,
que j'ai rapporté
avoir gouverné la Mésie,
versa *son* sang
par *ses* veines ouvertes;
et *son* épouse Paxéa
*l'*imita.
Car la crainte du bourreau
faisait des morts volontaires
de-cette-sorte,
et *aussi* parce que les condamnés,
leurs biens étant confisqués,
étaient privés de sépulture,
et que les corps de ceux [la mort)
qui décidaient d'eux-mêmes (se donnaient
étaient inhumés,
et que leurs testaments subsistaient,
prix de se hâter (de leur empressement à
Mais César (Tibère), [mourir).
dans une lettre envoyée au sénat,
exposa
« La coutume avoir été à *nos* ancêtres,
toutes-les-fois-que
ils rompaient des amitiés,
d'interdire *leur* maison,
et de mettre cette fin
à *leur* affection :
lui avoir repris cette *habitude*
à l'égard de Labéon;
et celui-ci,
parce qu'il était pressé
par le fait d'une province
mal administrée
et d'autres griefs,
avoir couvert *sa* faute
de l'odieux *de sa mort;*
son épouse s'étant alarmée vainement,
laquelle, quoique coupable,
avoir été (était) cependant
exempte de danger. »

insignis nobilitate et orandis causis, vita probrosus. Nihil hunc amicitia Sejani, sed labefecit haud minus validum ad exitia Macronis odium, qui easdem artes occultius exercebat; detuleratque argumentum tragœdiæ a Scauro scriptæ[1], additis versibus qui in Tiberium flecterentur. Verum, ab Servilio et Cornelio accusatoribus, adulterium Liviæ, magorum sacra objectabantur. Scaurus, ut dignum veteribus Æmiliis, damnationem anteit, hortante Sextia uxore, quæ incitamentum mortis et particeps fuit.

XXX. Ac tamen accusatores, si facultas incideret, pœnis afficiebantur : ut Servilius Corneliusque, perdito Scauro famosi, quia pecuniam a Vario Ligure, omittendæ delationis, ceperant, in insulas, interdicto igni atque aqua, demoti sunt; et Abudius Ruso, functus ædilitate, dum Lentulo Gætulico[2],

une nouvelle accusation à Mamercus Scaurus, illustre par son nom et par son éloquence, mais décrié pour ses mœurs. Ce ne fut point l'amitié de Séjan qui le perdit, ce fut la haine non moins funeste de Macron, qui mettait plus d'art et de secret dans ses vengeances. Scaurus avait fait une tragédie. Macron, sous main, en dénonça le sujet, et cita quelques vers qui pouvaient s'appliquer au prince. Mais, en public, les délateurs Servilius et Cornélius lui reprochèrent seulement un adultère avec Livie et des sacrifices magiques. Scaurus, en digne descendant des anciens Émiles, prévint son jugement, à l'instigation de sa femme Sextia, qui conseilla tout ensemble et partagea sa mort.

XXX. Les délateurs eux-mêmes étaient cependant punis quand l'occasion se présentait. Ainsi Servilius et Cornélius, rendus fameux par la perte de Scaurus, ayant reçu de l'argent de Varius Ligur pour se désister d'une accusation, furent confinés dans une île, avec interdiction de l'eau et du feu; et un ancien édile, Abudius Ruson, qui avait commandé une légion sous Gétulicus, voulant inquiéter

Dein Mamercus Scaurus
postulatur rursum,
insignis nobilitate
et orandis causis,
probrosus vita.
Amicitia Sejani
labefecit nihil hunc,
sed odium Macronis
haud minus validum
ad exitia,
qui exercebat occultius
easdem artes ;
detuleratque argumentum
tragœdiæ scriptæ a Scauro,
versibus additis
qui flecterentur
in Tiberium.
Verum adulterium Liviæ,
sacra magorum
objectabantur
ab Servilio et Cornelio
accusatoribus.
Scaurus,
ut dignum
veteribus Æmiliis,
anteit damnationem,
uxore Sextia hortante,
quæ fuit incitamentum
et particeps mortis.

XXX. Ac tamen
accusatores
afficiebantur pœnis,
si facultas incideret :
ut Servilius Corneliusque,
famosi
Scauro perdito,
demoti sunt in insulas,
igni interdicto atque aqua,
quia, omittendæ delationis,
ceperant pecuniam
a Vario Ligure ;
et Abudius Ruso,
functus ædilitate,
damnatur ultro
atque exigitur Urbe,
dum facessit periculum
Lentulo Gætulico,

Ensuite Mamercus Scaurus
est cité de-nouveau,
distingué par *sa* noblesse
et en plaidant des causes,
décrié par *sa* vie.
L'amitié de Séjan
ne fit-chanceler (compromit) en rien celui-ci,
mais la haine de Macron
non moins puissante
pour les pertes,
lui qui pratiquait plus secrètement
les mêmes artifices ;
et il avait dénoncé le sujet
d'une tragédie écrite par Scaurus,
des vers ayant été ajoutés
qui étaient détournés
contre Tibère.
Mais l'adultère de Livie,
des sacrifices de magiciens
lui étaient reprochés
par Servilius et Cornélius
ses accusateurs.
Scaurus,
comme *c'était* digne
des anciens Émiles,
prévient *sa* condamnation,
son épouse Sextia *l'*exhortant,
laquelle fut un encouragement
et une compagne de *sa* mort.

XXX. Et cependant
les accusateurs
étaient frappés de châtiments,
si l'occasion se présentait :
comme Servilius et Cornélius,
diffamés
Scaurus ayant été perdu *par eux*,
furent relégués dans des îles,
le feu *leur* étant interdit ainsi-que l'eau,
parce que, pour renoncer à *leur* délation,
ils avaient reçu de l'argent
de Varius Ligur ;
et Abudius Ruson,
qui avait exercé l'édilité,
est condamné spontanément (sans dénonciation)
et est chassé de la ville (de Rome),
pendant qu'il suscite un danger
à Lentulus Gétulicus,

sub quo legioni præfuerat, periculum facessit, quod is Sejani filium generum destinasset, ultro damnatur atque Urbe exigitur. Gætulicus ea tempestate superioris Germaniæ legiones curabat, mirumque amorem assecutus erat; effusæ clementiæ[1], modicus severitate, et proximo quoque exercitui, per L. Apronium[2] socerum, non ingratus : unde fama constans ausum mittere ad Cæsarem litteras, « Affinitatem sibi cum Sejano haud sponte, sed consilio Tiberii, cœptam; perinde se, quam Tiberium, falli potuisse; neque errorem eumdem illi sine fraude, aliis exitio, habendum : sibi fidem integram, et, si nullis insidiis peteretur, mansuram; successorem non aliter quam indicium mortis accepturum : firmarent velut fœdus, quo princeps ceterarum rerum potiretur, ipse provinciam retineret. » Hæc, mira quanquam, fidem ex eo trahebant, quod unus omnium Sejani affinium incolumis multaque gratia mansit; reputante Tiberio publicum sibi odium, extremam ætatem, magisque fama quam vi stare res suas.

son général sur ce que celui-ci avait choisi pour gendre le fils de Séjan, se fit condamner lui-même et chasser de Rome. Gétulicus commandait alors les légions de la haute Germanie, et s'était acquis auprès d'elles une merveilleuse popularité ; il était prodigue de grâces, avare de châtiments, et, par son beau-père L. Apronius, agréable même à l'armée voisine. C'est un bruit accrédité qu'il osa écrire à Tibère que, « s'il avait recherché l'alliance de Séjan, c'était par le conseil du prince; qu'il avait pu se tromper ainsi que l'empereur, et que Tibère ne devait point rendre funeste aux autres une erreur qu'il se pardonnait à lui-même; qu'il était, qu'il resterait inviolablement fidèle tant qu'on ne l'attaquerait point; qu'il regarderait l'envoi d'un successeur comme un arrêt de mort. Ils pouvaient donc conclure une espèce de traité, par lequel le prince, resté maître de l'empire, lui laisserait sa province. » Ce fait paraît étrange; mais ce qui le rendait croyable, c'est que, de tous les alliés de Séjan, Gétulicus fut le seul épargné, et qu'il conserva même une grande faveur. Chargé de la haine publique et affaibli par les années, Tibère comprit que l'opinion plus que la force soutenait son pouvoir.

sub quo præfuerat legioni,	sous qui il avait commandé une légion,
quod is destinasset generum	parce que celui-ci avait choisi *pour* gendre
filium Sejani.	le fils de Séjan.
Ea tempestate Gætulicus	En ce temps-là Gétulicus
curabat legiones	administrait (commandait) les légions
Germaniæ superioris,	de la Germanie supérieure,
assecutusque erat	et avait obtenu *d'elles*
mirum amorem ;	une merveilleuse affection ;
clementiæ effusæ,	*homme* d'une clémence relâchée (excessive),
modicus severitate,	réservé en sévérité,
et non ingratus	et non désagréable
exercitui vicino quoque,	à l'armée voisine aussi,
per socerum L. Apronium :	par *son* beau-père L. Apronius :
unde fama constans	d'où le bruit *était* établi
ausum mittere litteras	*lui* avoir osé envoyer une lettre
ad Cæsarem,	à César (Tibère),
« Affinitatem cœptam sibi	*disant* « L'alliance *avoir été* formée par lui
cum Sejano	avec Séjan
haud sponte,	non de *son* propre-mouvement,
sed consilio Tiberii ;	mais par le conseil de Tibère ;
se potuisse falli	lui avoir pu être trompé
perinde quam Tiberium ;	aussi-bien que Tibère ;
neque eumdem errorem	et la même erreur
habendum	ne devoir pas être tenue
illi sine fraude,	pour celui-ci sans reproche,
aliis exitio :	*et* pour d'autres à perte :
sibi fidem integram	à lui *être* une fidélité entière
et mansuram,	et qui durerait,
si peteretur nullis insidiis ;	s'il n'était attaqué par aucune embûche ;
accepturum successorem	*mais lui* devoir recevoir un successeur
non aliter	non autrement
quam indicium mortis :	que *comme* un indice de mort :
firmarent velut fœdus,	qu'ils affermissent *donc* comme un traité,
quo princeps	par lequel le prince
potiretur ceterarum rerum,	serait-maître de toutes-les-autres affaires,
ipse retineret provinciam. »	*et* lui-même garderait *sa* province. »
Hæc, quanquam mira,	Ces *paroles*, quoique étranges,
trahebant fidem ex eo,	tiraient du crédit de cela,
quod unus	que seul
omnium affinium Sejani	de tous les alliés de Séjan
mansit incolumis	il demeura sain-et-sauf
multaque gratia ;	et *jouissant* d'une grande faveur ;
Tiberio reputante	Tibère réfléchissant
sibi odium publicum,	à lui *être* la haine publique,
ætatem extremam,	l'âge sur-le-déclin,
suasque res stare	et ses affaires se soutenir
magis fama quam vi.	plus par l'opinion que par la force.

XXXI. C. Cestio, M. Servilio consulibus, nobiles Parthi in Urbem venere, ignaro rege Artabano. Is metu Germanici[1] fidus Romanis, æquabilis in suos, mox superbiam in nos, sævitiam in populares sumpsit; fretus bellis quæ secunda adversum circumjectas nationes exercuerat, et senectutem Tiberii, ut inermem, despiciens[2], avidusque Armeniæ, cui, defuncto rege Artaxia[3], Arsacen liberorum suorum veterrimum imposuit, addita contumelia, et missis qui gazam a Vonone[4] relictam in Syria Ciliciaque reposcerent; simul veteres Persarum ac Macedonum terminos, seque invasurum possessa Cyro et post Alexandro, per vaniloquentiam ac minas jaciebat. Sed Parthis mittendi secretos nuntios validissimus auctor fuit Sinnaces, insigni familia, ac perinde opibus, et proximus huic Abdus, ademptæ virilitatis : non despectum id apud barbaros, ultroque potentiam habet. Ii, adscitis et aliis primoribus, quia

XXXI. Sous le consulat de C. Cestius et de M. Servilius, quelques grands de la nation des Parthes vinrent à Rome, à l'insu de leur roi Artaban. Celui-ci, fidèle aux Romains et juste envers ses sujets tant qu'il fut contenu par Germanicus, manifesta bientôt et son orgueil contre nous et sa cruauté contre ses peuples. Enhardi par ses victoires sur des nations voisines, la vieillesse de Tibère, qu'il croyait désarmée, ne lui inspirait que du mépris. A la mort d'Artaxias, il se saisit de l'Arménie, lui donna pour roi Arsace, l'aîné de ses fils, et, joignant l'insulte à l'usurpation, envoya réclamer les trésors que Vonon avait laissés en Syrie et en Cilicie. En même temps il parlait des anciennes limites des Perses et des Macédoniens, menaçant, dans ses bravades insolentes, de reprendre tout ce qu'avaient possédé Cyrus et ensuite Alexandre. Sinnacès, également distingué par ses richesses et par sa naissance, fut celui qui contribua le plus à cette députation secrète des Parthes, et après lui l'eunuque Abdus. La qualité d'eunuque, chez les barbares, n'entraîne point le mépris ; elle est même un titre pour arriver au pouvoir. Ces deux hommes s'associèrent d'autres grands de leur nation; mais

XXXI. C. Cestio,
M. Servilio consulibus,
nobiles Parthi
venere in Urbem,
rege Artabano ignaro.
Is metu Germanici
fidus Romanis,
æquabilis in suos,
sumpsit mox superbiam
in nos,
sævitiam in populares;
fretus bellis
quæ exercuerat secunda
adversum nationes
circumjectas,
et despiciens senectutem
Tiberii,
ut inermem,
avidusque Armeniæ,
cui, rege Artaxia defuncto,
imposuit Arsacen
veterrimum
suorum liberorum,
contumelia addita,
et missis qui reposcerent
gazam relictam a Vonone
in Syria Ciliciaque;
simul jaciebat,
per vaniloquentiam
et minas,
veteres terminos
Persarum ac Macedonum,
seque invasurum
possessa Cyro
et post Alexandro.
Sed auctor validissimus
Parthis
mittendi nuntios secretos
fuit Sinnaces,
insigni familia,
ac opibus perinde,
et proximus huic Abdus,
virilitatis ademptæ:
id non despectum
apud barbaros,
habetque ultro potentiam.
Ii, et aliis primoribus

XXXI. C. Cestius
M. Servilius *étant* consuls,
des nobles parthes
vinrent dans la ville,
leur roi Artaban *l'*ignorant.
Celui-ci par crainte de Germanicus
fidèle aux Romains,
équitable envers les siens,
prit bientôt de l'orgueil
contre nous,
de la cruauté contre ceux-de-*sa*-nation;
appuyé sur les guerres
qu'il avait faites heureuses
contre les nations
situées-autour *de lui*,
et méprisant la vieillesse
de Tibère,
comme désarmée,
et avide de l'Arménie,
à laquelle, le roi Artaxias étant mort,
il préposa Arsace
l'aîné
de ses fils,
l'insulte étant ajoutée,
et *des gens* étant envoyés qui réclamassent
le trésor laissé par Vonon
en Syrie et en Cilicie;
en même temps il mettait-en-avant,
par jactance
et menaces,
les anciennes limites
des Perses et des Macédoniens,
et lui devoir envahir
les *pays* possédés par Cyrus
et ensuite par Alexandre.
Mais l'instigateur le plus influent
pour les Parthes
pour envoyer des messagers secrets
fut Sinnacès,
d'illustre famille,
et d'une fortune également *distinguee*,
et le premier-après lui Abdus,
de virilité retranchée (eunuque):
cela n'*est* point méprisé
chez les barbares,
et a de-soi la puissance.
Ceux-ci, d'autres grands aussi

neminem gentis Arsacidarum summæ rei imponere poterant, interfectis ab Artabano plerisque aut nondum adultis, Phraaten, regis Phraatis filium [1], Roma poscebant : « Nomine tantum et auctore opus, ut sponte Cæsaris, ut genus Arsacis ripam apud Euphratis cerneretur. »

XXXII. Cupitum id Tiberio : ornat Phraaten, accingitque paternum ad fastigium, destinata retinens, consiliis et astu res externas moliri, arma procul habere. Interea, cognitis insidiis, Artabanus tardari metu, modo cupidine vindictæ inardescere : et barbaris cunctatio servilis, statim exsequi regium videtur. Valuit tamen utilitas, ut Abdum, specie amicitiæ vocatum ad epulas, lento veneno illigaret, Sinnacen dissimulatione ac donis, simul per negotia, moraretur. Et Phraates apud Syriam, dum, omisso cultu Romano, cui per tot annos insueverat, instituta Parthorum insumit, patriis moribus impar,

comme ils n'avaient point d'Arsacides à mettre sur le trône, la plupart ayant été tués par Artaban et les autres étant encore trop jeunes, ils demandaient à Rome Phraate, fils du roi Phraate. « Il ne leur fallait, disaient-ils, qu'un nom et l'agrément de César, pour que la race des Arsacides reparût sur la rive de l'Euphrate. »

XXXII. C'était aussi tout ce que voulait Tibère. Il comble Phraate de présents, et l'envoie à la conquête du trône paternel, persistant à employer contre les étrangers ses moyens ordinaires, la politique et la ruse, sans compromettre ses armes. Pendant ce temps, Artaban avait découvert la conspiration; tantôt la crainte l'arrêtait, tantôt il était emporté par l'ardeur de la vengeance; car, pour les barbares, différer est d'un esclave, exécuter sur-le-champ est d'un roi. Toutefois la politique prévalut; il sut, par des apparences d'amitié, tromper Abdus, et, l'ayant invité à un festin, il lui fit administrer un poison lent; quant à Sinnacès, il le captiva par la dissimulation, par des présents, par des emplois. Dans l'intervalle, Phraate, qui avait quitté la vie des Romains, dont il avait une longue habitude, pour reprendre celle des Parthes, trop faible pour ces mœurs qui

adscitis,
quia poterant imponere
rei summæ [rum,
neminem gentis Arsacida-
plerisque interfectis
ab Artabano
aut nondum adultis,
poscebant Roma Phraaten,
filium regis Phraatis :
« Opus tantum
nomine et auctore,
ut sponte Cæsaris,
ut genus Arsacis cerneretur
apud ripam Euphratis. »

XXXII. Id cupitum
Tiberio :
ornat Phraaten,
accingitque
ad fastigium paternum,
retinens destinata,
moliri res externas
consiliis et astu,
habere arma procul.
Interea, insidiis cognitis,
Artabanus tardari metu,
modo inardescere
cupidine vindictæ :
et cunctatio barbaris,
videtur servilis,
exsequi statim
regium.
Tamen utilitas valuit,
ut illigaret veneno lento
Abdum, vocatum ad epulas
specie amicitiæ,
moraretur Sinnacen
dissimulatione ac donis,
simul per negotia.
Et Phraates,
dum insumit instituta
Parthorum,
cultu Romano,
cui insueverat
per tot annos,
omisso,
impar
moribus patriis,

étant associés,
parce qu'ils ne pouvaient préposer
à l'intérêt suprême (à l'État)
personne de la famille des Arsacides,
la plupart ayant été tués
par Artaban
ou n'*étant* pas encore adultes,
demandaient de Rome Phraate,
fils du roi Phraate :
« *Être* besoin seulement
d'un nom et d'un chef,
comme (et aussi) de l'agrément de César,
pour que la descendance d'Arsace fût vue
sur la rive de l'Euphrate. »

XXXII. Cela *était* désiré
par Tibère :
il décore Phraate,
et *le* prépare
pour l'élévation (le trône) de-*son*-père,
gardant (restant fidèle à) *ses* résolutions,
de traiter les affaires étrangères
par la politique et la ruse,
d'avoir (de tenir) *ses* armes loin.
Cependant, *ces* embûches étant connues,
Artaban d'être retenu par la crainte,
tantôt de s'enflammer
par le désir de la vengeance :
et la temporisation aux barbares
paraît servile,
exécuter immédiatement
leur paraît royal.
Cependant l'intérêt prévalut,
au point qu'il enchaîna par un poison lent
Abdus, invité à un festin
sous prétexte d'amitié,
et qu'il retint Sinnacès
par la dissimulation et par des présents,
en-même-temps par des affaires.
Et Phraate,
pendant qu'il prend les habitudes
des Parthes,
le genre-de-vie des-Romains,
auquel il s'était habitué
pendant tant d'années,
étant abandonné,
incapable de *soutenir*
les mœurs de-*sa*-patrie,

morbo absumptus est. Sed non Tiberius omisit incepta. Tiridaten, sanguinis ejusdem, æmulum Artabano, recuperandæque Armeniæ Iberum Mithridaten, deligit, conciliatque fratri Pharasmani, qui gentile imperium obtinebat; et cunctis quæ apud Orientem parabantur L. Vitellium præfecit. Eo de homine haud sum ignarus sinistram in Urbe famam, pleraque fœda memorari : ceterum regendis provinciis prisca virtute egit, unde regressus et formidine C. Cæsaris, familiaritate Claudii, turpe in servitium mutatus, exemplar apud posteros adulatorii dedecoris[1] habetur; cesseruntque prima postremis, et bona juventæ senectus flagitiosa oblitteravit.

XXXIII. At, ex regulis, prior Mithridates Pharasmanen perpulit dolo et vi conatus suos juvare; repertique corruptores ministros Arsacis multo auro ad scelus cogunt. Simul Iberi magnis copiis Armeniam irrumpunt, et urbe Artaxata potiun-

n'étaient plus les siennes, fut emporté en Syrie par une maladie. Tibère n'en poursuivit pas moins ses desseins. Il oppose à Artaban un autre compétiteur, Tiridate, prince du même sang, choisit l'Ibérien Mithridate pour reconquérir l'Arménie, le réconcilie avec son frère Pharasmane qui régnait en Ibérie, et nomme L. Vitellius pour diriger dans l'Orient ces grandes opérations. Je n'ignore point la renommée sinistre qu'a laissée ce Romain, et que mille traits sont racontés à sa honte; mais il n'est pas moins vrai que, dans l'administration des provinces, il montra une vertu antique. A son retour, la crainte de Caïus et la familiarité de Claude le transformèrent en un vil esclave, tellement que son nom rappelle aujourd'hui l'idée de l'adulation la plus abjecte; sa fin fit oublier ses commencements, et les vertus de sa jeunesse furent effacées par l'opprobre de ses vieux jours.

XXXIII. Cependant, des petits rois dont j'ai parlé, Mithridate fut celui qui porta les premiers coups. Il détermine Pharasmane à seconder ses efforts par la ruse et par la force. On trouve des corrupteurs qui, avec de l'or, poussent au crime les serviteurs d'Arsace; et en même temps les Ibériens, avec des troupes nombreuses, inon-

absumptus est morbo
apud Syriam.
Sed Tiberius
non omisit incepta.
Deligit æmulum Artabano
Tiridaten,
ejusdem sanguinis,
Iberumque Mithridaten
recuperandæ Armeniæ,
conciliatque
fratri Pharasmani,
qui obtinebat imperium
gentile;
et præfecit L. Vitellium
cunctis quæ parabantur
apud Orientem.
Haud sum ignarus
famam sinistram in Urbe
de eo homine,
pleraque fœda memorari :
ceterum egit
virtute prisca
regendis provinciis
unde regressus,
et mutatus
in turpe servitium
formidine C. Cæsaris,
familiaritate Claudii,
habetur apud posteros
exemplar dedecoris
adulatorii;
primaque
cesserunt postremis,
et senectus flagitiosa
oblitteravit bona juventæ.

XXXIII. At, ex regulis,
Mithridates prior
perpulit Pharasmanen
juvare suos conatus
dolo et vi;
corruptoresque reperti
cogunt ad scelus
multo auro
ministros Arsacis.
Simul Iberi
irrumpunt Armeniam
magnis copiis,

fut emporté par une maladie
en Syrie.
Mais Tibère
ne renonça point à *ses* entreprises.
Il choisit *pour* rival à Artaban
Tiridate,
du même sang *que lui*,
et l'Ibérien Mithridate
pour recouvrer l'Arménie,
et il *le* réconcilie
avec *son* frère Pharasmane,
qui tenait le pouvoir
propre-à-sa-famille;
et il préposa L. Vitellius
à toutes les choses qui étaient préparées
en Orient.
Je ne suis point ignorant
une renommée sinistre *être* dans la ville
sur cet homme,
beaucoup de *faits* honteux être rapportés:
au-reste il se comporta
avec une vertu antique
pour gouverner les provinces,
d'où revenu,
et changé
en un vil esclave
par crainte de C. César
et par la familiarité de Claude,
il est tenu chez *ses* descendants
pour un modèle de honte
en-fait-d'adulation;
et *ses* premiers *errements*
cédèrent aux derniers,
et une vieillesse couverte-d'opprobre
effaça les qualités de *sa* jeunesse.

XXXIII. Cependant, parmi *ces* petits-[rois,
Mithridate le premier
détermina Pharasmane
à seconder ses efforts
par la ruse et par la force;
et des corrupteurs trouvés
forcent au crime
avec beaucoup d'or
les esclaves d'Arsace.
En-même-temps les Ibériens
envahissent l'Arménie
avec de grandes troupes,

tur. Quæ postquam Artabano cognita, filium Oroden ultorem parat, datque Parthorum copias, mittit qui auxilia mercede facerent. Contra Pharasmanes adjungere Albanos, accire Sarmatas; quorum sceptuchi [1], utrinque donis acceptis, more gentico diversa induere. Sed Iberi, locorum potentes, Caspia via [2] Sarmatam in Armenios raptim effundunt : at qui Parthis adventabant facile arcebantur, quum alios incessus hostis clausisset, unum reliquum, mare [3] inter et extremos Albanorum montes, æstas impediret; quia flatibus etesiarum [4] implentur vada, hibernus auster revolvit fluctus, pulsoque introrsus freto brevia littorum nudantur.

XXXIV. Interim Oroden, sociorum inopem, auctus auxilio Pharasmanes vocare ad pugnam, et detrectantem incessere, adequitare castris, infensare pabula ; ac sæpe, in modum obsidii, stationibus cingebat : donec Parthi, contumeliarum

dent l'Arménie et s'emparent de la ville d'Artaxate. A la première nouvelle de ces événements, Artaban charge son fils Orode de sa vengeance, lui donne une armée de Parthes, et envoie des agents pour soudoyer des mercenaires. De son côté, Pharasmane se ligue avec les Albaniens, fait venir des Sarmates, dont les princes, payés par les deux partis, se vendirent, suivant l'usage de leur nation, aux deux causes opposées. Mais les Ibériens étant maîtres du pays, leurs auxiliaires se répandirent promptement dans l'Arménie par les portes de la mer Caspienne; ceux des Parthes, au contraire, ne purent y pénétrer, parce que les ennemis occupaient les autres passages, et que le seul qui restait, entre la mer et les dernières montagnes d'Albanie, était impraticable l'été, car alors les vents étésiens submergent cette côte ; c'est en hiver seulement, lorsque le vent du midi refoule les eaux et fait rentrer la mer dans son lit, que le rivage est découvert.

XXXIV. Pharasmane, se voyant soutenu de ses auxiliaires, tandis qu'Orode était privé des siens, lui offre la bataille, et, sur son refus, il se met à le harceler ; il vient le braver jusqu'au pied de ses retranchements, inquiète ses fourrageurs ; souvent même le camp des Parthes était tout entouré de détachements, et comme assiégé. Enfin

et potiuntur urbe Artaxata.
Quæ postquam cognita
Artabano,
parat ultorem
filium Oroden,
datque copias Parthorum,
mittit qui facerent auxilia
mercede.
Contra Pharasmanes
adjungere Albanos
accire Sarmatas;
quorum sceptuchi,
donis acceptis utrinque,
induere diversa
more gentico.
Sed Iberi,
potentes locorum,
effundunt raptim Sarmatam
in Armenios
via Caspia:
at qui adventabant Parthis
arcebantur facile,
quum hostis clausisset
alios incessus,
æstas impediret
unum reliquum,
inter mare
et extremos montes
Albanorum;
quia vada implentur
flatibus etesiarum,
auster
hibernus
revolvit fluctus,
fretoque pulso introrsum
brevia littorum nudantur.

XXXIV. Interim
Pharasmanes
ductus auxilio
vocare ad pugnam
Oroden, inopem sociorum,
et incessere detrectantem,
adequitare castris,
infensare pabula;
ac sæpe
cingebat stationibus,
in modum obsidii:

et s'emparent de la ville *d'*Artaxate.
Lesquels *faits* dès qu'*ils sont* connus
d'Artaban,
il prépare *pour* vengeur
son fils Orode,
et *lui* donne des troupes de Parthes,
envoie *des gens* qui procurent des secours
avec un salaire.
D'autre-part Pharasmane
de *s'*adjoindre les Albaniens,
de faire-venir des Sarmates;
desquels les chefs,
des dons étant reçus des-deux-côtés,
se chargèrent de *rôles* opposés
suivant l'usage de-*leur*-nation.
Mais les Ibériens,
maîtres des lieux,
lancent à-la-hâte le Sarmate
contre les Arméniens
par la route Caspienne:
quant à *ceux* qui arrivaient aux Parthes
ils étaient repoussés facilement,
parce que l'ennemi avait fermé
les autres accès,
et que l'été empêchait
le seul qui-restât,
entre la mer
et l'extrémité-des monts
des Albaniens;
parce que les gués sont remplis *d'eau*
par les souffles des *vents* étésiens,
tandis que le vent-de-sud-ouest
d'-hiver (qui souffle l'hiver)
refoule les flots, [elle-même)
et la mer étant repoussée en dedans (sur
les bas-fonds des rivages sont mis-à-nu.

XXXIV. Cependant
Pharasmane
accru d'un renfort
s'empresse de provoquer au combat
Orode, dénué d'alliés,
et d'attaquer *lui* qui refuse,
de chevaucher-devant *son* camp,
de ravager *ses* fourrages;
et souvent
il *l'*investissait de postes,
à la manière d'un siége:

insolentes, circumsisterent regem, poscerent prœlium. Atque illis sola in equite vis; Pharasmanes et pedite valebat. Nam Iberi Albanique, saltuosos locos incolentes, duritiæ patientiæque magis insuevere. Feruntque se Thessalis ortos, qua tempestate Jason, post avectam Medeam genitosque ex ea liberos, inanem mox regiam Æetæ vacuosque Colchos repetivit. Multaque de nomine ejus, et oraculum Phrixi celebrant : nec quisquam ariete sacrificaverit, credito vexisse Phrixum; sive id animal, seu navis insigne fuit. Ceterum, directa utrinque acie, Parthus « Imperium Orientis, claritudinem Arsacidarum, contraque ignobilem Iberum mercenario milite, » disserebat. Pharasmanes, « Integros semet a Parthico dominatu; quanto majora peterent, plus decoris victores, aut, si terga darent, flagitii atque periculi laturos; » simul horridam suorum

ceux-ci, peu accoutumés aux affronts, s'attroupent autour de leur roi et demandent le combat. La seule force des Parthes consistait dans leur cavalerie, et Pharasmane avait de plus une infanterie excellente. Les Albaniens et les Ibériens, habitant un pays montueux étaient plus endurcis à la fatigue et aux travaux pénibles. Ils se prétendent issus des Thessaliens qui accompagnèrent Jason, lorsque après avoir enlevé Médée et en avoir eu des enfants, il revint prendre possession du trône de Colchos, vacant par la mort de son beau-père Éétès. Le nom de ce héros se retrouve partout dans le pays, et l'oracle de Phrixus y est révéré. On n'oserait y sacrifier un bélier, car on croit que cet animal porta Phrixus sur la mer, soit que ce fût effectivement un bélier ou simplement l'emblème d'un vaisseau. Les deux armées rangées en bataille, le Parthe vante à ses guerriers la gloire des Arsacides, maîtres de l'Orient, qu'il oppose à l'obscurité de ce ramas d'Ibériens et de mercenaires. Pharasmane représente aux siens qu'ils n'ont jamais subi le joug des Parthes, que, plus ils osent maintenant, plus il y a pour eux d'honneur à vaincre ou de honte et de péril à fuir. Il leur montre de son côté des bataillons hé-

donec Parthi,
insolentes contumeliarum,
circumsisterent regem,
poscerent prœlium.
Atque illis sola vis
in equite;
Pharasmanes
valebat et pedite.
Nam Iberi Albanique,
incolentes locos saltuosos,
insuevere magis
duritiæ patientiæque.
Feruntque
se ortos Thessalis,
tempestate qua Jason,
post Medeam avectam
liberosque genitos ex ea,
repetivit mox
regiam inanem Ætæ
Colchosque vacuos.
Multaque
de nomine ejus,
et celebrant
oraculum Phrixi;
nec quisquam
sacrificaverit ariete,
credito
vexisse Phrixum;
sive id fuit animal,
seu insigne navis.
Ceterum,
acie directa utrinque,
Parthus disserebat
« Imperium Orientis,
claritudinem Arsacidarum,
contraque
Iberum ignobilem
milite mercenario.»
Pharasmanes,
« Semet integros
a dominatu Parthico;
victores laturos
plus decoris,
aut, si darent terga,
flagitii atque periculi,
quanto peterent majora; »
ostendere simul

jusqu'à ce que les Parthes,
inaccoutumés aux affronts,
entourassent *leur* roi,
demandassent le combat.
Et à eux la seule force
est dans le cavalier;
Pharasmane
était-fort aussi par le fantassin.
Car les Ibériens et les Albaniens,
habitant des lieux boisés,
sont accoutumés davantage
à une vie-dure et à la patience.
Et ils prétendent
eux-mêmes *être* issus des Thessaliens,
dans le temps dans lequel Jason,
après Médée emmenée
et des enfants engendrés d'elle,
regagna bientôt
le palais désert d'Eétès
et Colchos vide (sans roi).
Et beaucoup *de monuments existent*
sur le nom de celui-ci (Jason),
et ils citent-fréquemment
l'oracle de Phrixus;
et personne
ne sacrifierait avec un bélier,
étant cru (parce qu'on croit)
un bélier avoir porté Phrixus;
soit que ç'ait été un animal,
ou l'emblème d'un vaisseau.
Au-reste, [des-deux-côtés,
l'armée étant alignée (mise en bataille)
le Parthe discourait
montrant « *Sa* domination en Orient,
l'éclat des Arsacides,
et de-l'autre-côté
l'Ibérien obscur
avec un soldat mercenaire. »
Pharasmane *disait*,
« Eux-mêmes *être* intacts (préservés)
de la domination des-Parthes;
vainqueurs devoir remporter
d'autant plus de gloire,
ou, s'ils présentaient le dos,
d'autant plus d'opprobre et de péril,
qu'ils convoitaient de plus grandes cho-
de montrer en-même-temps [ses; »

aciem, picta auro Medorum agmina, hinc viros, inde prædam ostendere.

XXXV. Enimvero apud Sarmatas non una vox ducis : se quisque stimulant : « Ne pugnam per sagittas inirent, impetu et cominus præveniendum. » Variæ hinc bellantium species; quum Parthus, sequi vel fugere pari arte suetus, distraheret turmas, spatium ictibus quæreret; Sarmatæ, omisso arcu quo brevius valent [1], contis gladiisque ruerent : modo, equestris prœlii more, frontis et tergi vices; aliquando, ut conserta acies, corporibus et pulsu armorum pellerent, pellerentur. Jamque et Albani Iberique prensare, detrudere, ancipitem pugnam hostibus facere; quos super eques, et propioribus vulneribus pedites, afflictabant. Inter quæ Pharasmanes Orodesque, dum strenuis adsunt aut dubitantibus subveniunt,

rissés de fer, du côté de l'ennemi, des Mèdes chamarrés d'or; ici des hommes, là du butin.

XXXV. Pour les Sarmates, ils ne s'en tenaient point à la voix de leur chef. Ils s'excitent l'un l'autre à laisser de côté leurs flèches, à se porter brusquement sur l'ennemi, à le serrer de près. La bataille offrit alors un spectacle varié. Les Parthes, également exercés à poursuivre et à fuir, se dispersent de côté et d'autre, cherchent de l'espace pour leurs coups. Les Sarmates renoncent à leur arc, qui ne porte pas aussi loin, et courent droit en avant, l'épée et la pique à la main. Là, les évolutions ordinaires de la cavalerie, une alternative de charges et de retraites; ici, toutes les manœuvres de l'infanterie; des bataillons serrés, où se heurtent les hommes et les armes, poussent et sont repoussés. Enfin les Albaniens et les Ibériens cherchent à saisir leurs ennemis, à les précipiter de leurs chevaux, et alors la bataille devient critique pour les Parthes, pressés de deux côtés à la fois, d'en haut par les cavaliers, et de plus près par les fantassins, qui les criblent de blessures. Au milieu de la mêlée, Orode et Pharasmane, accourus pour seconder les braves, pour soutenir les ti-

aciem horridam suorum,
agmina Medorum
picta auro,
hinc viros, inde prædam.
XXXV. Enimvero
apud Sarmates
vox ducis non una:
se stimulant quisque
« Ne inirent pugnam
per sagittas,
præveniendum
impetu et cominus. »
Hinc species variæ
bellantium;
quum Parthus
suetus sequi vel fugere
arte pari,
distraheret turmas,
quæreret spatium ictibus;
Sarmatæ ruerent
contis gladiisque,
arcu omisso
quo valent
brevius:
modo vices
frontis et tergi,
more prœlii equestris;
aliquando,
ut acies conserta,
pellerent, pellerentur
corporibus
et pulsu armorum.
Jamque et Albani Iberique
prensare,
detrudere,
facere pugnam
ancipitem hostibus;
quos eques super,
et pedites
vulneribus propioribus,
afflictabant.
Inter quæ
Pharasmanes Orodesque,
conspicui, eoque gnari,
dum adsunt strenuis
aut subveniunt
dubitantibus,

l'armée hérissée *de fer* des siens,
puis les bataillons des Mèdes
chamarrés d'or,
ici des hommes, là du butin.
XXXV. Mais
chez les Sarmates
la voix du chef n'*était* pas la seule:
ils s'excitent chacun [bat
« Pour qu'ils n'engageassent pas le com-
au-moyen-de flèches,
disant qu'il fallait prévenir *l'ennemi*
par un choc et de près. »
De là des spectacles variés
de combattants;
tandis que le Parthe
accoutumé à poursuivre ou à fuir
avec une adresse égale,
dispersait *ses* escadrons,
cherchait de l'espace pour les coups;
et que les Sarmates se précipitaient
avec des piques et des glaives,
l'arc étant laissé-de-côté [leurs coups)
par lequel ils ont-de-la-force (font porter
à-une-distance-plus-courte:
tantôt *c'étaient* des alternatives [tes),
de front et de dos (de charges et de retrai-
suivant l'usage d'un combat de-cavalerie;
quelquefois,
comme une armée engagée,
ils poussaient, ils étaient poussés
par les corps *des hommes*
et par le choc des armes.
Et déjà et les Albaniens et les Ibériens
de saisir *leurs aaversaires*
de *les* renverser,
de rendre le combat
critique aux ennemis;
lesquels le cavalier d'en haut,
et les fantassins
par des coups plus rapprochés,
abattaient.
Au milieu desquelles *scènes*
Pharasmane et Orode,
distingués *de la foule*, et par là reconnus
pendant qu'ils se mêlent aux vaillants,
ou soutiennent
les hésitants,

conspicui eoque gnari, clamore, telis, equis concurrunt : instantius Pharasmanes; nam vulnus per galeam adegit; nec iterare valuit, prælatus equo, et fortissimis satellitum protegentibus saucium. Fama tamen occisi falso credita exterruit Parthos, victoriamque concessere.

XXXVI. Mox Artabanus tota mole regni ultum iit. Peritia locorum ab Iberis melius pugnatum; nec ideo abscedebat, ni contractis legionibus Vitellius, et subdito rumore tanquam Mesopotamiam invasurus, metum Romani belli fecisset. Tum omissa Armenia, versæque Artabani res; illiciente Vitellio desererent regem sævum in pace, et adversis prœliorum exitiosum. Igitur Sinnaces, quem antea infensum memoravi, patrem Abdagesen, aliosque occultos consilii [1], et tunc continuis cladibus promptiores, ad defectionem trahit : affluentibus paulatim qui, metu magis quam benevolentia subjecti, repertis auctoribus sustulerant animum. Nec jam aliud Artabano

mides, se reconnaissent aux marques qui les distinguent. Aussitôt leurs cris, leurs traits, leurs chevaux se croisent; Pharasmane, plus impétueux, perça le casque de son ennemi, qui, heureusement, fut couvert par un peloton de ses gardes, tandis que Pharasmane, emporté par son cheval, ne put redoubler ses coups. Cependant on crut Orode tué, et ce faux bruit découragea les Parthes, qui cédèrent la victoire à l'ennemi.

XXXVI. Artaban, pour venger cette injure, accourt avec toutes les forces de son empire. Les Ibériens, connaissant mieux le pays, eurent encore l'avantage; toutefois il ne se serait pas retiré, si Vitellius, rassemblant ses légions et répandant le bruit d'une invasion dans la Mésopotamie, ne lui eût fait craindre une guerre avec les Romains. Il abandonna donc l'Arménie, et ses affaires furent ruinées. Vitellius animait sous main les Parthes contre un roi barbare dans la paix, malheureux dans la guerre, et fléau de son pays. Sinnacès, implacable ennemi du monarque, comme je l'ai dit, profitant de la conjoncture, entraîne à la révolte son père Abdagèse et d'autres mécontents, qui avaient trempé en secret dans le complot, et qui alors étaient enhardis par ces désastres continuels. Insensiblement leur parti se grossit de tous ceux qui, soumis par crainte plus que par affection, avaient repris courage en se voyant des chefs. Enfin il ne

concurrunt clamore,
telis, equis :
Pharasmanes instantius;
nam adegit vulnus
per galeam;
nec valuit iterare,
prælatus equo,
et fortissimis satellitum
protegentibus saucium.
Tamen fama occisi
credita falso
exterruit Parthos,
concessereque victoriam.

XXXVI. Mox Artabanus
iit ultum
tota mole regni.
Melius pugnatum
ab Iberis
peritia locorum;
nec abscedebat ideo,
ni Vitellius fecisset metum
belli Romani,
legionibus contractis,
et rumore subdito
tamquam invasurus
Mesopotamiam.
Tum Armenia omissa,
resque Artabani versæ;
Vitellio illiciente
desererent regem
sævum in pace,
et exitiosum
adversis prœliorum.
Igitur Sinnaces,
quem memoravi antea
infensum,
trahit ad defectionem
patrem Abdagesen,
aliosque occultos consilii,
et tunc promptiores
cladibus continuis :
affluentibus paulatim
qui, subjecti metu
magis quam benevolentia,
sustulerant animum,
auctoribus repertis.
Nec aliud jam reliquum

courent-l'un-sur-l'autre avec des cris,
avec *leurs* traits, *leurs* chevaux :
Pharasmane plus impétueusement;
car il fit-pénétrer un coup
à travers le casque ;
et il ne put *le* réitérer,
emporté-en-avant par *son* cheval,
et les plus braves des gardes *d'Orode*
protégeant *leur chef* blessé.
Cependant le bruit d'*Orode* tué
cru faussement
effraya les Parthes,
et ils cédèrent la victoire.

XXXVI. Bientôt Artaban
alla se venger
avec toute la masse de *son* royaume.
Il fut mieux combattu
par les Ibériens
à cause de la connaissance des lieux;
et il ne se retirait pas pour-cela,
si Vitellius ne *lui* eût inspiré la crainte
d'une guerre romaine,
ses légions étant rassemblées,
et le bruit étant semé
comme s'il devait envahir
la Mésopotamie.
Alors l'Arménie *fut* abandonnée,
et les affaires d'Artaban ruinées;
Vitellius excitant *les Parthes*
pour qu'ils abandonnassent un roi
cruel dans la paix,
et funeste
par les revers des combats.
Donc Sinnacès,
que j'ai dit auparavant
être hostile,
entraîne à la défection
son père Abdagèse,
et d'autres qui-cachaient *leurs* vues,
et *devenus* alors plus déterminés
par des défaites continuelles :
tous ceux-là accourant peu-à-peu
qui, soumis par crainte
plus que par bienveillance,
avaient relevé *leur* courage,
des chefs étant trouvés.
Et une autre chose (ressource) n'*était* plus [restant

reliquum, quam si qui externorum corpori custodes aderant, suis quisque sedibus extorres, quis neque boni intellectus neque mali cura, sed mercede aluntur, ministri sceleribus. His assumptis, in longinqua et contermina Scythiæ fugam maturavit, spe auxilii, quia Hyrcanis Carmaniisque per affinitatem innexus erat; atque interim posse Parthos, absentium æquos [1], præsentibus mobiles, ad pœnitentiam mutari.

XXXVII. At Vitellius, profugo Artabano, et flexis ad novum regem popularium animis, hortatus Tiridaten parata capessere, robur legionum sociorumque ripam ad Euphratis ducit. Sacrificantibus, quum hic more Romano suovetaurilia [1] daret, ille equum [2] placando amni adornasset, nuntiavere accolæ « Euphraten, nulla imbrium vi, sponte et immensum attolli; simul albentibus spumis in modum diadematis sinuare orbes, auspicium prosperi transgressus. » Quidam callidius inter-

restait plus à Artaban que ses gardes, tous étrangers bannis de leur pays, sans intelligence du bien ni souci du mal, instruments toujours prêts pour le crime, ne connaissant que la main qui les paye. Artaban, suivi de ces misérables, se sauva précipitamment au fond des provinces limitrophes de la Scythie. Il comptait sur le secours des Hyrcaniens et des Carmaniens, avec lesquels il avait des alliances, et sur le repentir des Parthes, dont le propre est de regretter leurs princes absents et de se dégoûter de ceux qu'ils possèdent.

XXXVII. Cependant Vitellius, voyant Artaban en fuite et les Parthes disposés à reconnaître un nouveau roi, exhorte Tiridate à saisir l'occasion, et le mène vers l'Euphrate avec l'élite des légions et des alliés. Là, comme il sacrifiait un porc, une brebis et un taureau, suivant l'usage des Romains, et Tiridate un cheval en l'honneur du fleuve, on apprit que, de lui-même et sans qu'il fût tombé de pluie, l'Euphrate grossissait prodigieusement, et que ses eaux écumantes formaient en tournoyant des cercles qui ressemblaient à un diadème. Ce fut pour les uns l'augure d'un heureux présage; d'autres, par une interprétation plus subtile, soupçonnaient que le

Artabano,
quam si qui externorum
aderant custodes corpori,
extorres
quisque suis sedibus,
quis neque intellectus boni
neque cura mali,
sed aluntur mercede,
ministri sceleribus.
His assumptis,
maturavit fugam
in longinqua
et contermina Scythiæ,
spe auxilii,
quia erat innexus
per affinitatem
Hyrcanis Carmaniisque;
atque Parthos
æquos absentium,
mobiles præsentibus,
posse mutari interim
ad pœnitentiam.

XXXVII. At Vitellius,
Artabano profugo,
et animis popularium
flexis ad novum regem,
hortatus Tiridaten
capessere parata,
ducit robur legionum
sociorumque
ad ripam Euphratis.
Sacrificantibus,
quum hic more Romano
daret suovetaurilia,
ille adornasset equum
placando amni,
accolæ nuntiavere
« Euphraten attolli
sponte et immensum,
nulla vi imbrium;
simul
spumis albentibus
sinuare orbes
in modum diadematis,
auspicium
transgressus prosperi. »
Quidam interpretabantur

à Artaban,
que si quelques-uns des étrangers
se trouvaient gardes à *son* corps,
bannis
chacun de ses demeures,
auxquels *n'est* ni idée du bien
ni souci du mal,
mais *qui* sont entretenus par un salaire,
ministres pour les crimes.
Ces *hommes* étant pris-avec *lui*,
il hâta *sa* fuite
dans des *lieux* éloignés
et limitrophes de la Scythie,
dans l'espérance d'un secours,
parce qu'il était uni
par alliance
aux Hyrcaniens et aux Carmaniens;
et *pensant* les Parthes,
favorables aux *princes* absents,
inconstants envers les *princes* présents,
pouvoir être tournés pendant-ce-temps
au repentir.

XXXVII. Cependant Vitellius,
Artaban *étant* fugitif,
et les esprits de ceux-de-la-nation
étant tournés vers le nouveau roi,
ayant exhorté Tiridate
à saisir les *occasions* préparées,
conduit le fort des légions
et des alliés
vers la rive de l'Euphrate.
A *eux* sacrifiant,
comme celui-ci selon l'usage romain
offrait un suovétaurile,
et que celui-là avait paré un cheval
pour apaiser le fleuve,
les habitants annoncèrent
« l'Euphrate s'élever [sure,
de *son* propre-mouvement et outre-me-
sans aucune abondance de pluies;
en-même-temps
avec une écume blanchissante
former-en-courbe (décrire) des cercles
en forme de diadème,
augure
d'un passage heureux. »
Quelques-uns interprétaient *la chose*

pretabantur « Initia conatus secunda, neque diuturna; quia eorum quæ terra cœlove portenderentur certior fides, fluminum instabilis natura simul ostenderet omina raperetque. » Sed, ponte navibus effecto tramissoque exercitu, primus Ornospades multis equitum millibus in castra venit : exsul quondam, et Tiberio, quum Dalmaticum bellum conficeret, haud inglorius auxiliator, eoque civitate Romana donatus; mox, repetita amicitia regis, multo apud eum honore, præfectus campis qui, Euphrate et Tigre, inclytis amnibus, circumflui, Mesopotamiæ nomen acceperunt. Neque multo post Sinnaces auget copias; et, columen partium, Abdageses gazam et paratus regios adjicit. Vitellius, ostentasse Romana arma satis ratus, monet Tiridaten primoresque, hunc, « Phraatis avi et altoris Cæsaris, quæ utrobique pulchra, meminerit; » illos, « Obsequium in regem, reverentiam in nos, decus quisque

succès ne serait pas durable, parce que, selon eux, on devait compter sur les pronostics qui se tirent du ciel et de la terre plus que sur ceux des rivières, dont le mouvement continuel montre et efface le présage en un moment. Dès que l'armée eut passé le fleuve sur un pont de bateaux, on vit d'abord arriver au camp Ornospade, avec plusieurs milliers de cavaliers. Ce Parthe, autrefois exilé, avait servi sous Tibère comme auxiliaire, lorsque ce prince achevait de soumettre les Dalmates, et s'était assez distingué pour mériter le titre de citoyen romain. Depuis, étant rentré en grâce auprès d'Artaban, il avait obtenu de lui de grands honneurs, et le gouvernement de ces vastes plaines, qui, enfermées de tous côtés par les deux grands fleuves, le Tigre et l'Euphrate, ont reçu le nom de Mésopotamie. Bientôt Sinnacès amène de nouvelles troupes, et enfin Abdagèse, soutien du parti, livre les trésors et tous les ornements de la couronne. Vitellius, content d'avoir étalé l'appareil des armes romaines, engage Tiridate et les grands, l'un à ne pas oublier qu'il est le petit-fils de Phraate et le pupille de César, double encouragement à la gloire; les autres, à demeurer toujours soumis à leur

callidius	plus finement, *disant*
« Initia conatus secunda	« Les commencements de l'entreprise *être* [favorables
neque diuturna;	et ne *devoir* pas *être* durables;
quia fides	parce que la garantie
eorum quæ portenderentur	de ces (des) choses qui étaient présagées
terra cœlove	par la terre ou le ciel
certior,	*était* plus sûre,
natura instabilis fluminum	*tandis que* la nature instable des fleuves
ostenderet omina	montrait des présages
raperetque simul. »	et *les* emportait en-même-temps. »
Sed, ponte effecto navibus,	Mais, un pont ayant été fait avec des ba-
exercituque tramisso,	et l'armée transportée-au-delà, [teaux,
Ornospades primus	Ornospade le premier
venit in castra	vint au camp
multis millibus equitum :	avec plusieurs milliers de cavaliers :
exsul quondam,	exilé autrefois,
et auxiliator haud inglorius	et auxiliaire non sans-gloire
Tiberio,	à (de) Tibère,
quum conficeret	lorsqu'il achevait
bellum Dalmaticum,	la guerre de-Dalmatie,
eoque donatus	et pour-cela gratifié
civitate Romana;	*du droit* de cité romaine;
mox, amicitia regis	bientôt, l'amitié du roi
repetita,	étant regagnée,
multo honore apud eum,	*jouissant* de beaucoup d'honneur auprès [de lui,
præfectus campis	*il fut* préposé aux plaines
qui circumflui	qui baignées-tout-autour
Euphrate et Tigre,	par l'Euphrate et le Tigre,
amnibus inclytis,	fleuves célèbres,
acceperunt nomen	ont reçu le nom
Mesopotamiæ.	de Mésopotamie.
Neque multo post Sinnaces	Et non beaucoup après Sinnacès
auget copias ;	augmente *ses* troupes ;
et Abdageses,	et Abdagèse,
columen partium,	soutien de *ce* parti,
adjicit gazam	ajoute le trésor
et paratus regios.	et les ornements royaux.
Vitellius, ratus satis	Vitellius, pensant *que c'était* assez
ostentasse arma Romana,	d'avoir étalé les armes romaines,
monet Tiridaten	avertit Tiridate
primoresque,	et les grands,
hunc, « Meminerit	celui-ci, « Qu'il se souvînt
Phraatis avi	de Phraate *son* aïeul
et Cæsaris altoris,	et de César *son* père-nourricier, [tés ; »
quæ pulchra utrobique ; »	*souvenirs* qui *étaient* beaux des-deux-côté-
illos,	ceux-là,
« Retinerent obsequium	« Qu'ils gardassent soumission

suum et fidem, retinerent. » Exin cum legionibus in Syriam remeavit.

XXXVIII. Quæ, duabus æstatibus gesta, conjunxi, quo requiesceret animus a domesticis malis. Non enim Tiberium, quanquam triennio post cædem Sejani, quæ ceteros mollire solent, tempus, preces, satias, mitigabant, quin incerta vel abolita, pro gravissimis et recentibus, puniret. Eo metu Fulcinius Trio [1], ingruentes accusatores haud perpessus, supremis tabulis multa et atrocia in Macronem ac præcipuos libertorum Cæsaris composuit, ipsi fluxam senio mentem, et continuo abscessu velut exsilium, objectando. Quæ, ab heredibus occultata, recitari Tiberius jussit, patientiam libertatis alienæ ostentans, et contemptor suæ infamiæ, an scelerum Sejani diu nescius, mox quoquo modo dicta vulgari malebat, veritatisque, cui adulatio officit, per probra saltem gnarus fieri. Iisdem die-

roi, respectueux envers nous, fidèles à l'honneur et au devoir. Ensuite il revint en Syrie avec ses légions.

XXXVIII. Ces événements occupèrent deux années ; je les ai réunis pour me reposer du spectacle de nos malheurs domestiques. Trois ans s'étaient écoulés depuis le supplice de Séjan, et toutefois ni le temps, ni les prières, ni la satiété, qui adoucissent les autres hommes, n'amollissaient le cœur de Tibère, aussi implacable pour des fautes incertaines et oubliées que pour des crimes atroces ou récents. C'est ce qui détermina Fulcinius Trion à se donner la mort. Craignant les accusations qui allaient fondre sur lui, il écrivit son testament, qu'il remplit de traits sanglants contre Macron et les principaux affranchis du prince, sans épargner le prince lui-même, auquel il reprochait une imbécile vieillesse, et sa retraite sans fin, qui cachait un véritable exil. Les héritiers de Trion voulaient tenir ce testament secret; Tibère le fit lire publiquement, soit pour montrer qu'il savait souffrir la liberté, soit qu'il bravât l'infamie, ou qu'ayant ignoré longtemps les crimes de Séjan, il voulût tout entendre et apprendre même par l'injure la vérité que masque l'adulation. Quelques jours après, le sénateur Granius Martianus, accusé

in regem,
reverentiam in nos,
quisque suum decus
et fidem. »
Exin remeavit in Syriam
cum legionibus.

XXXVIII. Quæ
conjunxi,
gesta duabus æstatibus,
quo animus requiesceret
a malis domesticis.
Quæ enim solent
mollire ceteros,
tempus, preces, satias,
non mitigabant Tiberium,
quanquam triennio
post cædem Sejani,
quin puniret
incerta vel abolita [bus.
pro gravissimis et recenti-
Eo metu Fulcinius Trio,
haud perpessus
accusatores ingruentes,
composuit
supremis tabulis
multa et atrocia
in Macronem ac præcipuos
libertorum Cæsaris,
objectando ipsi
mentem fluxam senio,
et abscessu continuo
velut exsilium. •
Quæ,
occulta ab heredibus,
Tiberius jussit recitari,
ostentans patientiam
libertatis alienæ,
et contemptor suæ infamiæ,
an diu nescius
scelerum Sejani,
mox malebat
dicta modo quoquo
vulgari,
fierique saltem per probra
gnarus veritatis,
cui adulatio efficit.
Iisdem diebus

envers *leur* roi,
respect envers nous,
chacun son honneur
et *sa* fidélité. »
Ensuite il revint en Syrie
avec *ses* légions.

XXXVIII. Lesquels *faits*
j'ai réunis,
quoique accomplis en deux étés,
afin que *mon* âme se reposât
de *nos* maux domestiques.
Car *les choses* qui ont coutume
d'adoucir les autres *hommes*,
le temps, les prières, la satiété,
n'amollissaient point Tibère,
quoique trois-ans *s'étant écoulés*
après le meurtre de Séjan,
pour qu'il ne punît pas
des *faits* incertains ou effacés
comme très-graves et récents.
Dans cette crainte Fulcinius Trion,
n'ayant point supporté
les accusateurs qui fondaient-sur *lui*,
disposa (écrivit)
sur *ses* dernières tablettes
des invectives nombreuses et violentes
contre Macron et *contre* les principaux
des affranchis de César (Tibère),
en reprochant à lui-même (Tibère)
une raison chancelante par la vieillesse,
et dans une retraite continuelle
comme un exil (une sorte d'exil).
Lesquelles *invectives*,
cachées par les héritiers,
Tibère ordonna être lues, [rance
soit faisant- (pour faire) parade de tolé-
pour la liberté d'-autrui,
et contempteur de sa *propre* infamie,
ou *soit que* longtemps ignorant
des crimes de Séjan,
ensuite il aimait-mieux
les *paroles* dites d'une manière quelconque
être publiées, [jures
et *lui-même* devenir au moins par des in-
instruit de la vérité,
à laquelle l'adulation s'oppose.
Dans les mêmes jours

bus Granius Martianus senator, a C. Graccho majestatis postulatus, vim vitæ suæ attulit; Tatiusque Gratianus, prætura functus, lege eadem [1] extremum ad supplicium damnatus.

XXXIX. Nec dispares Trebellieni Rufi et Sextii Paconiani [2] exitus. Nam Trebellienus sua manu cecidit; Paconianus in carcere, ob carmina illic in principem factitata, strangulatus est. Hæc Tiberius, non mari, ut olim, divisus, neque per longinquos nuntios accipiebat, sed Urbem juxta [3], eodem ut die, vel noctis interjectu, litteris consulum rescriberet, quasi adspiciens undantem per domos sanguinem, aut manus carnificum. Fine anni Poppæus Sabinus [4] concessit vita, modicus originis, principum amicitia consulatum ac triumphale decus adeptus, maximisque provinciis per quatuor et viginti annos impositus; nullam ob eximiam artem, sed quod par negotiis, neque supra, erat.

XL. Q. Plautius, Sext. Papinius consules sequuntur. Eo

de lèse-majesté par C. Gracchus, se donna la mort, et Tatius Gratianus, ancien préteur, sur une accusation pareille, fut condamné au dernier supplice.

XXXIX. Trébelliénus Rufus et Sextius Paconianus finirent de même. Le premier se tua de sa main et le second fut étranglé dans sa prison, parce qu'il y avait fait des vers contre le prince. Pour être informé de ces nouvelles, Tibère n'avait plus besoin qu'on passât la mer ni qu'on dépêchât au loin des courriers. Établi près de Rome, il répondait, le jour même, ou après l'intervalle d'une nuit, aux lettres des consuls. Il semblait qu'il fût venu exprès pour voir ruisseler le sang dans les maisons et le bras des bourreaux levé sur leurs victimes. A la fin de l'année, mourut Poppéus Sabinus, homme d'une naissance médiocre, honoré par l'amitié des princes du consulat et des ornements du triomphe, placé pendant vingt-quatre ans à la tête des provinces les plus importantes, non qu'il eût des talents distingués, mais parce qu'il n'était ni au-dessous ni au-dessus de ses emplois.

XL. Les consuls suivants furent Q. Plautius et Sext. Papinius.

senator Granius Martianus,
postulatus majestatis
a C. Gracchо,
attulit vim suæ vitæ ;
Tatiusque Gratianus,
functus prætura,
damnatus eadem lege
ad extremum supplicium.
XXXIX. Nec exitus
Trebellieni Rufi
et Sextii Paconiani
dispares.
Nam Trebellienus
cecidit sua manu ;
Paconianus
strangulatus est in carcere,
ob carmina
factitata illic in principem.
Tiberius accipiebat hæc,
non divisus mari,
ut olim, [quos,
neque per nuntios longin-
sed juxta Urbem ;
ut eodem die,
vel interjectu noctis,
rescriberet
litteris consulum,
quasi adspiciens sanguinem
undantem per domos,
aut manus carnificum.
Fine anni Poppæus Sabinus
concessit vita,
modicus originis,
adeptus consulatum
ac decus triumphale
amicitia principum,
impositusque
maximis provinciis [nos;
per viginti et quatuor an-
ob nullam artem eximiam,
sed quod erat par
negotiis,
neque supra.
XL. Q. Plautius,
Sext. Papinius
sequuntur consules.
Eo anno,

le sénateur Granius Martianus,
appelé *en jugement* pour *lèse*-majesté
par C. Gracchus,
fit violence à sa vie (se donna la mort) ;
et Tatius Gratianus,
qui avait exercé la préture,
fut condamné par la même loi
au dernier supplice.
XXXIX. Et les fins
de Trébelliénus Rufus
et de Sextius Paconianus
ne *furent* pas différentes.
Car Trébelliénus
tomba (périt) de sa *propre* main ;
Paconianus
fut étranglé en prison,
pour des vers
faits là contre le prince.
Tibère recevait ces *nouvelles*,
non séparé par la mer,
comme autrefois,
ni par des messages lointains,
mais près de la ville (de Rome) ;
de sorte que le même jour,
ou après l'intervalle d'une nuit,
il répondait
aux lettres des consuls,
comme regardant le sang
qui coulait-à-flots dans les maisons,
ou les mains des bourreaux.
A la fin de l'année Poppéus Sabinus
sortit de la vie,
homme médiocre d'origine,
ayant obtenu le consulat
et l'honneur du-triomphe
par l'amitié des princes,
et préposé
aux plus grandes provinces
pendant vingt et quatre ans ;
et cela pour nulle qualité remarquable,
mais parce qu'il était suffisant
pour les affaires,
et non au-dessus.
XL. Q. Plautius,
Sext. Papinius
suivent *comme* consuls.
Dans cette année,

anno, neque quod L. Aruseius[1].... morte affecti forent, assuetudine malorum, ut atrox, advertebatur; sed exterruit, quod Vibulenus Agrippa, eques Romanus, quum perorassent accusatores, in ipsa curia depromptum sinu venenum hausit; prolapsusque ac moribundus, festinatis lictorum manibus, in carcerem raptus est, faucesque jam exanimis laqueo vexatæ. Ne Tigranes quidem, Armenia quondam potitus, ac tunc reus, nomine regio supplicia civium effugit. At C. Galba[2] consularis et duo Blæsi voluntario exitu cecidere : Galba, tristibus Cæsaris litteris provinciam sortiri prohibitus; Blæsis sacerdotia, integra eorum domo destinata, convulsa, distulerat; tunc, ut vacua, contulit in alios : quod signum mortis intellexere, et exsecuti sunt. Et Æmilia Lepida[3], quam juveni Druso nuptam retuli, crebris criminibus maritum insecuta, quanquam intestabilis, tamen impunita agebat, dum superfuit pater Lepidus;

Cette année, les supplices de L. Aruséius... furent à peine remarqués; ces cruautés, devenues si communes, ne paraissaient plus atroces. Ce qui effraya, ce fut de voir le chevalier romain Vibulénus Agrippa avaler en plein sénat du poison qu'il tenait caché sous sa robe, après avoir entendu le discours de ses accusateurs, et ensuite l'empressement barbare des licteurs, qui entraînèrent précipitamment dans la prison ce mourant qui leur échappait, et n'étranglèrent qu'un cadavre. Tigrane même, autrefois souverain de l'Arménie et alors accusé, ne put, malgré son titre de roi, échapper au supplice des citoyens. Caïus Galba, consulaire, et les deux Blésus se tuèrent eux-mêmes; Galba, sur une lettre dure où l'empereur lui défendait de tirer au sort une province; les Blésus, parce que des sacerdoces promis à chacun d'eux pendant la prospérité de leur maison, ajournés depuis ses malheurs, venaient enfin d'être donnés à d'autres comme des dignités vacantes. C'était un arrêt de mort; ils le comprirent et l'exécutèrent. Émilia Lépida, qui avait épousé, comme je l'ai dit, le jeune Drusus, et qui avait été pour lui une accusatrice acharnée, malgré l'horreur qu'elle inspirait, n'avait point été punie tant que vécut son père Lépidus. Elle fut alors la proie

neque quod L. Aruseius
affecti forent morte,
advertebatur ut atrox,
assuetudine malorum;
sed exterruit,
quod Vibulenus Agrippa,
quum accusatores
perorassent,
hausit in curia ipsa
venenum
depromptum sinu;
prolapsusque
ac moribundus,
manibus lictorum
festinatis,
raptus est in carcerem,
faucesque jam exanimis
vexatæ laqueo.
Tigranes,
potitus quondam Armenia,
ac tunc reus,
ne effugit quidem
nomine regio
supplicia civium.
At C. Galba, consularis,
et duo Blæsi
cecidere
exitu voluntario :
Galba prohibitus
sortiri provinciam
litteris tristibus Cæsaris;
distulerat Blæsis,
domo eorum convulsa,
sacerdotia
destinata integra;
tunc contulit in alios,
ut vacua :
quod intellexere
signum mortis,
et exsecuti sunt.
Et Æmilia Lepida,
quam retuli nuptam
juveni Druso,
insecuta maritum
crebris criminibus,
quanquam intestabilis,
tamen agebat impunita,

que L. Aruséius *et autres*
eussent été punis de mort,
cela n'était point remarqué comme atroce,
par l'habitude des maux;
mais *ceci* effraya,
que Vibulénus Agrippa,
lorsque *ses* accusateurs
eurent péroré,
avala dans la curie même
du poison
tiré de *son* sein;
et tombé
et moribond,
les mains des licteurs
s'étant empressées,
il fut traîné en prison,
et la gorge de *lui* déjà expiré
fut tourmentée (serrée) par le lacet.
Tigrane,
maître autrefois de l'Arménie,
et alors accusé,
n'échappa même pas
par *son* nom royal
aux supplices des citoyens.
Mais C. Galba, consulaire,
et les deux Blésus
tombèrent (périrent)
par une fin volontaire) :
Galba ayant été empêché
de tirer-au-sort une province
par une lettre sinistre de César;
il (Tibère) avait ajourné pour les Blésus,
la maison d'eux étant ruinée,
des sacerdoces
promis *à eux leur maison étant* intacte (flo-
alors il *les* confera à d'autres, [rissante);
comme vacants :
ce qu'ils comprirent
comme signal de mort,
et ils *l'*executèrent.
Émilia Lépida aussi,
que j'ai rapporté *avoir été* mariée
au jeune Drusus,
ayant poursuivi *son* mari
par de fréquentes accusations,
quoique abhorrée,
cependant vivait impunie,

post a delatoribus corripitur, ob servum adulterum. Nec dubitabatur de flagitio; ergo, omissa defensione, finem vitæ sibi posuit.

XLI. Per idem tempus Clitarum[1] natio, Cappadoci Archelao subjecta, quia nostrum in modum deferre census, pati tributa, adigebatur, in juga Tauri montis abscessit; locorumque ingenio sese contra imbelles regis copias tutabatur; donec M. Trebellius legatus, a Vitellio præside Syriæ cum quatuor millibus legionariorum et delectis auxiliis missus, duos colles, quos barbari insederant (minori Cadra, alteri Davara nomen est) operibus circumdedit, et erumpere ausos ferro, ceteros siti, ad deditionem coegit. At Tiridates, volentibus Parthis, Nicephorium et Anthemusiada[2], ceterasque urbes quæ, Macedonibus sitæ, Græca vocabula usurpant, Halumque et Arte-

des délateurs, qui lui reprochaient un adultère avec un esclave. Comme le crime n'était point douteux, elle renonça à se défendre, et mit fin elle-même à sa vie.

XLI. Pendant ce même temps, la nation des Clites, soumise au Cappadocien Archélaüs, mécontente d'être assujettie, comme nos tributaires, au cens et aux impôts, se retira sur les hauteurs du mont Taurus, où l'avantage des lieux la soutenait contre les troupes peu aguerries du roi. Vitellius, gouverneur de Syrie, fut obligé d'envoyer son lieutenant M. Trébellius, avec quatre mille légionnaires et l'élite des alliés. Les rebelles occupaient deux collines, la moins haute nommée Cadra, l'autre Davara. Trébellius les entoura d'une circonvallation : ceux qui osèrent l'attaquer périrent par le fer, la soif força le reste à se rendre. Cependant Tiridate, reconnu volontairement par les Parthes, prit possession de Nicéphorium, d'Anthémusiade, et des autres villes, qui, dans leurs noms grecs, laissent voir leur origine macédonienne; il prit aussi deux villes parthiques,

dum pater Lepidus
superfuit;
post corripitur
a delatoribus,
ob servum adulterum.
Nec dubitabatur
de flagitio;
ergo, defensione omissa,
posuit finem vitæ sibi.

XLI. Per idem tempus
natio Clitarum,
subjecta
Cappadoci Archelao,
abscessit in juga
montis Tauri,
quia adigebatur
deferre census,
pati tributa
in nostrum modum;
seseque tutabatur
ingenio locorum
contra copias imbelles
regis;
donec legatus
M. Trebellius,
missus a Vitellio,
præside Syriæ,
cum quatuor millibus
legionariorum
et auxiliis delectis,
circumdedit operibus
duos colles,
quos barbari insederant
(nomen est minori Cadra,
alteri Davara),
et ferro
ausos erumpere,
coegit ceteros siti
ad deditionem.
At Tiridates,
Parthis volentibus,
recepit Nicephorium
et Anthemusiada,
ceterasque urbes
quæ, sitæ Macedonibus,
usurpant vocabula Græca,
Halumque et Artemitam,

tant que *son* père Lépidus
subsista;
ensuite elle est saisie
par les délateurs,
à cause d'un esclave *son* amant.
Et on ne doutait point
de *son* déshonneur;
donc, *toute* défense étant laissée-de-côté,
elle mit fin à la vie à elle.

XLI. Pendant le même temps
la nation des Clites,
soumise
au Cappadocien Archélaüs,
se retira sur les hauteurs
du mont Taurus,
parce qu'elle était astreinte
à dénoncer les cens (payer les contribu-
à souffrir des tributs [tions),
à notre manière;
et elle se défendait
par la nature des lieux
contre les troupes inaguerries
du roi;
jusqu'à ce que le lieutenant
M. Trébellius,
envoyé par Vitellius,
gouverneur de Syrie,
avec quatre milliers
de légionnaires
et des auxiliaires d'-élite,
entoura d'ouvrages
deux collines,
que les barbares avaient occupées
(le nom est à la plus petite Cadra,
à l'autre Davara),
et *tua* par le fer
ceux qui osèrent faire-une-sortie,
et força les autres par la soif
à une capitulation.
Mais Tiridate,
les Parthes *le* voulant *bien*,
reprit Nicéphorium
et Anthémusiade,
et les autres villes
qui, assises (fondées) par les Macédoniens,
font-usage-de (ont des) noms grecs,
et Halus et Artémite,

mitam [1], Parthica oppida, recepit, certantibus gaudio qui Artabanum, Scythas inter eductum, ob sævitiam exsecrati, come Tiridatis ingenium, Romanas per artes, sperabant.

XLII. Plurimum adulationis Seleucenses [2] induere, civitas potens, septa muris, nec in barbarum corrupta, sed conditoris Seleuci retinens. Trecenti opibus aut sapientia delecti, ut senatus; sua populo vis: et, quoties concordes agunt, spernitur Parthus; ubi dissensere, dum sibi quisque contra æmulos subsidium vocant, accitus in partem, adversum omnes valescit. Id nuper acciderat, Artabano regnante, qui plebem primoribus tradidit ex suo usu: nam populi imperium juxta libertatem; paucorum dominatio regiæ libidini propior est. Tum adventantem Tiridaten extollunt veterum regum honoribus, et quos recens ætas largius invenit; simul probra in Artabanum fundebant, materna origine Arsaciden, cetera degenerem. Tiridates rem Seleucensem populo permittit. Mox consultans quonam die so-

Artémite et Halus. C'était un enthousiasme général; on détestait pour sa cruauté Artaban, élevé chez les Scythes, et on espérait un caractère plus doux de Tiridate, formé aux mœurs romaines.

XLII. Séleucie se signala particulièrement par ses adulations. C'est une ville puissante, environnée de fortes murailles, et qui, fondée par Séleucus, a gardé, au milieu des barbares, la pureté de son origine. Trois cents citoyens, choisis pour leurs richesses ou leur capacité, y forment une espèce de sénat, qui gouverne conjointement avec le peuple. Quand ces deux ordres sont unis, on ne craint rien du Parthe; sitôt qu'ils se divisent, l'étranger qu'ils appellent pour se fortifier contre leurs rivaux, sous prétexte de servir l'un, les asservit tous. C'est ce qui venait d'avoir lieu sous Artaban, dont la politique sacrifia le peuple aux grands. En effet, le gouvernement populaire est voisin de la liberté, celui des grands se rapproche davantage du despotisme royal. Tiridate arrivant alors, on lui prodigue et les honneurs dont jouirent les anciens rois, et ceux que la flatterie invente toujours pour les nouveaux. En même temps on se répandait en invectives contre Artaban, qui était, disait-on, « Arsacide seulement par sa mère, et du reste tout à fait dégénéré. » Tiridate remit le pouvoir aux mains du peuple. Ensuite, comme il délibérait

oppida Parthica,
certantibus gaudio,
qui exsecrati ob sævitiam
Artabanum,
eductum inter Scythas,
sperabant ingenium come
Tiridatis,
per artes Romanas.

XLII. Seleucenses,
civitas potens, septa muris,
neque corrupta
in barbarum,
sed retinens
conditoris Seleuci,
induere
plurimum adulationis.
Trecenti delecti
opibus aut sapientia,
ut senatus;
populo sua vis :
et, quoties agunt concordes,
Parthus spernitur ;
ubi dissensere,
dum vocant subsidium
quisque sibi
contra æmulos,
accitus in partem,
valescit adversum omnes.
Id acciderat nuper,
Artabano regnante,
qui tradidit plebem
primoribus
ex suo usu :
nam imperium populi
juxta libertatem ;
dominatio paucorum
est propior libidini regiæ.
Tum extollunt
Tiridaten adventantem
honoribus veterum regum,
et quos ætas recens
invenit largius ;
simul fundebant probra
in Artabanum,
Arsaciden origine materna,
degenerem cetera.
Tiridates permittit populo

villes parthiques,
ceux-là rivalisant de joie,
qui exécrant pour *sa* cruauté
Artaban,
élevé parmi les Scythes,
espéraient un caractère doux
de Tiridate,
grâce aux pratiques (mœurs) romaines.

XLII. Les habitants-de-Séleucie,
cité puissante, entourée de murs,
et non corrompue
à la *manière* barbare,
mais gardant *l'esprit*
de *son* fondateur Séleucus,
prirent (montrèrent)
le plus d'adulation.
Trois-cents *hommes* choisis
pour *leurs* richesses ou *leur* sagesse,
sont comme un sénat ;
au peuple *est* sa force *propre :*
et, toutes-les-fois-qu'ils vivent unis,
le Parthe est méprisé *par eux ;*
dès qu'ils se sont désunis,
pendant qu'ils appellent du secours
chacun pour soi
contre des rivaux,
le Parthe mandé pour *soutenir* un parti,
prévaut contre tous.
Cela était arrivé naguère,
Artaban régnant,
lui qui livra le peuple
aux grands
d'après son intérêt :
car l'empire du peuple
est près de la liberté;
la domination du petit nombre
est plus voisine du caprice (despotisme)
Alors ils élèvent [royal.
Tiridate qui arrivait
par les honneurs des anciens rois,
et *par ceux* que l'âge moderne
a trouvés plus libéralement ;
en même temps ils jetaient des injures
contre Artaban,
Arsacide par *son* origine maternelle,
dégénéré pour tout-le-reste.
Tiridate confie au peuple

lennia regni capesseret, litteras Phraatis et Hieronis, qui validissimas præfecturas obtinebant, accipit, brevem moram precantium. Placitumque opperiri viros præpollentes; atque interim Ctesiphon[1], sedes imperii, petita. Sed, ubi diem ex die prolatabant, multis coram et approbantibus, Surena, patrio more, Tiridaten insigni regio evinxit.

XLIII. Ac, si statim interiora ceterasque nationes petivisset, oppressa cunctantium dubitatio, et omnes in unum cedebant : assidendo castellum, in quod pecuniam et pellices Artabanus contulerat, dedit spatium exuendi pacta. Nam Phraates et Hiero, et si qui alii delectum capiendo diademati diem haud concelebraverant, pars metu, quidam invidia in Abdagesen, qui tum aula et novo rege potiebatur, ad Artabanum vertere. Isque in Hyrcanis repertus est, illuvie obsitus et alimenta arcu expediens. Ac primo, tanquam dolus pararetur, territus,

sur le jour où il prendrait solennellement les marques de la royauté, il reçut des lettres de Phraate et d'Hiéron, qui le priaient de différer quelque temps. Il crut devoir témoigner de la déférence à des hommes puissants, qui gouvernaient les deux provinces les plus importantes, et dans l'intervalle il se retira à Ctésiphon, siége de l'empire. Mais comme ils différaient de jour en jour, Suréna, suivant l'usage du pays, lui ceignit le bandeau royal, aux acclamations d'un peuple immense.

XLIII. Si en ce moment il s'était montré dans l'intérieur du pays et aux autres nations, il fixait toutes les incertitudes, et tout se réunissait à son parti. En assiégeant un château où Artaban avait transporté ses trésors et ses concubines, il laissa le temps aux Parthes de se délier de leurs engagements. Phraate, Hiéron et quelques autres, dont le concours avait manqué à la solennité de son couronnement, les uns craignant sa colère, les autres jaloux d'Abdagèse, qui alors gouvernait la cour et le nouveau roi, se tournèrent du côté d'Artaban. Ils le trouvèrent dans l'Hyrcanie, couvert de sales lambeaux, et n'ayant pour vivre que son arc. D'abord leur vue lui

rem Seleucensem.
Mox consultans
quonam die
capesseret solennia regni,
accipit litteras
Phraatis et Hieronis,
qui obtinebant
validissimas præfecturas,
precantium brevem moram.
Placitumque opperiri
viros præpollentes ;
atque interim Ctesiphon,
sedes imperii, petita.
Sed, ubi prolatabant
diem ex die,
coram multis
et approbantibus,
Surena evinxit Tiridaten
insigni regio,
more patrio.

XLIII. Ac, si statim
petivisset interiora
ceterasque nationes,
dubitatio cunctantium
oppressa,
et omnes cedebant in unum :
assidendo castellum,
in quod Artabanus
contulerat
pecuniam et pellices,
dedit spatium
exuendi pacta.
Nam Phraates et Hiero,
et si qui alii
haud concelebraverant
diem delectum
capiendo diademati,
pars metu, quidam invidia
in Abdagesen,
qui tum potiebatur
aula et novo rege,
vertere ad Artabanum.
Isque repertus est
in Hyrcanis,
obsitus illuvie,
et expediens alimenta arcu.
Ac primo territus,

le gouvernement de-Séleucie.
Bientôt délibérant
quel jour
il prendrait les *marques* solennelles de la [royauté,
il reçoit des lettres
de Phraate et d'Hiéron,
qui occupaient
les plus importants commandements,
tous deux implorant un court délai.
Et *il fut* décidé d'attendre
ces hommes très-puissants ;
et cependant Ctésiphon,
siége de l'empire, *fut* gagné *par lui*.
Mais, comme ils différaient
jour après jour (chaque jour),
en présence de *personnes* nombreuses
et qui approuvaient,
Suréna ceignit Tiridate
de l'insigne royal,
suivant l'usage du-pays.

XLIII. Et, si aussitôt
il eût gagné l'intérieur *du pays*
et les autres nations,
l'irrésolution des hésitants
eût été étouffée (vaincue),
et tous se rangeaient dans un-seul *parti* :
en assiégeant le château,
dans lequel Artaban
avait transporté
son argent et *ses* concubines,
il donna le temps *aux Parthes*
de se dégager de *leurs* promesses.
Car Phraate et Hiéron,
et si quelques autres (tous ceux qui)
n'avaient pas assisté-en-foule
au jour choisi *par Tiridate*
pour prendre le diadème, [sie
une partie par crainte, certains par jalou-
contre Abdagèse,
qui alors était-maître
de la cour et du nouveau roi,
se tournèrent vers Artaban.
Et celui-ci fut trouvé
chez les Hyrcaniens,
couvert de saleté (de haillons),
et se procurant des aliments avec *son* arc.
Et d'abord effrayé,

ubi data fides reddendæ dominationi venisse, allevatur animum, et, quæ repentina mutatio, exquirit. Tum Hiero pueritiam Tiridatis increpat; « Neque penes Arsaciden imperium, sed inane nomen apud imbellem externa mollitia, vim in Abdagesis domo. »

XLIV. Sensit vetus regnandi, falsos in amore, odia non fingere[1]; nec ultra moratus quam dum Scytharum auxilia conciret, pergit properus, et præveniens inimicorum astus, amicorum pœnitentiam. Neque exuerat pædorem, ut vulgum miseratione adverteret : non fraus, non preces, nihil omissum, quo ambiguos illiceret, prompti firmarentur. Jamque, multa manu, propinqua Seleuciæ adventabat, quum Tiridates, simul fama atque ipso Artabano perculsus, distrahi consiliis, iret contra an bellum cunctatione tractaret. Quibus prœlium et festinati casus placebant, disjectos et longinquitate itineris

causa quelque crainte; il se crut trahi. Bientôt, sur l'assurance qu'ils n'étaient venus que pour lui rendre la couronne, il leur demanda la cause d'un changement si brusque. Hiéron alors se déchaîna contre Tiridate; il le traitait d'enfant, de lâche, énervé par la mollesse des étrangers. « Ce n'était point un Arsacide qui les gouvernait. Tiridate n'avait que le vain titre de roi; Abdagèse possédait toute la puissance. »

XLIV. Le vieux et rusé monarque comprit que leur haine était sincère, si leur amitié ne l'était pas. Aussi, sans plus rien attendre que l'arrivée d'un renfort de Scythes, il marche en diligence, prévenant les artifices de ses ennemis et l'inconstance de ses amis. Il avait conservé ses haillons pour émouvoir la pitié du peuple. Ruses, prières, il n'omit rien pour gagner les indécis et pour affermir les zélés. Déjà il s'approchait de Séleucie avec un corps de troupes considérable, quand Tiridate, qui avait appris à la fois et la marche et l'arrivée d'Artaban, délibérait encore s'il irait à sa rencontre, ou s'il traînerait la guerre en longueur. Ceux qui étaient d'avis de livrer bataille et de brusquer la fortune voulaient qu'on attaquât des troupes

tanquam dolus pararetur,
ubi fides data
venisse
reddendæ dominationi,
allevatur animum,
et exquirit
quæ mutatio repentina.
Tum Hiero increpat
pueritiam Tiridatis;
« Neque imperium
penes Arsaciden,
sed nomen inane
apud imbellem
mollitia externa,
vim in domo Abdagesis. »

XLIV. Vetus regnandi
sensit, falsos in amore,
non fingere odia;
nec moratus
ultra quam
dum conciret
auxilia Scytharum,
pergit properus,
et præveniens astus
inimicorum,
pœnitentiam amicorum.
Neque exuerat pædorem,
ut adverteret vulgum
miseratione :
non fraus, non preces,
nihil omissum,
quo illiceret ambiguos,
prompti firmarentur.
Jamque, multa manu,
adventabat propinqua
Seleuciæ,
quum Tiridates,
perculsus simul fama
atque Artabano ipso,
distrahi consiliis,
iret contra
an tractaret bellum
cunctatione.
Quibus placebant
prœlium et casus festinati,
disserunt disjectos
et fessos

comme si un piége était préparé,
dès que l'assurance *lui eut été* donnée
eux être venus
pour *lui* rendre la domination.
il est relevé de courage,
et demande
quel *est ce* changement soudain.
Alors Hiéron raille
l'enfance de Tiridate;
« Et l'empire
n'*être* point au-pouvoir-d'un Arsacide,
mais un nom vain
à un *homme* énervé
par la mollesse étrangère,
la force *être* dans la maison d'Abdagèse. »

XLIV. Vieilli *dans l'habitude* de régner
il comprit *eux*, faux dans *leur* affection,
ne pas feindre *leurs* haines;
et n'ayant pas tardé
au delà (plus) qu'*il ne fallait*
jusqu'à ce qu'il appelât
les secours des Scythes,
il marche en-toute-hâte,
et prévenant les ruses
de *ses* ennemis,
le repentir de *ses* amis.
Et il n'avait pas dépouillé *sa* malpropreté,
afin qu'il attirât le peuple
par la pitié :
ni fraude, ni prières,
rien ne *fut* omis,
afin qu'il gagnât les indécis,
et que les résolus fussent affermis.
Et déjà, avec une nombreuse troupe,
il arrivait dans les *lieux* voisins
de Séleucie,
lorsque Tiridate,
frappé à la fois par la renommée
et par Artaban lui-même,
commence à être partagé dans *ses* résolu-[tions,
se demandant s'il marcherait contre *lui*
ou s'il traînerait la guerre
par la temporisation.
Ceux à qui plaisaient
le combat et des résultats précipités,
exposent *ces hommes* épars
et fatigués

fessos, ne animo quidem satis ad obsequium coaluisse disserunt, proditores nuper hostesque ejus quem rursum foveant. Verum Abdageses regrediendum in Mesopotamiam censebat, ut amne objecto, Armeniis interim Elymæisque et ceteris a tergo excitis, aucti copiis socialibus, et quas dux Romanus misisset, fortunam tentarent. Ea sententia valuit, quia plurima auctoritas penes Abdagesen, et Tiridates ignavus ad pericula erat. Sed fugæ specie discessum : ac principio a gente Arabum facto, ceteri domos abeunt, vel in castra Artabani; donec Tiridates, cum paucis in Syriam revectus, pudore proditionis omnes exsolvit [1].

XLV. Idem annus gravi igne Urbem afficit, deusta parte circi quæ Aventino contigua, ipsoque Aventino ; quod damnum Cæsar ad gloriam vertit, exsolutis domuum et insularum [2] pretiis. Millies sestertium ea munificentia collocatum; tanto

éparses, fatiguées d'une longue marche, et qui n'avaient point encore eu le temps de s'affectionner à un chef qu'elles-mêmes venaient de trahir. Mais Abdagèse conseillait de repasser en Mésopotamie, d'y attendre derrière le fleuve le secours des Arméniens, des Élyméens, des autres peuples, et ensuite, avec les troupes que fourniraient les Romains, de revenir tenter la fortune. Cet avis prévalut, et par le crédit d'Abdagèse, et parce qu'il flattait la lâcheté de Tiridate. Mais la retraite eut l'air d'une fuite. Les Arabes se dispersent les premiers, les autres se retirent chez eux ou vont grossir l'armée d'Artaban. Enfin Tiridate, ayant lui-même, avec une suite peu nombreuse, regagné la Syrie, leur sauva à tous la honte d'une trahison.

XLV. Cette même année, Rome fut dévastée par un incendie horrible. La partie du cirque voisine de l'Aventin, et l'Aventin lui même, furent consumés. Ce désastre tourna à la gloire de Tibère, qui paya selon leur valeur les maisons brûlées. Cette largesse lui coûta cent millions de sesterces, et fut d'autant plus agréable au

longinquitate itineris
ne coaluisse quidem satis
animo
ad obsequium,
proditores nuper hostesque
ejus quem foveant rursum.
Verum Abdageses censebat
regrediendum
in Mesopotamiam,
ut amne objecto,
interim Armeniis
Elymæisque
et ceteris excitis a tergo,
tentarent fortunam,
aucti copiis socialibus,
et quas dux Romanus
misisset.
Ea sententia valuit,
quia plurima auctoritas
erat penes Abdagesen,
et Tiridates ignavus
ad pericula.
Sed discessum
specie fugæ;
ac principio facto
a gente Arabum,
ceteri abeunt domos,
vel in castra Artabani;
donec Tiridates,
revectus in Syriam
cum paucis,
exsolvit omnes
pudore proditionis.

XLV. Idem annus
afficit igne Urbem,
parte circi
quæ contigua Aventino
deusta,
Aventinoque ipso;
quod damnum
Cæsar vertit ad gloriam,
pretiis domuum
et insularum
exsolutis.
Millies sestertium
collocatum
ea munificentia;

de la longueur du chemin
n'être pas même unis assez
de cœur
pour l'obéissance,
traîtres naguère et ennemis
de celui qu'ils caressaient de-nouveau.
Mais Abdagèse était-d'avis
falloir (qu'il fallait) retourner
en Mésopotamie,
afin que le fleuve étant mis-devant *eux*,
et pendant-ce-temps les Arméniens
et les Élyméens
et les autres étant appelés par derrière,
ils tentassent la fortune,
accrus de troupes alliées,
et *de celles* que le général romain
aurait envoyées.
Cet avis prévalut,
parce que la plus grande autorit
était à Abdagèse,
et *que* Tiridate *était* lâche
devant les dangers.
Mais on se retira
avec l'apparence d'une fuite; [ple donné)
et le commencement ayant été fait (l'exem-
par la nation des Arabes,
tous-les-autres s'en vont dans *leurs* foyers,
ou dans le camp d'Artaban;
jusqu'à ce que Tiridate,
revenu en Syrie
avec quelques *hommes*,
les affranchit tous
de la honte d'une trahison.

XLV. La même année
désole par le feu la ville (Rome),
la partie du cirque
qui *est* contiguë à l'Aventin
ayant été brûlée,
et l'Aventin lui-même;
laquelle perte
César (Tibère) tourna à *sa* gloire,
le prix des maisons
et des quartiers *brûlés*
ayant été payé *par lui*.
Mille-fois *cent mille* sesterces
furent employés
à cette munificence;

acceptius in vulgum, quanto modicus privatis ædificationibus. Ne publice quidem nisi duo opera struxit, templum Augusto et scenam Pompeiani theatri; eaque perfecta[1], contemptu ambitionis, an per senectutem, haud dedicavit. Sed æstimando cujusque detrimento quatuor progeneri Cæsaris, Cn. Domitius, Cassius Longinus, M. Vinicius, Rubellius Blandus delecti, additusque, nominatione consulum, P. Petronius. Et, pro ingenio cujusque, quæsiti decretique in principem honores. Quos omiserit receperitve, in incerto fuit, ob propinquum vitæ finem. Neque enim multo post supremi Tiberio consules, Cn. Acerronius, C. Pontius, magistratum occepere, nimia jam potentia Macronis, qui gratiam C. Cæsaris, nunquam sibi neglectam, acrius in dies fovebat, impuleratque, post mortem Claudiæ, quam nuptam ei retuli, uxorem suam Enniam immittendo, amore juvenem illicere pactoque matri-

peuple, qu'il n'était nullement fastueux dans ses bâtiments ; il n'avait même jamais élevé que deux monuments publics, le temple d'Auguste et la scène du théâtre de Pompée. Encore, après qu'ils furent achevés, soit par mépris pour les applaudissements populaires, soit à cause de son grand âge, il n'en fit point la dédicace. On choisit, pour évaluer les pertes de chaque citoyen, les quatre gendres de César, Cn. Domitius, Cassius Longinus, M. Vinicius et Rubellius Blandus, auxquels on joignit P. Pétronius, nommé par les consuls. Le génie des sénateurs ne manqua pas de s'exercer sur les honneurs qu'on décernerait à Tibère. On ignore ceux qu'il agréa ou qu'il refusa, sa mort ayant suivi de trop près. En effet, il ne vit pas longtemps les nouveaux consuls Cn. Acerronius et C. Pontius. Déjà le pouvoir de Macron était excessif. Il n'avait jamais négligé l'amitié de Caïus César, et de jour en jour il la cultivait avec plus d'empressement. Depuis la mort de Claudia, dont j'ai rapporté le mariage avec Caïus, Macron avait envoyé sa femme Ennia dans les bras du jeune César ; il voulait qu'elle s'en fît aimer, qu'elle l'enchaînât par une

tanto acceptius in vulgum	*chose* d'autant plus agréable au peuple
quanto modicus	que *le prince était* modéré (peu dépensier)
ædificationibus privatis.	pour *ses* bâtiments privés.
Ne struxit quidem	Il n'éleva même *aucun monument*
publice	aux-frais-de-l'État
nisi duo opera,	sinon deux ouvrages,
templum Augusto	un temple à Auguste
et scenam	et la scène
theatri Pompeiani;	du théâtre de-Pompée;
haudque dedicavit	et il ne dédia pas
ea perfecta,	ces *monuments* achevés,
contemptu ambitionis,	par mépris de brigue (faveur populaire),
an per senectutem.	ou à-cause-de *sa* vieillesse.
Sed æstimando detrimento	Mais pour estimer le dommage
cujusque	de chacun
quatuor progeneri Cæsaris	les quatre maris-des-petites-filles de César
delecti,	*furent* choisis,
Cn. Domitius,	Cn. Domitius,
Cassius Longinus,	Cassius Longinus,
M. Vinicius,	M. Vinicius,
Rubellius Blandus,	Rubellius Blandus,
Publiusque Petronius	et Publius Pétronius
additus,	*leur fut* ajouté,
nominatione consulum.	par nomination des consuls.
Et, pro ingenio cujusque,	Et, selon le génie de chacun,
honores in principem	des honneurs pour le prince
quæsiti decretique.	*furent* recherchés et décernés.
Fuit in incerto	Il a été dans l'incertitude
quos omiserit receperitve,	quels *honneurs* il laissa-de-côté ou agréa,
ob finem propinquum vitæ.	à-cause-de la fin prochaine de *sa* vie.
Neque enim multo post	Et en effet non beaucoup après
supremi consules Tiberio,	les derniers consuls pour Tibère,
Cn. Acerronius, C. Pontius,	Cn. Acerronius, C. Pontius,
occepere magistratum,	inaugurèrent *leur* magistrature,
potentia Macronis	la puissance de Macron
jam nimia,	*étant* déjà excessive,
qui fovebat in dies	lequel caressait *de jour* en jour
acrius	plus ardemment
gratiam C. Cæsaris,	la faveur de C. César,
nunquam neglectam sibi,	jamais négligée par lui,
postque mortem Claudiæ,	et après la mort de Claudia,
quam retuli nuptam ei,	que j'ai rapporté *avoir été* mariée à lui,
immittendo	en envoyant *à ce jeune prince*
suam uxorem Enniam,	son épouse Ennia,
impulerat illicere amore	il *l'*avait engagée à séduire par amour
vincireque	et à enchaîner
pacto matrimonii	par une promesse de mariage

monii vincire, nihil abnuentem, dum dominationem apisceretur : nam, etsi commotus ingenio, simulationum tamen falsa in sinu avi perdidicerat.

XLVI. Gnarum hoc principi, eoque dubitavit de tradenda republica [1], primum inter nepotes; quorum Druso genitus sanguine et caritate propior, sed nondum pubertatem ingressus ; Germanici filio robur juventæ, vulgi studia, eaque apud avum odii causa. Etiam de Claudio agitanti, quod is composita ætate, bonarum artium cupiens erat, imminuta mens ejus obstitit. Sin extra domum successor quæreretur, ne memoria Augusti, ne nomen Cæsarum in ludibria et contumelias verterent, metuebat : quippe illi non perinde curæ gratia præsentium quam in posteros ambitio. Mox incertus animi, fesso corpore, consilium cui impar erat fato permisit, jactis tamen vocibus, per quas intelligeretur providus futurorum.

promesse de mariage; et, pour arriver au pouvoir suprême, Caïus eût consenti à tout ; car, malgré l'emportement de son caractère, il s'était formé, dans le sein de son aïeul, à la dissimulation la plus profonde.

XLVI. Le prince le savait; aussi balançait-il sur le choix de son successeur. Et d'abord il flotta entre ses deux petits-fils. La tendresse et le sang lui parlaient pour le fils de Drusus ; mais il n'avait point encore atteint la puberté. Celui de Germanicus, dans la force de la jeunesse, avait la faveur du peuple; mais c'était pour son aïeul une raison de le haïr. Il songea aussi à Claude, qui était d'un âge mûr et avait le désir du bien ; mais son imbécillité le fit exclure. D'un autre côté, il craignait, en choisissant un successeur dans une famille étrangère, d'outrager la mémoire d'Auguste et d'avilir le nom des Césars ; car il était bien moins jaloux de mériter la reconnaissance de son siècle que de s'assurer les éloges de la postérité. Enfin, ses incertitudes augmentant avec ses maux, il abandonna au hasard un choix qu'il était incapable de faire lui-même. Cependant il parut, par quelques mots qui lui échappèrent, qu'il lisait dans l'avenir. Il reprocha sans détour à Macron de tour-

juvenem abnuentem nihil,
dum apisceretur
dominationem :
nam, etsi commotus
ingenio,
tamen perdidicerat
falsa simulationum
in sinu avi.

XLVI. Hoc gnarum
principi,
eoque dubitavit
de tradenda republica,
primum inter nepotes ;
quorum genitus Druso
propior sanguine
et caritate,
sed nondum ingressus
pubertatem ;
filio Germanici
robur juventæ,
studia vulgi,
eaque causa odii
apud avum.
Agitanti etiam de Claudio,
quod is erat
ætate composita,
cupiens bonarum artium,
mens imminuta ejus
obstitit.
Sin successor quæreretur
extra domum,
metuebat
ne memoria Augusti,
ne nomen Cæsarum,
verterent
in ludibria et contumelias :
quippe gratia præsentium
non curæ illi perinde
quam ambitio
in posteros.
Mox incertus animi,
corpore fesso,
permisit fato
consilium cui erat impar,
vocibus jactis tamen,
per quas intelligeretur
providus futurorum.

le jeune *César* qui ne refusait rien,
pourvu qu'il acquît
le pouvoir :
car, quoique emporté
de caractère,
cependant il avait appris-à-fond
les faussetés des dissimulations
dans le sein de *son* aïeul.

XLVI. Cela *était* connu
du prince,
et pour-cela il balança
pour remettre l'empire,
d'abord entre *ses* petits-fils ;
desquels *celui* né de Drusus
était plus proche par le sang
et la tendresse,
mais pas-encore entré
dans la puberté ;
au fils de Germanicus
étaient la vigueur de la jeunesse,
les faveurs du peuple,
et c'*était* une cause de haine
auprès de *son* aïeul.
A *lui* délibérant aussi sur Claude,
parce que celui-ci était
d'un âge rassis (mûr), [bien),
désireux des bonnes pratiques (aimant le
l'intelligence affaiblie de lui
fut-un-obstacle.
Si-d'autre-part un successeur était cher
hors de la famille, [ché
il craignait
que la mémoire d'Auguste,
que le nom des Césars,
ne tournassent (ne fussent tournés)
en dérision et en outrages :
car la faveur des contemporains
n'*était* pas à souci à lui autant
que la brigue (le désir de l'approbation)
envers les (des) descendants.
Bientôt irrésolu d'âme,
le corps fatigué,
il remit au destin
une résolution dont il était incapable,
quelques mots étant jetés cependant,
par lesquels il était compris
prévoyant les choses à-venir.

Namque Macroni, non abdita ambage, occidentem ab eo deseri, orientem spectari[1] exprobravit. Et C. Cæsari, forte orto sermone, L. Sullam irridenti, omnia Sullæ vitia, et nullam ejusdem virtutem habiturum prædixit; simul, crebris cum lacrimis, minorem ex nepotibus complexus, truci alterius[2] vultu, « Occides hunc tu[3], inquit, et te alius. » Sed, gravescente valetudine, nihil e libidinibus omittebat, in patientia firmitudinem simulans, solitusque eludere medicorum artes, atque eos qui, post tricesimum ætatis annum, ad internoscenda corpori suo utilia vel noxia, alieni consilii indigerent.

XLVII. Interim Romæ futuris etiam post Tiberium cædibus semina jaciebantur. Lælius Balbus Acutiam, P. Vitellii quondam uxorem, majestatis postulaverat; qua damnata, quum præmium accusatori decerneretur, Junius Otho, tribunus ple-

ner le dos au couchant pour regarder le levant; et comme un jour, dans la conversation, Caïus plaisantait sur Sylla, Tibère lui prédit qu'il en aurait tous les vices sans avoir aucune de ses vertus. Une autre fois, pendant qu'il tenait dans ses bras le plus jeune de ses petits-fils, qu'il arrosait de ses larmes, il surprit un regard féroce de Caïus : « Tu le tueras, dit-il, et un autre te tuera. » Au reste, sa santé dépérissant, Tibère ne suspendit aucune de ses débauches, patient pour paraître fort; croyant peu d'ailleurs à l'art des médecins, et se moquant souvent de ceux qui, passé trente ans, avaient besoin que d'autres leur apprissent ce qui était nuisible ou convenable à leur tempérament.

XLVII. Cependant on apprêtait à Rome de nouvelles victimes, et Tibère devait encore verser du sang après sa mort. Lélius Balbus avait dénoncé pour crime de lèse-majesté Acutia, jadis mariée à P. Vitellius. Après la condamnation, comme on décernait une récompense au délateur, Junius Othon, tribun du peuple, s'y opposa.

Namque exprobravit
Macroni,
non ambage abdita,
occidentem deseri ab eo,
orientem spectari.
Et sermone orto forte,
prædixit C. Cæsari,
irridenti L. Sullam,
habiturum
omnia vitia Sullæ,
et nullam virtutem
ejusdem :
simul,
cum lacrimis crebris,
complexus minorem
ex nepotibus,
vultu truci alterius,
« Tu, inquit, occides hunc,
et alius te. »
Sed, valetudine gravescen-[te,
omittebat nihil
e libidinibus,
simulans firmitudinem
in patientia,
solitusque eludere
artes medicorum,
atque eos qui,
post tricesimum annum
ætatis,
indigerent consilii alieni
ad internoscenda
utilia vel noxia
suo corpori.

XLVII. Interim Romæ
semina jaciebantur
cædibus futuris
etiam post Tiberium.
Lælius Balbus
postulaverat majestatis
Acutiam, quondam uxorem
P. Vitellii;
qua damnata,
quum præmium
decerneretur accusatori,
Junius Otho,
tribunus plebei,
intercessit :

Car il reprocha
à Macron,
non par des détours cachés,
le couchant être abandonné par lui,
le levant être regardé.
Et une conversation s'étant élevée par ha-[sard,
il prédit à C. César,
qui se moquait de L. Sylla,
lui devoir avoir
tous les vices de Sylla,
et aucune vertu
de ce-même *citoyen* :
en-même-temps,
avec des larmes fréquentes,
ayant embrassé le plus jeune
de *ses* petits-fils,
à l'air féroce de l'autre,
« Toi, dit-il, tu tueras celui-ci,
et un autre te *tuera.* »
Mais, la maladie empirant,
il ne laissait-de-côté rien
de *ses* débauches,
feignant la force
au-moyen-de la patience,
et habitué à railler
l'art des médecins,
et ceux qui,
après la trentième année
de *leur* âge,
avaient besoin du conseil d'-autrui
pour connaître
les choses utiles ou nuisibles
à leur corps.

XLVII. Cependant à Rome
des semences étaient jetées
pour des meurtres futurs
même après Tibère.
Lélius Balbus
avait appelé *en jugement* pour *lèse*-majesté
Acutia, autrefois épouse
de P. Vitellius ;
laquelle ayant été condamnée,
comme une récompense
était décernée à l'accusateur,
Junius Othon,
tribun du peuple,
intervint (fit opposition) :

bei, intercessit : unde illis odia, mox Othoni exsilium. Dein multorum amoribus famosa Albucilla, cui matrimonium cum Satrio Secundo, conjurationis indice, fuerat, defertur impietatis in principem. Connectebantur, ut conscii et adulteri ejus, Cn. Domitius, Vibius Marsus, L. Arruntius[1]. De claritudine Domitii supra memoravi[2]; Marsus quoque vetustis honoribus et illustris studiis erat. Sed testium interrogationi, tormentis servorum, Macronem præsedisse commentarii ad senatum missi ferebant; nullæque in eos imperatoris litteræ suspicionem dabant, invalido ac fortasse ignaro, ficta pleraque, ob inimicitias Macronis notas in Arruntium.

XLVIII. Igitur Domitius defensionem meditans, Marsus tanquam inediam destinavisset, produxere vitam. Arruntius, cunctationem et moras suadentibus amicis, « Non eadem omnibus decora respondit : sibi satis ætatis ; neque aliud pœnitendum quam quod, inter ludibria et pericula, anxiam senec-

Ce fut entre eux une source de haines qui se terminèrent par l'exil d'Othon. Albucilla, décriée par ses galanteries, et qui avait eu pour mari Satrius Sécundus, dénonciateur de Séjan, fut accusée d'adultère et d'impiété envers le prince. On impliquait dans cette double accusation Cn. Domitius, Vibius Marsus, L. Arruntius. J'ai parlé plus haut de la naissance de Domitius. Marsus joignait à une illustration ancienne des talents distingués. Les pièces envoyées au sénat portaient que Macron avait présidé à l'interrogatoire des témoins et à la torture des esclaves. Le prince d'ailleurs n'ayant point écrit contre les accusés, on soupçonna Macron d'avoir abusé de l'état de faiblesse de Tibère, et d'avoir ourdi cette trame peut-être à son insu, en haine d'Arruntius, dont on le savait ennemi.

XLVIII. Domitius prépara sa défense ; Vibius feignit de vouloir se laisser mourir de faim, et tous deux ainsi prolongèrent leur vie. Pressé par ses amis de temporiser comme eux, Arruntius répondit « que le même parti ne convenait point à tous ; qu'il avait assez vécu ; que tout son regret était d'avoir traîné, au milieu des affronts et des

unde odia illis,
mox Othoni exsilium.
Dein Albucilla, [rum,
famosa amoribus multo-
cui matrimonium fuerat
cum Satrio Secundo,
indice conjurationis,
defertur impietatis
in principem.
Cn. Domitius,
Vibius Marsus,
L. Arruntius,
connectebantur
ut conscii et adulteri ejus.
Memoravi supra
de claritudine Domitii;
Marsus quoque
erat illustris
vetustis honoribus
et studiis.
Sed commentarii
missi ad senatum
ferebant
Macronem præsedisse
interrogationi testium,
tormentis servorum;
nullæque litteræ
imperatoris in eos
dabant suspicionem,
pleraque ficta,
ob inimicitias notas
Macronis in Arruntium,
invalido ac fortasse ignaro.

XLVIII. Igitur Domitius
meditans defensionem,
Marsus
tanquam destinavisset
inediam,
produxere vitam.
Arruntius respondit
amicis suadentibus
cunctationem et moras,
« Eadem
non decora omnibus;
sibi satis ætatis;
neque aliud pœnitendum
quam quod toleravisset

d'où des haines entre eux,
et bientôt pour Othon l'exil.
Ensuite Albucilla, [*d'hommes*,
diffamée par les amours de beaucoup
à laquelle mariage avait été
avec Satrius Sécundus,
révélateur de la conjuration,
est dénoncée pour impiété
envers le prince.
Cn. Domitius,
Vibius Marsus,
L. Arruntius,
étaient impliqués
comme complices et amants d'elle.
J'ai parlé ci-dessus
de l'illustration de Domitius;
Marsus aussi
était illustre
par d'anciens honneurs
et par *ses* talents.
Mais les mémoires
envoyés au sénat
portaient
Macron avoir présidé
à l'interrogatoire des témoins,
aux tortures des esclaves;
et aucune lettre (l'absence de lettre)
de l'empereur contre eux
donnait le soupçon,
la plupart *des griefs être* feints,
à cause des inimitiés connues
de Macron contre Arruntius, [rant.
le prince étant malade et peut-être igno-

XLVIII. Donc Domitius
méditant une défense,
Marsus
comme s'il avait résolu
l'abstention-de-toute-nourriture,
prolongèrent *leur* vie.
Arruntius répondit
à *ses* amis qui *lui* conseillaient
de la temporisation et des retards,
« Les mêmes choses
n'*être* pas bienséantes pour tous;
à lui assez de vie *être* (qu'il avait assez
et pas autre chose n'*être* regrettable [vécu);
que de ce qu'il avait enduré

tam toleravisset, diu Sejano, nunc Macroni, semper alicui potentium invisus, non culpa, sed ut flagitiorum impatiens. Sane paucos et supremos principis dies posse vitari; quemadmodum evasurum imminentis juventam? An, quum Tiberius, post tantam rerum experientiam, vi dominationis convulsus et mutatus sit, C. Cæsarem, vix finita pueritia, ignarum omnium aut pessimis innutritum, meliora capessiturum, Macrone duce? qui, ut deterior, ad opprimendum Sejanum delectus, plura per scelera rempublicam conflictavisset : prospectare jam se acrius servitium, eoque fugere simul acta et instantia. » Hæc vatis in modum dictitans, venas resolvit. Documento sequentia erunt bene Arruntium morte usum. Albucilla, irrito ictu a semet vulnerata, jussu senatus in carcerem fertur. Stuprorum ejus ministri, Carsidius Sacerdos, prætorius, ut

dangers, une vieillesse inquiète, haï longtemps de Séjan, puis de Macron, et toujours de quelque favori, sans autre tort que de ne pouvoir supporter l'infamie. Il lui était facile sans doute d'échapper aux coups d'un prince qui n'avait plus que quelques jours à vivre; mais comment se déroberait-il au jeune maître qui menaçait de régner? Si, malgré sa longue expérience, l'ivresse du pouvoir avait corrompu Tibère, que pouvait-on attendre de Caïus, à peine sorti de l'enfance, nourri dans l'ignorance ou dans le vice, et conduit par Macron, qui, pire que Séjan, et pour cela même choisi pour le perdre, avait déchiré la république par plus de forfaits? Il prévoyait un esclavage encore plus terrible, et il fuyait à la fois le passé et l'avenir.» Après ces mots prononcés avec un accent prophétique, il s'ouvrit les veines. La suite prouvera qu'il fit bien de mourir. Albucilla, s'étant porté un coup trop mal assuré, n'avait fait que se blesser; elle fut conduite en prison par ordre du sénat. On sévit contre les complices de ses débauches; Carsidius Sacerdos, ancien préteur, fut

senectam anxiam,
inter ludibria et pericula,
invisus diu Sejano,
nunc Macroni,
semper alicui potentium,
non culpa, [rum.
sed ut impatiens flagitio-
Sane
paucos et supremos dies
principis
posse vitari ;
quemadmodum evasurum
juventam
imminentis ?
An, quum Tiberius,
post tantam experientiam
rerum,
convulsus sit et mutatus
vi dominationis,
C. Cæsarem,
pueritia vix finita,
ignarum omnium
aut innutritum pessimis,
capessiturum meliora,
Macrone duce?
qui delectus, ut deterior,
ad opprimendum Sejanum,
conflictavisset rempubli-
per plura scelera : [cam
jam se prospectare
servitium acrius,
eoque fugere simul
acta et instantia. »
Dictitans hæc
in modum vatis,
resolvit venas.
Sequentia
erunt documento
Arruntium usum morte
bene.
Albucilla,
vulnerata a semet
ictu irrito,
fertur in carcerem
jussu senatus.
Ministri stuprorum ejus,
Carsidius Sacerdos,

une vieillesse inquiète,
parmi les affronts et les dangers,
odieux longtemps à Séjan,
maintenant à Macron,
toujours à quelqu'un des puissants,
non par *sa* faute, [crimes.
mais comme incapable-de-supporter les
Sans-doute
les quelques et derniers jours
du prince
pouvoir être évités ; [échapper
mais comment *lui* pouvoir (pourrait-il)
à la jeunesse
du prince qui était-suspendu-sur *Rome ?*
Est-ce que, lorsque Tibère,
après une si-grande expérience
des affaires,
avait été bouleversé et changé
par l'influence de la domination,
C. César,
son enfance étant à peine terminée,
ignorant de toutes choses
ou nourri-dans les plus mauvaises,
devoir prendre (suivrait) de meilleurs *er-*
Macron *étant son* guide ? [*rements,*
lui qui choisi, comme plus mauvais,
pour abattre Séjan,
avait ruiné l'État
par plus de crimes :
déjà lui voir-en-perspective
une servitude plus rigoureuse,
et pour-cela fuir à la fois [nentes. »
les choses passées et les choses immi-
Répétant ces *mots*
à la manière d'un prophète,
il ouvrit *ses* veines.
Les *faits* suivants
seront à preuve (prouveront)
Arruntius avoir usé de la mort (qu'Ar-
bien (à propos). [runtius se fit mourir)
Albucilla,
blessée par elle-même
d'un coup sans-effet,
est portée en prison
par ordre du sénat.
Les complices des débauches d'elle,
furent condamnés, Carsidius Sacerdos,

in insulam deportaretur; Pontius Fregellanus amitteret ordinem senatorium; et eædem pœnæ in Lælium Balbum decernuntur : id quidem a lætantibus, quia Balbus truci eloquentia habebatur, promptus adversum insontes.

XLIX. Iisdem diebus Sext. Papinius, consulari familia, repentinum et informem exitum delegit, jacto in præceps corpore. Causa ad matrem referebatur, quæ pridem repudiata assentationibus atque luxu perpulisset juvenem ad ea[1] quorum effugium non nisi morte inveniret. Igitur accusata in senatu, quamquam genua patrum advolveretur[2], luctumque communem, et magis imbecillum tali super casu feminarum animum, aliaque in eumdem dolorem mœsta et miseranda diu ferret, Urbe tamen in decem annos prohibita est, donec minor filius lubricum juventæ exiret.

L. Jam Tiberium corpus, jam vires, nondum dissimulatio, deserebat[3] : idem animi rigor; sermone ac vultu intentus,

déporté dans une île; Pontius Frégellanus fut chassé du sénat, et l'on infligea les mêmes peines à Lélius Balbus, au grand contentement des Romains, qu'indignait l'éloquence farouche d'un orateur toujours armé contre l'innocence.

XLIX. Pendant ces mêmes jours, Sextus Papinius, d'une famille consulaire, se fit périr d'une mort prompte et affreuse; il se jeta par la fenêtre. On attribua son désespoir à sa mère, qui, disait-on, ayant essuyé de lui mille refus, était venue à bout, par ses caresses et ses profusions, de l'entraîner à des crimes qui ne lui laissaient de ressource que la mort. Accusée devant le sénat, elle eut beau se jeter aux genoux de ses juges, déplorer le malheur d'une perte toujours plus sensible pour le cœur des femmes, enfin épuiser tous les moyens de commisération, elle n'en fut pas moins bannie de Rome pour dix ans, jusqu'à ce que le second de ses fils eût passé l'âge critique pour la jeunesse.

L. Déjà les forces, déjà la vie abandonnaient Tibère, et sa dissimulation ne le quittait pas. C'était la même inflexibilité d'âme, la même attention sur ses paroles, sur sa physionomie; quelquefois

prætorius,
ut deportaretur in insulam;
Pontius Fregellanus
amitteret ordinem senato-
et eædem pœnæ [rium;
decernuntur
in Lælium Balbum :
id quidem
a lætantibus,
quia Balbus
habebatur eloquentia truci,
promptus
adversum insontes.

XLIX. Iisdem diebus
Sext. Papinius,
familia consulari,
delegit exitum
repentinum et informem,
corpore jacto in præceps.
Causa referebatur
ad matrem,
quæ, pridem repudiata,
perpulisset juvenem
assentationibus atque luxu
ad ea [gium
quorum non inveniret effu-
nisi morte.
Igitur accusata in senatu,
quanquam advolveretur
genua patrum,
ferretque diu
luctum communem,
et animum feminarum
magis imbecillum
super tali casu,
aliaque mœsta et miseranda
in eumdem dolorem,
tamen prohibita est Urbe
in decem annos,
donec minor filius
exiret lubricum juventæ.

L. Jam corpus
deserebat Tiberium,
jam vires,
nondum dissimulatio :
idem rigor animi ;
intentus sermone ac vultu,

ancien-préteur,
à ce qu'il fût déporté dans une île;
Pontius Frégellanus
à ce qu'il perdît le rang de-sénateur;
et les mêmes peines
sont décrétées
contre Lélius Balbus :
cela certes *fut fait*
par *des hommes* qui se réjouissaient,
parce que Balbus [rouche,
était tenu *pour être* d'une éloquence fa-
et empressé (acharné)
contre les innocents.

XLIX. Dans les mêmes jours
Sext. Papinius,
d'une famille consulaire,
choisit une fin
brusque et affreuse,
son corps ayant été lancé *de haut* en bas.
La cause *en* était rapportée
à *sa* mère,
qui, depuis-longtemps rebutée,
avait entraîné *ce* jeune-homme
par *ses* flatteries et *son* luxe
dans ces (des) *voies*
dont il ne pouvait-trouver l'issue
sinon par la mort.
Donc accusée dans le sénat,
quoiqu'elle se roulât
aux genoux des sénateurs,
et qu'elle étalât longtemps
une douleur commune *à toutes les mères*,
et l'âme des femmes
plus faible
après un tel malheur,
et autres *moyens* tristes et touchants
pour *exciter* une même douleur,
cependant elle fut bannie de la ville
pour dix ans,
jusqu'à ce que *son* plus jeune fils
sortît du *pas* glissant de la jeunesse.

L. Déjà le corps
abandonnait Tibère,
déjà les forces *l'abandonnaient*,
mais pas-encore la dissimulation :
toujours même inflexibilité d'âme;
sérieux de paroles et de visage,

quæsita interdum comitate, quamvis manifestam defectionem tegebat: mutatisque sæpius locis, tandem apud promontorium Miseni consedit, in villa cui L. Lucullus quondam dominus. Illic eum appropinquare supremis tali modo compertum. Erat medicus arte insignis, nomine Charicles, non quidem regere valetudines principis solitus, consilii tamen copiam præbere. Is velut propria ad negotia digrediens, et per speciem officii manum complexus, pulsum venarum attigit. Neque fefellit; nam Tiberius, incertum an offensus tantoque magis iram premens, instaurari epulas jubet[1], discumbitque ultra solitum, quasi honori abeuntis amici tribueret. Charicles tamen labi spiritum, nec ultra biduum duraturum Macroni firmavit. Inde cuncta colloquiis inter præsentes, nuntiis apud legatos et exercitus, festinabantur. Decimo septimo calendas

même il affectait l'enjouement pour cacher un dépérissement qui frappait tous les yeux. Enfin, après avoir souvent changé de séjour, il s'arrêta au cap de Misène, dans une maison de plaisance qui avait autrefois appartenu à Lucullus. Là on découvrit que sa fin approchait, et voici comment. Il avait auprès de lui un médecin habile, nommé Chariclès, qui, sans être son médecin ordinaire, était cependant consulté par lui. Chariclès quittant l'empereur, sous prétexte d'affaires personnelles, et lui prenant la main pour la baiser en signe de respect, lui toucha légèrement le pouls. Son intention n'échappa point à Tibère; car sur-le-champ, offensé peut-être et n'en cachant que mieux sa colère, il ordonna un nouveau festin, et resta à table plus longtemps que de coutume, comme pour faire honneur à un ami qui partait. Chariclès assura toutefois à Macron que les forces du prince s'éteignaient, et qu'il n'avait pas plus de deux jours à vivre. Aussitôt on précipite les conférences à la cour, on dépêche des courriers aux généraux et aux armées. Dix-sept jours avant les ca-

interdum comitate quæsita,
tegebat defectionem,
quamvis manifestam :
locisque
mutatis sæpius,
tandem consedit
apud promontorium
Miseni,
in villa cui L. Lucullus
dominus quondam.
Illic compertum
tali modo
eum appropinquare
supremis.
Medicus erat,
nomine Charicles,
insignis arte,
non solitus quidem
regere valetudinem
principis,
tamen præbere
copiam consilii.
Is, digrediens
velut ad negotia propria,
et complexus manum
per speciem officii,
attigit pulsum venarum.
Neque fefellit ;
nam Tiberius,
incertum an offensus
premensque tanto magis
iram,
jubet epulas instaurari,
discumbitque
ultra solitum,
quasi tribueret honori
amici abeuntis.
Tamen Charicles
firmavit Macroni
spiritum labi,
nec duraturum
ultra biduum.
Inde cuncta festinabantur
colloquiis
inter præsentes,
nuntiis apud legatos
et exercitus.

de-temps-en-temps d'un enjouement af-
il couvrait *son* dépérissement, [fecté,
quoique manifeste :
et les lieux *de sa résidence*
étant changés plus souvent,
enfin il s'arrêta
au promontoire
de Misène, [cullus
dans une villa à laquelle (dont) L. Lu-
avait été maître autrefois.
Là on apprit [vante)
d'une telle manière (de la manière sui-
lui approcher
de *ses* derniers *moments*.
Un médecin était,
de nom Chariclès,
remarquable par *son* art,
non accoutumé sans-doute
à diriger la santé
du prince,
mais accoutumé cependant à *lui* offrir
la facilité d'un conseil.
Celui-ci, se retirant
comme pour des affaires personnelles,
et ayant embrassé la main *du prince*
sous prétexte d'hommage,
toucha le battement de *ses* veines.
Et il n'échappa point *au prince* (Tibère
car Tibère, [s'en aperçut ;
il est incertain s'*il était* offensé
et comprimant d'autant plus
sa colère,
ordonne le repas être recommencé,
et se tient-à-table
au delà du *temps* ordinaire, [lait honorer)
comme s'il accordait *cela* à l'honneur (vou-
d'un ami (un ami) qui s'en allait.
Cependant Chariclès
assura à Macron
le souffle *du prince* défaillir,
et *Tibère* ne devoir pas subsister
au delà de deux-jours. [hâte)
Dès-lors tout était pressé (préparé à la
par des entretiens
entre les *personnes* présentes,
par des messages aux lieutenants
et *aux* armées.

aprilis, interclusa anima, creditus est mortalitatem explevisse. Et, multo gratantum concursu, ad capienda imperii primordia C. Cæsar egrediebatur; quum repente affertur redire Tiberio vocem ac visus, vocarique qui recreandæ defectioni cibum afferrent. Pavor hinc in omnes; et ceteri passim dispergi, se quisque mœstum aut nescium fingere. Cæsar[1] in silentium fixus, a summa spe, novissima exspectabat; Macro intrepidus opprimi senem injectu multæ vestis jubet, discedique ab limine. Sic Tiberius finivit, octavo et septuagesimo ætatis anno.

LI. Pater ei Nero, et utrinque origo gentis Claudiæ, quanquam mater in Liviam, et mox Juliam familiam, adoptionibus transierit. Casus prima ab infantia ancipites : nam, proscriptum patrem exsul secutus, ubi domum Augusti privignus introiit, multis æmulis conflictatus est, dum Marcellus et

lendes d'avril, Tibère tomba dans un évanouissement profond, et on le crut mort. Déjà Caïus, au milieu des félicitations d'une cour nombreuse, sortait pour prendre possession de l'empire, lorsque tout à coup on vint dire que la connaissance et la voix revenaient au prince, et qu'il demandait de la nourriture pour réparer son épuisement. A cette nouvelle, tous s'épouvantent, on se disperse de tous côtés; chacun prend un air triste ou feint l'ignorance. Caïus, dans un silence morne, et comme tombé des plus hautes espérances, n'attendait plus que le supplice. Macron, plus hardi, fait étouffer le vieillard sous un amas de couvertures, et commande qu'on se retire. Ainsi finit Tibère, dans la soixante-dix-huitième année de son âge.

LI. Il était fils de Tibère Néron, et des deux côtés issu des Claudes, quoique sa mère eût passé par adoption dans la famille des Livius, et ensuite dans celle des Jules. Sa fortune éprouva d'étranges vicissitudes. Il partagea dès sa première enfance l'exil d'un père proscrit; depuis, lorsqu'il entra dans la maison d'Auguste, son orgueil fut humilié par une foule de concurrents, tant que dura la puissance de Marcellus et d'Agrippa, puis de Lucius et de Caïus; il

Decimo septimo
calendas aprilis,
anima
interclusa,
creditus est
explevisse mortalitatem.
Et C. Cæsar egrediebatur,
multo concursu
gratantum, [perii;
ad capienda primordia im-
quum repente
affertur
vocem ac visus
redire Tiberio,
vocarique
qui afferrent cibum
recreandæ defectioni.
Hinc pavor in ommes;
et ceteri dispergi passim,
quisque fingere se
mœstum aut nescium.
Cæsar fixus in silentium,
a summa spe,
exspectabat novissima;
Macro intrepidus
jubet senem opprimi
injectu multæ vestis,
discedique ab limine.
Sic finivit Tiberius, [no
septuagesimo et octavo an-
ætatis.

LI. Pater ei Nero,
et utrinque
origo gentis Claudiæ,
quamquam mater
transierit adoptionibus
in familiam Liviam,
et mox Juliam.
Casus ancipites
ab prima infantia:
nam, secutus exsul
patrem proscriptum,
ubi introiit privignus
domum Augusti,
conflictatus est
multis æmulis,
dum Marcellus et Agrippa,

Le dix-septième *jour*
avant les calendes d'avril,
la respiration *du prince*
ayant été interceptée (s'étant arrêtée),
il fut cru
avoir achevé *sa* carrière-mortelle.
Et C. César sortait,
avec un nombreux concours
de *gens* qui *le* félicitaient, [pire;
pour prendre les commencements de l'em-
lorsque tout-à-coup
la nouvelle est apportée
la voix et la vue
revenir à Tibère,
et *des gens* être appelés
qui *lui* apportassent de la nourriture
pour réparer *sa* défaillance.
De là effroi parmi tous;
et les autres de se disperser çà-et-là
chacun de feindre soi-même
triste ou ignorant.
César (Caïus) immobile dans le silence,
tombé de la plus haute espérance,
attendait les dernières *rigueurs;*
Macron sans-s'effrayer
ordonne le vieillard être étouffé
sous l'amas de nombreuses couvertures,
et qu'on se retire du seuil.
Ainsi finit Tibère, [née
dans la soixante-dixième et huitième an-
de *son* âge.

LI. Le père à lui *fut* Néron,
et des-deux-côtés
l'origine de la famille Claudia *était sienne*,
quoique *sa* mère
eût passé par des adoptions
dans la famille Livia,
et bientôt *dans la famille* Julia.
Des vicissitudes indécises *furent à lui*
dès *sa* première enfance:
car, ayant suivi *comme* exilé
son père proscrit,
dès qu'il fut entré *comme* beau-fils
dans la maison d'Auguste,
il fut battu-en-brèche
par de nombreux rivaux,
tandis que Marcellus et Agrippa

Agrippa, mox Caius Luciusque Cæsares viguere; etiam frater ejus Drusus prosperiore civium amore erat. Sed maxime in lubrico egit, accepta in matrimonium Julia, impudicitiam uxoris tolerans aut declinans[1]. Dein, Rhodo regressus, vacuos principis penates duodecim annis, mox rei Romanæ arbitrium tribus ferme et viginti, obtinuit. Morum quoque tempora illi diversa: egregium vita famaque, quoad privatus vel in imperiis sub Augusto fuit; occultum ac subdolum fingendis virtutibus, donec Germanicus ac Drusus superfuere. Idem inter bona malaque mixtus, incolumi matre; intestabilis sævitia, sed obtectis libidinibus, dum Sejanum dilexit timuitve; postremo in scelera simul ac dedecora prorupit, postquam, remoto pudore et metu, suo tantum ingenio utebatur.

eût même dans son frère Drusus un rival heureux de popularité. Mais l'époque la plus critique de sa vie fut celle de son mariage avec Julie, forcé qu'il était d'endurer ou de fuir les désordres de sa femme. Ensuite, étant revenu de Rhodes, il vécut douze ans dans le palais d'Auguste, et régna près de vingt-trois ans sur les Romains. On vit dans ses mœurs des vicissitudes pareilles: une vie et une réputation irréprochables, tant qu'il fut homme privé ou qu'il commanda sous Auguste; des vices adroits et secrets, des vertus apparentes, pendant la vie de Germanicus et de Drusus; un mélange de bien et de mal jusqu'à la mort de sa mère; de l'atrocité dans ses barbaries, mais du mystère dans ses débauches, tant qu'il aima ou craignit Séjan; et enfin un débordement général de crimes et d'infamies, lorsque, libre de honte et de crainte, il ne suivit plus que ses propres inclinations.

mox Cæsares	puis les Césars
Caius Luciusque	Caïus et Lucius
viguere;	furent-en-crédit;
etiam frater ejus Drusus	même le frère de lui Drusus
erat amore prosperiore	était *l'objet* d'une affection plus heureuse
civium.	des (de la part des) citoyens.
Sed egit maxime	Mais il vécut surtout
in lubrico,	dans une *position* glissante (critique),
Julia accepta	Julie ayant été reçue *par lui*
in matrimonium,	en mariage,
tolerans aut declinans	endurant ou fuyant
impudicitiam uxoris.	l'impudicité de *son* épouse.
Dein, regressus Rhodo,	Ensuite, étant revenu de Rhodes,
obtinuit duodecim annis	il occupa pendant douze ans
penates vacuos principis,	les pénates vides du prince,
mox ferme viginti et tribus	puis environ pendant vingt et trois *ans*
arbitrium rei Romanæ.	le gouvernement de l'empire romain.
Tempora quoque morum	Les époques aussi des mœurs
diversa illi :	*furent* diverses à lui :
egregium	*une* remarquable
vita famaque,	par *sa* vie et *sa* réputation,
quoad fuit privatus	tant qu'il fut *homme* privé
vel in imperiis sub Augusto;	ou dans les dignités sous Auguste;
occultum ac subdolum	*une autre* obscure et perfide
fingendis virtutibus,	à feindre des vertus,
donec superfuere	tant que vécurent
Germanicus ac Drusus.	Germanicus et Drusus.
Idem mixtus	Le même *prince fut* partagé
inter bona malaque,	entre le bien et le mal,
matre incolumi;	*sa* mère vivant *encore*,
intestabilis sævitia,	exécrable par la cruauté,
sed libidinibus obtectis,	mais de débauches cachées,
dum dilexit	tant qu'il aima
timuitve Sejanum:	ou redouta Séjan;
postremo prorupit	à la fin il se jeta
in scelera simul	dans les crimes à la fois
ac dedecora,	et dans les infamies,
postquam, pudore et metu	lorsque, la honte et la crainte
remoto,	étant écartées,
utebatur tantum	il usait seulement
suo ingenio.	de son naturel.

NOTES

SUR LE SIXIÈME LIVRE DES ANNALES.

Page 220 : 1. *Cn. Domitius.* Tibère lui avait fait épouser Agrippine, fille de Germanicus. Il était fils de Domitius le censeur et d'Antonia, fille du triumvir Antoine. Suétone (*Vie de Néron*, v) nous le représente comme un des plus méchants hommes de son siècle. « D'Agrippine et de moi, dit-il lorsqu'on vint lui apprendre la naissance de Néron, il ne peut naître qu'un monstre, un fléau pour le genre humain. » — *Camillus Scribonianus.* Le même qui, dix ans après, sous prétexte de rétablir l'ancienne république, se fit proclamer empereur par les légions de Dalmatie. L'imbécile Claude trembla dans Rome, et délibérait déjà s'il ne céderait point l'empire. Mais, alarmées d'un mauvais présage, les mêmes légions massacrèrent Camillus au bout de cinq jours.

Page 224 : 1 *Junium Gallionem.* Frère de Sénèque. Voy. *Annales*, XV, LXXIII.

— 2. *In quatuordecim ordinibus sedendi.* L'an 686, le tribun Roscius Othon fit rendre une loi qui réservait aux chevaliers les quatorze premiers sièges au théâtre, immédiatement après les sénateurs. Mais cette loi ne fut pas toujours respectée, et il fallut un décret d'Auguste pour la remettre en vigueur. Gallion proposait donc d'assimiler aux chevaliers les prétoriens vétérans.

— 3. *Quos neque dicta... neque præmia.* La seconde négation est de trop, et ne saurait s'expliquer d'une manière raisonnable. Mais il vaut mieux la conserver, en la considérant comme une négligence de style, que de supprimer avec quelques-uns *imperatoris* dans le premier membre de phrase.

Page 226 : 1. *Domibus magistratuum.* C'était, comme nous l'avons déjà dit, le mode d'emprisonnement usité pour les citoyens de quelque distinction, et en général pour tous les sénateurs. Mais cette captivité,

pour être plus honorable, n'en était pas moins rigoureuse. Dion dit que ce Gallion fut traité comme l'avait été Gallus, et voici les détails qu'il donne sur la détention de ce dernier. On ne lui laissait pas seulement un esclave pour le servir ; pas un ami n'avait la liberté de le voir. On ne lui parlait même jamais que pour le contraindre à prendre un peu de nourriture, et cette nourriture était tout juste ce qu'il fallait pour ne pas le faire mourir de faim.

Page 226 : 2. *Paconianum*. Il fut étranglé plus tard dans la prison pour des vers satiriques contre le prince. Voy. plus bas, ch. XXXIX.

Page 228 : 1. *C. Cæsarem*. Il faut lire ici *Caiam Cæsarem* et non *Caium Cæsarem*. En lisant *Caium*, la phrase est défectueuse et vide de sens. Qu'on lise au contraire *Caiam*, elle devient très-intelligible, et contient un mot sanglant et bien mérité.

— 2. *Incestæ* équivaut à *non castæ*. Horace, *Odes*, III, II :

Sæpe Diespiter
Neglectus incesto addidit integrum.

Properce, *Élégies*, III, X, 39 :

Incesti meretrix regina Canopi.

Page 230 : 1. *Novemdialem*. La solennité des funérailles durait neuf jours chez les Romains, et finissait par un repas que l'on appelait *epulæ novemdiales*. Il est impossible de deviner au juste ce que l'on trouvait de criminel dans le mot de Messalinus. On y vit peut-être une allusion maligne aux nombreuses exécutions ordonnées par Tibère et au deuil où elles plongeaient toute la ville.

Page 232 : 1. *Præstantissimus sapientiæ*. Socrate. Tacite fait allusion à un passage du *Gorgias* de Platon, où Socrate parle du jugement des âmes par Rhadamanthe. Voyez encore le livre IX de la *République* du même auteur, où les mêmes idées sont longuement développées.

— 2. *L. Arruntii*. Allusion à des faits que Tacite avait sans doute rapportés dans la partie du livre V que nous n'avons plus. La mort d'Arruntius est racontée plus bas, ch. XLVIII.

— 3. *Sanctissimis Arruntii artibus*. Sur la vie d'Arruntius, voy. *Annales*, I, XIII, III, II.

Page 234 : 1. *Indicibus accessere*. C'était le moyen d'échapper à la condamnation. Ainsi plus haut, ch. III : *Summum supplicium decernebatur, nisi professus indicium foret.*

Page 236 : 1. *Fortunæ quidem meæ.* Il y a une ressemblance frappante entre ce discours et celui que Quinte Curce fait tenir à Amyntas dans une occasion semblable.

— 2. *Collegam patris.* Voy. *Annales*, I, XXIV.

Page 238 : 1. *Claudiæ et Juliæ domus partem.* Allusion à l'union anciennement arrêtée entre la fille de Séjan et le fils de Claude, et à celle que Tibère avait promise à Séjan lui-même avec une femme de sa famille. Voy. *Annales*, IV, XXXIX et XL.

Page 240 : 1. *Satrium.* Accusateur de Crémutius Cordus (Voy. *Annales*, IV, XXXIV), et depuis dénonciateur de Séjan, son ami. — *Pomponium.* Le même qui est signalé plus bas (ch. XVIII) comme un délateur et un esprit turbulent.

Page 242 : 1. *Annius Pollio.* On retrouve ce Pollion dans la conjuration contre Néron. Voy. *Annales*, XV, LVI.

— 2. *Vinicianus.* Il conspira contre Claude avec Scribonianus. Voy. Dion, LX, XV.

— 3. *Qua.* Synonyme de *quatenus.* Virgile, *Énéide*, XII, 147 : *Qua visa est fortuna pati.*

— 4. *Fufii Gemini.* Il avait été consul l'année où mourut Augusta. Voy. *Annales*, V, I.

Page 244 : 1. *Curtium Atticum.* C'était le seul chevalier romain, avec Séjan, qui eût suivi Tibère lors de son départ pour la Campanie. Tacite avait sans doute raconté sa mort dans ce qui nous manque du cinquième livre.

— 2. *L. Piso.* Fils de L. Pison, censeur en 704 avec Appius Claudius Pulcher : ce furent les deux derniers censeurs nommés par le peuple. Sa vie, au rapport de Sénèque (*Lettres*, LXXXIII), fut une ivresse continuelle, ce qui n'ôta rien à son activité.

— 3. *Patrem ei censorium fuisse memoravi.* Tacite en parlait peut-être en racontant la chute de Séjan.

— 4. *Recens continuam.* Le préfet de Rome n'était autrefois nommé que pour un temps, *in tempus deligebatur.* Voy. plus bas, ch. XI.

Page 246 : 1. *Bellis civilibus.* En 718, pendant la guerre de Sicile. Voy. Dion, XLIX, XVI.

— 2. *Viginti per annos.* Erreur évidente, puisque Pison fut nommé par Tibère, et qu'à l'époque où il mourut Tibère n'était empereur que depuis sept ans. L'erreur provient sans doute d'un copiste. Voy. Suétone, *Vie de Tibère*, ch. XLII.

— 3. *De libro Sibyllæ.* On connaît l'histoire des trois livres de pré-

tendus oracles vendus si chèrement à Tarquin le Superbe par une femme que le peuple crut être la Sibylle de Cumes. Le roi en confia la garde à deux citoyens du plus haut rang. Le nombre des gardiens fut porté à dix en 387. Enfin Sylla voulut qu'il y en eût quinze, afin de rendre sans doute la corruption plus difficile; ce qui n'empêcha pas que César, ambitionnant le titre de roi, ne trouvât un collége de quindécemvirs prêt à déclarer que les Romains ne pouvaient être vaincus que par un roi. L'autorité des livres sibyllins dura autant que le paganisme. Vers la fin du IVe siècle, Stilicon, qui régna sous le nom de l'imbécile Honorius, les fit jeter au feu. Les huit livres que nous avons sous le titre d'*Oracles sibyllins* n'ont rien de commun que le nom avec l'ancienne collection.

Page 248 : 1. *Per discessionem.* Les sénatus-consultes se rendaient de deux manières. Si les opinions étaient suffisamment formées, les partisans de la proposition passaient d'un côté de la salle, et les adversaires se rangeaient de l'autre. Ce mode s'appelait *per discessionem.* Si la chose était encore douteuse, on demandait les voix individuellement, et chacun opinait en motivant son avis. C'est ce qu'on appelait *per exquisitas sententias*, ou *per relationem.* Voy. Aulu-Gelle, XIV, VII.

— 2. *Per magistros.* Nom donné au chef ou président dans les colléges de prêtres.

— 3. *Sociali bello.* Ce fut réellement dans la guerre civile entre Sylla et Marius, en 671, que le Capitole fut brûlé. Voy. *Histoires*, III, LXXII. Il y a donc ici une inadvertance de l'écrivain ou du copiste, à moins que Tacite n'ait donné le nom de *guerre sociale* à celle où le parti de Marius était soutenu d'une grande partie des populations italiques.

— 4. *Erythris.* Ville célèbre d'Ionie, vis-à-vis de l'île de Chio, aujourd'hui *Éréthri.*

Page 250 : 1. *Gravitate annonæ.* Voy. *Annales*, XI, IV.

— 2. *Conjurationis.* La conjuration de Séjan.

Page 252 : 1. *Longinquæ peregrinationis.* Depuis Jules César, une loi défendait à tout citoyen au-dessus de vingt ans de s'absenter plus de trois ans, à l'exception de ceux qui servaient dans les armées. Les fils même des sénateurs ne pouvaient entreprendre de voyage hors de l'Italie sans être accompagnés de quelque magistrat.

— 2. *Servio Galba, L. Sulla, consulibus.* C'est à ce consulat que se rapportent la mort et la résurrection de Jésus-Christ.

Page 252 : 3. *Vinicium.* M. Vinicius Quartinus, consul en 783. Il fut empoisonné par Messaline, dont il avait repoussé les avances. C'est à lui que Velléius Paterculus adresse son histoire. Voy. Dion, LX, XXVII.

Page 254 : 1. *Ambigens.* Mot qui exprime l'incertitude morale de Tibère, plus encore que l'idée de *tourner autour* de Rome. *Ambiens*, que proposent quelques éditeurs, n'exprimerait que ce dernier sens.

— 2. *Adversum legem dictatoris Cæsaris.* Les dettes des citoyens s'étaient singulièrement accrues pendant les guerres civiles ; on ne payait plus, et le crédit était anéanti. De là cette loi, qui eut deux objets, de faire acquitter les dettes anciennes, et d'empêcher qu'il ne s'en contractât de nouvelles. A cet effet, les débiteurs furent contraints de céder leurs possessions à leurs créanciers, jusqu'à ce que toutes leurs dettes fussent acquittées, et on défendit de garder en argent comptant plus de soixante mille sesterces (11,671 livres de notre monnaie). Tout le reste devait être placé en biens-fonds, avec lesquels il est clair qu'on ne pouvait trafiquer comme avec l'argent comptant, qu'on prêtait généralement à des intérêts exorbitants.

— 3. *Duodecim Tabulis sanctum.* Montesquieu, *Esprit des Lois*, XXII, XXII : « L'an 398 de Rome, les tribuns Duellius et Ménénius firent passer une loi qui réduisait les intérêts à un pour cent par an. C'est cette loi que Tacite confond avec la loi des Douze Tables, et c'est la première qui ait été faite chez les Romains pour fixer le taux de l'intérêt. Dix ans après, cette usure fut réduite à la moitié ; dans la suite on l'ôta tout à fait ; et si nous en croyons quelques auteurs qu'avait vus Tite Live, ce fut sous le consulat de C. Martius Rutilius et de Q. Servilius, l'an 413 de Rome. »

— 4. *Unciario fœnore.* Quelques commentateurs veulent que ces mots signifient *l'intérêt à un pour cent par mois*, ce qui porterait par an l'intérêt à douze pour cent. Cette interprétation est inadmissible ; car il n'est pas vraisemblable que la loi des Douze Tables, rédigée surtout pour apaiser ces querelles interminables entre les patriciens et les plébéiens, lesquelles provenaient surtout de l'énormité de l'usure, eût elle-même consacré une usure aussi excessive. Quant à l'expression *unciarium fœnus*, il faut considérer : 1° que l'intérêt se comptait, comme chez nous, à tant pour cent du capital, et se calculait par mois ; 2° que, dans les calculs, on prenait pour unité le

centième du capital ; 3° que cette unité est représentée en latin par le mot *as ;* 4° enfin que *uncia* est le douzième de l'*as*.

Page 256 : 1. *Rogatione tribunicia.* En 408, sous les consuls T. Manlius et C. Plautius.

— 2. *Vetita versura.* Quelques-uns, sans raison plausible, proposent de lire *usura* au lieu de *versura*. *Versura solvere* signifie s'acquitter d'une dette au moyen d'un nouvel emprunt. Cicéron, *Lettres à Atticus*, V, XV : *Ut verear ne illud, quod tecum permutavi, versura mihi solvendum sit.*

— 3. *Fœnoris* signifie ici, le capital prêté à intérêt. — *Collocaret.* Le sénatus-consulte ordonnait de plus aux débiteurs d'acquitter sur-le-champ les deux tiers de leurs dettes.

— 4. *In solidum appellabant.* Sous-entendu *debitores suos.* Ils exigeaient leurs dettes en entier, comme ils en avaient le droit, d'après la loi de César, qu'on oublia apparemment d'abroger en cette partie.

Page 258 : 1. *Distrahebant.* Ce verbe est pris ici pour *vendre* en général, et non dans son acception particulière de *faire plusieurs lots et les vendre à plusieurs.* Voy. Suétone, *Vie de Vespasien,* XVI.

— 2. *Mensas. Mensa,* comptoir, banque, bureau de change. On appelait *mensarii* les officiers publics chargés des opérations qui s'y faisaient. Voy. Cicéron, *Plaidoyer pour Flaccus,* XIX ; et Tite Live, XXIII, XXI. — *Millies sestertio.* Cent millions de sesterces, c'est-à-dire, 19,483,561 fr. de notre monnaie.

Page 260 : 1. *Theophanem Mitylenæum.* Théophane de Mitylène, ami et historiographe du grand Pompée, qui rendit aux Lesbiens, sur sa demande, la liberté qu'ils avaient perdue pour avoir embrassé le parti de Mithridate. C'est en reconnaissance de ce bienfait que les Lesbiens décernèrent les honneurs divins à Théophane après sa mort. Voy. Strabon, XIII, II.

— 2. *Incestasse filiam.* La cause du meurtre de Marius était ses mines d'or ; le prétexte, l'éloignement de sa fille, qui était d'une grande beauté, et qu'il avait voulu soustraire aux violences de Tibère. Voy. Dion, LVIII, XXI.

Page 262 : 1. *Jacuit immensa strages.* Suétone, *Vie de Tibère,* LXI, dit que vingt malheureux, parmi lesquels étaient des femmes et des enfants, furent traînés aux Gémonies en un seul jour.

Page 264 : 1. *Neque meliorem unquam servum.* « Ces deux choses sont assez liées, dit Montesquieu ; car la disposition d'esprit qui fait qu'on a été vivement frappé de la puissance illimitée de celui qui com-

mande fait qu'on ne l'est pas moins lorsque l'on vient à commander soi-même. »

Page 268 : 1. *Cujus clara documenta.* Tacite, on le voit, ne croyait pas sans restriction à l'astrologie, mais il ne la repoussait pas non plus comme une chimère.

— 2. *In tempore memorabitur.* On ne trouve aucune autre mention de ce fait dans ce qui nous reste de Tacite. Voy. Dion, LXI, II.

Page 270 : 1. *Asinii Galli mors.* Il était mort empoisonné.

— 2. *Drusus.* Fils de Germanicus.

— 3. *Mandendo e cubili tomento.* Suétone, *Vie de Tibère*, LIV : *Druso autem adeo alimenta subducta, ut tomentum e culcita tentaverit mandere.*

Page 272 : 1. *Nurum filiumque fratris.* Ellipse de *interfecisset* ou de tout autre verbe semblable, dont l'idée est contenue implicitement dans *cædibus complevisset.*

Page 274 : 1. *Provixisse.* Synonyme de *vitam produxisse.* Mot dont il n'y a pas d'autre exemple connu.

Page 276 : 1. *Precibus Augustæ.* Voy. *Annales*, III, XVII.

Page 278 : 1. *Ælii Lamiæ.* Le même qui est célébré par Horace. *Odes*, I, XXVI, et III, XVII.

— 2. *Flacco Pomponio.* Il avait gagné les bonnes grâces de Tibère et le gouvernement de la Syrie dans l'orgie d'un festin. Voy. Suétone, *Vie de Tibère*, XLII.

Page 280 : 1. *Collocavi* a le même sens que *commemoravi.* Le verbe *ponere* est plus souvent employé avec cette acception.

— 2. *Qui eadem familia corruptis moribus.* Allusion au triumvir Lépide et au père du triumvir, M. Émilius Lépidus, qui, consul après la mort de Sylla, recommença la guerre civile avec les débris du parti de Marius, et se fit battre par son collègue Catulus.

— 3. *Avis phœnix.* Cet oiseau merveilleux n'est qu'un symbole de la renaissance et du renouvellement des temps dans des cycles déterminés. Voy. M. Guigniaut, *Religions de l'antiquité*, I, 473.

Page 282 : 1. *Tentato* équivaut à *quum prius tentaverit;* c'est un ablatif absolu, comme Tacite en emploie souvent. Voy. *Annales*, I, VI. Quelques-uns le rapportent à tort à *pondere* qui précède.

Page 284 : 1. *Retuli.* Voy. *Annales*, IV, XLVII.

— 2. *Criminum urgebatur* équivaut à *criminibus urgebatur.* Cette locution ne se rencontrant pas ailleurs, on a substitué dans plusieurs éditions *arguebatur* à *urgebatur.* Du reste, le sens n'est pas douteux.

Page 286 : 1. *Tragœdiæ a Scauro scriptæ.* Suivant Dion, LVIII, IV, cette tragédie était intitulée *Atrée.* « Il a fait de moi un Atrée, dit Tibère qui crut s'y reconnaître, je ferai de lui un Ajax. » Scaurus se tua en effet de ses propres mains.

— 2. *Lentulo Gætulico.* Consul en 779. Voy. *Annales*, IV, XLVI.

Page 288 : 1. *Effusæ clementiæ, modicus severitate.* Nouvel exemple du goût de Tacite pour les brusques changements de construction. Ainsi plus bas, ch. XLVIII : *Vetustis honoribus et illustris studiis.*

— 2. *L. Apronium.* Voy. *Annales*, IV, LXIII.

Page 290 : 1. *Metu Germanici.* Voy. *Annales*, II, III, LVIII.

— 2. *Senectutem Tiberii... despiciens.* Si l'on en croit Suétone, *Vie de Tibère*, LXVI, Artaban écrivit à Tibère une lettre sanglante, dans laquelle il lui reprochait ses parricides, ses meurtres, sa lâcheté et ses débauches, et lui conseillait en ami de se faire justice par une mort prompte qui délivrât ses concitoyens d'un monstre qu'ils détestaient.

— 3. *Artaxia.* Roi donné à l'Arménie par Germanicus. Voy. *Annales*, II, LVI.

— 4. *Vonone.* Voy. sur ce personnage, *Annales*, II, I-IV, LVIII, LXVIII.

Page 292 : 1. *Regis Phraatis filium.* Le roi Phraate avait envoyé à Auguste comme otages quatre de ses fils, Séraspadane, Rodaspe, Phraate et Vonon, deux de ses brus et quatre de ses petits-fils.

Page 294 : 1. *Adulatorii dedecoris.* On peut lire dans Suétone, *Vie de Vitellius*, II, et dans Crevier, liv. VII et VIII, le récit des bassesses de L. Vitellius. Pendant qu'il gouvernait l'Orient, son fils, qui fut depuis empereur, partageait à Caprée les débauches de Tibère.

Page 296 : 1. *Sceptuchi.* Du grec Σκηπτοῦχος, porte-sceptre.

— 2. *Caspia via.* Il s'agit ici d'un des passages du Caucase, qui s'élève comme une muraille immense entre la mer Caspienne et le Pont-Euxin, et auxquels les anciens ont donné le nom de *portes : Portes caucasiennes*, *albaniennes*, *ibériennes.*

— 3. *Mare.* La mer Caspienne.

— 4. *Etesiarum.* Voy. sur ces vents Pline l'Ancien, II, XLVII.

Page 300 : 1. *Quo brevius valent.* « Les Sarmates, laissant leur arc *qui ne porte pas aussi loin*, » et non « *dont ils font moins d'usage*, » comme traduit Dureau de Lamalle, qui explique *brevius*, *breviter*, *non diu.* Tacite a dit que les Parthes « cherchaient de l'espace pour leurs coups. » Les Sarmates, au contraire, abandonnent leurs armes de

trait, qui portent moins loin que celles des Parthes, et en viennent à l'arme blanche, *contis gladiisque*. L'opposition est évidente. Elle est d'ailleurs expliquée par les monuments, qui nous ont conservé la figure des arcs immenses des Parthes et des arcs très-petits des Sarmates, et par ce passage de Frontin (*Stratagèmes*, II, II) : *Adeo se admovit* (Ventidius), *ut sagittas* (Parthorum), *quibus ex longinquo usus est, cominus applicitus, eluderet.*

Page 302 : 1. *Occultos consilii.* De même, *Annales*, IV, VII : *Occultus odii; ambiguus consilii.* Les exemples de cette construction sont assez nombreux chez Tacite.

Page 304 : 1. *Absentium æquos.* C'est peut-être un exemple unique de l'emploi de l'adjectif *æquus* avec le génitif.

— 2. *Suovetaurilia.* Mot formé de *sus, ovis, taurus.* On n'immolait dans ce sacrifice que des animaux mâles. Voy. Varron, *de l'Agriculture*, II, I. — *Equum.* Le cheval, chez les Perses, était consacré au Soleil. Voy. Justin, IV, X ; Xénophon, *Cyropédie*, VIII, III.

Page 308 : 1. *Fulcinius Trio.* Voy. *Annales*, II, XXVIII ; V, XI ; VI, IV.

Page 310 : 1. *Lege eadem.* La loi de lèse-majesté.

— 2. *Dispares.* Ce mot se rapporte à ce qui précède : Trébelliénus se tua comme Granius, et Paconianus fut mis à mort comme Tatius. — *Trebellieni Rufi.* Le même qui avait été donné par le sénat pour tuteur aux enfants de Cotys, roi de Thrace. Voy. *Annales*, II, LXVII; III, XXXVIII. — *Sextii Paconiani.* Voy. plus haut, ch. III.

— 3. *Urbem juxta.* A Tusculum, ou sur le territoire d'Albe. Voy. Dion, LVIII, XXIV.

— 4. *Poppæus Sabinus.* Aïeul maternel de la fameuse Poppée. Voy. *Annales*, XIII, XLV.

Page 312 : 1. *L. Aruseius.* Il y a ici, dans le texte, une lacune d'un ou de plusieurs noms propres.

— 2. *C. Galba.* Frère de celui qui fut empereur.

— 3. *Æmilia Lepida.* Son mariage avec Drusus, fils de Germanicus, était sans doute raconté dans la partie du cinquième livre qui est perdue.

Page 314 : 1. *Clitarum.* Peuple qui habitait la partie montagneuse de la Cilicie.

— 2. *Nicephorium.* Ville bâtie par ordre d'Alexandre sur le bord de l'Euphrate, aujourd'hui *Racca.* — *Anthemusiada.* Entre l'Euphrate et le Tigre.

Page 316 : 1. *Halum*. Ville d'Assyrie, aujourd'hui *Galoula*. — *Artemitam*. Ville connue au VIIe siècle sous le nom de *Dastagerda ;* c'est peut-être celle qu'on nomme aujourd'hui *Dascara el Melik*.

— 2. *Seleucenses*. Séleucie, fondée par Séleucus Nicator, sur la rive droite du Tigre, à quelques lieues au-dessous de Bagdad.

Page 318 : 1. *Ctesiphon*. Ville bâtie par les Parthes sur la rive gauche du Tigre, pour contrebalancer la puissance de Séleucie.

Page 320 : 1. *Falsos in amore, odia non fingere*. Ce n'est point là une maxime générale, comme l'ont voulu quelques critiques : Tacite veut exprimer uniquement ce qu'Artaban pensa des dispositions de ceux qui venaient de le rappeler au trône.

Page 322 : 1. *Pudore proditionis omnes exsolvit*. La même pensée est exprimée dans les mêmes termes, *Histoires*, III, LXI.

— 2. *Insularum*. On appelait *insula* une maison ou une réunion de maisons isolées de toutes parts et servant à la demeure de plusieurs familles.

Page 324 : 1. *Perfecta*. Au dire de Suétone, *Vie de Tibère*, XLVII, et *Vie de Caligula*, LXXXI, ce fut Caligula qui acheva ces monuments, laissés imparfaits par Tibère.

Page 326 : 1. *De tradenda republica*. Non que l'empire fût héréditaire, mais le sénat était trop servile pour ne pas ratifier le choix de Tibère, comme il avait déjà ratifié celui d'Auguste.

Page 328 : 1. *Occidentem deseri, orientem spectari*. Plutarque, *Vie de Pompée*, ch. XXII, prête la même pensée à Pompée.

— 2. *Alterius*. Caïus.

— 3. *Occides hunc tu*. Caïus fit mourir en effet le jeune Tibère, dès la première année de son règne. Voy. Suétone, *Vie de Caligula*, XXIII.

Page 330 : 1. *Cn. Domitius*. Le gendre même de Tibère, le mari d'Agrippine, mère de Néron. — *Vibius Marsus*. Voy. *Annales*, II, LXXIV, LXXIX; IV, LVI. — *L. Arruntius*. Le même qu'Auguste, près de mourir, avait déclaré digne du rang suprême.

— 2. *Supra memoravi*. Voy. *Annales*, IV, LXXV.

Page 334 : 1. *Ad ea*. Allusion au commerce incestueux de Papinius avec sa mère.

— 2. *Genua advolveretur*. *Genua* au lieu de *genibus*. La même construction se retrouve, *Annales*, I, XIII; XV, LXXI, etc.

— 3. *Deserebat*. Tite Live, I, XXV : *Romanas legiones jam spes tota, nondum tamen cura deseruerat*.

Page 336 : 1. *Instaurari epulas jubet*. Il fait recommencer le re-

pas. Suétone, *Vie de Tibère*, LXXII, dans le récit de cette scène, confirme ce sens : *Cœnamque protraxit.*

Page 338 : 1. *Cæsar.* Caïus.

Page 340 : 1. *Tolerans aut declinans.* Tibère toléra les mœurs dissolues de sa femme, pendant son séjour à Rome ; il s'y déroba, lorsqu'il partit pour Rhodes.

Universitas
BIBLIOTHECA

Bibliothèques
Université d'Ottawa
Echéance

Libraries
University of Ottawa
Date Due

OCT 0 9 1996
OCT 2 3 1996
NOV 0 6 1996
20 NOV. 1996
JAN 1 3 1997
JUL 2 8 2001
JUL 2 5 2001
DOFEV 2 6 2007

CE

PA 6705 .A5 1854 v.2

39003 002584869

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 12 05 07 21 6